VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 1 :
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Loïc SCHWEBEL, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 2 :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », constate une omission au point n° 10 relatif à la cession de terrain rue du Houblon. Dans l'avant-dernier paragraphe de la discussion, lorsqu'elle évoquait les chiens assis, il manque la mention aux balcons qui apparaissent à l'arrière des bâtiments.

Monsieur le Maire en prend note et assure que le procès-verbal sera modifié.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 3 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 04.05.2022 au 14.06.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Rénovation, mise en conformité et extension du foyer Saint-Léon à Bischwiller Mission de Maîtrise d'œuvre	Lot unique	03/06/2022	Echo architecture 5 rue Jean-Jacques Henner 68000 COLMAR	212 352,00 €

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation	Association « le 22 »	22 rue de la Gare (RDC)	02/02/2022, durée 1 an, reconductible tacitement	Gratuite
Avenant bail	Trésorerie (extension du logement)	Place de la Mairie	Le 16 avril 2021 (fin du bail de 9 ans le 30 juin 2023), reconductible tacitement	49 007,32€/an
Résiliations baux ruraux	SERS	Lieudit Baumgarten	A compter du 09/05/2022 pour la SCEA du Graeberfeld, M. KOEGER, M. JESEL et du 12/05/2022 pour Mme LEONHARDT	Prix fermages
Convention d'occupation précaire	M. TOUSSAINT (apiculteur)	5 rue du Lycée	Du 02/05/2022 au 13/06/2022	Gratuite

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le Conseil Municipal prend note du présent rapport.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 4 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte de gestion du Comptable Public est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le compte de gestion établi par le Comptable Public de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2021 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que du budget annexe « Réseau de chaleur ».

Budget « Principal »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	13 137 700,00 €	12 091 849,75 €
Recettes de Fonctionnement	13 137 700,00 €	14 341 405,79 €
Résultat de clôture excédentaire		**2 249 556,04 €**
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	8 859 000,00 €	5 115 548,99 €
Recettes d'Investissement	8 859 000,00 €	7 722 492,81 €
Résultat de clôture excédentaire		**2 606 943,82 €**
Résultat de clôture cumulé excédentaire		**4 856 499,86 €**

Budget annexe « Réseau de chaleur »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	65 250,00 €	59 120,00 €
Recettes d'Exploitation	65 250,00 €	15 240,50 €
Résultat de clôture déficitaire		**43 879,50 €**
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture nul		**0,00 €**
Résultat de clôture cumulé déficitaire		**43 879,50 €**

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 5 :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 présente un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent pour la section d'investissement,
- 2 249 556,04 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 1 418 582,74 € et de recettes engagées de 614 022,70, l'excédent d'investissement serait de 1 802 383,78 €, ce qui ramène le résultat global net de l'exercice 2021 à 4 051 939,82 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 10 652 616,97 € et sont réparties comme suit :

- 2 236 862,21 €, soit 21 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, …),

  Il faut noter le surcoût des frais liés à la covid 19 pour un montant de 4 968,80 € contre 68 061,89 € en 2020.

- 6 407 231,24 €, soit 60,15 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel. A noter que la Communauté d'Agglomération de Haguenau rembourse les charges à hauteur de 1 032 684,11 €.

- 1 954 832,06 €, soit 18,35 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc…). Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux associations, organismes et autres partenaires comme la MAC ou le service de la petite enfance entre autres,

- 37 991,08 €, soit 0,36 % des dépenses réelles, pour les charges financières. Les intérêts de la dette diminuent et s'élèvent à 40 k€ contre 55 k€ en 2020. Les écritures concernant les intérêts courus non échus viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,

- 4 676,28 € de charges exceptionnelles, soit 0,04 % des dépenses réelles, avec notamment les aides pour la bourse aux permis pour 4 200 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 2 952,93 €

- 11 025,10 €, soit 0,10 % des dépenses réelles, pour la dotation aux provisions pour créances douteuse sur proposition de du comptable des finances publiques.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 14 106 377,50 € et sont réparties de la façon suivante :

- 113 575,30 €, soit 0,81 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges (remboursement de l'assurance pour l'absence en raison de maladie de certains agents pour 45 986,83 €, remboursement sur rémunération à l'Association des Maires du Canton pour 1 700,00 € et de la comptabilisation de la quote-part salariale pour les tickets restaurant pour 65 888,47 €),

- 1 485 687,48 €, soit 10,53 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions de cimetière, droits de chasse, jardins familiaux, centre sportif couvert, stade des pins, piscine, etc.) s'élèvent à 167 339,94 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont élevées à 1 318 347,54 €,

- 6 762 044,10 €, soit 47,94 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. La recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de 52,74 % pour atteindre 476 549,28 € en 2021 contre 312 008,24 € en 2020. Les attributions de compensation versées par la CAH s'élèvent à 2 514 799,00 € au titre de 2021 comme en 2020. La recette fiscale s'élève à 3 534 664 €, dont 2 869 949 € provenant de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières, 12 125 € de rôles complémentaires et de 652 590 € du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR).

- 4 414 383,25 €, soit 31,23 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), compensations diverses.

- 267 514,69 €, soit 1,90 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,

- 1 025 670,53 €, soit 7,27 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment les cessions de biens pour 752 282,57 €, notamment la vente du terrain rue des Pâturages pour 317 500 €, de l'immeuble du 2A rue Raymond Poincaré pour 285 000 € ; de l'immeuble 10 Rue Poincaré pour 70 000 €, de divers terrains rue du Cerf et rue de la Kuebelmuehle pour 79 342,57 € et le reversement de l'excédent sur la gestion 2020 de la Maison de l'Enfant par la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant pour 222 219 €,

- 37 000 €, soit 0,27 % de reprise de la provision 2020 pour la subvention à verser à l'OSCL pour l'organisation de la Fête des fifres.

Il n'y a plus de reprise de l'excédent précédent car nous affectons l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 249 556,04 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 115 548,99 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 321 690 €, soit 6,94 %, des dépenses réelles d'investissement, pour le capital de la dette et les cautions des locataires.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 4 122 157,57 €, soit 89,02 % des dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements ont porté sur :
- Logiciels et matériels informatiques, vidéoprotection.....261 832,99 €
- Véhicules, mobilier et matériel divers (dont des matériels de défense incendie, matériel de voirie, véhicules CTM, mobilier et matériels divers).....406 485,33 €
- Travaux sur immeubles communaux.....3 137 406,65 €
  (dont les futurs Ateliers Municipaux pour 343 k€, Hall Chrétien Kummer pour 2 M€, le Stade des Pins pour 184 k€, deux terrains de padel pour 139 k€, travaux du poste de transformation électrique et zone à la piscine pour 120 k€, Bâtiment angle Rues Pharmaciens-Charrons pour 48 k€)
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles.....130 863,63 €
  (dont l'école Centre pour la création d'une classe et les travaux à l'aire de jeux pour 26 k€, l'école Foch pour les travaux de menuiserie peinture platrerie, la création d'un rampe et d'un abri à vélos pour 65 k€, Ecole Menuisiers pour le remplacement de la centrale incendie et des portes coupe-feux 19 k€, Ecole Hasensprung pour 9 k€, Ecole Rebgarten pour des travaux d'accessibilité pour 6 k€,
- Espaces verts, signalisation et aménagements urbains et enfouissement de réseaux.145 005,08 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 7 722 492,81 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller se sont élevées à 709 831,54 €, soit 11,77 % des recettes réelles d'investissement.
  Il convient de relever, notamment ;
  - la participation de l'Etat (104 971 €) pour l'extension de la vidéoprotection et la réhabilitation de la piscine ;
  - la participation de la Région Grand Est (129 122,54 €) pour les travaux de restructuration du Hall Chrétien Kummer ;
  - les attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour 265 676 € sur différents travaux échus sur les équipements transférés (Piscine pour 146 856 € et parking Rue Leclerc pour 118 820 € ;

- les subventions de l'ADEME (20 000 €)pour l'achat d'un bras de désherbage et d'une balayeuse et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les études dans le cadre de l'Intracting (14 910 €) ;

- 62 035,93 € de l'association socio-culturelle et cultuelle des Musulmans de Bischwiller pour le solde de versement pour l'acquisition du bâtiment du 5 A Rue des Casernes ;

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (268 446,39 €), soit 9,03 % des recettes réelles d'investissement ;

- La Taxe d'Aménagement 44 091,95 €, soit 1,51 % des recettes réelles d'investissement ;

- L'autofinancement 2021 se compose de l'excédent de fonctionnement 2020 totalement affecté au financement de la section d'investissement (4 495 573,94 €), des amortissements, étalements de charges, écritures d'ordre suite à cessions pour 1 439 232,78 € soit un total de 5 934 806,72 € (76,85 % des recettes totales d'investissement) ;

- Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2021. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 0,78 année ;

- Une reprise de l'excédent de la section d'investissement 2020 pour 374 632,67 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 2 606 943,82 €.

Soit un résultat global pour le budget principal excédentaire de 4 856 499,86 €.

PRINCIPAUX RATIOS

- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 826 € en 2021. Par comparaison, les données pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 868 € pour la moyenne Alsace et 1 115 € pour la moyenne nationale.

- Les frais de personnel qui représentent 60,15 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec des moyennes nationales et régionales respectivement 60,23 % et 57,77 %. A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté d'agglomération de Haguenau qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 49,39%, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.

- L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 28 €. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2021 de 106 € au niveau national et de 87 € au niveau de l'Alsace.

- Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 277 €. Le ratio était de 420 € au niveau régional et 575 € au niveau national en 2021 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2021. Il dégage des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le Compte Administratif 2021 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
  Résultat Section d'Investissement : excédent de 2 606 943,82 €
  Résultat Section de Fonctionnement : excédent de 2 249 556,04 €

- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2021 et notamment les concours en nature à des associations.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

27 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

2 : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Taux d'Execution 2021 par rapport aux Crédits ouverts 2021

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe	Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				4 824 073,94 €	4 808 112,28 €	99,67
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 250,00 €	15 240,50 €	99,94	1 428 647,00 €	709 831,54 €	49,69
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	551 100,00 €	321 390,00 €	58,32	0,00 €	65 689,83 €	
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169 964,00 €	105 300,70 €	61,95	23 000,00 €	31 926,00 €	138,81
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	413 263,00 €	29 211,83 €	7,07			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 633 348,46 €	846 816,56 €	51,85			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 451 676,40 €	3 170 040,31 €	58,15		984,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 300,00 €	5 268,62 €	99,41			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				14 591,39 €	14 531,22 €	99,59
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS						
45415	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	149 000,00 €	137 263,69 €	92,12			
45422	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES					27 564,00 €	
45425	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				149 000,00 €	- €	
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	170 098,14 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 030 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				235 055,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		235 028,29 €		480 000,00 €	1 439 232,78 €	299,84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	249 988,49 €	83,33	300 000,00 €	249 988,49 €	83,33
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				374 632,67 €	374 632,67 €	100,00
	INVESTISSEMENT	**8 859 000,00 €**	**5 115 548,99 €**	**57,74**	**8 859 000,00 €**	**7 722 492,81 €**	**87,17**
	Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement	*8 688 901,86 €*	*5 115 548,99 €*	*58,87*	*7 829 000,00 €*	*7 722 492,81 €*	*98,64*
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 444 207,80 €	2 236 861,21 €	91,52			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 739 100,00 €	6 407 231,24 €	95,08			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	2 227 000,00 €	1 954 832,06 €	87,78			
66	CHARGES FINANCIERES	55 000,00 €	37 991,08 €	69,07			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 000,00 €	4 676,28 €	5,38			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00 €	11 025,10 €	73,50			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00 €					
022	DEPENSES IMPREVUES	40 392,20 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 030 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	480 000,00 €	1 439 232,78 €	299,84		235 028,29 €	
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 462 100,00 €	1 485 687,48 €	101,61
73	Trois Taxes ménages				2 839 500,00 €	2 882 074,00 €	101,50
	Attribution de compensation de la CAH				2 515 000,00 €	2 514 799,00 €	99,99
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 600,00 €	652 590,00 €	100,00
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				567 000,00 €	712 581,10 €	125,68
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine				3 272 000,00 €	3 271 918,00 €	100,00
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses				841 700,00 €	809 028,25 €	96,12
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP				333 400,00 €	333 437,00 €	100,01
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				218 000,00 €	267 514,69 €	122,71
013	ATTENUATION DE CHARGES				129 200,00 €	113 575,30 €	87,91
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	2,15 €	2,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				269 600,00 €	273 387,96 €	101,41
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions				- €	752 282,57 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				37 500,00 €	37 500,00 €	100,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	FONCTIONNEMENT	**13 137 700,00 €**	**12 091 849,75 €**	**92,04**	**13 137 700,00 €**	**14 341 405,79 €**	**109,16**
	Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement	*12 067 307,80 €*	*12 091 849,75 €*	*100,20*	*13 137 700,00 €*	*14 341 405,79 €*	*109,16*
	TOTAL	**21 996 700,00 €**	**17 207 398,74 €**	**78,23**	**21 996 700,00 €**	**22 063 898,60 €**	**100,31**
	Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement	*20 756 209,66 €*	*17 207 398,74 €*	*82,90*	*20 966 700,00 €*	*22 063 898,60 €*	*105,23*

Excédent d'Investissement	2 606 943,82 €
Excédent de Fonctionnement	2 249 556,04 €
Excédent Global	**4 856 499,86 €**

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			4 808 112,28 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 240,50 €		709 831,54 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	321 390,00 €		65 689,83 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 300,70 €		31 926,00 €	
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	29 211,83 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	846 816,56 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 170 040,31 €		984,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 268,62 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			14 531,22 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
45415	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	137 263,69 €			
45422	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES			27 564,00 €	
45425	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		235 028,29 €		1 439 232,78 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		249 988,49 €		249 988,49 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			374 632,67 €	
	INVESTISSEMENT	**4 630 532,21 €**	**485 016,78 €**	**6 033 271,54 €**	**1 689 221,27 €**
		5 115 548,99 €		**7 722 492,81 €**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 236 861,21 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 407 231,24 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 954 832,06 €			
66	CHARGES FINANCIERES	37 991,08 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 676,28 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 025,10 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €			
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		1 439 232,78 €		235 028,29 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			1 485 687,48 €	
73	Trois Taxes ménages			2 882 074,00 €	
	Attribution de compensation de la CAH			2 514 799,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			652 590,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			712 581,10 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine			3 271 918,00 €	
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses			809 028,25 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP			333 437,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			267 514,69 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			113 575,30 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			2,15 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			273 387,96 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions			752 282,57 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			37 500,00 €	
79	TRANSFERTS DE CHARGES			- €	
				- €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	
	FONCTIONNEMENT	**10 652 616,97 €**	**1 439 232,78 €**	**14 106 377,50 €**	**235 028,29 €**
		12 091 849,75 €		**14 341 405,79 €**	
	TOTAL	**15 283 149,18 €**	**1 924 249,56 €**	**20 139 649,04 €**	**1 924 249,56 €**
		17 207 398,74 €		**22 063 898,60 €**	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de BISCHWILLER dont la population est de 10 000 habitants et plus - VILLE DE BISCHWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670046800012

POSTE COMPTABLE : BISCHWILLER

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BISCHWILLER PRINCIPAL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 21

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 32
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 33
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 37
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 38
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 39
A4 - Etat des provisions 40
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 41
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 42
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) 44
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) 45
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 46
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 47
A8 - Etat des charges transférées 48
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 50
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 52
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 63
A10.3 - Opérations liées aux cessions 64
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 65
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 69
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 70

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 72
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 73

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 74
C1.2 - Actions de formation des élus 78
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 79
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 80
C3.2 - Liste des établissements publics créés 81
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 82
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 83
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 84
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 86
D2 - Arrêté et signatures 87

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE BISCHWILLER	CA
67046	BISCHWILLER PRINCIPAL	2021

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	12750
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération de Haguenau	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11380499.00	12864006.00	887.50	1157.15

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	826.00	1115.00
2	Produit des impositions directes/population	277.00	575.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1036.00	1318.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	340.00	322.00
5	Encours de dette/population	129.00	805.00
6	DGF/population	271.00	173.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59.78%	60.23%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	78.07	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29.22	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	11.67	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 091 849,75	G	14 341 405,79
	Section d'investissement	B	5 115 548,99	H	7 347 860,14
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	374 632,67 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	17 207 398,74	= G+H+I+J	22 063 898,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 418 582,74	L	614 022,70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 418 582,74	= K+L	614 022,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 091 849,75	= G+I+K	14 341 405,79
	Section d'investissement	= B+D+F	6 534 131,73	= H+J+L	8 336 515,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 625 981,48	= G+H+I+J+K+L	22 677 921,30

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 418 582,74	L 614 022,70
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	475 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	59 152,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	161 132,17	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	142 608,85	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 054 151,71	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45815	Opération pour compte de tiers n° 5 - OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG (2)	1 538,01	0,00
45825	Opération pour compte de tiers n° 5 - OPERATION SOUS MANDAT REC PERISCOLAIRE HASENSPRUNG (2)	0,00	138 801,70

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 444 207,80	2 236 861,21	0,00	0,00	207 346,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 739 100,00	6 407 231,24	0,00	0,00	331 868,76
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 227 000,00	1 954 832,06	0,00	0,00	272 167,94
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 430 307,80**	**10 598 924,51**	**0,00**	**0,00**	**831 383,29**
66	Charges financières	55 000,00	37 991,08	0,00	0,00	17 008,92
67	Charges exceptionnelles	87 000,00	4 676,28	0,00	0,00	82 323,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	15 000,00	11 025,10			3 974,90
022	Dépenses imprévues	40 392,20				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 627 700,00**	**10 652 616,97**	**0,00**	**0,00**	**975 083,03**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*1 030 000,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*480 000,00*	*1 439 232,78*			*-959 232,78*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 510 000,00***	***1 439 232,78***			***70 767,22***
TOTAL		**13 137 700,00**	**12 091 849,75**	**0,00**	**0,00**	**1 045 850,25**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	129 200,00	113 575,30	0,00	0,00	15 624,70
70	Produits services, domaine et ventes div	1 462 100,00	1 485 687,48	0,00	0,00	-23 587,48
73	Impôts et taxes	6 574 100,00	6 762 044,10	0,00	0,00	-187 944,10
74	Dotations et participations	4 447 100,00	4 414 383,25	0,00	0,00	32 716,75
75	Autres produits de gestion courante	218 000,00	267 514,69	0,00	0,00	-49 514,69
Total des recettes de gestion courante		**12 830 500,00**	**13 043 204,82**	**0,00**	**0,00**	**-212 704,82**
76	Produits financiers	100,00	2,15	0,00	0,00	97,85
77	Produits exceptionnels	269 600,00	1 025 670,53	0,00	0,00	-756 070,53
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	37 500,00	37 500,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**13 137 700,00**	**14 106 377,50**	**0,00**	**0,00**	**-968 677,50**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	235 028,29			-235 028,29
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***235 028,29***			***-235 028,29***
TOTAL		**13 137 700,00**	**14 341 405,79**	**0,00**	**0,00**	**-1 203 705,79**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	169 964,00	105 300,70	59 152,00	5 511,30
204	Subventions d'équipement versées	413 263,00	29 211,83	161 132,17	222 919,00
21	Immobilisations corporelles	1 633 348,46	846 816,56	142 608,85	643 923,05
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 451 676,40	3 170 040,31	1 054 151,71	1 227 484,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 668 251,86**	**4 151 369,40**	**1 417 044,73**	**2 099 837,73**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 250,00	15 240,50	0,00	9,50
16	Emprunts et dettes assimilées	551 100,00	321 390,00	0,00	229 710,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 300,00	5 268,62	0,00	31,38
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	170 098,14			
Total des dépenses financières		**741 748,14**	**341 899,12**	**0,00**	**399 849,02**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**149 000,00**	**137 263,69**	**1 538,01**	**10 198,30**
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 559 000,00**	**4 630 532,21**	**1 418 582,74**	**2 509 885,05**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*235 028,29*		*-235 028,29*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*300 000,00*	*249 988,49*		*50 011,51*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***300 000,00***	***485 016,78***		***-185 016,78***
TOTAL		**8 859 000,00**	**5 115 548,99**	**1 418 582,74**	**2 324 868,27**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 428 647,00	709 831,54	475 221,00	243 594,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	62 035,93	0,00	-62 035,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 000,00	31 926,00	0,00	-8 926,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	984,00	0,00	-984,00
Total des recettes d'équipement		**1 451 647,00**	**804 777,47**	**475 221,00**	**171 648,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	328 500,00	312 538,34	0,00	15 961,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 495 573,94	4 495 573,94	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 653,90	0,00	-3 653,90
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 591,39	14 531,22	0,00	60,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	235 055,00		0,00	
Total des recettes financières		**5 073 720,33**	**4 826 297,40**	**0,00**	**247 422,93**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**149 000,00**	**27 564,00**	**138 801,70**	**-17 365,70**
Total des recettes réelles d'investissement		**6 674 367,33**	**5 658 638,87**	**614 022,70**	**401 705,76**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*1 030 000,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*480 000,00*	*1 439 232,78*		*-959 232,78*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*300 000,00*	*249 988,49*		*50 011,51*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 810 000,00***	***1 689 221,27***		***120 778,73***
TOTAL		**8 484 367,33**	**7 347 860,14**	**614 022,70**	**522 484,49**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **374 632,67**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 236 861,21		2 236 861,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 407 231,24		6 407 231,24
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 954 832,06		1 954 832,06
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	37 991,08	*0,00*	37 991,08
67	Charges exceptionnelles	4 676,28	*987 310,86*	991 987,14
68	Dot. aux amortissements et provisions	11 025,10	*451 921,92*	462 947,02
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 652 616,97**	***1 439 232,78***	**12 091 849,75**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	15 240,50	*0,00*	15 240,50
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	321 390,00	*0,00*	321 390,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*235 028,29*	235 028,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	105 300,70	*0,00*	105 300,70
204	Subventions d'équipement versées	29 211,83	*0,00*	29 211,83
21	Immobilisations corporelles (6)	846 816,56	*187 870,22*	1 034 686,78
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 170 040,31	*62 118,27*	3 232 158,58
26	Participations et créances rattachées	5 268,62	*0,00*	5 268,62
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	137 263,69	*0,00*	137 263,69
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**4 630 532,21**	***485 016,78***	**5 115 548,99**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	113 575,30		113 575,30
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	1 485 687,48		1 485 687,48
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	6 762 044,10		6 762 044,10
74	Dotations et participations	4 414 383,25		4 414 383,25
75	Autres produits de gestion courante	267 514,69	*0,00*	267 514,69
76	Produits financiers	2,15	*0,00*	2,15
77	Produits exceptionnels	1 025 670,53	*235 028,29*	1 260 698,82
78	Reprise sur amortissements et provisions	37 500,00	*0,00*	37 500,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement – Total		**14 106 377,50**	***235 028,29***	**14 341 405,79**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	312 538,34	0,00	312 538,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 495 573,94		4 495 573,94
13	Subventions d'investissement	709 831,54	0,00	709 831,54
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	65 689,83	0,00	65 689,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*309 918,68*	309 918,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	31 926,00	*187 870,22*	219 796,22
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*677 392,18*	677 392,18
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	984,00	*62 118,27*	63 102,27
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 531,22	*0,00*	14 531,22
28	*Amortissement des immobilisations*		*443 967,52*	*443 967,52*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	27 564,00	0,00	27 564,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*7 954,40*	*7 954,40*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**5 658 638,87**	**1 689 221,27**	**7 347 860,14**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**374 632,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 444 207,80**	**2 236 861,21**	**0,00**	**0,00**	**207 346,59**
60611	Eau et assainissement	51 030,00	50 187,23	0,00	0,00	842,77
60612	Energie - Electricité	462 511,49	457 602,18	0,00	0,00	4 909,31
60621	Combustibles	1 000,00	546,00	0,00	0,00	454,00
60622	Carburants	57 350,00	50 701,55	0,00	0,00	6 648,45
60631	Fournitures d'entretien	67 766,04	62 385,30	0,00	0,00	5 380,74
60632	Fournitures de petit équipement	244 193,58	210 343,00	0,00	0,00	33 850,58
60636	Vêtements de travail	31 600,00	31 609,11	0,00	0,00	-9,11
6064	Fournitures administratives	20 440,00	18 684,55	0,00	0,00	1 755,45
6067	Fournitures scolaires	39 000,00	38 834,22	0,00	0,00	165,78
6068	Autres matières et fournitures	111 315,56	98 530,72	0,00	0,00	12 784,84
611	Contrats de prestations de services	74 341,93	71 630,18	0,00	0,00	2 711,75
6122	Crédit-bail mobilier	790,00	466,80	0,00	0,00	323,20
6132	Locations immobilières	1 500,00	720,00	0,00	0,00	780,00
6135	Locations mobilières	60 000,00	56 350,87	0,00	0,00	3 649,13
61521	Entretien terrains	58 650,00	55 546,42	0,00	0,00	3 103,58
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	159 213,80	129 711,55	0,00	0,00	29 502,25
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 100,00	257,85	0,00	0,00	1 842,15
615231	Entretien, réparations voiries	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,01
61551	Entretien matériel roulant	30 400,00	35 715,86	0,00	0,00	-5 315,86
61558	Entretien autres biens mobiliers	34 526,40	33 182,60	0,00	0,00	1 343,80
6156	Maintenance	210 428,00	181 786,03	0,00	0,00	28 641,97
6161	Multirisques	28 000,00	26 324,84	0,00	0,00	1 675,16
6168	Autres primes d'assurance	21 000,00	20 715,11	0,00	0,00	284,89
617	Etudes et recherches	5 000,00	3 060,00	0,00	0,00	1 940,00
6182	Documentation générale et technique	15 825,00	15 659,17	0,00	0,00	165,83
6184	Versements à des organismes de formation	38 000,00	32 602,70	0,00	0,00	5 397,30
6188	Autres frais divers	7 100,00	4 940,00	0,00	0,00	2 160,00
6226	Honoraires	96 309,76	90 604,86	0,00	0,00	5 704,90
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	1 260,00	0,00	0,00	1 740,00
6228	Divers	5 300,00	1 876,30	0,00	0,00	3 423,70
6231	Annonces et insertions	23 500,00	19 439,19	0,00	0,00	4 060,81
6232	Fêtes et cérémonies	20 100,00	18 885,68	0,00	0,00	1 214,32
6236	Catalogues et imprimés	33 577,24	24 292,20	0,00	0,00	9 285,04
6237	Publications	23 850,00	17 578,26	0,00	0,00	6 271,74
6238	Divers	16 470,00	11 634,11	0,00	0,00	4 835,89
6248	Divers	21 500,00	14 021,17	0,00	0,00	7 478,83
6251	Voyages et déplacements	15 100,00	12 259,72	0,00	0,00	2 840,28
6257	Réceptions	90 050,00	69 096,14	0,00	0,00	20 953,86
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	22 098,55	0,00	0,00	1 901,45
6262	Frais de télécommunications	45 550,00	41 872,20	0,00	0,00	3 677,80
627	Services bancaires et assimilés	0,00	117,29	0,00	0,00	-117,29
6281	Concours divers (cotisations)	7 725,00	7 061,00	0,00	0,00	664,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	114 914,00	122 701,11	0,00	0,00	-7 787,11
6288	Autres services extérieurs	0,00	120,00	0,00	0,00	-120,00
63512	Taxes foncières	54 000,00	53 667,00	0,00	0,00	333,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	8 920,00	0,00	0,00	-8 920,00
6353	Impôts indirects	650,00	569,00	0,00	0,00	81,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 030,00	15,76	0,00	0,00	1 014,24
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 200,00	10 677,84	0,00	0,00	3 522,16
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**6 739 100,00**	**6 407 231,24**	**0,00**	**0,00**	**331 868,76**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	145 000,00	137 475,17	0,00	0,00	7 524,83
6331	Versement mobilité	5 000,00	5 009,63	0,00	0,00	-9,63
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	8 902,29	0,00	0,00	-2 402,29
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	77 364,00	80 849,22	0,00	0,00	-3 485,22
64111	Rémunération principale titulaires	2 954 000,00	2 722 613,99	0,00	0,00	231 386,01
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	46 700,00	43 011,46	0,00	0,00	3 688,54
64118	Autres indemnités titulaires	752 400,00	743 718,04	0,00	0,00	8 681,96
64131	Rémunérations non tit.	646 000,00	679 851,07	0,00	0,00	-33 851,07
64138	Autres indemnités non tit.	124 600,00	113 707,19	0,00	0,00	10 892,81
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	635 000,00	640 723,64	0,00	0,00	-5 723,64
6453	Cotisations aux caisses de retraites	958 000,00	857 121,86	0,00	0,00	100 878,14
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	29 300,00	29 430,42	0,00	0,00	-130,42
6455	Cotisations pour assurance du personnel	119 700,00	110 391,30	0,00	0,00	9 308,70
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	21 600,00	21 557,00	0,00	0,00	43,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 436,00	12 435,95	0,00	0,00	0,05

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 500,00	12 601,86	0,00	0,00	5 898,14
6478	Autres charges sociales diverses	52 000,00	59 353,15	0,00	0,00	-7 353,15
6488	Autres charges	135 000,00	128 478,00	0,00	0,00	6 522,00
014	**Atténuations de produits**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 227 000,00**	**1 954 832,06**	**0,00**	**0,00**	**272 167,94**
6531	Indemnités	205 000,00	204 187,38	0,00	0,00	812,62
6532	Frais de mission	3 000,00	688,34	0,00	0,00	2 311,66
6533	Cotisations de retraite	24 000,00	16 584,77	0,00	0,00	7 415,23
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 000,00	15 599,71	0,00	0,00	4 400,29
6535	Formation	4 000,00	400,00	0,00	0,00	3 600,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	500,00	405,00	0,00	0,00	95,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 685,00	0,00	0,00	0,00	4 685,00
657362	Subv. fonct. CCAS	216 000,00	211 442,67	0,00	0,00	4 557,33
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	22 500,00	19 300,00	0,00	0,00	3 200,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 727 315,00	1 486 223,43	0,00	0,00	241 091,57
65888	Autres	0,00	0,76	0,00	0,00	-0,76
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**11 430 307,80**	**10 598 924,51**	**0,00**	**0,00**	**831 383,29**
66	**Charges financières (b)**	**55 000,00**	**37 991,08**	**0,00**	**0,00**	**17 008,92**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 000,00	39 668,65	0,00	0,00	15 331,35
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1 677,57	0,00	0,00	1 677,57
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**87 000,00**	**4 676,28**	**0,00**	**0,00**	**82 323,72**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6714	Bourses et prix	6 000,00	4 200,00	0,00	0,00	1 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00	2 952,93	0,00	0,00	1 047,07
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	26 000,00	-2 476,65	0,00	0,00	28 476,65
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**15 000,00**	**11 025,10**	**0,00**	**0,00**	**3 974,90**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	15 000,00	11 025,10	0,00	0,00	3 974,90
022	**Dépenses imprévues (e)**	**40 392,20**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**11 627 700,00**	**10 652 616,97**	**0,00**	**0,00**	**975 083,03**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 030 000,00***	***0,00***			***1 030 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***480 000,00***	***1 439 232,78***			***-959 232,78***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*677 392,18*			*-677 392,18*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*309 918,68*			*-309 918,68*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*478 000,00*	*443 967,52*			*34 032,48*
6812	*Dot. amort. et prov. Charges à répartir*	*2 000,00*	*7 954,40*			*-5 954,40*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 510 000,00***	***1 439 232,78***			***70 767,22***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 510 000,00***	***1 439 232,78***			***70 767,22***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 137 700,00**	**12 091 849,75**	**0,00**	**0,00**	**1 045 850,25**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 677,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**129 200,00**	**113 575,30**	**0,00**	**0,00**	**15 624,70**
6419	Remboursements rémunérations personnel	61 700,00	47 686,83	0,00	0,00	14 013,17
6479	Rembourst sur autres charges sociales	67 500,00	65 888,47	0,00	0,00	1 611,53
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***1 462 100,00***	***1 485 687,48***	***0,00***	***0,00***	***-23 587,48***
7023	Menus produits forestiers	*800,00*	*782,00*	*0,00*	*0,00*	*18,00*
70311	Concessions cimetières (produit net)	*15 000,00*	*21 714,00*	*0,00*	*0,00*	*-6 714,00*
70323	Redev. occupat° domaine public communal	*45 200,00*	*86 589,86*	*0,00*	*0,00*	*-41 389,86*
7035	Locations de droits de chasse et pêche	*5 500,00*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7036	Taxes de pâturage et de tourbage	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 000,00*
70388	Autres redevances et recettes diverses	*500,00*	*900,00*	*0,00*	*0,00*	*-400,00*
7062	Redevances services à caractère culturel	*1 000,00*	*1 847,00*	*0,00*	*0,00*	*-847,00*
70631	Redevances services à caractère sportif	*32 500,00*	*6 068,00*	*0,00*	*0,00*	*26 432,00*
70632	Redevances services à caractère loisir	*40 000,00*	*43 729,46*	*0,00*	*0,00*	*-3 729,46*
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	*1 030 000,00*	*1 043 430,54*	*0,00*	*0,00*	*-13 430,54*
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	*270 000,00*	*274 917,00*	*0,00*	*0,00*	*-4 917,00*
70878	Remb. frais par d'autres redevables	*16 600,00*	*209,62*	*0,00*	*0,00*	*16 390,38*
73	**Impôts et taxes**	**6 574 100,00**	**6 762 044,10**	**0,00**	**0,00**	**-187 944,10**
73111	Impôts directs locaux	2 839 500,00	2 869 949,00	0,00	0,00	-30 449,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	12 125,00	0,00	0,00	-12 125,00
73211	Attribution de compensation	2 515 000,00	2 514 799,00	0,00	0,00	201,00
73221	FNGIR	652 600,00	652 590,00	0,00	0,00	10,00
7336	Droits de place	35 000,00	34 374,05	0,00	0,00	625,95
7351	Taxe consommation finale d'électricité	170 000,00	208 207,85	0,00	0,00	-38 207,85
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	12 000,00	-6 550,08	0,00	0,00	18 550,08
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	350 000,00	476 549,28	0,00	0,00	-126 549,28
74	**Dotations et participations**	**4 447 100,00**	**4 414 383,25**	**0,00**	**0,00**	**32 716,75**
7411	Dotation forfaitaire	1 509 200,00	1 509 169,00	0,00	0,00	31,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 762 800,00	1 762 749,00	0,00	0,00	51,00
74127	Dotation nationale de péréquation	178 400,00	178 371,00	0,00	0,00	29,00
744	FCTVA	10 500,00	10 530,67	0,00	0,00	-30,67
74718	Autres participations Etat	48 050,00	100 150,82	0,00	0,00	-52 100,82
7472	Participat° Régions	600,00	629,08	0,00	0,00	-29,08
7473	Participat° Départements	2 500,00	57 700,00	0,00	0,00	-55 200,00
74748	Participat° Autres communes	8 300,00	8 302,35	0,00	0,00	-2,35
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	6 500,00	0,00	0,00	-6 500,00
7478	Participat° Autres organismes	155 500,00	15 318,83	0,00	0,00	140 181,17
748313	Dotat° de compensation de la TP	333 400,00	333 437,00	0,00	0,00	-37,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	411 550,00	408 560,00	0,00	0,00	2 990,00
7484	Dotation de recensement	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 200,00	22 965,50	0,00	0,00	1 234,50
75	**Autres produits de gestion courante**	**218 000,00**	**267 514,69**	**0,00**	**0,00**	**-49 514,69**
752	Revenus des immeubles	215 000,00	256 291,08	0,00	0,00	-41 291,08
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 000,00	11 223,61	0,00	0,00	-8 223,61
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**12 830 500,00**	**13 043 204,82**	**0,00**	**0,00**	**-212 704,82**
76	**Produits financiers (b)**	**100,00**	**2,15**	**0,00**	**0,00**	**97,85**
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,00	2,15	0,00	0,00	97,85
77	**Produits exceptionnels (c)**	**269 600,00**	**1 025 670,53**	**0,00**	**0,00**	**-756 070,53**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 500,00	0,00	0,00	-1 500,00
7713	Libéralités reçues	30 000,00	30 181,48	0,00	0,00	-181,48
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	143,00	0,00	0,00	-143,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	752 282,57	0,00	0,00	-752 282,57
7788	Produits exceptionnels divers	239 600,00	241 563,48	0,00	0,00	-1 963,48
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**37 500,00**	**37 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	37 500,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**13 137 700,00**	**14 106 377,50**	**0,00**	**0,00**	**-968 677,50**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***0,00***	***235 028,29***			***-235 028,29***
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*0,00*	*235 028,29*			*-235 028,29*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***235 028,29***			***-235 028,29***

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 137 700,00**	**14 341 405,79**	**0,00**	**0,00**	**-1 203 705,79**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**169 964,00**	**105 300,70**	**59 152,00**	**5 511,30**
2031	Frais d'études	103 414,00	54 012,00	49 152,00	250,00
2051	Concessions, droits similaires	66 550,00	51 288,70	10 000,00	5 261,30
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**413 263,00**	**29 211,83**	**161 132,17**	**222 919,00**
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	161 263,00	0,00	161 132,17	130,83
20422	Privé : Bâtiments, installations	252 000,00	29 211,83	0,00	222 788,17
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**1 633 348,46**	**846 816,56**	**142 608,85**	**643 923,05**
2111	Terrains nus	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	324,00	0,00	-324,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 155,52	155,52	1 647,50	8 352,50
2116	Cimetières	60 300,00	19 123,64	38 446,32	2 730,04
21311	Hôtel de ville	29 534,86	28 034,96	2 622,25	-1 122,35
21312	Bâtiments scolaires	152 571,80	126 995,44	3 094,02	22 482,34
21318	Autres bâtiments publics	194 039,60	108 029,34	35 708,91	50 301,35
2132	Immeubles de rapport	300 000,00	3 839,35	0,00	296 160,65
2135	Installations générales, agencements	23 887,84	8 514,61	4 129,23	11 244,00
2151	Réseaux de voirie	80 639,43	14 181,70	16 902,55	49 555,18
21568	Autres matériels, outillages incendie	30 000,00	15 685,23	0,00	14 314,77
21578	Autre matériel et outillage de voirie	46 841,20	15 582,16	27 744,00	3 515,04
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	16 853,51	0,00	33 146,49
2182	Matériel de transport	249 551,44	245 776,10	0,00	3 775,34
2183	Matériel de bureau et informatique	136 247,04	135 451,84	0,00	795,20
2184	Mobilier	26 052,14	21 215,43	0,00	4 836,71
2188	Autres immobilisations corporelles	128 527,59	87 053,73	12 314,07	29 159,79
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**5 451 676,40**	**3 170 040,31**	**1 054 151,71**	**1 227 484,38**
2312	Agencements et aménagements de terrains	16 961,17	14 669,46	0,00	2 291,71
2313	Constructions	5 072 010,46	2 980 536,50	1 029 540,25	1 061 933,71
2315	Installat°, matériel et outillage techni	331 965,41	144 094,99	24 611,46	163 258,96
238	Avances versées commandes immo. incorp.	30 739,36	30 739,36	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 668 251,86**	**4 151 369,40**	**1 417 044,73**	**2 099 837,73**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**15 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**9,50**
1323	Subv. non transf. Départements	1 475,00	0,00	0,00	1 475,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	13 775,00	15 240,50	0,00	-1 465,50
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**551 100,00**	**321 390,00**	**0,00**	**229 710,00**
1641	Emprunts en euros	329 000,00	320 000,00	0,00	9 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	1 390,00	0,00	8 610,00
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	212 100,00	0,00	0,00	212 100,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**5 300,00**	**5 268,62**	**0,00**	**31,38**
261	Titres de participation	5 300,00	5 268,62	0,00	31,38
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**170 098,14**			
	Total des dépenses financières	**741 748,14**	**341 899,12**	**0,00**	**399 849,02**
45815	OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG (3)	149 000,00	137 263,69	1 538,01	10 198,30
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**149 000,00**	**137 263,69**	**1 538,01**	**10 198,30**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**8 559 000,00**	**4 630 532,21**	**1 418 582,74**	**2 509 885,05**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***0,00***	***235 028,29***		***-235 028,29***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*235 028,29*		*-235 028,29*
	Charges transférées (6)	***0,00***	***235 028,29***		***-235 028,29***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*235 028,29*		*-235 028,29*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***300 000,00***	***249 988,49***		***50 011,51***
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*36 613,34*		*-36 613,34*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*	*151 256,88*		*-151 256,88*
2313	*Constructions*	*300 000,00*	*62 118,27*		*237 881,73*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***300 000,00***	***485 016,78***		***-185 016,78***

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**8 859 000,00**	**5 115 548,99**	**1 418 582,74**	**2 324 868,27**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**1 428 647,00**	**709 831,54**	**475 221,00**	**243 594,46**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	169 257,00	104 971,00	54 144,00	10 142,00
1322	Subv. non transf. Régions	286 700,00	129 122,54	11 667,00	145 910,46
1323	Subv. non transf. Départements	8 100,00	33 297,00	8 100,00	-33 297,00
13246	Attrib. de compensation d'investissement	521 760,00	265 676,00	61 310,00	194 774,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	34 910,00	0,00	-14 910,00
1341	D.E.T.R. non transférable	402 830,00	122 744,00	340 000,00	-59 914,00
1342	Amendes de police non transférable	20 000,00	19 111,00	0,00	889,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**0,00**	**62 035,93**	**0,00**	**-62 035,93**
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	0,00	62 035,93	0,00	-62 035,93
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**23 000,00**	**31 926,00**	**0,00**	**-8 926,00**
2031	Frais d'études	23 000,00	31 926,00	0,00	-8 926,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**984,00**	**0,00**	**-984,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	984,00	0,00	-984,00
	Total des recettes d'équipement	**1 451 647,00**	**804 777,47**	**475 221,00**	**171 648,53**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**4 824 073,94**	**4 808 112,28**	**0,00**	**15 961,66**
10222	FCTVA	268 500,00	268 446,39	0,00	53,61
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	44 091,95	0,00	15 908,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 495 573,94	4 495 573,94	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**3 653,90**	**0,00**	**-3 653,90**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**14 591,39**	**14 531,22**	**0,00**	**60,17**
274	Prêts	14 591,39	14 531,22	0,00	60,17
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**235 055,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**5 073 720,33**	**4 826 297,40**	**0,00**	**247 422,93**
45422	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE POUR COMPTE DE TIERS (2)	0,00	27 564,00	0,00	-27 564,00
45825	OPERATION SOUS MANDAT REC PERISCOLAIRE HASENSPRUNG (2)	149 000,00	0,00	138 801,70	10 198,30
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**149 000,00**	**27 564,00**	**138 801,70**	**-17 365,70**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 674 367,33**	**5 658 638,87**	**614 022,70**	**401 705,76**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***1 030 000,00***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***480 000,00***	***1 439 232,78***		***-959 232,78***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*309 918,68*		*-309 918,68*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*157 363,89*		*-157 363,89*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*520 028,29*		*-520 028,29*
2804122	*Subv.Régions : Bâtiments, installations*	*10 000,00*	*0,00*		*10 000,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*16 000,00*	*0,00*		*16 000,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*10 000,00*	*0,00*		*10 000,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*43 478,99*		*-13 478,99*
28051	*Concessions et droits similaires*	*10 000,00*	*14 975,13*		*-4 975,13*
28152	*Installations de voirie*	*3 000,00*	*1 924,07*		*1 075,93*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 000,00*	*305,00*		*695,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*15 000,00*	*10 437,31*		*4 562,69*
28182	*Matériel de transport*	*115 000,00*	*84 794,00*		*30 206,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*155 000,00*	*182 286,46*		*-27 286,46*
28184	*Mobilier*	*40 000,00*	*31 803,69*		*8 196,31*
28188	*Autres immo. corporelles*	*73 000,00*	*73 962,87*		*-962,87*
4812	*Frais d'acquisition des immobilisations*	*2 000,00*	*7 954,40*		*-5 954,40*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***1 510 000,00***	***1 439 232,78***		***70 767,22***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***300 000,00***	***249 988,49***		***50 011,51***
2031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*187 870,22*		*112 129,78*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0,00*	*62 118,27*		*-62 118,27*

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 810 000,00***	***1 689 221,27***		***120 778,73***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**8 484 367,33**	**7 347 860,14**	**614 022,70**	**522 484,49**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**374 632,67**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	320 000	841 239	150 733	299 786	97 367	2 649 398	0	31 147	15 340	225 522	0	4 630 532
- Equipements municipaux (2)		835 970	150 733	162 523	97 367	2 629 649	0	31 147	4 487	210 282	0	4 122 158
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	19 749	0	0	9 463	0	0	29 212
- Opérations financières	320 000											320 000
Dépenses d'ordre	235 028											485 017
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**555 028**	**852 549**	**150 733**	**299 786**	**97 367**	**2 736 819**	**0**	**31 147**	**15 340**	**376 779**	**0**	**5 115 549**
Total recettes	**6 486 101**	**102 544**	**0**	**10 712**	**0**	**539 901**	**0**	**0**	**3 824**	**579 411**	**0**	**7 722 493**
Solde d'investissement	**5 931 072**	**-750 005**	**-150 733**	**-289 074**	**-97 367**	**-2 196 918**	**0**	**-31 147**	**-11 516**	**202 632**	**0**	**2 606 944**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**157 909**	**4 820**	**17 034**	**35 580**	**769 902**	**0**	**4 302**	**12 993**	**411 245**	**4 796**	**1 418 583**
Total RAR recettes	**0**	**60 000**	**0**	**184 302**	**0**	**361 621**	**0**	**8 100**	**0**	**0**	**0**	**614 023**
SOLDE RAR investissement	**0**	**-97 909**	**-4 820**	**167 267**	**-35 580**	**-408 281**	**0**	**3 798**	**-12 993**	**-411 245**	**-4 796**	**-804 560**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**1 472 222**	**4 603 257**	**366 903**	**1 159 351**	**1 015 167**	**1 279 609**	**732 978**	**558 981**	**86 871**	**801 209**	**15 301**	**12 091 850**
Total recettes	**11 301 746**	**1 489 777**	**8 412**	**2 885**	**69 547**	**87 570**	**11 536**	**261 958**	**182 262**	**885 838**	**39 874**	**14 341 406**
Solde de fonctionnement	**9 829 523**	**-3 113 480**	**-358 490**	**-1 156 466**	**-945 620**	**-1 192 039**	**-721 443**	**-297 022**	**95 391**	**84 630**	**24 573**	**2 249 556**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**555 028**	**1 010 458**	**155 553**	**316 821**	**132 947**	**3 506 721**	**0**	**35 449**	**28 333**	**788 024**	**4 796**	**6 534 132**
Dépenses réelles		320 000	999 148	155 553	316 821	132 947	3 419 300	0	35 449	28 333	636 768	4 796	6 049 115
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 241	0	15 241
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 241	0	15 241
16	Emprunts et dettes assimilées	320 000	0	0	0	0	0	0	0	1 390	0	0	321 390
1641	Emprunts en euros	320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 390	0	0	1 390
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	85 585	262	395	40 530	5 203	0	27 030	0	5 448	0	164 453
2031	Frais d'études	0	25 476	0	0	40 530	4 680	0	27 030	0	5 448	0	103 164
2051	Concessions, droits similaires	0	60 109	262	395	0	523	0	0	0	0	0	61 289
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	19 749	0	0	9 463	161 132	0	190 344
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	161 132	0	161 132
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	19 749	0	0	9 463	0	0	29 212
21	Immobilisations corporelles	0	386 798	80 199	161 589	72 434	118 928	0	7 508	3 801	153 372	4 796	989 425
2112	Terrains de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	324	0	324
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	1 803	0	0	1 803
2116	Cimetières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 570	0	57 570
21311	Hôtel de ville	0	30 657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 657
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	130 089	0	0	0	0	0	0	0	130 089
21318	Autres bâtiments publics	0	15 570	0	0	34 191	78 732	0	7 508	1 998	5 738	0	143 738
2132	Immeubles de rapport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 839	0	3 839
2135	Installations générales, agencements	0	0	0	0	0	1 388	0	0	0	11 256	0	12 644
2151	Réseaux de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 084	0	31 084
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	0	15 685	0	0	0	0	0	0	0	0	15 685
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 326	0	43 326
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	16 854	0	0	0	0	0	0	16 854
2182	Matériel de transport	0	245 776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245 776
2183	Matériel de bureau et informatique	0	43 383	52 294	15 347	9 902	14 527	0	0	0	0	0	135 452

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
2184	Mobilier	**0**	**5 835**	**0**	**15 380**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 215**
2188	Autres immobilisations corporelles	0	45 576	12 220	772	11 487	24 282	0	0	0	234	4 796	99 368
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	521 497	75 092	16 036	19 983	3 275 419	0	911	13 679	301 575	0	4 224 192
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	3 520	11 149	0	14 669
2313	Constructions	0	521 497	0	16 036	19 983	3 244 680	0	911	10 159	196 812	0	4 010 077
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	75 092	0	0	0	0	0	0	93 614	0	168 706
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	30 739	0	0	0	0	0	30 739
26	Participat° et créances rattachées	0	5 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 269
261	Titres de participation	0	5 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 269
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	138 802	0	0	0	0	0	0	0	138 802
45815	OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG	0	0	0	138 802	0	0	0	0	0	0	0	138 802
Dépenses d'ordre		*235 028*	*11 310*	*0*	*0*	*0*	*87 422*	*0*	*0*	*0*	*151 257*	*0*	*485 017*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*235 028*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*235 028*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*235 028*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*235 028*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*11 310*	*0*	*0*	*0*	*87 422*	*0*	*0*	*0*	*151 257*	*0*	*249 988*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0*	*11 310*	*0*	*0*	*0*	*25 303*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*36 613*
2152	*Installations de voirie*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*151 257*	*0*	*151 257*
2313	*Constructions*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*62 118*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*62 118*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		**6 486 101**	**162 544**	**0**	**195 014**	**0**	**901 522**	**0**	**8 100**	**3 824**	**579 411**	**0**	**8 336 516**
Recettes réelles		4 837 554	151 234	0	187 060	0	814 101	0	8 100	3 824	270 790	0	6 272 662
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 808 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 808 112
10222	FCTVA	268 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	268 446
10226	Taxe d'aménagement	44 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 092
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 495 574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 495 574
13	Subventions d'investissement	14 910	151 234	0	48 258	0	814 101	0	8 100	170	148 280	0	1 185 053

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	71 234	0	2 249	0	77 348	0	0	170	8 114	0	159 115
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	140 790	0	0	0	0	0	140 790
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	0	0	33 297	0	8 100	0	0	0	41 397
13246	Attrib. de compensation d'investissement	0	0	0	45 500	0	162 666	0	0	0	118 820	0	326 986
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	14 910	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 910
1341	D.E.T.R. non transférable	0	60 000	0	509	0	400 000	0	0	0	2 235	0	462 744
1342	Amendes de police non transférable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 111	0	19 111
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	3 654	62 036	0	65 690
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	3 654	0	0	3 654
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 036	0	62 036
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 926	0	31 926
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 926	0	31 926
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	984	0	984
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	984	0	984
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	14 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 531
274	Prêts	14 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 531
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	138 802	0	0	0	0	0	27 564	0	166 366
45422	TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 564	0	27 564
45825	OPERATION SOUS MANDAT REC PERISCOLAIRE HASENSPRUNG	0	0	0	138 802	0	0	0	0	0	0	0	138 802
Recettes d'ordre		*1 273 914*	*11 310*	*0*	*7 954*	*0*	*87 422*	*0*	*0*	*0*	*308 621*	*0*	*1 689 221*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 273 914*	*0*	*0*	*7 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*157 364*	*0*	*1 439 233*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*309 919*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*309 919*
2111	*Terrains nus*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*157 364*	*0*	*157 364*
21318	*Autres bâtiments publics*	*520 028*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*520 028*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*43 479*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*43 479*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
28051	*Concessions et droits similaires*	***14 975***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***14 975***
28152	*Installations de voirie*	*1 924*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 924*
281534	*Réseaux d'électrification*	*305*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*305*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*10 437*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 437*
28182	*Matériel de transport*	*84 794*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*84 794*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*182 286*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*182 286*
28184	*Mobilier*	*31 804*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*31 804*
28188	*Autres immo. corporelles*	*73 963*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*73 963*
4812	*Frais d'acquisition des immobilisations*	*0*	*0*	*0*	*7 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 954*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*11 310*	*0*	*0*	*0*	*87 422*	*0*	*0*	*0*	*151 257*	*0*	*249 988*
2031	*Frais d'études*	*0*	*11 310*	*0*	*0*	*0*	*25 303*	*0*	*0*	*0*	*151 257*	*0*	*187 870*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*62 118*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*62 118*
001Solde d'exécution reporté de N-1		374 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	374 633

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**1 472 222**	**4 603 257**	**366 903**	**1 159 351**	**1 015 167**	**1 279 609**	**732 978**	**558 981**	**86 871**	**801 209**	**15 301**	**12 091 850**
Dépenses réelles		40 944	4 603 257	366 903	1 151 397	1 015 167	1 279 609	732 978	558 981	86 871	801 209	15 301	10 652 617
011	Charges à caractère général	0	1 022 289	25 269	302 714	220 147	283 671	65 597	3 664	86 871	216 140	10 501	2 236 861
60611	Eau et assainissement	0	8 164	0	8 341	2 680	21 668	230	835	-418	8 686	0	50 187
60612	Energie - Electricité	0	139 832	0	98 888	99 457	98 217	16 635	23	215	4 336	0	457 602
60621	Combustibles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	546	546
60622	Carburants	0	44 742	2 271	0	171	3 517	0	0	0	0	0	50 702
60631	Fournitures d'entretien	0	49 427	0	22	30	12 907	0	0	0	0	0	62 385
60632	Fournitures de petit équipement	0	125 914	307	21 652	11 640	19 246	2 628	1 565	768	26 381	242	210 343
60636	Vêtements de travail	0	25 899	3 247	0	0	2 464	0	0	0	0	0	31 609
6064	Fournitures administratives	0	18 459	0	0	226	0	0	0	0	0	0	18 685
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	38 834	0	0	0	0	0	0	0	38 834
6068	Autres matières et fournitures	0	16 451	1 330	5 877	2 158	521	0	0	0	72 193	0	98 531
611	Contrats de prestations de services	0	15 215	11 408	0	0	26 108	0	0	0	10 120	8 778	71 630
6122	Crédit-bail mobilier	0	467	0	0	0	0	0	0	0	0	0	467
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	0	720	0	0	0	0	0	720
6135	Locations mobilières	0	47 037	0	0	0	9 050	0	0	0	0	264	56 351
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	14 318	0	0	0	41 228	0	55 546
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	28 622	0	38 413	33 804	12 767	847	0	12 635	2 624	0	129 712

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	258	0	0	258
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61551	Entretien matériel roulant	0	35 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 716
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	8 385	0	3 938	5 083	13 517	2 236	0	24	0	0	33 183
6156	Maintenance	0	111 500	3 627	18 780	18 909	23 204	3 782	1 242	-108	849	0	181 786
6161	Multirisques	0	26 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 325
6168	Autres primes d'assurance	0	20 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 715
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 060	0	3 060
6182	Documentation générale et technique	0	14 549	772	0	0	338	0	0	0	0	0	15 659
6184	Versements à des organismes de formation	0	32 603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 603
6188	Autres frais divers	0	0	0	4 940	0	0	0	0	0	0	0	4 940
6226	Honoraires	0	19 384	0	0	19 470	2 177	0	0	903	48 671	0	90 605
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	1 260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 260
6228	Divers	0	0	0	0	1 876	0	0	0	0	0	0	1 876
6231	Annonces et insertions	0	16 839	0	0	2 600	0	0	0	0	0	0	19 439
6232	Fêtes et cérémonies	0	18 886	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 886
6236	Catalogues et imprimés	0	17 392	0	0	3 631	2 823	0	0	0	0	446	24 292
6237	Publications	0	17 281	0	0	221	77	0	0	0	0	0	17 578
6238	Divers	0	0	0	0	10 109	1 525	0	0	0	0	0	11 634
6248	Divers	0	0	0	7 763	6 259	0	0	0	0	0	0	14 021
6251	Voyages et déplacements	0	7 948	1 737	64	474	1 288	208	0	0	541	0	12 260
6257	Réceptions	0	14 210	0	88	444	15 414	38 715	0	0	0	224	69 096
6261	Frais d'affranchissement	0	22 099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 099
6262	Frais de télécommunications	0	31 920	0	7 260	786	1 687	219	0	0	0	0	41 872
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	115	0	0	0	1	0	117
6281	Concours divers (cotisations)	0	6 734	0	0	0	0	0	0	0	327	0	7 061
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	76 707	0	45 994	0	0	0	0	0	0	0	122 701
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	120	0	0	0	0	0	0	120
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	58 667	-5 000	0	53 667
63513	Autres impôts locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	8 920	0	0	8 920
6353	Impôts indirects	0	0	569	0	0	0	0	0	0	0	0	569
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	1 593	0	1 859	0	0	97	0	5 008	2 122	0	10 678
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	3 331 312	332 634	833 982	260 520	920 474	143 239	0	0	585 069	0	6 407 231
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	0	137 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 475
6331	Versement mobilité	0	2 505	221	689	218	773	126	0	0	477	0	5 010

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	4 547	392	1 124	402	1 396	217	0	0	824	0	8 902
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	40 389	3 628	11 102	3 340	12 557	2 052	0	0	7 781	0	80 849
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 453 628	161 050	322 593	102 537	383 136	58 466	0	0	241 203	0	2 722 614
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	24 731	2 707	2 884	904	5 276	2 504	0	0	4 006	0	43 011
64118	Autres indemnités titulaires	0	396 752	78 062	74 655	29 357	100 651	11 042	0	0	53 200	0	743 718
64131	Rémunérations non tit.	0	243 866	0	154 062	37 618	129 372	21 229	0	0	93 704	0	679 851
64138	Autres indemnités non tit.	0	62 236	0	16 241	9 476	12 839	3 808	0	0	9 107	0	113 707
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	309 752	22 718	97 583	29 634	101 281	16 877	0	0	62 879	0	640 724
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	449 998	47 167	104 027	33 698	125 342	19 777	0	0	77 112	0	857 122
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	10 864	0	6 753	1 917	5 800	1 038	0	0	3 058	0	29 430
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	58 762	6 965	13 129	4 274	15 550	2 354	0	0	9 358	0	110 391
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	21 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 557
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	6 552	648	1 703	629	1 647	111	0	0	1 147	0	12 436
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	9 009	310	1 057	292	1 037	184	0	0	714	0	12 602
6478	Autres charges sociales diverses	0	34 185	2 551	8 091	2 360	6 722	429	0	0	5 016	0	59 353
6488	Autres charges	0	64 505	6 216	18 291	3 864	17 094	3 024	0	0	15 484	0	128 478
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	238 631	9 000	14 700	534 500	75 465	519 943	557 794	0	0	4 800	1 954 832
6531	Indemnités	0	204 187	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 187
6532	Frais de mission	0	688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	688
6533	Cotisations de retraite	0	16 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 585
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	15 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 600
6535	Formation	0	400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	211 443	0	0	0	0	211 443
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0	0	0	14 500	0	0	0	0	0	0	4 800	19 300
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	765	9 000	200	534 500	75 465	308 500	557 794	0	0	0	1 486 223
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	37 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 991
66111	Intérêts réglés à l'échéance	39 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 669
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 678
67	Charges exceptionnelles	2 953	0	0	0	0	0	4 200	-2 477	0	0	0	4 676
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	0	0	4 200	0	0	0	0	4 200

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	**2 953**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 953**
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	-2 477	0	0	0	-2 477
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	11 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 025
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	11 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 025
Dépenses d'ordre		*1 431 278*	*0*	*0*	*7 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 439 233*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 431 278*	*0*	*0*	*7 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 439 233*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*677 392*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*677 392*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*309 919*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*309 919*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*443 968*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*443 968*
6812	*Dot. amort. et prov. Charges à répartir*	*0*	*0*	*0*	*7 954*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 954*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**11 301 746**	**1 489 777**	**8 412**	**2 885**	**69 547**	**87 570**	**11 536**	**261 958**	**182 262**	**885 838**	**39 874**	**14 341 406**
Recettes réelles		11 066 717	1 489 777	8 412	2 885	69 547	87 570	11 536	261 958	182 262	885 838	39 874	14 106 378
013	**Atténuations de charges**	**0**	**113 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**113 575**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	47 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 687
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	65 888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 888
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**1 340 962**	**110**	**0**	**1 847**	**49 797**	**0**	**28 420**	**100**	**58 951**	**5 500**	**1 485 687**
7023	Menus produits forestiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	782	0	782
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	21 714	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 714
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	0	0	28 420	0	58 169	0	86 590
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 500	5 500
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	1 847	0	0	0	0	0	0	1 847

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
70631	Redevances services à caractère sportif	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 068**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 068**
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	43 729	0	0	0	0	0	43 729
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0	1 043 431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 043 431
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	274 917	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274 917
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	0	110	0	0	0	0	0	100	0	0	210
73	**Impôts et taxes**	**6 727 670**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 374**	**6 762 044**
73111	Impôts directs locaux	2 869 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 869 949
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	12 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 125
73211	Attribution de compensation	2 514 799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 514 799
73221	FNGIR	652 590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	652 590
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 374	34 374
7351	Taxe consommation finale d'électricité	208 208	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208 208
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	-6 550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-6 550
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	476 549	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	476 549
74	**Dotations et participations**	**4 270 802**	**24 961**	**8 302**	**2 885**	**67 700**	**16 879**	**11 536**	**11 319**	**0**	**0**	**0**	**4 414 383**
7411	Dotation forfaitaire	1 509 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509 169
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 762 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 762 749
74127	Dotation nationale de péréquation	178 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 371
744	FCTVA	10 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 531
74718	Autres participations Etat	67 985	1 995	0	2 885	10 500	6 250	10 536	0	0	0	0	100 151
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	629	0	0	0	0	0	629
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	46 700	10 000	1 000	0	0	0	0	57 700
74748	Participat° Autres communes	0	0	8 302	0	0	0	0	0	0	0	0	8 302
74751	Participat° GFP de rattachement	0	0	0	0	6 500	0	0	0	0	0	0	6 500
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	4 000	0	0	11 319	0	0	0	15 319
748313	Dotat° de compensation de la TP	333 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	333 437
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	408 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	408 560
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0	22 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 966
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**5 280**	**0**	**0**	**0**	**5 028**	**0**	**0**	**182 162**	**75 045**	**0**	**267 515**
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	5 028	0	0	177 641	73 622	0	256 291

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	5 280	0	0	0	0	0	0	4 521	1 422	0	11 224
76	**Produits financiers**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**
764	Revenus valeurs mobilières de placement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
77	**Produits exceptionnels**	**30 744**	**5 000**	**0**	**0**	**0**	**15 866**	**0**	**222 219**	**0**	**751 843**	**0**	**1 025 671**
7711	Dédits et pénalités perçus	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
7713	Libéralités reçues	30 181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 181
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	440	0	0	0	0	0	0	0	751 843	0	752 283
7788	Produits exceptionnels divers	562	2 917	0	0	0	15 866	0	222 219	0	0	0	241 563
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**37 500**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**37 500**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	37 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 500
Recettes d'ordre		*235 028*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*235 028*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***235 028***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***235 028***
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*235 028*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*235 028*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**4 800 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					4 800 000,00									
01850 218370 011 11	Crédit Mutuel	13/10/2015	01/11/2015	31/01/2016	1 100 000,00	F	1,38 %	0,000	1,380		T	C	O	A-1
218370007	Crédit Mutuel	31/01/2007	31/01/2007	30/06/2007	700 000,00	F	3,92 %	0,000	3,920		T	C	O	A-1
21837008	Crédit Mutuel	11/03/2010	01/04/2010	30/06/2010	500 000,00	F	3,6 %	0,000	3,650		T	C	O	A-1
3783813	Caisse d'Epargne	21/11/2007	21/11/2007	29/02/2008	1 000 000,00	F	4,5 %	0,000	4,500		T	C	O	A-1
MON501245EUR	SFIL Caffil	14/10/2014	02/012/2014	01/03/2015	1 500 000,00	F	2,18 %	0,000	2,180		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**4 800 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 646 666,52**					**320 000,00**	**39 668,65**	**0,00**	**3 125,07**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 646 666,52					320 000,00	39 668,65	0,00	3 125,07
01850 218370 011 11	N	0,00	A-1	660 000,08	9,83	F	1,38 %	1,380	73 333,32	9 740,50	0,00	1 044,61
218370007	N	0,00	A-1	11 666,47	1,25	F	3,92%	3,920	46 666,68	1 600,65	0,00	0,00
21837008	N	0,00	A-1	108 333,49	6,25	F	3,6%	3,650	33 333,32	4 650,00	0,00	0,00
3783813	N	0,00	A-1	66 666,48	3,91	F	4,5 %	4,500	66 666,68	4 875,00	0,00	500,00
MON501245EUR	N	0,00	A-1	800 000,00	9,91	F	2,18 %	2,180	100 000,00	18 802,50	0,00	1 580,46
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**1 646 666,52**					**320 000,00**	**39 668,65**	**0,00**	**3 125,07**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 646 666,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			2002-01-30
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	2031 FRAIS D ETUDE	5	30/01/2002
L	2188 AUTRES IMMOBILIS CORPORELLES	10	30/01/2002
L	2184 MOBILIER	10	30/01/2002
L	2051 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	2	30/01/2002
L	20421 SUBV REHABILITATION ANCIEN HABITAT	5	30/01/2002
L	20422 SUBV BATIMENT PERSONNE DROIT PRIVEE	5	30/01/2002
L	2152 INSTALLATION DE VOIRIE	10	30/01/2002
L	204122 FONDS DE CONCOURS PLACE GARE	10	30/01/2002
L	204182 FONDS CONCOURS PLACE GARE	10	30/01/2002
L	2041512 FONDS DE CONCOURS MUR ESCALADE	10	30/01/2002
L	21578 AUTRE MAT. ET OUT.DE VOIRIE	10	30/01/2002
L	2182 CAMION & VÉHICULE INDUSTRIEL	8	30/01/2002
L	2182 VEHICULE	5	30/01/2002
L	2183 MATÉRIEL BUREAU INFORMATIQUE	3	30/01/2002
L	4812-6162 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	10	06/11/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**53 187,74**	**53 187,74**	**37 500,00**	**15 687,74**
garanties d'emprunts	0,00	03/12/1999	2 187,74	2 187,74	0,00	2 187,74
charge subvention fete des fifres	0,00	11/02/2020	51 000,00	51 000,00	37 500,00	13 500,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**53 187,74**	**53 187,74**	**37 500,00**	**15 687,74**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**499 098,14**	**I**	**320 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**329 000,00**		**320 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	329 000,00		320 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**170 098,14**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	170 098,14		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**320 000,00**	**1 418 582,74**	**0,00**	**1 738 582,74**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 609 906,39**	**III**	**1 044 667,48**
Ressources propres externes de l'année (a)		**864 851,39**		**592 745,56**
10222	FCTVA	268 500,00		268 446,39
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00		44 091,95
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	521 760,00		265 676,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	14 591,39		14 531,22
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**1 745 055,00**		**451 921,92**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2804122	*Subv.Régions : Bâtiments, installations*	*10 000,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*16 000,00*		*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*10 000,00*		*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*30 000,00*		*43 478,99*
28051	*Concessions et droits similaires*	*10 000,00*		*14 975,13*
28152	*Installations de voirie*	*3 000,00*		*1 924,07*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 000,00*		*305,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*15 000,00*		*10 437,31*
28182	*Matériel de transport*	*115 000,00*		*84 794,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*155 000,00*		*182 286,46*
28184	*Mobilier*	*40 000,00*		*31 803,69*
28188	*Autres immo. corporelles*	*73 000,00*		*73 962,87*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4812	*Frais d'acquisition des immobilisations*	*2 000,00*		*7 954,40*
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	235 055,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 030 000,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 044 667,48**	**614 022,70**	**374 632,67**	**4 495 573,94**	**6 528 896,79**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 738 582,74**
Ressources propres disponibles	IV	**6 528 896,79**

Solde	V = IV – II (3)	**4 790 314,05**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Achat-vente de terrain (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Achat-vente de terrain(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
2111	TERRAINS NUS	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		4 968,80
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		4 968,80

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				246 665,43	105 694,00	40 725,00	100 246,43
2016	Subvention Ravalement de façade	5	31/12/2016	8 688,00	6 948,00	1 737,00	3,00
2016	Subvention Equipement SNCF parking vélos	5	31/12/2016	23 785,99	19 028,00	4 757,00	0,99
2016	Subvention Asso Installations Société de Tir	5	31/12/2016	10 000,00	8 000,00	2 000,00	0,00
2016	Subvention Asso Saint Léon Travaux Foyer	5	31/12/2016	12 000,00	9 600,00	2 400,00	0,00
2016	Subvention Asso Equipement CASF	5	31/12/2016	5 000,00	4 000,00	1 000,00	0,00
2017	Subvention TRVX FOYER SAINT LEON	5	16/08/2017	12 000,00	7 197,00	2 399,00	2 404,00
2017	sncf aménagement abris a velo	5	19/09/2017	13 775,97	0,00	0,00	13 775,97
2017	aide financière travaux renova foyer protestant	5	30/11/2017	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00
2017	Subvention Ravalement de façade	5	20/12/2017	2 678,00	1 596,00	532,00	550,00
2018	Subvention travaux foyer saint leon	5	19/03/2018	12 000,00	4 800,00	2 400,00	4 800,00
2018	aide financière travaux renova foyer protestant	5	12/07/2018	25 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00
2018	Subvention Ravalement de façade	5	05/11/2018	6 283,00	2 506,00	1 253,00	2 524,00
2018	Subvention Asso Propriétaire Paroisse Catholique	5	31/12/2018	38 101,96	15 240,00	7 620,00	15 241,96
2019	Subvention Ravalement de façade 1 rue du Général Rampont	5	25/03/2019	4 098,00	819,00	819,00	2 460,00
2019	Subvention Equipement CASF Action aidant numérique	5	01/10/2019	4 200,00	840,00	840,00	2 520,00
2019	Subvention Ravalement de façade 4 rue du Général Rampont	5	30/10/2019	600,00	120,00	120,00	360,00
2020	Subvention Foyer Saint Travaux	5	17/04/2020	2 400,00	0,00	480,00	1 920,00
2020	Subvention Paroisse Catholique Travaux de chauffage et réparation du clocher	5	17/04/2020	4 063,86	0,00	813,00	3 250,86
2020	Subvention Ravalement de façade	5	31/12/2020	3 438,00	0,00	688,00	2 750,00
2020	Subvention Foyer Saint Travaux reprise du parquet	5	30/11/2020	4 340,82	0,00	867,00	3 473,82
2021	Subvention Ravalement de façade	5	31/12/2021	9 463,00	0,00	0,00	9 463,00

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
2021	Subvention Paroisse Protestante Travaux de rénovation du Presbythère	5	22/03/2021	18 456,58	0,00	0,00	18 456,58
2021	Subvention Paroisse Catholique	5	25/03/2021	1 292,25	0,00	0,00	1 292,25

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 2 **Intitulé de l'opération : TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE POUR COMPTE DE TIERS** **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**27 564,00**	**0,00**	**-27 564,00**	**27 564,00**
45422 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	27 564,00	0,00	-27 564,00	27 564,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**27 564,00**	**0,00**	**-27 564,00**	**27 564,00**

N° opération : 5 **Intitulé de l'opération : OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG OPERATION SOUS MANDAT REC PERISCOLAIRE HASENSPRUNG** **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**149 000,00**	**137 263,69**	**1 538,01**	**10 198,30**	**137 263,69**
45815 OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG (2)	0,00	149 000,00	137 263,69	1 538,01	10 198,30	137 263,69
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**149 000,00**	**137 263,69**	**1 538,01**	**10 198,30**	**137 263,69**
RECETTES (b)	**0,00**	**149 000,00**	**0,00**	**138 801,70**	**10 198,30**	**0,00**
45825 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	149 000,00	0,00	138 801,70	10 198,30	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 5	Intitulé de l'opération : OPERATION SOUS MANDAT DEP PERISCOLAIRE HASENSPRUNG OPERATION SOUS MANDAT REC PERISCOLAIRE HASENSPRUNG					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Recettes nettes (b - d)	0,00	149 000,00	0,00	138 801,70	10 198,30	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
29/12/2020	CASQUE BOUCLIER MAINTIEN DE L ORDRE	2 008,09	0,00	10
06/01/2021	HP PROBOOK 450 G7 (CONFIG 1)	2 548,12	0,00	3
06/01/2021	ERLENBERG CAISSON CHAISE	106,45	0,00	1
07/01/2021	ERLENBERG	164,34	0,00	1
15/01/2021	FAC. 3597 DU 17/12/2020 (20210001)	2 803,87	0,00	0
21/01/2021	FAC. 2020-1247 DU 03/12/2020 (20210006)	2 880,00	0,00	5
21/01/2021	FAC. 12205 DU 16/12/2020 (20210007)	3 444,00	0,00	0
27/01/2021	REPRISE TONDEUSE (20210008)	1 200,00	0,00	8
29/01/2021	FAC. C0120201 DU 15/12/2020	11 487,31	0,00	10
29/01/2021	FAC. 7120002995 DU 21/12/2020 (20210010)	3 464,30	0,00	0
29/01/2021	FAC. 410C0003253776 DU 31/12/2020 (20210011)	41,08	0,00	0
29/01/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_1797 DU 07/01/2021 (20210012)	2 862,00	0,00	0
02/02/2021	FAC. 410C0003255913 DU 31/12/2020 (20210013)	183,60	0,00	0
02/02/2021	FAC. 731134203-0001 DU 31/12/2020 (20210014)	555,95	0,00	0
02/02/2021	SIEGES DE BUREAU M.TIMMEL ET CANNONE MELANIE	610,20	0,00	10
03/02/2021	EDUCATION REGGARTEN	1 980,80	0,00	10
08/02/2021	FAC. 21010167 DU 19/01/2021 (20210016)	82,92	0,00	0
08/02/2021	FAC. O201104562 DU 30/11/2020 (20210017)	1 176,94	0,00	0
08/02/2021	FAC. 461C0005273452 DU 31/12/2020 (20210018)	422,93	0,00	0
08/02/2021	FAC. FAC21AIT0001266 DU 19/01/2021	1 034,40	0,00	10
16/02/2021	FAC. 2021/BISC/F001 DU 05/01/2021 (20210021)	9 870,00	0,00	0
16/02/2021	FAC. 145210063 DU 08/01/2021 (20210022)	721,00	0,00	0
16/02/2021	FAC. CH21006967 DU 25/01/2021 (20210023)	864,00	0,00	0
16/02/2021	FAC. 1559 DU 19/01/2021 (20210024)	2 218,50	0,00	0
16/02/2021	FAC. 1560 DU 19/01/2021 (20210025)	1 182,00	0,00	0
17/02/2021	FAC. 201031-3702835 DU 31/10/2020	435,18	0,00	1
18/02/2021	FAC. FR2000747 DU 03/12/2020 (20210027)	4 680,00	0,00	5
18/02/2021	FAC. 2020-78 DU 30/11/2020 (20210028)	7 800,00	0,00	0
18/02/2021	FAC. FR2000735 DU 30/11/2020 (20210029)	1 607,40	0,00	0
18/02/2021	FAC. FA05252 DU 01/12/2020 (20210030)	1 800,00	0,00	0
18/02/2021	FAC. 5080014919 DU 19/01/2021 (20210031)	5 672,71	0,00	0
18/02/2021	FAC. FR2100031 DU 21/01/2021 (20210032)	1 268,78	0,00	0
18/02/2021	FAC. 4/2021 DU 26/01/2021 (20210033)	3 174,20	0,00	0
18/02/2021	FAC. 2101114660 DU 18/01/2021 (20210034)	253,59	0,00	0
18/02/2021	FAC. 21-003 DU 21/01/2021 (20210035)	151,62	0,00	0
18/02/2021	FAC. 1923 DU 22/01/2021 (20210036)	467,04	0,00	0
18/02/2021	FAC. 21/0039/08 DU 21/01/2021 (20210037)	1 352,63	0,00	0
18/02/2021	FAC 9150238516 DU 20/12/2020 (20210038)	1 800,88	0,00	0
23/02/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_1951 DU 02/02/2021	196,80	0,00	0
23/02/2021	FAC. FBTP373354 DU 31/01/2021 (20210040)	10 212,20	0,00	0
23/02/2021	FAC. FBTP373342 DU 31/01/2021 (20210041)	1 785,60	0,00	0
23/02/2021	FAC. 1811-07 DU 03/12/2020 (20210042)	4 761,94	0,00	0
23/02/2021	EDUCATION JUNG ELECT REBGARTEN	379,00	0,00	1
23/02/2021	ADJONCTION DE POSTES MITEL IP SIP TYPE 6865	1 344,00	0,00	3
26/02/2021	FAC. FA05306 DU 21/01/2021 (20210044)	550,03	0,00	0
26/02/2021	FAC. NH 20 11 610 DU 30/11/2020 (20210045)	1 143,42	0,00	0
26/02/2021	FAC. 210131-3812396 DU 31/01/2021 (20210046)	405,85	0,00	0
26/02/2021	FAC. 210131-3812387 DU 31/01/2021 (20210047)	28,91	0,00	0
02/03/2021	FAC. EA01-02 DU 29/01/2021 (20210049)	32 454,85	0,00	0
02/03/2021	FAC. EA01-02 DU 29/01/2021 (20210050)	2 345,15	0,00	0
02/03/2021	FAC. NH 21 0086 01 DU 03/02/2021 (20210051)	1 740,00	0,00	0
02/03/2021	FAC. NH 21 0086 01 DU 03/02/2021 (20210052)	10 800,00	0,00	0
02/03/2021	FAC. 210113 DU 31/01/2021 (20210053)	29 340,00	0,00	0
02/03/2021	FAC. 973953701 DU 30/01/2021 (20210054)	4 896,90	0,00	0
02/03/2021	FAC. 386871 DU 31/01/2021	133,13	0,00	1
04/03/2021	FAC. 386868 DU 31/01/2021 (20210056)	73,18	0,00	0
04/03/2021	FAC. EA1200 DU 12/02/2021	30 739,36	0,00	0
04/03/2021	EXTENSION VIDEOPROTECTION	16 999,44	0,00	3
09/03/2021	FAC. 9150240574 DU 10/02/2021 (20210058)	405,36	0,00	0
09/03/2021	FAC. HIFAC21020082 DU 17/02/2021	1 236,72	0,00	10
16/03/2021	FAC. FB00002713 DU 31/01/2021 (20210061)	518,75	0,00	0
16/03/2021	ARMOIRE A RIDEAUX MAXI LARGEUR UPR	1 090,80	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/03/2021	FAC. FC218346 DU 17/02/2021	7 290,00	0,00	10
16/03/2021	FAC. F210098 DU 19/02/2021 (20210064)	5 410,44	0,00	0
18/03/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2074 DU 23/02/2021 (20210066)	811,20	0,00	0
18/03/2021	FAC. ST200953 DU 25/02/2021 (20210067)	36,30	0,00	0
18/03/2021	FAC. 461C0005358706 DU 28/02/2021 (20210068)	439,19	0,00	0
18/03/2021	FAC. 410C0003303869 DU 28/02/2021 (20210069)	22,86	0,00	0
22/03/2021	FAC. 410C0003303866 DU 28/02/2021 (20210070)	2,76	0,00	0
22/03/2021	FAC. 410C0003300291 DU 28/02/2021 (20210071)	299,98	0,00	0
22/03/2021	FAC. FC219354 DU 01/03/2021	930,00	0,00	0
22/03/2021	FAC. 210228-3822616 DU 28/02/2021 (20210073)	424,19	0,00	0
22/03/2021	FAC. 389606 DU 28/02/2021	184,48	0,00	1
22/03/2021	PAROISSE PROTESTANTE 50% DES FACTURES	18 456,58	0,00	5
23/03/2021	BUREAU ALTYS DCVE	292,80	0,00	1
23/03/2021	FAC. FA4265 DU 22/02/2021 (20210077)	23 493,36	0,00	0
23/03/2021	FAC. BH_901978 DU 03/03/2021 (20210078)	9 697,42	0,00	0
23/03/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2056 DU 19/02/2021 (20210079)	756,00	0,00	0
25/03/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2129 DU 27/02/2021 (20210080)	564,00	0,00	0
25/03/2021	FAC 000009 DU 28/02/2021	439,51	0,00	0
25/03/2021	FAC. 21030137 DU 09/03/2021 (20210082)	106,79	0,00	0
25/03/2021	FAC. 1 179 747 DU 28/02/2021 (20210083)	163,15	0,00	0
25/03/2021	FAC. 9150241669 DU 28/02/2021 (20210084)	60,56	0,00	0
25/03/2021	FAC. 21030136 DU 09/03/2021 (20210085)	142,92	0,00	0
25/03/2021	FAC. 9150241126 DU 20/02/2021 (20210086)	60,50	0,00	0
25/03/2021	SUBVENTION SELON DCM DU 22 03 2021	1 292,25	0,00	5
01/04/2021	FAC. FACTURE DU 17/03/2021 ACQUISITION PARCELLE R (20210088)	324,00	0,00	1
02/04/2021	IN21001001 - IPHONE SE 64GO BLANC	1 542,00	0,00	3
06/04/2021	FAC. 2012121 DU 31/12/2020 (20210089)	4 819,15	0,00	0
06/04/2021	FAC. 220319 DU 15/12/2020 (20210090)	2 990,38	0,00	0
06/04/2021	FAC 010479821 DU 20/01/2021 (20210091)	11 568,22	0,00	0
06/04/2021	FAC. FR2100149 DU 10/03/2021 (20210092)	10 930,32	0,00	0
06/04/2021	FAC. FACTURE 2021-17 DU 10/03/2021 (20210093)	18 720,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. FA05368 DU 11/03/2021 (20210094)	3 600,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. 1811-09 DU 04/03/2021 (20210095)	4 084,86	0,00	0
06/04/2021	FAC. 15-2021 DU 09/03/2021 (20210096)	1 481,29	0,00	0
06/04/2021	FAC. 2102114733 DU 18/02/2021 (20210097)	199,14	0,00	0
06/04/2021	FAC. FA05354 DU 26/02/2021 (20210098)	368,53	0,00	0
06/04/2021	FAC. 21-017 DU 26/02/2021 (20210099)	103,74	0,00	0
06/04/2021	FAC. 1940 DU 01/03/2021 (20210100)	288,48	0,00	0
06/04/2021	FAC. 21/0176/09 DU 26/02/2021 (20210101)	895,94	0,00	0
06/04/2021	FAC. FR2100124 DU 26/02/2021 (20210102)	905,78	0,00	0
06/04/2021	FAC. NH 21 0204 02 DU 15/03/2021 (20210103)	5 472,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. 1580 DU 16/03/2021 (20210105)	3 546,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. NH 21 03 133 DU 11/03/2021 (20210106)	5 810,58	0,00	0
06/04/2021	FAC. 02-2012-121 DU 31/12/2020 (20210107)	7 320,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. HA21020154 DU 28/02/2021	295,92	0,00	0
06/04/2021	FAC. FC220154 DU 10/03/2021	1 458,00	0,00	0
06/04/2021	FAC. 0265215 DU 10/03/2021 (20210110)	148,32	0,00	0
06/04/2021	FAC. FA003110 DU 28/02/2021	716,40	0,00	10
12/04/2021	ACQUISITION IMMEUBLE 22 R RAYMOND POINCARE	3 359,35	0,00	0
12/04/2021	RENAULT MASTER FB-400-QZ	23 884,00	0,00	8
12/04/2021	FAC. 210223 DU 25/02/2021 (20210114)	15 342,60	0,00	0
12/04/2021	FAC. 2102/3005 DU 25/02/2021 (20210115)	12 868,94	0,00	0
12/04/2021	FAC. 2102/3005 DU 25/02/2021 (20210116)	68 199,22	0,00	0
12/04/2021	FAC. 2102/3005 DU 25/02/2021	423,64	0,00	0
12/04/2021	FAC. EA0103 DU 02/03/2021 (20210118)	2 118,20	0,00	0
12/04/2021	FAC. 5080015477 DU 16/03/2021 (20210119)	2 216,58	0,00	0
12/04/2021	FAC. 94092550 DU 05/11/2020 (20210120)	198,44	0,00	0
12/04/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2152 DU 05/03/2021 (20210121)	76,80	0,00	0
12/04/2021	FAC. 46152901797 DU 24/02/2021	386,46	0,00	1
12/04/2021	FAC. 18-3201 DU 15/03/2021 (20210123)	10 978,62	0,00	0
12/04/2021	FAC. 2103093 DU 23/03/2021 (20210124)	7,61	0,00	0
15/04/2021	FAC. SI95731 DU 26/02/2021	3 468,00	0,00	10
15/04/2021	FAC. FV1624813 DU 02/04/2021 E SEDIT RH	11 139,60	0,00	2
19/04/2021	FAC. SITUATION 2 DU 21/12/2020 (20210127)	13 140,52	0,00	0
19/04/2021	FAC. 6504841 DU 31/03/2021 (20210128)	122,83	0,00	0
19/04/2021	FAC. 6504840 DU 31/03/2021 (20210129)	29,17	0,00	0
19/04/2021	FAC. 708951 DU 31/03/2021	982,80	0,00	10
19/04/2021	FAC 2021-03-11 DU 30/03/2021 (20210131)	4 625,74	0,00	0
19/04/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2231 DU 18/03/2021 (20210132)	416,40	0,00	0
21/04/2021	CIMETIERE WC PUBLIC RACCORDEMENT EAU	5 931,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/04/2021	FAC. 21030347 DU 24/03/2021 (20210133)	52,21	0,00	0
22/04/2021	SIEGE DE BUREAU POLICE MUNICIPALE	297,54	0,00	1
22/04/2021	FAC. 21 106 DU 24/03/2021 (20210135)	2 436,00	0,00	5
26/04/2021	DESTRUCTEURS DE DOCUMENTS REXEL OPTIMUM DRH ET 2EM	1 192,82	0,00	10
26/04/2021	FAC. FBTP380750 DU 31/03/2021	249,01	0,00	1
26/04/2021	FAC. EA02-02 DU 07/04/2021 (20210139)	18 520,14	0,00	0
26/04/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2297 DU 31/03/2021 (20210140)	420,65	0,00	0
26/04/2021	FAC. 210331-3832765 DU 31/03/2021 (20210141)	147,49	0,00	0
26/04/2021	FAC. 210331-3832761 DU 31/03/2021 (20210142)	168,54	0,00	0
26/04/2021	FAC. EA01-04 DU 09/04/2021 (20210143)	18 149,82	0,00	0
26/04/2021	FAC. EA01-04 DU 09/04/2021 (20210144)	469,03	0,00	0
26/04/2021	FAC. EA01-04 DU 09/04/2021 (20210145)	2 345,15	0,00	0
27/04/2021	FAC. 6504839 DU 31/03/2021 (20210146)	56,09	0,00	0
27/04/2021	FAC. 6504837 DU 31/03/2021 (20210147)	372,14	0,00	0
27/04/2021	FAC. FV1627136 DU 19/04/2021	997,50	0,00	2
28/04/2021	FAC. FBTP376262 DU 28/02/2021 (20210149)	374,38	0,00	0
28/04/2021	FAC. 145210459 DU 08/03/2021 (20210150)	721,00	0,00	0
28/04/2021	FAC. 1 189 450 DU 31/03/2021 (20210151)	196,58	0,00	0
28/04/2021	FAC. 461C0005407512 DU 31/03/2021 (20210152)	64,88	0,00	0
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	261,60	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	261,60	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	784,80	0,00	2
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	523,20	0,00	2
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	261,60	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	157,92	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	157,92	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	78,96	0,00	1
30/04/2021	OFFICE BUSINESS 2019 FRENCH FRANCE	523,20	0,00	2
30/04/2021	DL380 GEN10 AVEC 16 X 16GB DE RAM - GARANTIE 3 ANS	17 520,82	0,00	3
30/04/2021	PORTABLE NOTEBOOK CONFIG 1	3 326,40	0,00	3
30/04/2021	PORTABLE NOTEBOOK CONFIG 1	1 108,80	0,00	3
30/04/2021	PORTABLE NOTEBOOK CONFIG 1	2 217,60	0,00	3
03/05/2021	FAC. DGD DU 08/01/2021 (20210153)	8 267,72	0,00	0
03/05/2021	FAC. FA00751 DU 18/03/2021 (20210154)	5 691,43	0,00	0
06/05/2021	FAC. 21045549 DU 07/04/2021 (20210168)	375,84	0,00	0
06/05/2021	FAC. CH21029608 DU 11/04/2021 (20210169)	864,00	0,00	0
06/05/2021	FAC. 202103.000026 DU 31/03/2021	445,25	0,00	0
06/05/2021	FAC. 210375 DU 30/03/2021 (20210171)	17 670,00	0,00	0
06/05/2021	FAC. 145210512 DU 22/03/2021 (20210172)	588,00	0,00	0
06/05/2021	FAC. 789 DU 07/04/2021 (20210173)	2 275,20	0,00	0
06/05/2021	FAC. 991-2104-237 DU 13/04/2021	4 950,00	0,00	0
07/05/2021	FAC. 392273 DU 31/03/2021 (20210175)	411,74	0,00	0
07/05/2021	FAC. 0266563 DU 20/04/2021 (20210176)	530,95	0,00	0
07/05/2021	FAC. 0266562 DU 20/04/2021 (20210177)	494,00	0,00	0
07/05/2021	FAC. FA2001722 DU 28/04/2021	2 700,00	0,00	10
07/05/2021	FAC. 410C0003372027 DU 30/04/2021 (20210179)	24,71	0,00	0
07/05/2021	FAC. 21/0275/02 DU 31/03/2021	2 520,00	0,00	0
07/05/2021	FAC 21515399 DU 14/04/2021 (20210181)	2 888,00	0,00	0
07/05/2021	LIGNE D EAU	6 019,09	0,00	10
07/05/2021	FAC FA004147 DU 31/03/2021	49,20	0,00	1
07/05/2021	FAC FA004146 DU 31/03/2021	689,52	0,00	10
07/05/2021	FAC FA004143 DU 31/03/2021	72,60	0,00	1
07/05/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2354 DU 12/04/2021 (20210186)	378,00	0,00	0
10/05/2021	OPEN GOUV-WINDOWS SERVER DC CORE-WINSVRDCCORE 2019	24 490,56	0,00	2
10/05/2021	FAC. 2115550 DU 18/04/2021	604,80	0,00	0
10/05/2021	FAC. 1811-10 DU 15/04/2021 (20210190)	14 691,81	0,00	0
10/05/2021	FAC. 21-026 DU 01/04/2021 (20210191)	565,44	0,00	0
10/05/2021	FAC. FA05395 DU 30/03/2021 (20210192)	2 079,86	0,00	0
10/05/2021	FAC. 2103114796 DU 23/03/2021 (20210193)	851,73	0,00	0
10/05/2021	FAC. 22/2021 DU 30/03/2021 (20210194)	3 809,04	0,00	0
10/05/2021	FAC. FR2100213 DU 31/03/2021 (20210195)	4 593,56	0,00	0
10/05/2021	FAC. 21/0253/10 DU 30/03/2021 (20210196)	5 152,70	0,00	0
10/05/2021	FAC. 1953 DU 30/03/2021 (20210197)	1 855,68	0,00	0
10/05/2021	FAC. BH_902314 DU 19/04/2021 (20210198)	21 241,82	0,00	0
10/05/2021	FAC. FR2100274 DU 21/04/2021 (20210199)	7 286,88	0,00	0
10/05/2021	FAC. FA05427 DU 21/04/2021 (20210200)	2 400,00	0,00	0
10/05/2021	FAC. 2021/28 DU 21/04/2021 (20210201)	12 480,00	0,00	0
10/05/2021	FAC. NH 21 0353 03 DU 21/04/2021 (20210202)	3 648,00	0,00	0
10/05/2021	FAC. NH 21 04 202 DU 21/04/2021 (20210203)	3 876,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/05/2021	PEUGEOT EXPERT FY-622-KJ	23 835,24	0,00	5
12/05/2021	FAC. 21-04-4536 DU 26/04/2021 (20210204)	15 570,00	0,00	0
17/05/2021	FAC 11815/21 DU 21/04/2021	6 176,10	0,00	10
17/05/2021	FAC SI.21.05375 DU 26/04/2021 (20210206)	7 548,00	0,00	0
17/05/2021	FAC. 2021127 DU 28/04/2021 (20210207)	7 515,60	0,00	0
17/05/2021	FAC. 221019985 DU 28/04/2021	462,00	0,00	1
20/05/2021	FAC 2104065142 DU 06/04/2021	2 292,00	0,00	0
20/05/2021	FAC. 0266938 DU 30/04/2021 (20210210)	72,00	0,00	0
20/05/2021	FAC. 6537371 DU 30/04/2021 (20210211)	441,02	0,00	0
25/05/2021	FAC 21516860 DU 26/04/2021 (20210212)	1 440,00	0,00	0
25/05/2021	FAC. 5080015706 DU 20/04/2021 (20210213)	2 840,94	0,00	0
25/05/2021	FAC. FA4322 DU 29/04/2021 (20210214)	2 921,04	0,00	0
25/05/2021	FAC. 3639 DU 30/04/2021 (20210215)	1 558,28	0,00	0
25/05/2021	FAC. F210250 DU 30/04/2021 (20210216)	6 872,76	0,00	0
25/05/2021	FAC. EA21-01 DU 06/05/2021 (20210217)	6 007,72	0,00	0
25/05/2021	FAC. EA02-03 DU 06/05/2021 (20210218)	72 937,87	0,00	0
25/05/2021	FAC. EA02-03 DU 06/05/2021 (20210219)	39 551,95	0,00	0
25/05/2021	FAC. 1966 DU 28/04/2021 (20210220)	79,20	0,00	0
25/05/2021	FAC. 21-037 DU 30/04/2021 (20210221)	62,70	0,00	0
25/05/2021	SP21000301 - HAIES SELON DEVIS N 45263.1	4 047,31	0,00	10
26/05/2021	FAC. 202104.000016 DU 30/04/2021	51,64	0,00	0
26/05/2021	FAC. 210430-3842641 DU 30/04/2021 (20210224)	406,02	0,00	0
26/05/2021	FAC. 210430-3842637 DU 30/04/2021 (20210225)	1 153,02	0,00	0
26/05/2021	FAC. FA203093 DU 31/03/2021	432,00	0,00	0
26/05/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2430 DU 30/04/2021 (20210227)	0,00	0,00	0
26/05/2021	FAC. 1 199 173 DU 30/04/2021 (20210228)	127,96	0,00	0
26/05/2021	FAC. 1 199 173 DU 30/04/2021	478,80	0,00	1
27/05/2021	FAC. 461C0005442945 DU 30/04/2021 (20210230)	721,97	0,00	0
27/05/2021	FAC. FBTP385514 DU 30/04/2021	184,80	0,00	0
27/05/2021	FAC. 60028349 DU 30/04/2021 (20210232)	104,80	0,00	0
27/05/2021	FAC. 145210738 DU 05/05/2021 (20210233)	721,00	0,00	0
27/05/2021	FAUTEUIL DE BUREAU CAPITAL SERV INFORMATIQUE	188,06	0,00	1
28/05/2021	IN21002301 - LICENCE CONNECTEUR PEC POUR SERVICE-P	2 616,00	0,00	0
31/05/2021	FAC. 9150246246 DU 30/04/2021 (20210235)	121,02	0,00	0
31/05/2021	FAC. 2104114841 DU 15/04/2021 (20210236)	198,84	0,00	0
31/05/2021	FAC. FA05434 DU 28/04/2021 (20210237)	198,84	0,00	0
31/05/2021	FAC. 34/2021 DU 29/04/2021 (20210238)	2 327,75	0,00	0
31/05/2021	FAC. FR2100287 DU 27/04/2021 (20210239)	662,81	0,00	0
31/05/2021	FAC. 21/0359/11 DU 26/04/2021 (20210240)	451,05	0,00	0
31/05/2021	FAC. 1811-11 DU 29/04/2021 (20210241)	5 400,41	0,00	0
01/06/2021	FAC. 210517-21 DU 17/05/2021	660,00	0,00	0
01/06/2021	FAC. 210430-3842642 DU 30/04/2021 (20210244)	139,20	0,00	0
01/06/2021	FAC. 210430-3842638 DU 30/04/2021 (20210245)	745,85	0,00	0
01/06/2021	FAC. 90866572 DU 17/05/2021	454,78	0,00	1
03/06/2021	FAC 9150052598 DU 11/05/2021 (20210247)	435,75	0,00	0
03/06/2021	FAC FA005806 DU 30/04/2021	144,00	0,00	1
03/06/2021	FAC FA005807 DU 30/04/2021	193,20	0,00	1
03/06/2021	FAC FA005809 DU 30/04/2021	196,20	0,00	1
03/06/2021	FAC FA005810 DU 30/04/2021	74,40	0,00	1
03/06/2021	FAC. FA2014-0177 DU 23/04/2021 (20210252)	11 048,36	0,00	0
03/06/2021	FAC. FBTP387545 DU 18/05/2021	180,00	0,00	0
03/06/2021	FAC. 7044260 DU 17/05/2021	7 602,63	0,00	0
03/06/2021	FAC. 7044259 DU 17/05/2021	8 082,60	0,00	0
03/06/2021	SP21000201 - BANCS LONGUEUR 2M HAUTEUR 45CM	2 054,00	0,00	10
03/06/2021	ED21002701 - WEBCAM GSFM	48,00	0,00	1
04/06/2021	FAC. 082250521-010017 DU 25/05/2021 (20210258)	1 910,58	0,00	0
04/06/2021	FAC. FC0042 DU 20/05/2021 (20210259)	1 197,00	0,00	0
09/06/2021	EXTENSION VIDEOPROTECTION	27 066,96	0,00	3
14/06/2021	FAC. 1455473 DU 31/05/2021	344,09	0,00	1
14/06/2021	SP21000701 - POTELETS EN ALUMINIUM BROSSE AVEC SAN	2 286,60	0,00	10
14/06/2021	FAC. 2105148 DU 26/05/2021 (20210264)	1 118,77	0,00	0
14/06/2021	FAC. 0267816 DU 31/05/2021 (20210265)	571,90	0,00	0
14/06/2021	OPEN GOUV-WINDOWS SERVER DC CORE-WINS	5 011,38	0,00	2
14/06/2021	DL380 GEN10 AVEC 16 X 16GB DE RAM - GARANTIE 3 ANS	2 959,10	0,00	3
15/06/2021	FAC 171.21 DU 25/05/2021	1 750,00	0,00	0
15/06/2021	FAC. 1558 DU 19/01/2021 (20210269)	6 655,50	0,00	0
15/06/2021	FAC FAC00001901 DU 10/05/2021	155,52	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/06/2021	FAC. 396545 DU 31/05/2021	1 170,00	0,00	10
18/06/2021	FAC. 210531-3852482 DU 31/05/2021 (20210277)	631,92	0,00	0
18/06/2021	FAC. 210531-3852478 DU 31/05/2021 (20210278)	952,67	0,00	0
21/06/2021	FAC. FACTURE 2021-44 DU 31/05/2021 (20210279)	6 068,70	0,00	0
21/06/2021	FAC. 210583012 DU 25/05/2021 (20210280)	408,54	0,00	0
21/06/2021	FAC. 0553 DU 30/04/2021 (20210281)	2 042,70	0,00	0
21/06/2021	FAC. 7044179 DU 30/04/2021	4 628,64	0,00	0
21/06/2021	SYSTEME LED DE SIGNALISATION AU SOL SELON DEVIS DE	185,58	0,00	1
21/06/2021	SYSTEME LED DE SIGNALISATION AU SOL SELON DEVIS DW	212,40	0,00	1
22/06/2021	FAC. ACOMPTE 02 DU 27/05/2021 (20210285)	11 722,20	0,00	0
22/06/2021	FAC. 21071405 DU 03/06/2021 (20210286)	563,76	0,00	0
22/06/2021	MA20-00034P - EXTENSION VIDEOPROTECTION	7 824,00	0,00	3
24/06/2021	IN21001401 - ALARME STADE DES PINS	3 021,42	0,00	3
28/06/2021	FAC. 11790FAC2103000168 DU 08/03/2021 (20210288)	979,06	0,00	0
28/06/2021	FAC. EA02-04 DU 01/06/2021 (20210289)	157 680,74	0,00	0
28/06/2021	FAC. EA20-01 DU 04/06/2021 (20210290)	42 226,80	0,00	0
28/06/2021	FAC. EA07-01 DU 04/06/2021 (20210291)	7 839,00	0,00	0
28/06/2021	FAC. 0268516 DU 20/06/2021 (20210292)	316,85	0,00	0
28/06/2021	FAC. 397721 DU 15/06/2021	581,32	0,00	10
29/06/2021	SF21-00172 - SIEGE DE BUREAU ATLAS CELLULE MARCHE	447,00	0,00	1
29/06/2021	FAC. P000052006 DU 24/06/2021 EDUCATION PICHON ECO	409,99	0,00	1
30/06/2021	FAC. 21-0498-04 DU 14/06/2021 (20210297)	1 704,13	0,00	0
30/06/2021	FAC FA007333 DU 31/05/2021	174,00	0,00	1
30/06/2021	FAC 9150053164 DU 31/05/2021 (20210299)	394,12	0,00	0
01/07/2021	REMPLACEMENT CAMÉRA HS STADE	7 080,00	0,00	3
02/07/2021	FAC. FA05476 DU 02/06/2021 (20210300)	126,53	0,00	0
02/07/2021	FAC. HONORAIRES21/0475/12 DU 01/06/2021 (20210301)	287,03	0,00	0
02/07/2021	FAC. FR2100360 DU 01/06/2021 (20210302)	421,79	0,00	0
02/07/2021	FAC. 1811-12 DU 03/06/2021 (20210303)	3 448,93	0,00	0
02/07/2021	FAC. 60/2021 DU 03/06/2021 (20210304)	1 481,29	0,00	0
02/07/2021	FAC. 2105114917 DU 31/05/2021 (20210305)	126,54	0,00	0
05/07/2021	FAC. B16MI21 DU 31/05/2021 (20210307)	34 446,00	0,00	0
05/07/2021	IN21003601 - LICENCE DOBE INDESGIN	431,86	0,00	1
05/07/2021	FAC. FA05479 DU 04/06/2021 (20210310)	1 727,23	0,00	0
05/07/2021	FAC. 21-048 DU 01/06/2021 (20210311)	39,90	0,00	0
05/07/2021	FAC. 1989 DU 01/06/2021 (20210312)	50,40	0,00	0
05/07/2021	FAC. NH 21 06 305 DU 07/06/2021 (20210313)	1 806,24	0,00	0
05/07/2021	FAC. FR2100384 DU 07/06/2021 (20210314)	2 560,27	0,00	0
05/07/2021	VPI SEUL	1 908,00	0,00	3
05/07/2021	VPI SEUL	3 816,00	0,00	3
05/07/2021	VPI SEUL	3 816,00	0,00	3
05/07/2021	ST21039501 - ECOLE HASENSPRUNG PERISCOLAIRE MISSIO (20210551)	0,00	0,00	0
07/07/2021	FAC. F-2106-043 DU 18/06/2021	3 261,34	0,00	0
07/07/2021	FAC. 21/0149/01 DU 15/06/2021 (20210319)	3 081,42	0,00	0
07/07/2021	URNES ÉLECTIONS SELON VOTRE DEVIS DV0573974-1	1 170,00	0,00	10
07/07/2021	FAC. 202105027 DU 31/05/2021 (20210321)	4 320,00	0,00	0
07/07/2021	FAC. 5080016086 DU 08/06/2021 (20210322)	24 351,01	0,00	0
12/07/2021	FAC. 2626 21 0068001935 DU 23/06/2021	705,60	0,00	10
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 01/2021	133,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 02/2021	236,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 03/2021	2 079,00	0,00	5
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 04/2021	198,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 05/2021	130,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 06/2021	157,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 07/2021	167,00	0,00	1
12/07/2021	SUBV RAVALEMENT DE FACADES DOSSIER N 08/2021	180,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/07/2021	FAC. 1327633 DU 21/06/2021	480,00	0,00	1
12/07/2021	FAC. 1323346 DU 21/06/2021	5 280,00	0,00	8
12/07/2021	FAC. B06JN21 DU 24/06/2021 (20210334)	25 202,40	0,00	0
12/07/2021	FAC. 7120003435 DU 29/06/2021 (20210335)	7 785,71	0,00	0
12/07/2021	COMMANDE 12 TABLES ET 12 CHAISESECOLE CENTRESELON	1 377,89	0,00	10
12/07/2021	ED21003701 - TABOURET POLYURÉTHANE AP4C X1ECOLE RE	154,44	0,00	1
12/07/2021	BON DE COMMANDE SELON LE DEVIS N° DV13558 DU 03/05	436,30	0,00	1
13/07/2021	ED21003301 - TABOURET POLYURÉTHANE AP4C/VERIN BAS	284,87	0,00	1
13/07/2021	ED21003501 - TABOURET POLYURÉTHANE AP4C X 4SELON L	569,75	0,00	10
15/07/2021	PC BUREAUTIQUE CONFIG N°1	2 187,60	0,00	3
15/07/2021	PC BUREAUTIQUE CONFIG N°1	1 809,60	0,00	3
15/07/2021	PC BUREAUTIQUE CONFIG N°1	1 809,60	0,00	3
15/07/2021	STATION GRAPHIQUE - CONFIG 2	3 072,00	0,00	3
15/07/2021	ED21004501 - MATELAS DE CHANGE POUR MEUBLES À LANG	58,10	0,00	1
16/07/2021	FAC. 21-06-4564 DU 18/06/2021 (20210339)	0,00	0,00	0
16/07/2021	FAC. DGD 24414M DU 31/05/2021 (20210340)	0,00	0,00	0
16/07/2021	FAC. EA04-01 DU 25/06/2021 (20210342)	3 501,00	0,00	0
16/07/2021	FAC. 2213780000546 DU 24/06/2021 (20210343)	3 199,51	0,00	0
16/07/2021	FAC. 7120003434 DU 29/06/2021 (20210344)	10 692,22	0,00	0
16/07/2021	WILHELM AUTOLIQUIDATION (20210345)	68 125,97	0,00	0
20/07/2021	FAC. 1 208 027 DU 31/05/2021	267,29	0,00	1
20/07/2021	FAC. 1 208 027 DU 31/05/2021 (20210355)	84,07	0,00	0
20/07/2021	FAC. EA04-01 DU 25/06/2021 (20210356)	17 505,00	0,00	0
20/07/2021	FAC. 210630-3862900 DU 30/06/2021 (20210357)	1 245,53	0,00	0
20/07/2021	FAC. 210630-3862897 DU 30/06/2021 (20210358)	1 794,00	0,00	0
22/07/2021	FAC. RES92021060447 DU 28/06/2021	759,04	0,00	10
22/07/2021	FAC. 410C0003447760 DU 30/06/2021 (20210360)	30,62	0,00	0
22/07/2021	FAC. 60147890 DU 30/06/2021 (20210362)	388,26	0,00	0
22/07/2021	FAC. 398927 DU 30/06/2021	672,42	0,00	10
22/07/2021	FAC. FV1638059 DU 09/07/2021	2 394,00	0,00	2
26/07/2021	FAC. FR2100441 DU 25/06/2021 (20210364)	2 781,52	0,00	0
26/07/2021	FAC. 21/0521/13 DU 25/06/2021 (20210365)	1 214,05	0,00	0
26/07/2021	FAC. 21/0521/13 DU 25/06/2021 (20210366)	2 076,54	0,00	0
26/07/2021	FAC. 1811-13 DU 30/06/2021 (20210367)	6 938,42	0,00	0
26/07/2021	FAC. 76-2021 DU 01/07/2021 (20210368)	1 269,68	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2106114985 DU 28/06/2021 (20210369)	471,46	0,00	0
26/07/2021	FAC. 21-048 DU 30/06/2021 (20210370)	353,40	0,00	0
26/07/2021	FAC. 1999 DU 25/06/2021 (20210371)	1 233,60	0,00	0
26/07/2021	FAC. 20 056-02 DU 05/07/2021 (20210372)	3 958,25	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2021-562 DU 02/07/2021 (20210373)	2 683,68	0,00	0
26/07/2021	FAC. 145210959 DU 02/07/2021 (20210375)	721,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2105228 DU 31/05/2021 (20210376)	7 959,05	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2105228 DU 31/05/2021 (20210377)	3 000,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2105228 DU 31/05/2021 (20210378)	600,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. 2105228 DU 31/05/2021 (20210379)	200,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. EA02-05 DU 12/07/2021 (20210380)	278 190,44	0,00	0
26/07/2021	HALL KUMMER MOE HONORAIRES 13 (20210381)	1 318,45	0,00	0
26/07/2021	FAC. FBTP395908 DU 30/06/2021 (20210382)	504,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. FBTP395907 DU 30/06/2021 (20210383)	168,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. FBTP395906 DU 30/06/2021	601,20	0,00	10
26/07/2021	FAC. FBTP395905 DU 30/06/2021	1 987,08	0,00	0
26/07/2021	FAC. FA00000375 DU 22/07/2021 (20210386)	6 127,20	0,00	0
26/07/2021	FAC. FBTP398445 DU 23/07/2021	507,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. 9210001 DGD21 DU 28/02/2021 (20210388)	7 500,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. F-210229 DU 25/05/2021 (20210389)	10 698,61	0,00	0
26/07/2021	FAC. T21/026 DU 18/02/2021 (20210390)	2 352,25	0,00	0
26/07/2021	FAC. DGD 24414M DU 31/05/2021 (20210391)	27 890,00	0,00	0
26/07/2021	FAC. DGD 24414M DU 31/05/2021 (20210393)	884,38	0,00	0
26/07/2021	FAC. DGD 24414M DU 31/05/2021 (20210394)	5 006,31	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1224641 DU 22/07/2021 (20210395)	234,00	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1224634 DU 22/07/2021 (20210396)	102,47	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1217040 DU 30/06/2021 (20210397)	415,04	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1217040 DU 30/06/2021 (20210398)	1 563,94	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1217040 DU 30/06/2021 (20210399)	426,48	0,00	0
27/07/2021	FAC. 1217040 DU 30/06/2021 (20210400)	795,73	0,00	0
27/07/2021	FAC. 221056 DU 25/02/2021 (20210401)	1 009,62	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/07/2021	IN21001201 - VIDÉOPROJECTEUR OPTOMA EH400	729,00	0,00	3
29/07/2021	FAC. F2111436 DU 27/07/2021	1 164,54	0,00	10
02/08/2021	ED21004701 - TABOURET POLYURÉTHANE AP4CX 1SELON DE	154,44	0,00	1
02/08/2021	MATELAS CHANGE	58,10	0,00	1
04/08/2021	FAC. CH21054721 DU 02/07/2021 PUBLICATION TRAVAUX (20210407)	864,00	0,00	0
04/08/2021	FAC. 731136495-0001 DU 30/06/2021 (20210408)	91,02	0,00	0
04/08/2021	FAC. 731136404-0002 DU 30/06/2021 (20210409)	760,97	0,00	0
04/08/2021	FAC. 082050721-015909 DU 05/07/2021 (20210410)	1 444,58	0,00	0
04/08/2021	FAC. F210714 DU 13/07/2021 (20210411)	1 968,00	0,00	0
04/08/2021	FAC. F210713 DU 13/07/2021 (20210412)	480,00	0,00	0
04/08/2021	FAC. 731136404-0003 DU 15/07/2021 (20210413)	40,52	0,00	0
04/08/2021	FAC. 731136495-0002 DU 15/07/2021 (20210414)	43,45	0,00	0
05/08/2021	FAC. SI97788 DU 14/07/2021	373,20	0,00	1
05/08/2021	FAC. 20210715539 DU 16/07/2021	312,00	0,00	1
05/08/2021	FAC FA008925 DU 30/06/2021	102,00	0,00	1
11/08/2021	FAC. 399981 DU 15/07/2021 (20210418)	401,28	0,00	0
11/08/2021	SYSTÈME D'ALARME DE LA PISCINE ET ANN	9 287,78	0,00	3
19/08/2021	FAC. 9150252118 DU 10/07/2021	0,00	0,00	0
19/08/2021	FAC 2021-06-26 DU 30/06/2021 (20210421)	4 724,64	0,00	0
24/08/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2606 DU 25/06/2021	339,78	0,00	0
24/08/2021	FAC. 2107-032 DU 23/07/2021	11 985,00	0,00	0
24/08/2021	FAC 2129099 DU 22/07/2021	409,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. FA00000374 DU 21/07/2021	5 485,20	0,00	0
24/08/2021	FAC. FV2107244 DU 23/07/2021	252,02	0,00	0
24/08/2021	FAC. CH21055764 DU 05/07/2021	108,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. 1605 DU 22/06/2021	1 560,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. 1612 DU 22/07/2021 (20210430)	464,40	0,00	0
24/08/2021	FAC. F21-07-059 DU 27/07/2021 (20210431)	1 101,60	0,00	0
24/08/2021	FAC. 2021/63 DU 27/07/2021 (20210432)	33 666,41	0,00	0
24/08/2021	FAC. 13910 DU 27/07/2021 (20210433)	10 224,48	0,00	0
24/08/2021	FAC. 21 0658 05 DU 28/07/2021 (20210434)	6 062,23	0,00	0
24/08/2021	FAC. 21 0658 05 DU 28/07/2021 (20210435)	4 356,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. FR2100546 DU 28/07/2021 (20210436)	13 138,70	0,00	0
24/08/2021	FAC. FA05556 DU 28/07/2021 (20210437)	7 959,05	0,00	0
24/08/2021	FAC. NH 21 07 418 DU 31/07/2021 (20210438)	13 123,64	0,00	0
24/08/2021	FAC. 410C0003471049 DU 31/07/2021	338,40	0,00	0
24/08/2021	FAC. 2107000233/11790 DU 14/07/2021	192,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. 2107000383/11790 DU 29/07/2021	288,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. 21-07-4585 DU 29/07/2021	0,00	0,00	0
24/08/2021	FAC. B33JT21 DU 31/07/2021 (20210443)	52 600,00	0,00	0
01/09/2021	FAC. B33JT21 DU 31/07/2021 (20210444)	7 968,00	0,00	0
01/09/2021	FAC. 60204619 DU 31/07/2021	745,14	0,00	0
01/09/2021	FAC. 2108000205/11790 DU 09/08/2021 (20210447)	662,59	0,00	0
01/09/2021	FAC. CH21065835 DU 08/08/2021 (20210448)	864,00	0,00	0
01/09/2021	FAC. B33JT21 DU 31/07/2021 (20210449)	10 520,00	0,00	0
01/09/2021	FAC. 144202041 DU 31/12/2020	531,00	0,00	0
01/09/2021	FAC. 461C0005599995 DU 31/07/2021	133,13	0,00	0
01/09/2021	FAC. 1 226 688 DU 31/07/2021	41,40	0,00	0
01/09/2021	FAC. 269921 DU 10/08/2021 (20210453)	77,30	0,00	0
01/09/2021	FAC. 082110821-097443 DU 11/08/2021 (20210454)	57,70	0,00	0
01/09/2021	FAC. 082110821-010900 DU 11/08/2021	5,72	0,00	0
02/09/2021	FAC. FA00290 DU 17/08/2021 (20210456)	2 187,00	0,00	0
02/09/2021	FAC. FA00290 DU 17/08/2021 (20210457)	354,00	0,00	0
02/09/2021	FAC. FA00292 DU 27/08/2021 (20210458)	417,60	0,00	0
03/09/2021	MOBILIER ECOLE	641,16	0,00	10
06/09/2021	ORDINATEUR PORTABLE CONFIGURATION 1	1 282,80	0,00	3
06/09/2021	MOBILIERS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ERLENBERG SELON LE DEV	1 971,41	0,00	10
07/09/2021	FAC. 0058473933 DU 27/08/2021 UGAP - CHÉRIFI - SIÈ	181,56	0,00	1
07/09/2021	FAC. 0058507444 DU 02/09/2021 UGAP GSFM MOBILIER	1 669,20	0,00	10
07/09/2021	COMMANDE SELON DEVIS N° E253002	259,00	0,00	1
07/09/2021	FAC C1080094 DU 02/08/2021 (20210465)	2 292,00	0,00	0
07/09/2021	FAC. FAC21COL0059056 DU 06/09/2021 MANUTAN-CENTRE	2 037,98	0,00	10
07/09/2021	FAC. FC2021110 DU 12/08/2021 (20210467)	9 144,00	0,00	0
07/09/2021	FAC. 2019 DU 03/08/2021 (20210468)	645,60	0,00	0
07/09/2021	FAC. 21/0659/14 DU 28/07/2021 (20210469)	1 809,31	0,00	0
07/09/2021	FAC. 2100539 DU 27/07/2021 (20210470)	1 631,78	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/09/2021	FAC. 1811-14 DU 27/07/2021 (20210471)	3 174,53	0,00	0
07/09/2021	FAC. 1811-14 DU 27/07/2021 (20210472)	2 278,86	0,00	0
07/09/2021	FAC. 94/2021 DU 03/08/2021 (20210473)	1 481,29	0,00	0
07/09/2021	FAC. 2107115046 DU 26/07/2021 (20210474)	308,04	0,00	0
07/09/2021	FAC. 05555 DU 28/07/2021 (20210475)	731,53	0,00	0
07/09/2021	FAC. 21-066 DU 28/07/2021 (20210476)	199,50	0,00	0
07/09/2021	FAC. EA19-01 DU 04/08/2021 (20210477)	80 262,24	0,00	0
07/09/2021	FAC. VT-12 DU 10/08/2021	4 716,00	0,00	0
08/09/2021	FAC. 210731-3872651 DU 31/07/2021 (20210479)	499,80	0,00	0
08/09/2021	FAC. 210731-3872641 DU 31/07/2021 (20210480)	362,34	0,00	0
08/09/2021	FAC. 21080373 DU 16/08/2021 (20210481)	4 140,00	0,00	0
08/09/2021	FAC. 21532548 DU 17/08/2021 (20210482)	1 896,00	0,00	0
08/09/2021	FAC. 9150254313 DU 10/08/2021 (20210483)	50,10	0,00	0
08/09/2021	FAC. 21-08-4596 DU 26/08/2021 (20210484)	9 855,60	0,00	0
08/09/2021	FAC. FA00000390 DU 30/08/2021 (20210485)	4 602,00	0,00	0
08/09/2021	FAC. 0270400 DU 31/08/2021 (20210486)	0,00	0,00	0
13/09/2021	FAC. FV1643972 DU 26/08/2021	1 197,00	0,00	2
16/09/2021	FAC.FC16854 DU 30/08/21 HEPHAISTOS-CHERIFI-TABLE I	877,90	0,00	10
16/09/2021	FAC. 1 234 150 DU 31/08/2021 (20210489)	1 552,39	0,00	0
16/09/2021	FAC. 5080016754 DU 26/08/2021 (20210490)	1 099,87	0,00	0
16/09/2021	FAC. FBTP401213 DU 25/08/2021	282,00	0,00	1
16/09/2021	FAC. 21/13720 DU 27/08/2021 (20210492)	24 178,93	0,00	0
16/09/2021	FAC. 410C0003512878 DU 31/08/2021 (20210493)	18,84	0,00	0
16/09/2021	FAC. 001921 DU 09/09/2021	16 500,00	0,00	0
20/09/2021	FAC. 0058507443 DU 02/09/2021	188 756,86	0,00	8
20/09/2021	FAC. 210831-3882121 DU 31/08/2021 (20210496)	307,63	0,00	0
21/09/2021	FAC. 210731-3872644 DU 31/07/2021 (20210497)	3 218,11	0,00	0
21/09/2021	FAC. 018/21 DU 27/07/2021 (20210499)	14 378,22	0,00	0
21/09/2021	FAC. 018/21 DU 27/07/2021 (20210500)	389,00	0,00	0
21/09/2021	FAC. EA04-02 DU 27/07/2021 (20210502)	1 945,00	0,00	0
21/09/2021	FAC. FV2108149 DU 27/08/2021 (20210503)	291,62	0,00	0
21/09/2021	FAC. 2021-73 DU 01/09/2021 (20210505)	15 320,63	0,00	0
21/09/2021	FAC. EA01-06 DU 25/08/2021 (20210506)	16 811,80	0,00	0
21/09/2021	FAC. FR2100597 DU 31/08/2021 (20210508)	6 111,02	0,00	0
21/09/2021	FAC. FA05582 DU 01/09/2021 (20210509)	4 018,15	0,00	0
21/09/2021	FAC. NH 21 0764 06 DU 31/08/2021 (20210510)	611,42	0,00	0
21/09/2021	FAC. 1100 DU 31/07/2021 (20210511)	5 195,74	0,00	0
21/09/2021	FAC. NH 21 0764 06 DU 31/08/2021 (20210512)	1 824,00	0,00	0
21/09/2021	FAC. 210831-3882109 DU 31/08/2021	1 582,56	0,00	0
21/09/2021	FAC. 210831-3882108 DU 31/08/2021 (20210514)	73,46	0,00	0
21/09/2021	FAC. 21-072 DU 26/08/2021 (20210515)	199,50	0,00	0
21/09/2021	FAC. 2026 DU 26/08/2021 (20210516)	645,60	0,00	0
21/09/2021	FAC. 21/0701/15 DU 30/08/2021 (20210517)	1 809,31	0,00	0
21/09/2021	FAC. FR2100585 DU 25/08/2021 (20210518)	1 631,77	0,00	0
21/09/2021	FAC. 1811-15 DU 31/08/2021 (20210519)	5 461,15	0,00	0
21/09/2021	FAC. 98/2021 DU 01/09/2021 (20210520)	1 481,29	0,00	0
21/09/2021	FAC. 2108115074 DU 25/08/2021 (20210521)	308,04	0,00	0
21/09/2021	FAC. FA05574 DU 27/08/2021 (20210522)	731,53	0,00	0
21/09/2021	FAC. CH21068708 DU 20/08/2021 (20210523)	864,00	0,00	0
22/09/2021	HALL KUMMER REHAB LOT 2 TERRASSEMENT GROS OEUVRE C (20210524)	29 861,60	0,00	0
22/09/2021	HALL KUMMER REHAB LOT 2 TERRASSEMENT GROS OEUVRE C (20210526)	23 484,93	0,00	0
30/09/2021	FAC. 0058591502 DU 22/09/2021 UGAP GSFM	478,12	0,00	1
30/09/2021	FAC. FV21000239 DU 07/04/2021	8 398,80	0,00	10
30/09/2021	FAC. FC21-09321 DU 09/09/2021	4 348,80	0,00	10
30/09/2021	FAC. 01-08-2021 DU 23/08/2021 (20210532)	73 679,00	0,00	0
06/10/2021	FAC. 210831-3882107 DU 31/08/2021 (20210533)	134,14	0,00	0
06/10/2021	FAC. NH 21 08 460 DU 31/08/2021 (20210534)	6 494,29	0,00	0
06/10/2021	FAC. O210802518 DU 31/08/2021 (20210535)	727,98	0,00	0
06/10/2021	FAC. 145211174 DU 31/08/2021 (20210536)	721,00	0,00	0
06/10/2021	FAC. FV2107221 DU 16/07/2021 (20210537)	2 548,44	0,00	0
06/10/2021	FAC. 0656 DU 25/08/2021 (20210538)	3 364,10	0,00	0
06/10/2021	FAC. 402541 DU 31/08/2021	672,41	0,00	10
06/10/2021	FAC. 402540 DU 31/08/2021 (20210540)	53,78	0,00	0
06/10/2021	FAC. 0270707 DU 10/09/2021 (20210541)	225,85	0,00	0
11/10/2021	ECOLE FOCH PLAN EVACUATION (20210543)	2 748,07	0,00	0
11/10/2021	FAC. 21-08-4598 DU 31/08/2021 (20210544)	0,00	0,00	0
11/10/2021	FAC. 1852823 DU 08/09/2021	238,80	0,00	1
11/10/2021	FAC. 5080016898 DU 20/09/2021 (20210546)	3 765,77	0,00	0
11/10/2021	FAC. 6719-11-001/1339 DU 21/07/2021 (20210547)	8 351,88	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/10/2021	FAC. 2021-07-03 DU 15/07/2021 (20210548)	7 791,48	0,00	0
11/10/2021	ECRANS PLATS CONFIGURATION 1	870,00	0,00	3
11/10/2021	TABLETTES N° 11 LENVO IDEAPAD DUET 3	403,20	0,00	1
13/10/2021	FAC. 19010 DU 23/09/2021	2 340,00	0,00	8
13/10/2021	FAC. 4615334770 DU 07/09/2021 (20210553)	99,43	0,00	0
13/10/2021	FAC. 403576 DU 15/09/2021	972,41	0,00	10
14/10/2021	FAC. FA_1_C3_12E_1184 DU 22/07/2021 DIAGNOSTIC AVA (20210555)	480,00	0,00	0
14/10/2021	TRANSFERT MANDAT 3342/2020 DU CPTE 2312 AU CPTE 21	984,00	0,00	0
14/10/2021	ALARME ANNEXE STADE	1 096,68	0,00	3
20/10/2021	FAC. 1584 DU 10/09/2021 (20210559)	6 267,82	0,00	0
20/10/2021	FAC. 03-OTI524 DU 27/09/2021 (20210560)	621,89	0,00	0
28/10/2021	FAC. 082070921-069159 DU 07/09/2021	165,00	0,00	0
28/10/2021	FAC. 46629954 DU 16/07/2021	7 369,24	0,00	0
28/10/2021	FAC. 11790FAC2109000379 DU 29/09/2021	578,86	0,00	0
28/10/2021	FAC. SI.21.12943 DU 29/09/2021	7 248,00	0,00	0
28/10/2021	FAC. 0271253 DU 30/09/2021	1 152,00	0,00	0
28/10/2021	FAC 1031142 DU 01/10/2021	110,46	0,00	1
02/11/2021	FAC. 216702WO DU 30/09/2021 (20210570)	420,00	0,00	0
02/11/2021	PM21001001 - COMMANDE VÊTEMENT GK EISSENMENGER SEL	1 654,94	0,00	10
02/11/2021	COMMANDE VÊTEMENT GK TSIMARIVO SELON DEVIS JOINT	1 719,54	0,00	10
03/11/2021	FAC. 214707020 DU 30/07/2021 (20210573)	69,84	0,00	0
03/11/2021	FAC. EA20-02 DU 13/09/2021 (20210574)	84 309,60	0,00	0
03/11/2021	FAC. EA08-02 DU 30/09/2021 (20210575)	5 481,68	0,00	0
03/11/2021	FAC 21539197 DU 30/09/2021 (20210576)	2 574,00	0,00	0
03/11/2021	FAC 2128982 DU 01/07/2021 (20210577)	639,00	0,00	0
03/11/2021	FAC 2128981 DU 01/07/2021 (20210578)	334,00	0,00	0
03/11/2021	FAC. C20075 DU 30/09/2021 (20210579)	27 829,32	0,00	0
03/11/2021	FAC. 20 056 03 DU 28/09/2021 (20210580)	4 492,34	0,00	0
03/11/2021	FAC. 21/0824/016 DU 29/09/2021 (20210581)	1 809,31	0,00	0
03/11/2021	FAC. FR2100695 DU 29/09/2021 (20210582)	1 631,77	0,00	0
03/11/2021	FAC. 1811-16 DU 29/09/2021 (20210583)	5 480,51	0,00	0
03/11/2021	FAC. 121/2021 DU 01/09/2021 (20210584)	1 481,29	0,00	0
03/11/2021	FAC. 2109115149 DU 29/09/2021 (20210585)	308,04	0,00	0
03/11/2021	FAC. FA05614 DU 29/09/2021 (20210586)	731,54	0,00	0
03/11/2021	FAC. 21-081 DU 29/09/2021 (20210587)	199,50	0,00	0
03/11/2021	FAC. 2051 DU 30/09/2021 (20210588)	645,60	0,00	0
03/11/2021	FAC. 210930-3892598 DU 30/09/2021 (20210589)	329,82	0,00	0
04/11/2021	FAC. 210930-3892595 DU 30/09/2021 (20210590)	668,52	0,00	0
04/11/2021	FAC. 410C0003538440 DU 30/09/2021 (20210591)	159,70	0,00	0
04/11/2021	FAC. 11790FAC2110000169 DU 05/10/2021 (20210592)	482,38	0,00	0
04/11/2021	FAC. FA_1_C3_12E_1264 DU 07/10/2021	210,00	0,00	0
04/11/2021	FAC. 24424E/3 DU 30/09/2021 (20210594)	77 677,03	0,00	0
04/11/2021	FAC. 02-09-2021 DU 24/09/2021 (20210595)	67 124,42	0,00	0
04/11/2021	FAC. B34/SE/21 DU 30/09/2021 (20210596)	38 482,80	0,00	0
04/11/2021	FAC. 126A103.21.18000611 DU 30/09/2021 (20210597)	68 346,48	0,00	0
04/11/2021	FAC. 35442 DU 30/09/2021 (20210598)	21 420,60	0,00	0
04/11/2021	FAC. 211319 DU 14/10/2021 (20210599)	10 016,40	0,00	0
05/11/2021	ARMOIRES SERVICE CULTURE ET COMM	1 176,23	0,00	10
05/11/2021	FAUTEUILS SERVICE CULTURE ET COMM	167,98	0,00	1
10/11/2021	FAC. IX640046 DU 04/11/2021 MAT PÉDAGOGIQUES WESCO	110,40	0,00	1
10/11/2021	FAC. FA00000424 DU 20/10/2021 (20210606)	3 206,40	0,00	0
10/11/2021	FAC. FA211021 DU 25/10/2021 (20210607)	173,40	0,00	0
16/11/2021	FAC. CH21085662 DU 21/10/2021 (20210608)	864,00	0,00	0
16/11/2021	FAC. 208207 DU 27/10/2021 (20210609)	2 124,24	0,00	0
16/11/2021	FAC. 602-M1021- DU 07/10/2021 (20210610)	16 283,41	0,00	0
16/11/2021	ARMOIRE BASSE SERV SPORT	394,80	0,00	1
17/11/2021	FAC 21541096 DU 13/10/2021 (20210611)	1 020,00	0,00	0
17/11/2021	FAC. 1811-17 DU 22/10/2021 (20210612)	3 488,30	0,00	0
17/11/2021	FAC. 21/0958/17 DU 20/10/2021 (20210613)	287,03	0,00	0
17/11/2021	FAC. 2110115192 DU 15/10/2021 (20210614)	126,54	0,00	0
17/11/2021	FAC. FR2100766 DU 19/10/2021 (20210615)	421,79	0,00	0
17/11/2021	FAC. FA05651 DU 22/10/2021 (20210617)	126,53	0,00	0
17/11/2021	FAC. 21-085 DU 19/10/2021 (20210618)	39,90	0,00	0
17/11/2021	FAC. 2054 DU 21/10/2021 (20210619)	50,40	0,00	0
17/11/2021	FAC. 130-2021 DU 20/10/2021 (20210620)	1 481,29	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/11/2021	FAC. 2212420045468 DU 16/09/2021 (20210621)	694,80	0,00	0
18/11/2021	FAC. 2021280 DU 22/10/2021	27 030,00	0,00	0
18/11/2021	FAC. 145211471 DU 25/10/2021	360,00	0,00	0
18/11/2021	MAIRIE BUREAU RESSOURCES HUMAINES FRIGO	240,00	0,00	10
19/11/2021	FAC. 410C0003577047 DU 31/10/2021 (20210625)	25,69	0,00	0
19/11/2021	FAC. 03/210886 DU 30/10/2021 (20210626)	27 669,36	0,00	0
19/11/2021	FAC. 03-10-2021 DU 28/10/2021 (20210627)	23 512,79	0,00	0
19/11/2021	FAC. NH 21 11 582 DU 03/11/2021 (20210628)	1 345,83	0,00	0
19/11/2021	FAC. NH 21 11 582 DU 03/11/2021 (20210629)	2 033,69	0,00	0
19/11/2021	FAC. 2021-94 DU 03/11/2021 (20210630)	2 754,04	0,00	0
19/11/2021	FAC. AR 21 10 131 DU 29/10/2021 (20210631)	62 790,00	0,00	0
19/11/2021	FAC. 21-10-12 DU 31/10/2021 (20210632)	16 468,67	0,00	0
19/11/2021	FAC. FR2100804 DU 03/11/2021 (20210633)	1 527,76	0,00	0
22/11/2021	FAC. FA105771535 DU 06/10/2021	372,19	0,00	1
22/11/2021	FAC. O211002067 DU 28/10/2021 (20210635)	6 539,23	0,00	0
22/11/2021	FAC. 1 250 448 DU 31/10/2021 (20210636)	73,20	0,00	0
22/11/2021	FAC. FV2110202 DU 29/10/2021 (20210637)	2 024,74	0,00	0
22/11/2021	FAC. FA05674 DU 04/11/2021 (20210638)	1 931,81	0,00	0
22/11/2021	FAC. 21/0959/18 DU 20/10/2021 (20210639)	287,03	0,00	0
22/11/2021	FAC. FR2100767 DU 19/10/2021 (20210640)	421,79	0,00	0
22/11/2021	FAC. 1811-18 DU 18/10/2021 (20210641)	3 488,30	0,00	0
22/11/2021	FAC. 131/2021 DU 20/10/2021 (20210642)	1 481,29	0,00	0
22/11/2021	FAC. 2110115193 DU 15/10/2021 (20210643)	126,54	0,00	0
22/11/2021	FAC. FA05652 DU 22/10/2021 (20210644)	126,54	0,00	0
22/11/2021	FAC. 21-086 DU 19/10/2021 (20210645)	39,90	0,00	0
22/11/2021	FAC. 2055 DU 21/10/2021 (20210646)	50,40	0,00	0
22/11/2021	FAC. NH 21 1006 07 DU 31/10/2021 (20210647)	811,81	0,00	0
22/11/2021	FAC. NH 21 1006 07 DU 30/10/2021 (20210648)	720,00	0,00	0
23/11/2021	FAC. 1 241 307 DU 30/09/2021 (20210650)	270,24	0,00	0
24/11/2021	7 RUE DU MARECHAL FOCH	443,00	0,00	1
24/11/2021	8 RUE DES FILEURS	369,00	0,00	1
24/11/2021	1 RUE GEORGES CLEMENCEAU	685,00	0,00	5
24/11/2021	8 RUE DE PHALSBOURG	124,00	0,00	1
24/11/2021	24 RUE PAUL WEISS	609,00	0,00	5
24/11/2021	45 RUE DE LA POMME D OR	706,00	0,00	5
24/11/2021	8 RUE DES TILLEULS	633,00	0,00	5
24/11/2021	21 RUE DES CIMETIERES	408,00	0,00	1
24/11/2021	10 RUE HENRI PIERSON	912,00	0,00	5
24/11/2021	46 RUE DE LA REPUBLIQUE	572,00	0,00	5
24/11/2021	49 RUE DU GENERAL RAMPONT	209,00	0,00	1
24/11/2021	38 RUE FRANCAISE	513,00	0,00	5
25/11/2021	FAC. 21140426 DU 04/11/2021 (20210649)	301,42	0,00	0
25/11/2021	FAC. 406871 DU 31/10/2021	255,02	0,00	1
25/11/2021	FAC. 21077131 DU 31/10/2021 (20210664)	132,48	0,00	0
25/11/2021	FAC. FAC21AIT0025869 DU 17/11/2021 GSFM MOBILIER	1 071,92	0,00	10
25/11/2021	FAC. FC17151 DU 09/11/2021	436,30	0,00	1
29/11/2021	FAC 481762 DU 27/10/2021 (20210667)	1 090,00	0,00	0
29/11/2021	FAC 2021-10-13 DU 20/10/2021 (20210668)	5 178,02	0,00	0
29/11/2021	FAC 21543554 DU 27/10/2021 (20210669)	645,60	0,00	0
29/11/2021	FAC. I5719497 DU 09/11/2021 (20210670)	384,00	0,00	0
29/11/2021	FAC. I5719497 DU 09/11/2021 (20210671)	384,00	0,00	0
29/11/2021	FAC. G21-1156 DU 29/10/2021 PLAQUE EN ALTUGLAS	353,51	0,00	1
30/11/2021	FAC. 7120003778 DU 15/11/2021 (20210672)	966,32	0,00	0
30/11/2021	FAC. 7120003777 DU 15/11/2021 (20210673)	8 746,58	0,00	0
30/11/2021	FAC. 082191121-036088 DU 19/11/2021	172,32	0,00	1
30/11/2021	FAC. 11790FAC2111000286 DU 22/11/2021 (20210676)	290,04	0,00	0
30/11/2021	BUREAU SIEGES DE BUREAU STM	749,29	0,00	10
30/11/2021	FAC. SI.21.15445 DU 24/11/2021 (20210678)	4 728,00	0,00	0
30/11/2021	FAC. 11790FAC2111000338 DU 25/11/2021 (20210679)	96,68	0,00	0
30/11/2021	FAC. 11790FAC2111000337 DU 25/11/2021 (20210680)	302,12	0,00	0
30/11/2021	FAC. 144211661 DU 25/11/2021 (20210681)	780,00	0,00	0
01/12/2021	FAC. FC239406 DU 19/11/2021	3 132,00	0,00	0
01/12/2021	FAC. FA00843 DU 22/10/2021 (20210683)	14 716,25	0,00	0
01/12/2021	FAC. 2/2110/100069 DU 28/10/2021	650,00	0,00	10
01/12/2021	FAC. 44-22 DU 23/11/2021	2 178,00	0,00	0
01/12/2021	FAC. 0000404 DU 30/11/2021	6 094,80	0,00	0
02/12/2021	FAC. 216702UQ DU 15/09/2021 (20210687)	360,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/12/2021	FAC. 0348 C YTC694 DU 16/11/2021 (20210688)	65 400,00	0,00	0
02/12/2021	FAC. F2109 DU 01/12/2021 (20210689)	1 924,80	0,00	0
02/12/2021	FAC. 2626 21 0068004532 DU 18/11/2021 (20210692)	450,00	0,00	0
02/12/2021	FAC. 2111-035 DU 22/11/2021 (20210693)	47 103,78	0,00	0
02/12/2021	FAC. 04/210943 DU 22/11/2021 (20210694)	89 068,50	0,00	0
02/12/2021	FAC. 05/22 DU 02/11/2021	3 594,00	0,00	0
02/12/2021	FAC. 06/22 DU 02/11/2021	3 420,00	0,00	0
02/12/2021	FAC. 0096963211 DU 09/11/2021 (20210697)	1 374,01	0,00	0
02/12/2021	FAC. AR 21 11 100 DU 22/11/2021 (20210698)	44 096,70	0,00	0
03/12/2021	FAC. FA_1_CP_1DH_2952 DU 30/11/2021 (20210699)	9 688,45	0,00	0
03/12/2021	FAC. 2021/BISC/F002B DU 30/11/2021 (20210700)	1 884,10	0,00	0
03/12/2021	FAC. B39NE21 DU 30/11/2021 (20210701)	4 708,80	0,00	0
03/12/2021	FAC. 408503 DU 30/11/2021	111,66	0,00	1
07/12/2021	FAC. RES92021110312 DU 23/11/2021 (20210703)	889,55	0,00	0
07/12/2021	FAC. B14/NE/21 DU 19/11/2021 (20210704)	27 390,95	0,00	0
07/12/2021	FAC. 20 056-04 DU 29/11/2021 (20210705)	5 538,46	0,00	0
07/12/2021	FAC. 1552 DU 30/11/2021 (20210706)	1 998,36	0,00	0
07/12/2021	FAC. CH21095472 DU 26/11/2021 (20210707)	864,00	0,00	0
07/12/2021	FAC. 21 10 12 DU 30/11/2021 (20210708)	3 293,73	0,00	0
07/12/2021	FAC. 04-11-2021 DU 02/12/2021 (20210709)	4 142,45	0,00	0
07/12/2021	FAC. 04-11-2021 DU 02/12/2021 (20210710)	50 376,56	0,00	0
07/12/2021	FAC. 21 11 26 DU 30/11/2021 (20210711)	10 593,10	0,00	0
07/12/2021	FAC. 2883 DU 23/11/2021 (20210712)	20 712,24	0,00	0
07/12/2021	FAC. 0348 C ZTC873 DU 03/12/2021 (20210713)	6 880,46	0,00	0
07/12/2021	FAC. 2626 21 0068005018 DU 30/11/2021	3 064,80	0,00	10
07/12/2021	FAC. 145211624 DU 03/12/2021 (20210715)	360,00	0,00	0
07/12/2021	FAC. 2211110056 DU 27/11/2021	675,00	0,00	10
07/12/2021	CHANGEMENT CENTRALE ALARME CCCV SELON DEVIS 200237	8 804,92	0,00	3
09/12/2021	FAC. SITUATION 10 DU 30/11/2021 (20210718)	57 663,29	0,00	0
09/12/2021	FAC. SITUATION 10 DU 30/11/2021 (20210719)	2 118,62	0,00	0
09/12/2021	FAC. FBTP416716 DU 30/11/2021	166,20	0,00	0
13/12/2021	FAC. FA211201 DU 09/12/2021	6 329,88	0,00	10
13/12/2021	FAC. 21001294 DU 09/12/2021 (20210722)	2 263,06	0,00	0
13/12/2021	FAC. 2111-033 DU 22/11/2021 (20210723)	46 350,00	0,00	0
13/12/2021	FAC. BH_904298 DU 26/11/2021 (20210724)	2 395,90	0,00	0
16/12/2021	FAC. 2111-050 DU 29/11/2021 (20210725)	10 824,00	0,00	0
16/12/2021	FAC. 2/2110/100088 DU 30/10/2021	1 281,90	0,00	10
17/12/2021	ECOLE FOCH ACCESSIBILITE MAIN COURANTE (20210727)	248,47	0,00	0
17/12/2021	FAC. 9150252118 DU 10/07/2021 ECOLE FOCH (20210728)	92,57	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**4 151 369,40**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	235 055,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	752 282,57
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	677 392,18

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**12 275 829,46**	**8 868 946,36**											**102 852,45**	**362 752,99**
BATIGERE SOCONEC	1996	P	"Construction Logements ""Les illets"""	Caisse des Dépots et Con.	57 168,38	16 508,91	7,00	A	V	0	5,800	V		3,050	A-		347,19	2 779,19
BATIGERE SOCONEC	2009	P	Construction Chalets rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	22 794,00	8 641,90	7,00	A	V	0	3,300	V	LIVRET A	1,550	A-		29,59	1 219,83
BATIGERE SOCONEC	2011	P	Logements rue des Cimetières	Caisse des Dépots et Con.	95 000,00	58 992,09	14,00	A	V	0	1,850	V	LIVRET A	2,350	A-		691,57	3 878,02
BATIGERE SOCONEC	2012	P	Réhabilitations Logement Couronne	Caisse des Dépots et Con.	577 743,00	396 575,44	16,00	A	V	0	1,850	V	LIVRET A	2,350	A-		4 610,45	22 556,35
BATIGERE SOCONEC	2015	P	Réhabilitation immeuble angle Pharmaciens /Conseil	Crédit Mutuel Strasbourg	210 000,00	180 816,48	25,00	T	V	0	1,860	V	LIVRET A	1,860	A-		2 970,65	5 901,55
BATIGERE SOCONEC	2015	P	Réhabilitation immeuble angle Pharmaciens /Conseil	Crédit Mutuel Strasbourg	325 500,00	278 102,66	25,00	T	V	0	1,860	V	LIVRET A	1,860	A-		4 570,11	9 189,09
BATIGERE SOCONEC	2015	P	Réhabilitation immeuble angle Pharmaciens /Conseil	Crédit Mutuel Bischwiller	514 500,00	450 193,58	25,00	T	F	0	2,050	F		2,050	A-		9 406,64	13 831,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE SOCONEC	2015	P	Réhabilitation immeuble angle Pharmaciens /Conseil	Crédit Mutuel Bischwiller	150 000,00	137 270,21	26,00	T	F	0	2,050	F		2,050	A-		2 864,26	3 910,77
BATIGERE SOCONEC	2017	P	Réhab im angle Pharmaciens /Conseil logement supplé	Crédit Mutuel Strasbourg	119 000,00	107 332,23	27,00	T	V	Livret A	1,860	V	LIVRET A	1,860	A-		1 760,91	3 258,77
BATIGERE SOCONEC	2017	P	Réhab im angle Pharmaciens /Conseil logement supplé	Crédit Mutuel Bischwiller	78 000,00	71 755,57	26,00	T	F	0	1,950	F		1,950	A-		1 424,27	2 049,53
CDC HABITAT SOCIAL HLM	1994	P	Construction Logements Parc Erlenberg	Caisse des Dépots et Con.	280 506,19	87 127,56	8,00	A	V	0	5,800	V		2,200	A-		1 696,17	12 646,87
CDC HABITAT SOCIAL HLM	2012	P	Construction Logements sociaux rue des Pharmaciens	Caisse des Dépots et Con.	803 330,82	391 006,00	9,00	A	V	0	3,450	V		2,200	A-		7 412,12	45 000,79
CDC HABITAT SOCIAL HLM	2012	P	Construction Logements sociaux rue des Pharmaciens	Caisse des Dépots et Con.	459 654,58	223 728,13	9,00	A	V	0	3,450	V		2,200	A-		4 241,11	25 748,82
DIACONAT	2006	C	Création unité Alzheimer	Caisse Régionale d'assurance	320 000,00	64 000,00	5,00	A	F	0	0,000	F	0,00 %	0,000	A-		0,00	16 000,00
DOMIAL	2007	P	Acquisition immeuble Les Azalées	Caisse des Dépots et Con.	726 631,75	676 392,93	30,00	A	V	0	3,000	V		2,750	A-		12 135,03	17 037,63
DOMIAL	2007	P	Acquisition immeuble Les Azalées	Caisse des Dépots et Con.	170 000,00	143 462,78	35,00	A	V	0	3,000	V		2,750	A-		2 562,29	2 953,97
DOMIAL	2008	P	Acquisition Terrain VRD route d'Oberhoffen	Caisse des Dépots et Con.	197 151,00	165 442,64	36,00	A	V	Livret A	3,750	V	LIVRET A	2,750	A-		2 533,36	3 447,79
DOMIAL	2008	P	Travaux 17-19 rue Menuisiers	Caisse des Dépots et Con.	109 275,89	101 907,88	31,00	A	V	Livret A	3,750	V	LIVRET A	1,500	A-		1 567,13	2 567,71
DOMIAL	2008	P	Acquisition Terrain VRD route d'Oberhoffen	Caisse des Dépots et Con.	241 836,00	202 940,82	36,00	A	V	Livret A	3,750	V	LIVRET A	2,750	A-		3 107,55	4 229,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	1997	P	"Acquisition amélioration Logements ""les Mimosas"""	Caisse des Dépots et Con.	320 877,43	258 708,45	17,00	A	V	0	5,800	V		1,800	A-		4 943,93	15 954,34
DOMIAL	1997	P	"Acquisition amélioration Logements ""les Mimosas"""	Caisse des Dépots et Con.	63 189,31	51 108,48	17,00	A	V	0	4,800	V		1,300	A-		704,99	3 113,30
DOMIAL	2004	P	Réhabilitation logements rue Abattoir	Caisse des Dépots et Con.	881 949,19	794 725,24	27,00	A	V	0	3,450	V	LIVRET A	2,200	A-		13 902,14	23 047,45
DOMIAL	2008	P	Réhabilitation logements Route d'Oberhoffen	Caisse des Dépots et Con.	198 675,25	187 514,91	36,00	A	V	0	3,750	V	LIVRET A	2,750	A-		2 871,34	3 907,77
IMMOBILIERE 3F GRAND EST	2008	P	Réhabilitation Logements	Caisse des Dépots et Con.	644 765,63	260 741,99	19,00	A	V	0	3,800	V	IPC	2,020	A-		6 965,34	10 892,49
IMMOBILIERE 3F GRAND EST	2008	P	Réhabilitation Immeuble rue Joffre	Caisse des Dépots et Con.	132 190,31	65 307,40	34,00	A	V	0	3,800	V	IPC	2,050	A-		1 712,83	1 222,24
NEOLIA	2023	P	Construction 36 logements rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	452 063,00	452 063,00	40,00	A	V	Livret A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-		0,00	0,00
NEOLIA	2023	P	Construction 36 logements rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	472 356,00	472 356,00	50,00	A	V	Livret A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-		0,00	0,00
NEOLIA	2023	P	Construction 36 logements rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	1 072 395,00	1 072 395,00	40,00	A	V	Livret A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-		0,00	0,00
NEOLIA	2023	P	Construction 36 logements rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	756 965,00	756 965,00	50,00	A	V	Livret A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-		0,00	0,00
NEOLIA	2021	P	Construction 36 logements rue des Casernes	Caisse des Dépots et Con.	180 000,00	180 000,00	39,00	A	F	0	0,000	F		0,000	A-		0,00	0,00
OPUS 67-ALSACE HABITAT	1993	P	Construction Logements Place Liberté	Caisse des Dépots et Con.	605 288,38	322 959,06	6,00	A	V	Inflation	5,800	V		1,190	A-		6 327,13	50 003,30
OPUS 67-ALSACE HABITAT	1999	P	Acquisition Réhabil. Rue Prairie	Caisse des Dépots et Con.	80 144,35	65 388,79	19,00	A	V	0	4,300	V		1,520	A-		899,13	3 774,66

VILLE DE BISCHWILLER - BISCHWILLER PRINCIPAL - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCONEC	2005	P	Réhabilitation Immeuble Caserne	Caisse des Dépots et Con.	56 879,00	35 271,45	18,00	A	F	0	2,950	F		2,450	A-		444,21	1 746,24
SONNENHOF	2005	C	"Travaux Pavillons ""John Bost et Hirondelles """	Caisse Régionale d'assurance	840 000,00	126 000,00	4,00	A	F	0	0,000	F	0,00 %	0,000	A-		0,00	42 000,00
TENNIS CLUB	2015	C	Travaux courts de tennis	Crédit Mutuel Bischwiller	60 000,00	5 243,78	1,00	A	F	0	1,500	F	1,50 %	1,500	A-		151,01	8 883,67
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL					**12 275 829,46**	**8 868 946,36**											**102 852,45**	**362 752,99**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	465 605,44
Provisions pour garanties d'emprunts	D	2 187,74
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**463 417,70**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**14 106 377,50**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**3,29**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
ACSEE ECOLE ERLENBERG	741,00	
ALSACE NAUTILE CLUB	1 721,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	10 090,46	
AMICALE DU PERSONNEL	44 000,00	
AMIS DU MUSEE DE LA LAUB	1 500,00	Mise à disposition de locaux + 94 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
ARTBE	765,00	
ASSOCIATION CYCLISME DE BISCHWIL ENVIRON	1 306,00	
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	765,86	Mise à disposition de locaux + 67 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DES MUSULMANS DE BISCHWILLER	469,38	
BASE NAUTIQUE	0,00	119 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
BISCHWILLER BADMINTON CLUB	1 563,88	
BISCHWILLER HAND BALL CLUB	578,07	
CASF	225 000,00	535 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal(prévention routière)
CERCLE D ECHECS BISCHWILLER	14 316,80	
CLUB ALTITUDE 137	1 386,00	
CLUB DE L AMITIE	80,68	
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	3 177,00	Mise à disposition de locaux
FCJAB	2 785,41	
FOOT CLUB BISCHWILLER	1 851,04	
FOYER SAINT LEON	2 033,14	43 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
GESTION MAC	367 500,00	456 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
HARAS DES BUSSIERES	1 687,00	
JUDO CLUB DE BISCHWILLER	686,00	
MATHEMATIQUE SANS FRONTIERES LYCEE ROBERT SCHUMANN	200,00	
NANOOK LES AMIS DU CHIEN NORDIQU	1 453,80	
ORCHESTRE D HARMONIE	164 550,00	Mise à disposition de locaux
OSCL ASSOCIATION	25 000,00	
PAROISSE CATHOLIQUE	1 292,25	
PAROISSE PROTESTANTE	18 456,58	
RADIO ADN	419,17	
SECOURS POPULAIRE	0,00	46 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
SISTEMA ALSACE	43 183,07	
SPORTS ET LOISIRS SONNENHOF	3,60	
SYNDICAT APICULTEURS DE BISCHWIL	2 002,37	
TENNIS CLUB DE BISCHWILLER	3 579,85	114 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
THEAT REIS	2 000,00	
TIR 1924	1 445,32	
Entreprises		
Personnes physiques		
AKIN MEHMET	133,00	
BOUHAMDI ABDELWAHAB	209,00	
DIETRICH MICHEL	130,00	
FEDERER DAMIEN	180,00	
GRAEFF MARCEL	633,00	
HERBUVAUX PHILIPPE	912,00	
KARACA VELI	198,00	
MOOTOOVEEREN KRISHNA	124,00	
MULLER ANNE	706,00	
MULLER MICHELE	369,00	
OUZAHER ABDELHAFID	157,00	
OZCELIK YILMAZ	2 079,00	
REINBOLD VALERE	167,00	
SAHIN HUSEYIN	513,00	
SCHERRER GILBERT	572,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SEYLLER ET GARNIER	236,00	
SIMSEK ISMAIL	443,00	
SONMEZ MEHMET	685,00	
TALA TAMNO MARTIAL	609,00	
YILDIZ AHMET	408,00	
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
LYCEE ANDRE MAUROIS	14 000,00	
LYCEE PROFESSIONNEL GOULDEN	500,00	
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
2 REGIMENT DE HUSSARDS AMICALE	300,00	
AF DE BISCHWILLER	4 800,00	
CCAS DE BISCHWILLER	211 442,67	67 heures de main d'uvre du Centre Technique Municipal
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE HAGUENAU	154,82	
Autres		
SPL ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE	430 715,62	
TOTAL GENERAL	**1 618 965,84**	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP03 Aménagement Hall Chértien Kummer	5 736 000,00	0,00	5 736 000,00	439 217,09	2 891 468,80	2 046 734,13	3 250 048,78
AP02 Ecole Erlenberg construction d'une BCD	450 000,00	0,00	450 000,00	407 320,40	0,00	0,00	42 679,60
AP01 Ecole Mensuisiers : construction d'un gymnase	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	2 219 298,11	12 167,31	0,00	130 701,89
AP05 Nouveau Centre Technique Municipal	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00	92 777,66	1 737 511,36	368 822,13	6 138 400,21
AP04 Transformation Espace Charrons	1 371 600,00	0,00	1 371 600,00	25 097,15	150 000,00	47 597,64	1 298 905,21

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette : Amendes de Police

Reste à employer au 01/01/N :			**0,00**
Recettes			
Chapitres	**Articles**	**Libellé de l'article**	**Montant**
13	1342	Amendes de Police	19 111,00
Total recettes			**19 111,00**
Dépenses			
Chapitres	**Articles**	**Libellé de l'article**	**Montant**
13	2315	Parking 59 Rue Rampont	19 111,00
Total dépenses			**19 111,00**
Reste à employer au 31/12/N :			**0,00**

Libellé de la recette : Dotation de Solidarite Urbaine et de Cohésion Sociale

Reste à employer au 01/01/N :			**0,00**
Recettes			
Chapitres	**Articles**	**Libellé de l'article**	**Montant**
74	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 762 749,00
Total recettes			**1 762 749,00**
Dépenses			
Chapitres	**Articles**	**Libellé de l'article**	**Montant**
20	2031	Frais d'études Nouveau Centre Technique Municipal	1 218,00
20	2031	Frais d'études Réseau de châleur	1 440,00
20	20422	Aides aux associations (Paroisse Protestante, Paroisse Catholique)	19 748,83
23	2313	Travaux Ecole Centre	26 155,26
23	2313	Travaux Ecole Primaire Foch	65 049,70
23	2313	Travaux Ecole Menuisiers	22 474,58
23	2313	Travaux Hall Chrétien KUMMER	420 810,97
23	2313	Travaux Nouveau Centre Technique Municipal	171 566,27
23	2313	Travaux Bâtiment angle Rues des Charrons et Pharmaciens	23 798,82
65	657362	C.C.A.S. Subvention de Fonctionnement	157 500,00
65	6574	Orchestre d'Harmonie Orchestre à l'Ecole - Subvention de Fonctionnement	23 000,00
65	6574	Association de Gestion de la MAC - Subvention de Fonctionnement	275 625,00
65	6574	Aides aux associations	50 464,71
65	6574	C.A.S.F. Subvention de Fonctionnement	225 000,00
65	6574	Maison de l'Enfant Structure d'Accueil et Multi Accueil AGF et SPL - Subvention de Fonct.	278 896,86
Total dépenses			**1 762 749,00**
Reste à employer au 31/12/N :			**0,00**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		**0,00**	
TOTAL Recettes	**1 781 860,00**	**Total Dépenses**	**1 781 860,00**
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**38,00**	**0,69**	**38,69**	**34,99**	**3,00**	**37,99**
Adjt adm	C	10,00	0,69	10,69	9,59	1,00	10,59
Adjt adm Pal 1Cl	C	13,00	0,00	13,00	12,90	0,00	12,90
Adjt adm Pal 2Cl	C	7,00	0,00	7,00	5,60	1,00	6,60
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Pal 1Cl	B	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Rédacteur Pal 2Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**75,00**	**7,33**	**82,33**	**58,14**	**18,59**	**76,73**
Adjt tech	C	32,00	6,59	38,59	20,00	16,59	36,59
Adjt tech Pal 1Cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjt tech Pal 2Cl	C	9,00	0,74	9,74	7,74	0,00	7,74
Agent maitrise	C	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Agent maitrise Pal	C	14,00	0,00	14,00	13,40	0,00	13,40
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Technicien Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**11,25**	**12,25**	**9,43**	**0,00**	**9,43**
ATSEM Pal 1Cl	C	0,00	6,56	6,56	6,56	0,00	6,56
ATSEM Pal 2Cl	C	1,00	4,69	5,69	2,87	0,00	2,87
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**4,00**
Conseiller Pal APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Adjt ter patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
Brigadier-chef Pal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**14,00**	**0,00**	**14,00**
Adjoint au Maire		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller Délégué		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Maire		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**142,00**	**19,27**	**161,27**	**128,56**	**23,59**	**152,15**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjt adm	C	ADM	354	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt adm Pal 2Cl	C	ADM	446	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	1770	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	806	0,00	A STAG-Recrutement direct (anc)	CDI Contrat à durée indéterminée
Adjt tech	C	TECH	708	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	1062	0,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	708	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	708	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjt tech	C	TECH	708	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	499	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché conserv patr	A	CULT	444	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur APS	B	SP	388	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien	B	TECH	372	0,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**19 530,83**		
Adjt adm	C	ADM	387	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Agent maitrise Pal	C	TECH	382	0,00	A STAG-Recrutement direct (anc)	A
Apprentis		OTR		5 880,55	A APP-Contrat : Apprenti	A
Attaché	A	ADM	567	0,00	A Début de contrat	CDD Contrat à durée déterminée
Contrat Adulte Relais		OTR	379	0,00	A CONT - Contrat Adulte Relais	A
Grade non statutaire		OTR		4 055,53	A Début de contrat	A
Vacataire		OTR		9 594,75	A Début de contrat	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL				**19 530,83**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
Mme DARDANT Emmanuelle	L'élu(e) et les résidences d'artistes
Mme SCHERDING Marie-Christine	L'élu(e) et les résidences d'artistes

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
- Parts sociales	SOCONEC 1331 parts		personne morale de droit privé	24 287,55
- Parts sociales	Maison Alsace 19 parts		personne morale de droit privé	289,66
- Parts sociales	Crédit Immobilier du Bas Rhin 70 parts		etablissement bancaire	1 067,15
- Parts sociales	Caisse d'Epargne 50 parts		etablissement bancaire	996,10
- Parts sociales	Crédit Agricole 100 parts		etablissement bancaire	150,10
- Parts sociales	SPL Accueil du jeune enfant et de la famille 180 parts		personne morale de droit public	180 000,10
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'Agglomération de Haguenau (siège : Caire à Haguenau)	01/01/2017	Fiscalité professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal Bischwiller et Environs SICES	05/04/1973	Participation	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Réseau de chaleur de Bischwiller	Réseau de chaleur de Bischwiller	20/02/2020	9 - 10/02/2020	21670046800152	Réseau de chaleur	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 859 000,00	5 115 548,99	1 418 582,74	2 324 868,27
RECETTES	8 859 000,00	7 722 492,81	614 022,70	522 484,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 137 700,00	12 091 849,75	0,00	1 045 850,25
RECETTES	13 137 700,00	14 341 405,79	0,00	-1 203 705,79

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Réseau de Chaleur / N°SIRET : 21670046800152				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	62 500,00	59 120,00	0,00	3 380,00
RECETTES	62 500,00	15 240,50	0,00	47 259,50

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées …qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 859 000,00	5 115 548,99	1 418 582,74	2 324 868,27
RECETTES	8 859 000,00	7 722 492,81	614 022,70	522 484,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 200 200,00	12 150 969,75	0,00	1 049 230,25
RECETTES	13 200 200,00	14 356 646,29	0,00	-1 156 446,29
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22 059 200,00	17 266 518,74	1 418 582,74	3 374 098,52
TOTAL GENERAL DES RECETTES	22 059 200,00	22 079 139,10	614 022,70	-633 961,80

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 859 000,00	5 115 548,99	1 418 582,74	2 324 868,27
RECETTES	8 859 000,00	7 722 492,81	614 022,70	522 484,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 200 200,00	12 150 969,75	0,00	1 049 230,25
RECETTES	13 200 200,00	14 356 646,29	0,00	-1 156 446,29
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22 059 200,00	17 266 518,74	1 418 582,74	3 374 098,52
TOTAL GENERAL DES RECETTES	22 059 200,00	22 079 139,10	614 022,70	-633 961,80

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	385 823,00	-95,78	0,00	0,00	61 346,00	-95,78
TFPB	9 970 534,00	-13,18	26,88	0,00	2 682 960,00	70,48
TFPNB	80 503,00	1,81	44,90	0,00	36 146,00	1,81
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**10 436 860,00**	**-49,59**			**2 780 452,00**	**-9,22**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 6 :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réseau de chaleur public à Bischwiller et sa réalisation sous forme de délégation de service public.

Il y a lieu d'adopter le deuxième compte administratif sur ce récent budget annexe.

Ce budget est géré hors taxes (HT).

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur », se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	15 240,50
Dépenses de Fonctionnement	56 930,00
* Déficit de l'exercice	**41 689,50**
** Déficit de Fonctionnement reporté de 2020*	*2 190,00*
*** Déficit de Fonctionnement 2021**	**43 879,50**
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	0,00
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	0,00
* Besoin de financement de l'exercice	**0,00**
** Déficit reporté de 2020*	*0,00*
*** Résultat d'investissement 2021**	**0,00**
*** DEFICIT GLOBAL 2021**	**43 879,50**

Le résultat fin 2021 du budget annexe « Réseau de chaleur » dégage un déficit global de 43 879,50 € correspondant à :
- 0,00 € de résultat de la section d'investissement,
- 43 879,50 € de déficit de la section de fonctionnement.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles en 2021 se sont élevées à 56 930 € pour des frais d'études transférées du Budget principal (26 605 €) et des frais d'honoraires (30 325 €).

Les recettes réelles de la section de fonctionnement représentent 15 240,50 € pour des subventions, de la CEA et de l'ADEME, transférées du Budget principal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
  - Résultat section d'investissement : 0,00 €
  - Résultat section de fonctionnement : déficit de 43 789,50 €.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

28 voix : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESEAU DE CHALEUR

Taux d'Execution 2021 par rapport aux Crédits ouverts 2021

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe	Crédit Ouverts 2021	C.A. 2021	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES						
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS						#DIV/0!
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE						
	INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**	**#DIV/0!**	**- €**	**- €**	**#DIV/0!**
	Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement	*- €*	*- €*	*#DIV/0!*	*- €*	*- €*	*#DIV/0!*
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 000,00 €	56 930,00 €	91,82			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	1 060,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS						
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				65 250,00 €	15 240,50 €	23,36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 190,00 €	2 190,00 €	100,00			
	FONCTIONNEMENT	**65 250,00 €**	**59 120,00 €**	**90,61**	**65 250,00 €**	**15 240,50 €**	**23,36**
	Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement	*64 190,00 €*	*59 120,00 €*	*92,10*	*65 250,00 €*	*15 240,50 €*	*23,36*
	TOTAL	**65 250,00 €**	**59 120,00 €**	**90,61**	**65 250,00 €**	**15 240,50 €**	**23,36**
	Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement	*64 190,00 €*	*59 120,00 €*	*92,10*	*65 250,00 €*	*15 240,50 €*	*23,36*

Résultat d'Investissement	- €
Déficit de Fonctionnement	43 879,50 €
Déficit Global	**43 879,50 €**

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESEAU DE CHALEUR

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
		0,00 €		**0,00 €**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 930,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			15 240,50 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 190,00 €			
	FONCTIONNEMENT	**59 120,00 €**	**- €**	**15 240,50 €**	**- €**
		59 120,00 €		**15 240,50 €**	
	TOTAL	**59 120,00 €**	**- €**	**15 240,50 €**	**- €**
		59 120,00 €		**15 240,50 €**	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21670046800152	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE BISCHWILLER

POSTE COMPTABLE DE : BISCHWILLER

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BISCHWILLER RESEAU DE CHALEUR (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 22
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 24
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 25
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28
A3.2 - Etalement des provisions 29
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 36
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 37
A6 - Etat des charges transférées 38
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 39
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 40
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 41
A8.3 - Opérations liées aux cessions 42
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 43
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 44
A10 - Etat des travaux en régie 45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 47
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 48
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 49
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 50
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 51
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 52
B1.7 - Etat des engagements reçus 53
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 54
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 55

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 56
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 58
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 59
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 60

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 61

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 62

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 56 930,00	G 15 240,50	G-A -41 689,50
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 2 190,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 59 120,00	Q= G+H+I+J 15 240,50	=Q-P -43 879,50

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 59 120,00	= G+I+K 15 240,50	-43 879,50
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 59 120,00	= G+H+I+J+K+L 15 240,50	-43 879,50

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	62 000,00	56 930,00	0,00	0,00	5 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**62 000,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**5 070,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 060,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**63 060,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**6 130,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**63 060,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**6 130,00**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**2 190,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	65 250,00	15 240,50	0,00	0,00	50 009,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	56 930,00		56 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**56 930,00**	***0,00***	**56 930,00**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**2 190,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**59 120,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	15 240,50		15 240,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**15 240,50**	***0,00***	**15 240,50**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**15 240,50**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	*0,00*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**62 000,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**5 070,00**
617	Etudes et recherches	0,00	26 605,00	0,00	0,00	-26 605,00
6226	Honoraires	60 000,00	30 325,00	0,00	0,00	29 675,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**62 000,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**5 070,00**
66	**Charges financières (b) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**1 060,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**63 060,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**6 130,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**63 060,00**	**56 930,00**	**0,00**	**0,00**	**6 130,00**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**2 190,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
74	Subventions d'exploitation	65 250,00	15 240,50	0,00	0,00	50 009,50
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**65 250,00**	**15 240,50**	**0,00**	**0,00**	**50 009,50**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès … ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (3)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**	**A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**	**A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat°**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	I 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	15 240,50
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Réseau de chaleur de Bischwiller	Réseau de chaleur de Bischwiller	20/02/2020	9 - 10/02/2020	21670046800152	Réseau de chaleur	Oui

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	13 137 700,00	12 091 849,75	0,00	12 091 849,75
RECETTES	13 137 700,00	14 341 405,79	0,00	14 341 405,79
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 859 000,00	5 115 548,99	1 418 582,74	6 534 131,73
RECETTES	8 859 000,00	7 722 492,81	614 022,70	8 336 515,51

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET Réseau de Chaleur / Numéro SIRET : 21670046800152				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	62 500,00	59 120,00	0,00	59 120,00
RECETTES	62 500,00	15 240,50	0,00	15 240,50
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	13 200 200,00	12 150 969,75	0,00	12 150 969,75
RECETTES	13 200 200,00	14 356 646,29	0,00	14 356 646,29
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 859 000,00	5 115 548,99	1 418 582,74	6 534 131,73
RECETTES	8 859 000,00	7 722 492,81	614 022,70	8 336 515,51
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	22 059 200,00	17 266 518,74	1 418 582,74	18 685 101,48
TOTAL AGREGE DES RECETTES	22 059 200,00	22 079 139,10	614 022,70	22 693 161,80

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 7 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION

Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

A à la fin de l'exercice 2021, le résultat du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégageait un excédent global de 4 870 206,61 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 244 719,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Le Ministère des Finances et la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé expressement la prise en compte de l'ajustement du coefficient correcteur appliqué en 2021 suite à la réforme de la Taxe d'Habitation soit une recette supplémentaire de 4 837 €.

De nombreuses communes, au plan national, ont été bénéficiaires de cet ajsutement en fin d'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement, repris de manière anticipé dès le Budget Primitf 2022, est modifé.

Ainsi il y a lieu de fixer l'affectation pour le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat fin 2021 du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégage ainsi un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 249 556,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses prévues de 1 418 582,74 € et un report de recettes prévues de 614 022,70 €, l'excédent de la section d'investissement en fin d'exercice 2021 s'élève à 1 802 383,78 €.

Pour une meilleure lisibilité de l'annualité budgetaire, il est proposé d'affecter au budget 2022 l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement (2 249 556,04 €) au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Le résultat fin 2021 du budget annexe du budget annexe « Réseau de chaleur » ne fait pas l'objet d'une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Budget « Principal »

  - AFFECTER un montant de 2 249 556,04 € de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement,à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 8 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : ADOPTION DU PACTE FISCAL, FINANCIER ET DE SOLIDARITÉS

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. JAEGER Jean-Luc, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NETZER Jean-Lucien, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

2 : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Pacte financier, fiscal et de solidarités

2021-2026

Préambule

Le présent pacte est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la CAH en 2017.

Le premier pacte financier de confiance et de solidarités avait été adopté par le conseil communautaire en février 2017 ; il avait été actualisé en juin 2019. Il régissait les mécanismes budgétaires qui permettait – notamment à travers les attributions de compensation - de garantir l'équilibre entre impact financier communautaire et impact financier communal de la création de la CAH ; il posait également un certain nombre de principes de gouvernance financière illustrant les engagements de confiance et de solidarité sur lesquels repose le projet intercommunal.

Le nouveau pacte financier, fiscal et de solidarités s'inscrit dans la continuité de cette démarche et dans une nouvelle étape de l'évolution intercommunale. Il fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

1.
La confirmation et le renforcement des orientations et des actions gages d'unité et d'équité communautaires

1.1
La mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses pour le territoire et profitables aux communes : zones d'activités, mobilités, périscolaire, bilinguisme, lecture publique, etc.

1.2
La non-facturation aux communes des charges indirectes en lien avec les mutualisations de personnel ainsi que des prestations d'expertise juridique interne.

1.3
Le développement des moyens dédiés à la banque de matériels intercommunale.

1.4
Le renforcement des initiatives d'achats groupés.

1.5
La poursuite de l'adhésion de la CAH, pour le compte des communes, à certains organismes (ADEUS, Etablissement public foncier …).

2.
De nouvelles initiatives favorisant la solidarité intercommunale

2.1
La garantie d'une répartition équilibrée, à l'échelle de la CAH, des objectifs en matière de logements sociaux, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

2.2
La recherche de solidarités entre communes en matière de compensations environnementales, avec une coordination intercommunale dans le cadre du PLUI et de l'Observatoire du foncier.

Un mécanisme d'indemnisation par la CAH sera créé afin de tenir compte de l'effort foncier consenti par les communes.

2.3
Le soutien de la CAH aux politiques et aux actions communales favorisant la transition énergétique (dans le cadre des orientations du Plan climat).

2.4
L'exploration de formes de solidarités entre communes en matière de carte scolaire dans le contexte de promotion du bilinguisme.

3.
L'optimisation des bases fiscales

L'optimisation des bases d'imposition des taxes intercommunales consiste à dégager des valeurs locatives les plus fiables et les plus actualisées possibles, afin d'améliorer le rendement fiscal et dans un souci d'équité entre contribuables.

La CAH fera réaliser un audit des bases de la fiscalité communautaire, avec le concours d'un cabinet spécialisé et de la Direction régionale des finances publiques, afin de détecter les marges d'optimisation de l'assiette fiscale.

4.
Les partages de fiscalité, gages d'équité intercommunale

4.1
Taxe foncière sur les propriétés bâties

Transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire :

- Immeubles assujettis concernés :
  - Tous les immeubles bâtis des zones d'activité *futures*
  - Les immeubles bâtis des zones d'activité *existantes* dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée postérieurement au 1er octobre 2021, à l'exclusion des reconstructions (hors partie vendue pour création d'unité nouvelle) après démolition d'un immeuble préexistant

- Clé de partage :
  - Reversement de 60 % de la taxe (due au titre du bien concerné) au profit de la CAH
  - Cette proportion est portée à 80 %, pendant une durée de 10 ans, lorsque la commune concernée bénéficie d'un investissement structurant exceptionnel financé par la CAH.

4.2.
Taxe d'aménagement

La CAH renonce à instituer la taxe d'aménagement intercommunale.

A compter du 1er janvier 2023 (délibération à prendre avant le 30 novembre 2022), dans un souci d'homogénéité à l'échelle de l'Agglomération et d'équité fiscale, toutes les communes fixent un taux de base de leur taxe communale d'aménagement de 5 %.

En vertu des dispositions introduites par la loi de finances 2022, et dans les conditions prévues par délibérations concordantes des CM et du CC, les communes procèdent au reversement de tout ou partie du produit de la taxe (de base et majorée) à la CAH, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque commune, de leurs compétences respectives, et en tenant compte de la présence sur le

territoire des communes d'investissements structurants exceptionnels financés par la CAH.

Un groupe de travail est constitué pour définir les critères et les modalités du reversement.

5.
Le pilotage de la pression fiscale et de l'évolution des prix des services

La CAH se dote d'une programmation pluriannuelle en ce qui concerne l'évolution de la pression fiscale et l'évolution des prix des services communautaires.

En matière de fiscalité directe principale, la trajectoire fiscale sera la suivante, en 2022 et 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : taux égal ou supérieur à 21 % à compter de 2023 ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux égal à 3,96 % à partir de 2022.

Cette pression fiscale sera réexaminée en 2023 dans le cadre de la préparation du budget 2024 et du nouveau programme d'actions triennal (2024-2026).

6.
Une nouvelle priorisation des projets

La CAH entreprend un travail de rationalisation et de lissage dans le temps des priorités et des actions communautaires (tant en investissement qu'en fonctionnement) pour tenir compte, d'une part, de l'impact économique, social et financier de la crise sanitaire, d'autre part, des perspectives budgétaires intercommunales.

7.
L'appui administratif et technique de la CAH au profit des communes

Dans la continuité des actions déjà entreprises, l'Agglomération amplifie son concours administratif et technique aux communes membres qui revendiquent et assument leur appartenance à la CAH.

Sauf modalités particulières de financement, ce concours est consenti à titre gratuit.

8.
L'harmonisation fiscale et tarifaire au service du développement des politiques publiques

La mise en œuvre du programme pluriannuel GEMAPI, grâce à la taxe mise en place.

L'extension du réseau de transport, grâce à l'harmonisation du versement mobilité.

L'adoption d'une tarification commune des bornes de recharge électrique.

9.
Des trajectoires financières volontaristes pour l'Agglomération

Compte tenu de la situation et des perspectives budgétaires de l'Agglomération, les prévisions de performance financière du budget principal de la CAH seraient les suivantes :
- un taux d'épargne cible compris entre 7 et 9 % (le taux d'épargne s'entend après neutralisation des flux financiers croisés entre la CAH et les communes)
- une capacité de désendettement cible de 12 années au 31 décembre 2025.

10.
La gouvernance administrative

La poursuite de la construction de l'organisation administrative communautaire, à des fins de performance accrue.

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 9 :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m²
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m².

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2022 est de 16,20 €/m².

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 255,32 €.

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2021 s'élève à + 2,80 % (source INSEE), ce qui fixe le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants à 16,70 € en 2023.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,70 € /m² pour l'année 2023, pour les dispositifs publicitaires des pré-enseignes et enseignes, en application du 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 10 :

MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le dispositif actuel d'attribution de subventions aux associations a été validé par le conseil municipal en date du 16 septembre 2019.

Il est nécessaire de modifier les points d) et e) relatifs à la participation de la Ville aux frais de déplacements compris entre 40 et 300 km (d) et supérieurs à 300 km (e).

En effet, il convient d'augmenter le montant du plafond de la participation de la commune à 5 000 € par an et par association pour les deux points à partir de l'exercice 2022.

Les autres points restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER le dispositif d'aides aux associations affiliées à l'OSCL détaillé ci-après :

  Toutes les demandes de subventions doivent être transmises avant le 31 mars de l'année suivante.
  Tout dossier incomplet sera retourné.

  a) Aide à la licence des élèves membres des associations sportives scolaires des écoles élémentaires (Association Socioculturelle de l'Ecole Menuisiers –A.S.S.E.M. – et Association Culturelle et Sportive Ecole Erlenberg -ACSEE) à raison de 3,00 € par élève.

  b) Aide à la licence des jeunes sportifs et assimilés jusqu'à l'âge de 18 ans, dûment licenciés, à raison de 7,00 € par jeune, pour toutes les autres associations, sur justificatifs de la fédération.

  c) Subventions d'équipement, sur présentation de factures acquittées et stipulant la nature de l'achat :
  Pour les associations propriétaires de leurs murs (AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) : prise en charge des frais de maintenance des salles et du matériel fixe.
  Pour l'ensemble des associations : la participation de la Ville est limitée à l'acquisition de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité ainsi que des maillots à l'effigie du club ou de la compétition, maillots qui devront obligatoirement être floqués ou marqués du logo de la Ville de Bischwiller.
  La participation de la Ville est plafonnée à 30 % des dépenses avec un montant maximum de subvention annuel de 1 700 €.
  Toute demande spécifique sera étudiée au cas par cas.

  d) Participation aux frais de déplacements, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles se situant dans un rayon de 40 kilomètres minimum et 300 kilomètres maximum autour de Bischwiller (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court
  Sont pris en compte :
  - les compétiteurs toutes catégories
  - un entraineur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

  La participation de la Ville est de 18 € par compétiteur pour le premier jour et de 10 € pour les jours suivants (idem pour les entraineurs ou les accompagnateurs délégués).
  Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2ème jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.
  Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)
  La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

  e) Participation aux frais de déplacement, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la

date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles au-delà de 300 km (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraineur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 26 € par compétiteur pour le premier jour et de 12 € pour les jours suivants (idem pour les entraineurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2ème jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

f) Subvention annuelle forfaitaire de 2 500 € pour les équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire, sur présentation des résultats officiels, pour l'ensemble des associations.

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas.

g) Subvention journalière forfaitaire pour le sport de haut niveau

Participation aux frais (inscription, déplacement, hébergement, restauration), sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), à hauteur d'un forfait journalier de 60 € / personne pour les championnats de France, d'Europe et du Monde. Sont concernés uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et affiliés à une fédération délégataire et ayant obtenu un minima de qualification (championnat départemental, régional, etc.). Les fédérations affinitaires ne rentrent pas dans ce dispositif.

Sont pris en compte :

- Les compétiteurs au niveau individuel (les équipes ne sont pas prises en compte)
- Les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 compétiteurs)

Remarques :

- Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions (déplacement, etc.)
- toute demande sera étudiée au cas par cas.

Catégories : Cadet à senior

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur).

h) Subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels : octroi d'une subvention exceptionnelle, sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), uniquement pour les championnats de France, d'Europe et du Monde (exemple : les Coupes de France ne sont pas prises en compte). Concerne uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et ne dépendant ni d'une entente, ni d'un regroupement.

Par équipe (subvention versée à l'association)
1er : 3 000 €
2ème : 2 000 €
3ème : 1 000 €

Individuel (subvention versée à l'association)
1er : 600 €
2ème : 400 €
3ème : 200 €

Conditions :

- L'association s'engage à valoriser auprès du public la participation de la commune (logo,

publicité, etc.)
- Mise en place d'une convention d'objectifs par niveau de pratique.

Catégories : Cadet à senior

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une décision spécifique.

i) Participation aux frais de location des salles appartenant aux associations propriétaires (CASF, AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) et à la M.A.C. Robert Lieb et à l'Association Saint Léon sur factures acquittées. Cette participation représente 50 % du prix de base de la location de la salle et comprend également les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de la vaisselle, la technique (techniciens + matériel). Cette participation est limitée à 3 jours avec barème dégressif et est accordée une seule fois par an et par association,

j) Prise en charge en totalité du coût des SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes),

k) Prise en charge des frais de location d'une salle, sur factures acquittées, pour l'organisation d'une manifestation départementale, régionale ou nationale sans entrée payante à caractère non commercial et non privé. Sont pris en compte le coût des SSIAP, ainsi que les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de vaisselle, la technique (techniciens + matériel),

l) Subventions aux associations à but non lucratif propriétaires de leur patrimoine mobilier et immobilier (selon délibération du 3 février 2003) pour travaux :
   - pour le gros œuvre : montant subventionnable pfafonné à 62 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 25 %,
   - pour le second œuvre : montant subventionnable plafonné à 40 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 20 %.

   Les demandes de subvention pour des travaux exceptionnels feront l'objet d'une délibération spécifique.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 11 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OSCL

Rapporteur : M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 18 767,68 € :

- 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 266 € à l'Alsace Nautile Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 561 € à l'Altitude 137 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 329 € au Badminton Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 441 € au Bischwiller Handball Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 925 € au Cercle d'Echecs pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 434 € au FCJAB Athlétisme pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 301 € au FCJAB Basket pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 63 € au FCJAB Danse pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 784 € au Football Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 791 € au Judo Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 42 € au Nanook Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 798 € au Tennis Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 525 € à Sistema Alsace pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 49 € à la Société de tir 1924 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 000 € au FCJAB Théâtre pour des frais de locations de salle
- 1 680,68 € au Cercle d'Echecs pour 24,68 € pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées) et 1 656 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km
- 847 € au FCJAB Arbalète pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 18 767,68 € :
  - 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.)
  - 266 € à l'Alsace Nautile Club
  - 1 561 € à l'Altitude 137
  - 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.)
  - 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof
  - 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières
  - 329 € au Badminton Club
  - 441 € au Bischwiller Handball Club
  - 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts
  - 434 € au FCJAB Athlétisme
  - 301 € au FCJAB Basket
  - 63 € au FCJAB Danse
  - 784 € au Football Club Bischwiller
  - 791 € au Judo Club Bischwiller
  - 42 € au Nanook Club
  - 798 € au Tennis Club
  - 525 € à Sistema Alsace
  - 49 € à la Société de tir 1924

- 1 000 € au FCJAB Théâtre
- 3 605,68 € au Cercle d'Echecs (1 925 € + 1 680,68 €)
- 847 € au FCJAB Arbalète

- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;

- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 12 :

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BOURSES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Rapporteur : Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire.

Les activités de périscolaire, d'encadrement des jeunes au centre de loisirs, d'animation dans les établissements d'accueil ou encore de surveillance de la baignade sont sous tension avec un manque de personnel qualifié à Bischwiller.

Par ailleurs, un nombre important de demandeurs d'emploi ou jeunes en recherche d'un parcours professionnel sont présents dans la ville. Les freins à l'emploi sont nombreux et notamment les coûts des formations.

Pour rapprocher l'offre de la demande dans ces domaines, il est proposé de mettre en place deux dispositifs de bourse financés par le budget de la Ville avec en contrepartie un engagement d'exercer à Bischwiller :

- D'une part, une bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui permet d'accéder à des emplois saisonniers dans les centres de loisirs et permanents du périscolaire notamment. C'est une formation de premier niveau d'animateur. Les structures intéressées à Bischwiller sont la Maison de l'enfant, les périscolaires, le Centre d'Animation Social et Familial, la Fondation Protestante Le Sonnenhof, l'EHPAD Julie Gsell et les associations sportives (tennis club, FCJAB athlétisme et l'Alsace Nautile Club).

- D'autre part, une bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), premier diplôme nécessaire pour exercer à la piscine de Bischwiller.

Le principe de ces deux bourses est identique. Il bénéficiera aux habitants de Bischwiller. La participation de la Ville sera de 100 % du reste à charge. En contrepartie, chaque bénéficiaire devra s'engager à exercer au minimum trois mois dans une structure partenaire ou à la piscine de la ville.
Des conventions formaliseront ces engagements et en fixeront les conditions.

Des crédits budgétaires pour 14 bourses BAFA et 6 bourses BNSSA par an seront proposés lors de la décision budgétaire 2022. Un budget prévisionnel maximum de 19 940 € est prévu. Une note jointe en annexe donne le détail des deux bourses.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER l'instauration de la bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de la bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

- AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir,

- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

Service Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale :

Proposition d'un dispositif de bourses à l'engagement et l'insertion professionnelle :

Les modalités communes aux deux bourses :

➢ Les objectifs politiques du dispositif :

Soutien de la Ville pour la formation, l'engagement et l'insertion professionnelle en proposant un dispositif de bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) afin d'inciter les bischwillerois, inactifs ou en recherche de reconversion professionnelle, à faire une ou des formation(s) pour répondre au manque d'encadrants rémunérés (périscolaires, CASF et Piscine) ou bénévoles sur la commune de Bischwiller (associations).

➢ Les bénéfices d'un tel dispositif :

Répondre aux besoins en personnel qualifié BAFA et BNSSA sur le territoire de Bischwiller, notamment dans les périscolaires et disposer de personnel qualifié qui pourrait s'engager dans les associations bischwilleroises. De plus, ce dispositif permettrait d'inciter l'ensemble des citoyens, autant les jeunes que les plus âgés, autant les hommes que les femmes, à passer ces brevets dont le nombre de personnes diplômées est en nette diminution en France alors que les besoins sont réels localement.

➢ Démarches :

1. Compléter le dossier de demande de bourse + pièces justificatives ;
2. Motiver sa demande lors d'une commission d'attribution.

Après la validation de la candidature, le bénéficiaire s'engage à :

1. S'inscrire à un organisme de formation maximum dans les six mois qui suivent la signature de la convention de la Bourse ;
2. Réaliser la formation complète dans un délai de 30 mois maximum pour le BAFA et dans un délai de 12 mois pour le BNSSA ;
3. Réaliser un engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) sur Bischwiller après obtention du diplôme BAFA ou BNSSA ;
4. Être présent à tous les rendez-vous organisés par la personne en charge du suivi et fournir les justificatifs de réussite, de paiement(s) et d'engagement professionnel permettant le versement de la bourse.

➢ Bilans :

Au cours du suivi des bénéficiaires un ou plusieurs bilans seront effectués :

- Un bilan du stage pratique sera réalisé lors d'un rendez-vous de suivi (uniquement BAFA) ;
- Un bilan final devra être réalisé avec le bénéficiaire à l'issue de sa formation complète
  Ce bilan permettra, d'une part, d'évaluer avec le bénéficiaire son ressenti sur le dispositif et « l'expérience Formation », mais aussi ses satisfactions et ses difficultés. D'autre part, le service instructeur pourra également mesurer la pertinence du dispositif, et y apporter d'éventuels ajustements.

➢ Communication :

- Organisation d'une soirée d'information sur le dispositif de bourses (ou lors d'un autre évènement déjà planifié par la Ville) ;
- Création d'une affiche et d'un flyer par le service communication ;
- Création d'un « Dossier d'information » par le service instructeur ;

- Création d'un « Dossier de candidature à la Bourse » par le service instructeur ;

➔ Validation par les élus.

La communication du « dispositif bourses » pourra se faire par le circuit « classique » :

- Site internet de la Ville de Bischwiller avec dossier téléchargeable ;
- Journal En'Vie et journal électronique ;
- Affiches : Mairie/CCAS/Médiathèque/Périscolaires/RPE/Ecoles maternelles et élémentaires/structure petites enfances/Maison France Services/CASF/MAC/équipements sportifs, ainsi que les commerçants ou autres professionnels volontaires ;
- Flyers (idem affiches) ;
- Panneau d'information de la Ville (lumineux ou autre) ;
- Partenariat avec les Lycées A. Maurois et Goulden (Affichage, diffusion de l'information via l'outil numérique *Mon Bureau Numérique,* distribution et mise à disposition de flyers*).*

Mais également lors des manifestations sportives ou d'information organisées par la commune (Journées Vita'Cité, Vita'Santé…)

Le dispositif pourra également être présenté à différents partenaires dont le public est susceptible d'être intéressé par une formation BAFA et BNSSA :

- Huriye IGDELI - Médiatrice Emploi Insertion
- Direction des sports, loisirs et vie associative
- CCAS
- Mission Locale
- Pôle Emploi

➢ <u>Documents de fonctionnement :</u>

- Dossier de candidature ;
- Dossier d'informations (uniquement pour le BAFA) ;
- Convention entre le bénéficiaire et la Ville de Bischwiller ;
- Convention entre le bénéficiaire, la Ville de Bischwiller et la structure d'accueil lors du stage pratique (uniquement pour le BAFA) et/ou la structure d'accueil pour l'engagement professionnel (BAFA et BNSSA) ;
- Fiche bilan fin de la formation complète ;
- Tableau de suivi des bénéficiaires.

➢ <u>Subvention :</u>

Pour ce dispositif de bourses (BAFA et BNSSA), nous ferons la demande pour un co-financement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Contrat de Ville) pour les résidents du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Les spécificités de chaque bourse :

❖ Bourse au BAFA :

Coût minimum de la formation : 720€

Coût maximum de la formation : 1150€

➢ Les objectifs opérationnels :

- Promouvoir la neutralité de genre dans les métiers de l'enfance et de la jeunesse, en luttant contre les stéréotypes.
- Prodiguer aux citoyens une communication et des informations exhaustives sur la formation au BAFA : les compétences et expériences qu'elle peut apporter, l'organisation des trois phases de formation, le coût de la formation et les aides qui peuvent être demandées.
- Désigner une personne référente qui assurerait le suivi des bénéficiaires de la bourse tout au long de la formation, de l'inscription à l'obtention du diplôme.

➢ Le public cible :

Les habitants de Bischwiller ayant entre 17 et 50 ans inclus.

➢ Les besoins du territoire :

Sur le territoire de Bischwiller, le CASF et la FDMJC sont les structures qui ont des besoins permanent en personnel diplômé BAFA.

L'Ehpad Julie Gsell serait aussi intéressé par des personnes diplômées BAFA et le Sonnenhof serait aussi intéressé par ce type de personnel afin de le former, pendant leur contrat, au métier d'accompagnant éducatif et social.

Au niveau des associations sportives, peu ont des besoins en personnel diplômé BAFA, à ce jour seuls le Tennis club, le FCJAB club d'athlétisme et l'Alsace nautile club seraient en demande.

➢ Les conditions d'accès à la bourse :

- Résider à Bischwiller depuis plus d'un an ;
- Avoir minimum 17 ans et maximum 50 ans inclus ;
- Réaliser la formation complète dans un délai de 30 mois maximum.
- Être présent à tous les rendez-vous organisés par la personne en charge du suivi.
- Réaliser le stage pratique de 14 jours sur la commune de Bischwiller (selon la liste proposée par la Ville) ;
- Réaliser un engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) sur Bischwiller après obtention du diplôme BAFA afin d'obtenir le financement du stage de qualification et d'approfondissement.

➢ Proposition de financement :

Nous pensons que des paiements directement effectués au bénéficiaire après réception de justificatifs de factures acquittées. L'aide de la Bourse au BAFA serait versée en deux temps :

- **100 % du reste à charge au bénéficiaire** de la formation de base sur présentation de justificatif de réussite (sachant que dans le Bas-Rhin, la CAF octroie, en plus, 200€ en externat et 300€ en internat) ;
- **100 % du reste à charge au bénéficiaire** de la formation de qualification ou d'approfondissement sur présentation de justificatifs de réussite et d'un engagement professionnel de 3 mois à Bischwiller (sachant que la CAF offre 91.47€ pour l'inscription au stage d'approfondissement +200€ pour un stage

d'approfondissement avec pour thématique "public en situation de handicap" **OU** + 15€ pour un stage d'approfondissement avec pour thématique " petite enfance"). En cas d'un engagement professionnel sur plusieurs saisons, un ou des acomptes pourront être versés.

- Liste des structures pouvant accueillir les bénéficiaires lors de leur stage pratique et leur engagement professionnel à Bischwiller :
  - Animation auprès des enfants de 0 à 4 ans (Maison de l'enfant) – Marie Steinmetz ;
  - Animation auprès des enfants de 3 à 11 ans (Périscolaires) – Magali Hecht ;
  - Animation au sein du Centre d'Animation Sociale et Familiale (6 ans et +) – Damien Lenouvel ;
  - Animation auprès de personnes en situation de handicap - Sonnenhof ;
  - Animation auprès des personnes âgées (Ehpad Julie Gsell) ;
  - Animation dans les associations sportives (Tennis club, le FCJAB club d'athlétisme et l'Alsace nautile club).

❖ Bourse au BNSSA :

Coût de la formation : 640 €

Formations accélérées (8 séances en 4 week-ends) sur Bischwiller

➢ Les objectifs opérationnels :

- Assurer la qualification des surveillants de baignades.
- Prévenir les risques liés à la sécurité en s'intégrant dans le dispositif d'un POSS (Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998).

➢ Le public cible :

Les habitants de Bischwiller de 17 à 40 ans inclus.

➢ Les besoins du territoire :

Difficultés de recrutement de personnel diplômé BNSSA disposé à s'engager à la piscine de Bischwiller.

Par saison (mi-mai à mi-septembre), il faut 10 à 12 personnes qualifiées.

➢ Les conditions d'accès à la bourse :

- Résider à Bischwiller depuis plus d'un an ;
- Avoir minimum 17 ans et maximum 40 ans inclus ;
- Avoir réussi les tests éliminatoires ;
- Réaliser la formation complète dans un délai de 12 mois ;
- Réaliser un engagement professionnel d'un mois (CDD rémunéré) à la piscine de Bischwiller après obtention du diplôme BNSSA afin de recevoir la bourse.

➢ Proposition de financement :

L'aide de la Bourse au BNSSA serait :

- **100%** du coût de la formation (640 €) versé directement au bénéficiaire sur présentation de justificatifs de facture acquittée et d'engagement professionnel de trois mois en continu ou discontinu (CDD rémunéré) à Bischwiller.

Proposition financière du dispositif :

	BAFA	BNSSA	Total (BAFA+BNSSA)
Coût maximum/ diplôme	1 150€	640€	/
Nombre de diplômes financés	14 (dont 4 QPV)	6 (dont 2 QPV)	20 (dont 6 QPV)
Coût annuel maximum formations	16 100€	3 840€	19 940€
Participation demandée au Contrat de Ville	4 600€	1 280€	5 880€
Coût réel maximum pour la Collective	11 500€ (10 BAFA)	2 560€ (4 BNSSA)	14 060€ (14 diplômes)

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 13 :

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊT DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale…) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle ;

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :
Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire
Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels
Axe 3 : Améliorer les logements anciens
Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Bischwiller, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- Un objectif de production de 100 logements en moyenne par an, dont 20 logements sociaux
- Le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- La possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- Le bénéfice d'actions d'information et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont Bischwiller, ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Bischwiller et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération,

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

30 voix : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. JAEGER Jean-Luc, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NETZER Jean-Lucien, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



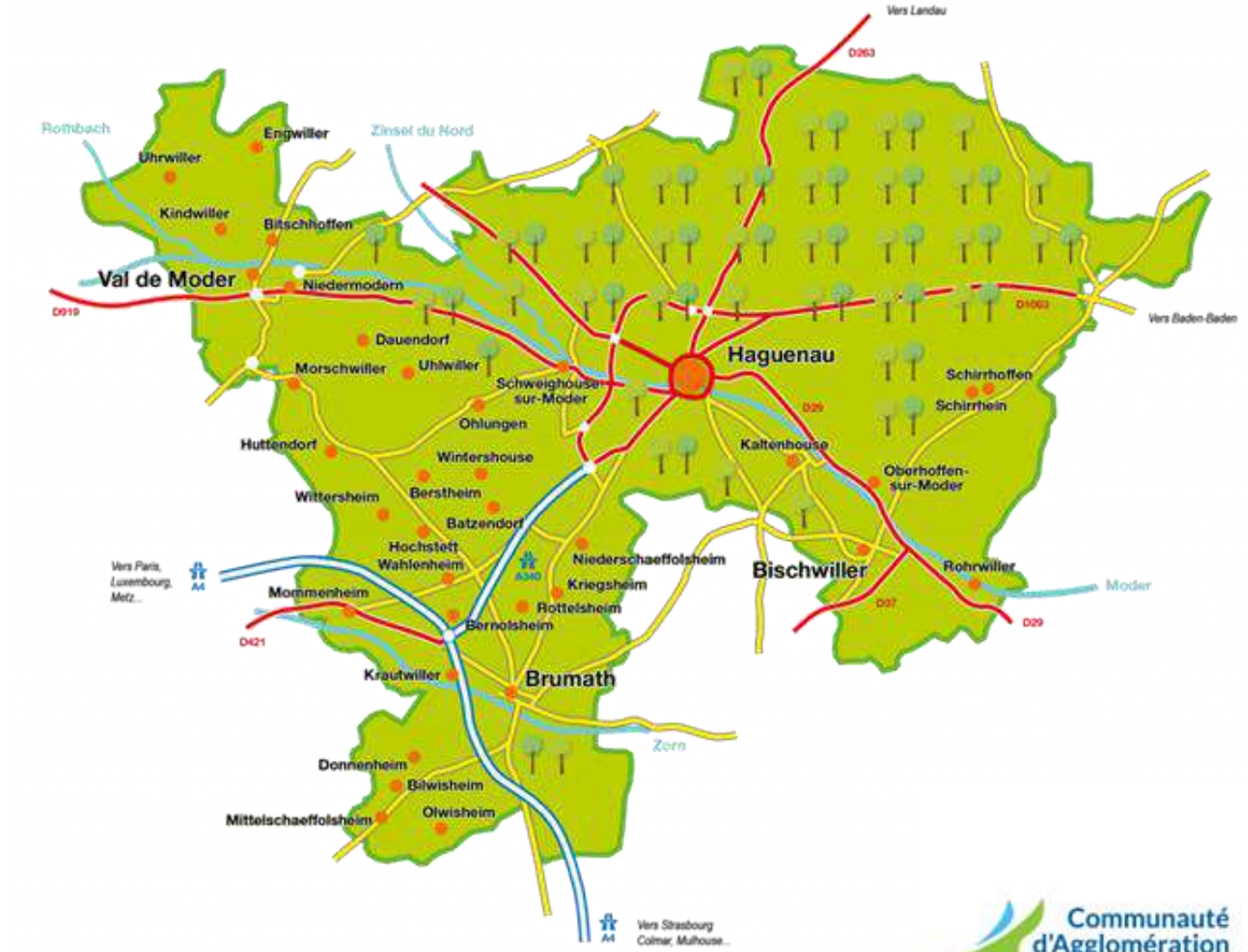
Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Diagnostic – Avril 2022

Urbanis / Études & Expertises

Carte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau



www.agglo-haguenau.fr

Communauté d'Agglomération de Haguenau

I. LES CHIFFRES INCONTOURNABLES



96 736 habitants



25% de plus de 60 ans



2,31 personnes par ménage



44 446 logements,



40 514 résidences principales



16% des logements construits avant 1946

58% de maisons

66% de T4 et +

Source : INSEE RP 2018

II. INTRODUCTION

A. UN PLH, POUR QUOI FAIRE ?

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat par délibération du 14/09/2017.

Le contenu, les objectifs et la portée du Programme Local de l'Habitat sont définis par les articles L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le PLH est aujourd'hui le document-cadre de la politique intercommunale de l'habitat : au fil des réformes législatives amorcées à l'orée des années 90, les Collectivités peuvent définir et mettre en œuvre de véritables politiques locales de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation ; il établit pour 6 ans les objectifs et modalités de développement, d'amélioration et de gestion du parc de logements publics et privés, y compris l'hébergement des populations à besoins spécifiques.

> *« Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L.302-1 du CCH]*

Il est composé d'un **diagnostic** du fonctionnement du marché de l'habitat et du logement, pour évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en logement et hébergement, et définir les enjeux en matière d'action publique sur le logement.

> *« Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage de l'habitat indigne et des copropriétés dégradées. » [Article L.302-1 du CCH]*

Il énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat, pour fixer des objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logement, qu'il soit public ou privé, qu'il soit pérenne ou temporaire, dans le respect des objectifs de mixité sociale, et d'équilibre territorial. C'est le document **d'orientations.**

> *« Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, et le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal. » [Article L.302-1 du CCH]*

Enfin, le **programme d'actions** définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

> *« Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (…) ». [Article L.302-1 du CCH]*

Le Programme Local de l'Habitat sera évalué régulièrement au cours des six années de mise en œuvre. Par ailleurs, un **bilan triennal** portant notamment sur le respect des engagements en matière de mixité sociale doit être réalisé. Afin de satisfaire ces besoins d'évaluation, le PLH s'adosse à un **dispositif d'observation**.

> *« Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire. » [Article L.302-1 du CCH]*

« L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ». [Article L.302-3 du CCH]

En résumé, le PLH définit :

- Une stratégie intercommunale en matière d'habitat portée par les élus des communes, qui s'inscrit dans le projet de développement territorial de l'agglomération ;
- Des moyens techniques, financiers et partenariaux pour apporter des réponses aux communes et aux habitants en matière de :
  - ✓ Foncier / urbanisme / aménagement
  - ✓ Construction de logements aidés (locatif / accession)
  - ✓ Amélioration du parc privé et public
  - ✓ Résorption de l'habitat insalubre
  - ✓ Logement des jeunes, des personnes âgées
  - ✓ Evaluation de la politique locale de l'habitat

Le PLH de l'agglomération devra tenir compte des évolutions législatives récentes, qui renforcent son opérationnalité :

Le PLH décline de façon précise les objectifs de construction :

- Il indique la **typologie des logements à produire** (logement social, logement très social, logement conventionné privé),
- Il décline les objectifs à la commune et éventuellement par sous-secteurs du territoire communal ;

L'articulation du PLH avec les PLU est renforcée :

- Le PLH doit fixer les orientations relatives à l'application de certaines mesures prévues par le Code de l'Urbanisme : emplacements réservés pour le logement, secteurs de mixité sociale, surdensité…
- Les auteurs du PLU disposent d'un délai de 3 ans pour rendre le PLU compatible avec le PLH ; mais l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification de ce plan ».

Un PLH approuvé est nécessaire pour la prise de délégation des aides à la pierre.

Enfin, depuis la loi ALUR, un PLH exécutoire déclenche **l'élaboration et l'animation** d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et **l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement**, qui fixe les orientations en matière d'attribution et d'équilibre territorial dans une Convention Intercommunale d'Attribution.

La loi Egalité et Citoyenneté, adoptée en Janvier 2017 introduit trois évolutions notables en matière de politique de l'habitat, en lien avec l'élaboration des programmes locaux de l'habitat :

- Le renforcement du volet foncier dans les Programmes Locaux de l'Habitat qui doivent permettre d'élaborer une stratégie de mobilisation du foncier pour accueillir la production de logements neufs qui devra être traduite dans des objectifs opérationnels,
- Elle redéfinit les critères d'exemption des obligations de rattrapage des objectifs de logements locatifs sociaux définis par l'article 55 de la loi SRU dans les communes où le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attribution sera inférieur à un certain seuil. Les communes retenues seront exemptées de rattrapage pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, la loi ALUR impose aux PLH d'intégrer des actions en direction des copropriétés en difficulté et des actions de lutte contre l'habitat indigne. Le CCH indique que le diagnostic doit repérer les situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

B. LES DONNEES UTILISEES

Le diagnostic du PLH s'attache à toujours utiliser les données à la fois les plus récentes et les plus fiables possible. Elles présentent toutes des limites en termes d'âge ou de précision, mais les tendances expliquées sont vérifiées par un travail partenarial avec les élus et les acteurs de l'habitat du territoire.

La principale source statistique est l'**INSEE**. Elle renseigne sur les dynamiques démographiques et économiques, le parc de logements, les niveaux de revenus et les migrations pendulaires et résidentielles. Son millésime est de 2018, ce qui signifie que le recensement ayant permis la constitution de cette base de données s'est effectué entre 2016 et 2020. Les évolutions seront mesurées entre 2013 et 2018.

Des données des notaires dites « **PERVAL** » renseignent sur l'ensemble des transactions immobilières en indiquant la localisation de chaque bien vendu, son type, sa taille, son prix, la provenance et la situation socio-professionnelle de l'acheteur. Afin d'avoir un échantillon suffisant, les années 2016 et 2017 ont été exploitées. En complément, les données des annonces immobilières ont été analysées pour actualiser les informations.

Le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (**RPLS**) présente leur patrimoine bâti : localisation, taille, âge et performance énergétique. Dans ce diagnostic, les données 2018, 2019 et 2020 sont exploitées. Le RPLS ne recoupe pas exactement les données de l'inventaire des logements aidés comptabilisés dans le cadre de la loi SRU, et qui est transmis chaque année par l'Etat aux communes concernées.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (**FINESS**), géré par la direction de la recherche, de l'évaluation et des statistiques des ministères de l'action et des comptes publics, du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail, renseigne sur les établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux, dont l'hébergement d'urgence, pour les personnes âgées dépendantes, les jeunes travailleurs et les adultes handicapés. Il est constitué de données à jour de 2021.

Le Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux (**SITADEL**) recense notamment l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Les données sont présentées jusqu'en 2020 pour les logements mis en chantier et 2020 pour les permis de construire déposés.

Les fichiers informatisés fonciers « **MAJI**C », exploités avec parcimonie car peu fiables sur le territoire, portent sur l'analyse du cadastre à l'échelle de la parcelle. Elles présentent toutes les données fiscales d'un logement (année de construction, informations sur le propriétaire, statut d'occupation, vacance, type, surface, nombre de pièces etc) pour l'année 2017.

Le fichier **FILOCOM**, construit à partir des fichiers de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, renseigne sur les logements et leur occupation. Les données sont disponibles à la commune mais datent de 2013 et n'ont pu être actualisées.

Enfin, **un questionnaire en ligne** a été administré entre le 30 mai 2018 et le 24 juillet 2018, afin de connaître les aspirations des habitants en termes de logement. Partagé sur le site de la Communauté d'Agglomération et sur les pages Facebook des communes, il totalise 169 réponses.

Sommaire

I. Les chiffres incontournables .....

II. Introduction .....

A. Un PLH, pour quoi faire ? .....

B. Les données utilisées.....

1ERE PARTIE / ORGANISATION DU TERRITOIRE

I. Structure du territoire.....2

A. Un peu de géographie 2

B. Un peu d'histoire 3

C. Le SCoTAN 4

II. Aires d'attraction et polarités 5

A. Une double polarisation.....5

B. Trois bassins de vie.....6

III. Le zonage habitat : un cadre pour les dispositifs de financement du logement.....7

IV. Trois niveaux d'études.....8

2EME PARTIE / DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

I. Un territoire familial, vieillissant mais encore attractif.....10

A. Une croissance démographique modérée.....12

B. Un vieillissement général de la population.....14

C. Un territoire au profil familial mais la taille des ménages baisse.....15

II. Une population aux revenus supérieurs à la moyenne nationale et une précarité qui concerne plutôt les locataires.....17

A. Une population aux revenus supérieurs à la moyenne nationale.....17

B. Des locataires plus précaires.....18

III. De fortes relations avec l'Eurométropole de Strasbourg et le nord du département.....19

A. Des flux d'actifs en provenance de tout le nord du département.....19

B. Des mobilités résidentielles qui s'inscrivent dans la proximité.....20

C. Un territoire attractif pour les actifs mais une difficulté à retenir les ménages familiaux dans le territoire.....21

D. D'après les personnes interrogées, le territoire bénéficierait de la proximité avec Strasbourg et de l'attractivité de Haguenau, mais le prix des logements serait trop élevé.....24

IV. Un territoire dynamique sur le plan économique 25

C. Haguenau, pôle d'emploi du nord de l'Alsace.....25

D. Une augmentation du nombre d'emplois qui plus importante que celle des actifs.....26

3EME PARTIE / HABITAT

I. Une majorité de grands logements individuels, récents et occupés par leur propriétaire 29

A. De nombreux logements anciens dans les centres et un parc récent exprimant une périurbanisation plus récente.....29

B. Un parc dominé par les grandes maisons individuelles… 30

C. … et majoritairement occupé par ses propriétaires.....31

II. Des segments du parc privé nécessitant un accompagnement 32

A. Des logements anciens vacants en cœurs de bourgs.....32

B. Une présence de copropriétés potentiellement fragiles 36

C. Des propriétaires occupants modestes plus âgés dans le parc ancien..37

D. Un parc privé potentiellement dégradé inégalement réparti.....37

E. Des programmes d'aide à la rénovation du parc privé.....38

III. Une offre sociale récente concentrée à Haguenau et Bischwiller 40

A. 57% des logements aidés de la communauté d'agglomération sont situés à Haguenau 40

B. Une part de logements locatifs aidés encore très énergivores.....41

C. Une augmentation de la production de logements pour les plus modestes 42

D. Le parc locatif aidé : un rôle d'accueil des ménages les plus modestes 43

E. Deux quartiers prioritaires de la politique de la ville vieillissants accueillant des ménages très modestes 45

F. Des logements aidés en tension dans les pôles urbains 46

G. Une forte demande de petits logements 47

IV. Un marché immobilier local plus dynamique au sud du territoire et porté par les appartements 48

A. Un marché immobilier à l'interface de l'Eurométropole et de l'Alsace du Nord.....48

B. Un marché plus dynamique au sud et porté par les appartements 50

C. Des marchés immobiliers locaux 51

D. Des acquéreurs jeunes et des cadres.....52

E. Un marché des appartements tendu dans les Collines de Brumath et plus abordable dans les Vallons de Moder 53

F. Une hiérarchisation du marché des maisons similaire aux appartements 54

G. Des mises en vente immobilières récentes qui qui confirment les observations et laissent à voir une hausse sensible des prix.....55

H. Un marché accessible pour les ménages déjà propriétaires, mais des difficultés pour les familles actuellement locataires.....56

V. Une offre de logements spécifiques à conforter en certains points 57

E. Une importante offre de places et d'hébergement à destination des plus fragiles.....57

F. Un besoin en logement des jeunes.....58

G. Une offre adaptée au handicap ou vieillissement en saturation.....59

H. Une offre d'accueil des gens du voyage suffisante d'après le SDAGV...59

4EME PARTIE / RYTHME DE CONSTRUCTION ET FONCIER

I. Une construction neuve de logements portée par les communes des Collines de Brumath 62

A. Un rythme de construction qui connaît une reprise depuis 2015 62

B. Une reprise de la construction dans les pôles urbains 63

C. Un développement de l'offre porté par l'habitat collectif.....64

II. Un foncier permettant potentiellement de répondre aux besoins quantitatifs 65

A. Un foncier plus cher au sud du territoire et a haguenau.....65

B. Le poids de la charge foncière dans le prix d'un logement.....66

C. 93 hectares urbanisés pour le logement entre 2011 et 2017.....67

D. Des objectifs du SCoT à respecter.....68

E. Les points d'appuis identifiés pour les développements nouveaux de l'habitat 69

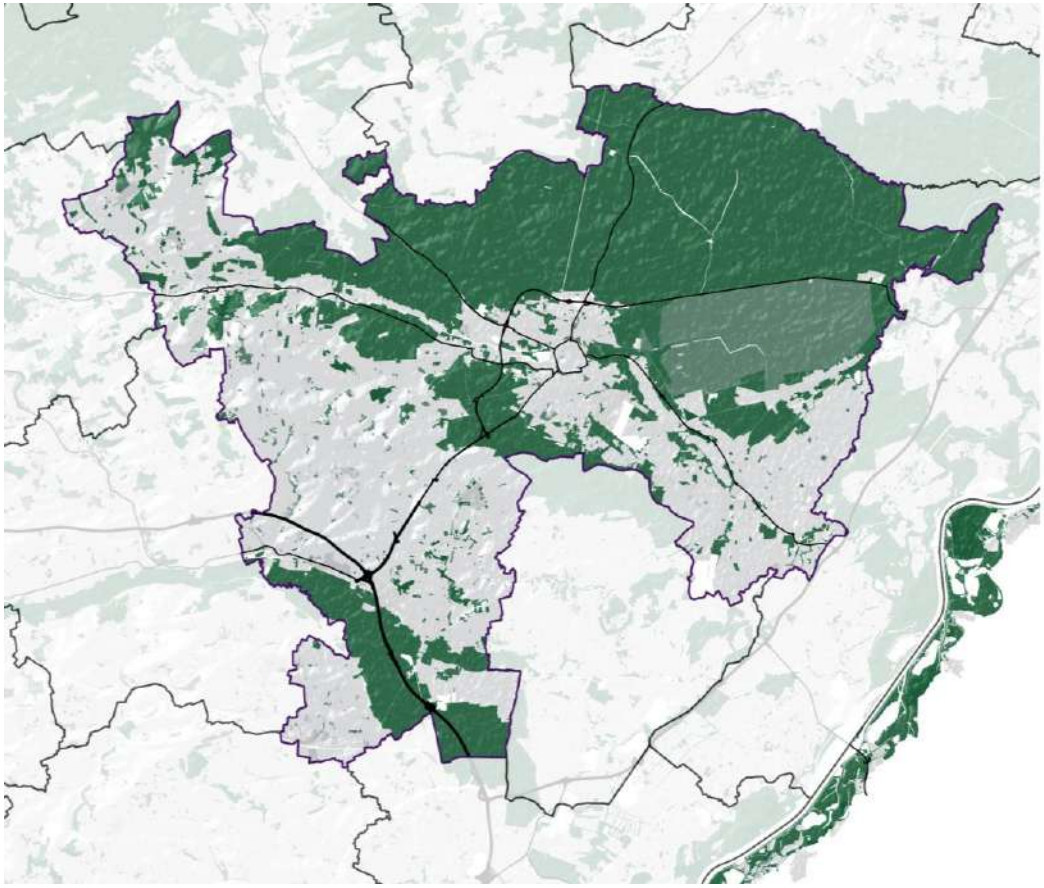
5EME PARTIE / ENJEUX

I. L'attractivité résidentielle du territoire 76

II. Les parcours résidentiels au sein du territoire 77

III. L'amélioration des logements anciens.....78

PREMIÈRE PARTIE
ORGANISATION DU TERRITOIRE



I. STRUCTURE DU TERRITOIRE

A. UN PEU DE GEOGRAPHIE

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est située à quelques kilomètres de la frontière franco-allemande et est bordée à l'Est par l'autoroute A35 à destination de l'Allemagne.

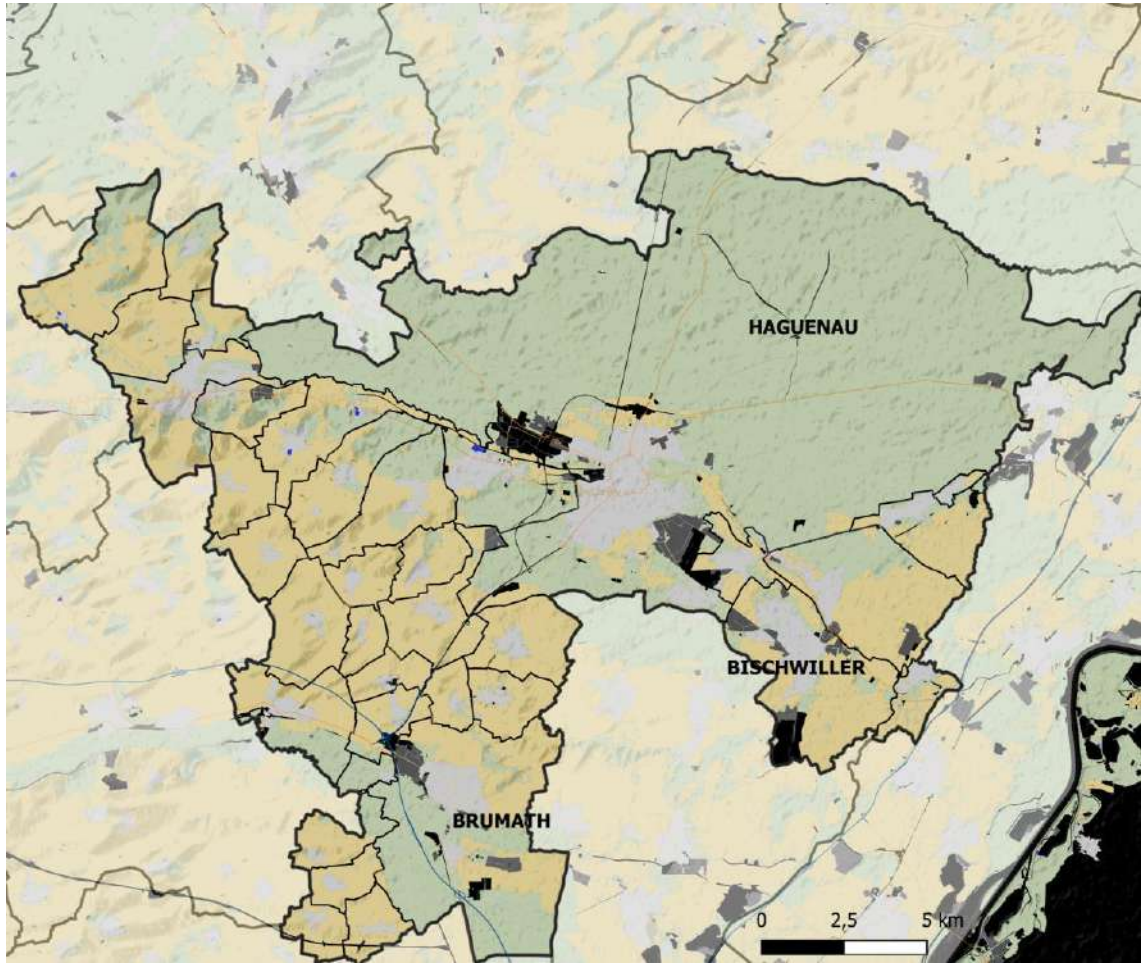
La forêt de Haguenau occupe plus d'un tiers de la surface du territoire et limite le territoire au nord.

L'agglomération autour de Schweighouse-sur-Moder, Haguenau et Bischwiller structure le nord du territoire. Elle se développe le long de la Moder et de la D29 rejoignant l'autoroute A35. Haguenau constitue en outre la convergence de nombreuses routes départementales et nationales.

Au sud se trouve une conurbation composée le long de la Zorn par Brumath, Krautwiller et Mommenheim. L'A4 Paris-Strasbourg dessert ce territoire.

Un troisième ensemble urbain, de moindre importance, se distingue sur la commune nouvelle du Val-de-Moder.

Entre ces deux derniers espaces, on trouve des étendues agricoles ouvertes et des collines aux larges ondulations. Un chapelet de villages est implanté à l'abri de ces vallons.



Carte 1 : Occupation du sol

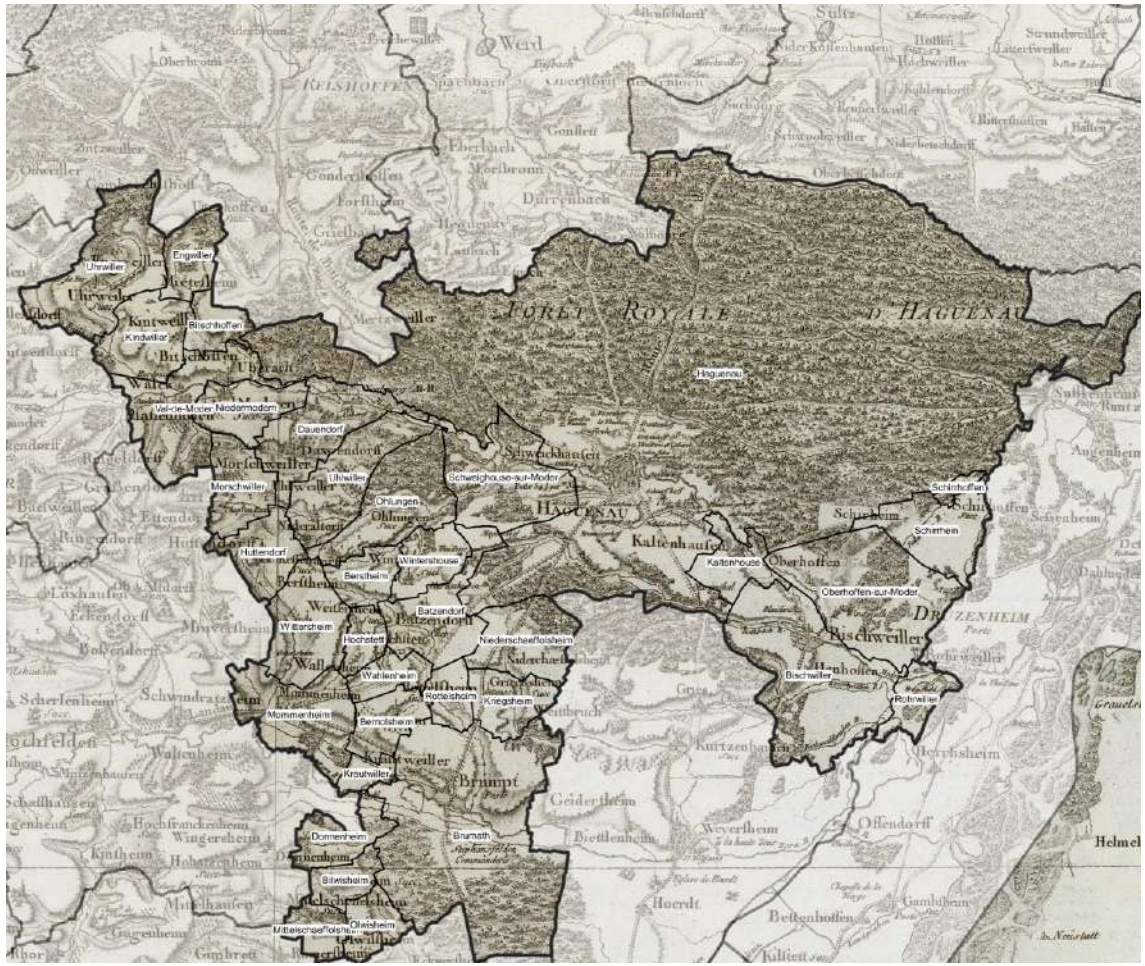
B. UN PEU D'HISTOIRE

Si l'on se réfère aux cartes historiques de Cassini datant du milieu du XVIIIe siècle, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est déjà caractérisé par l'importance de l'emprise de la forêt, au nord.

A cette époque, il apparaît déjà que trois polarités marquent le territoire :

- La principale, Haguenau apparaît comme un bourg important comme en témoigne la radiation des voies de circulation, dont les tracés ont été conservés aujourd'hui.
- La tâche urbaine qui semble se démarquer à Bischwiller indique déjà le rôle de bourg important du territoire de l'agglomération d'aujourd'hui.
- La ville de Brumath, alors nommée Brumpt, se distingue également comme un petit bourg au sud du territoire.

Hormis le village de Pfaffenhoffen, l'actuelle commune nouvelle du Val-de-Moder semble assez peu développée, comme les villages déjà présents dans les vallons de l'ouest du territoire.



Carte 2 : Carte de Cassini (milieu du XVIIIe siècle)

C. LE SCoTAN

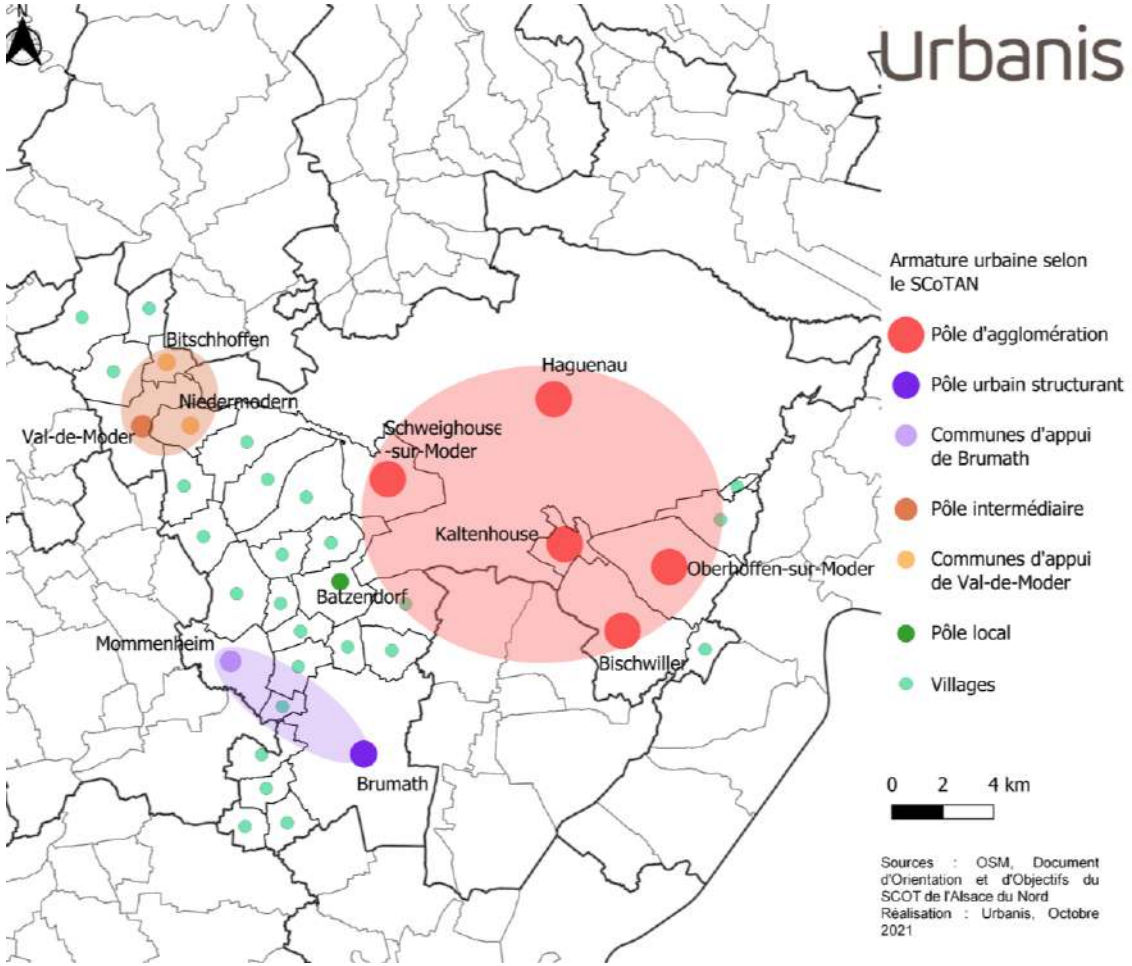
Avant la constitution de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, deux Schémas de Cohérence Territoriale[1] s'appliquaient sur le territoire. La Communauté de communes de la région de Brumath intégrait le périmètre du SCoT de la région de Strasbourg tandis que les communes de la région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder faisaient partie du SCoT de l'Alsace du Nord. Le 1er janvier 2017, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Brumath rejoignent le SCoTAN.

Actuellement le document de planification est en cours de révision. Une armature urbaine à l'échelle du SCoTAN a été définie. Ainsi, l'ensemble composé des communes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Schweighouse-sur-Moder forme désormais un pôle d'agglomération.

La commune de Brumath est à présent un pôle urbain structurant, la commune de Mommenheim étant sa commune d'appui.

La commune du Val-de-Moder devient un pôle intermédiaire, Niedermodern et Bitschhoffen étant les deux communes d'appui de ce pôle.

Enfin, la commune de Batzendorf devient un pôle local, le reste des communes intègre le réseau des villages.



Carte 3 : Armatures urbaines du SCoTAN en vigueur en octobre 2021

[1] Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, ...

II. AIRES D'ATTRACTION[2] ET POLARITES

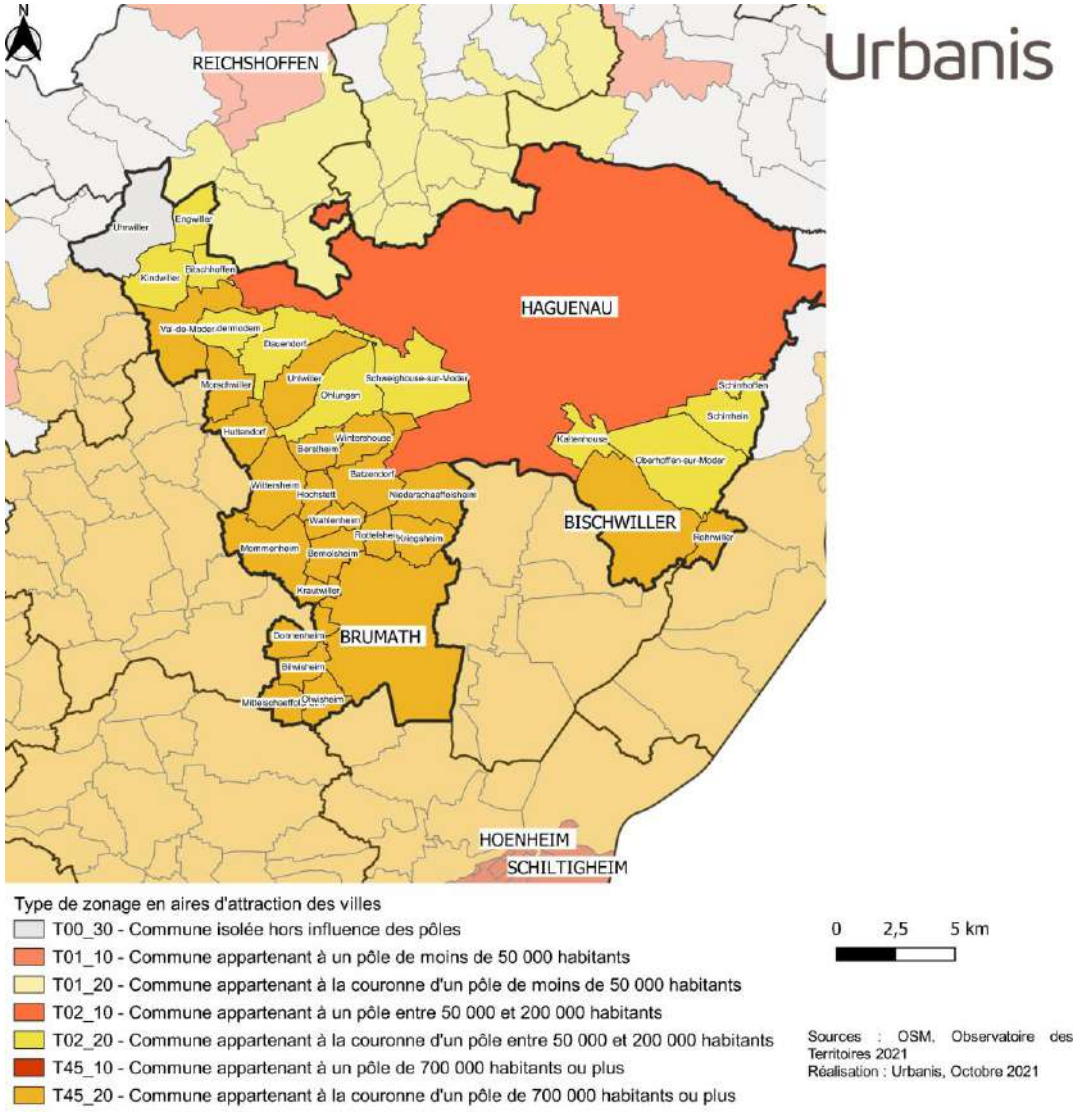
A. UNE DOUBLE POLARISATION

L'appréhension du zonage d'étude en aire d'attraction des villes continue de rendre compte de l'organisation territoriale complexe de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La partie nord du territoire est caractérisée par la polarité de la ville d'Haguenau.

Le sud du territoire de la Communauté d'Agglomération est identifié comme faisant partie de la couronne du pôle de Strasbourg.

Enfin, si l'ancien zonage en aire urbaine identifiait Bischwiller et Rohrwiller sous la double influence de Haguenau et Strasbourg, le nouveau découpage par aire d'attraction les passe sous l'influence exclusive de Strasbourg.



Carte 4 : Aires d'attraction des villes

[2]Selon l'INSEE, L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

B. TROIS BASSINS DE VIE[3]

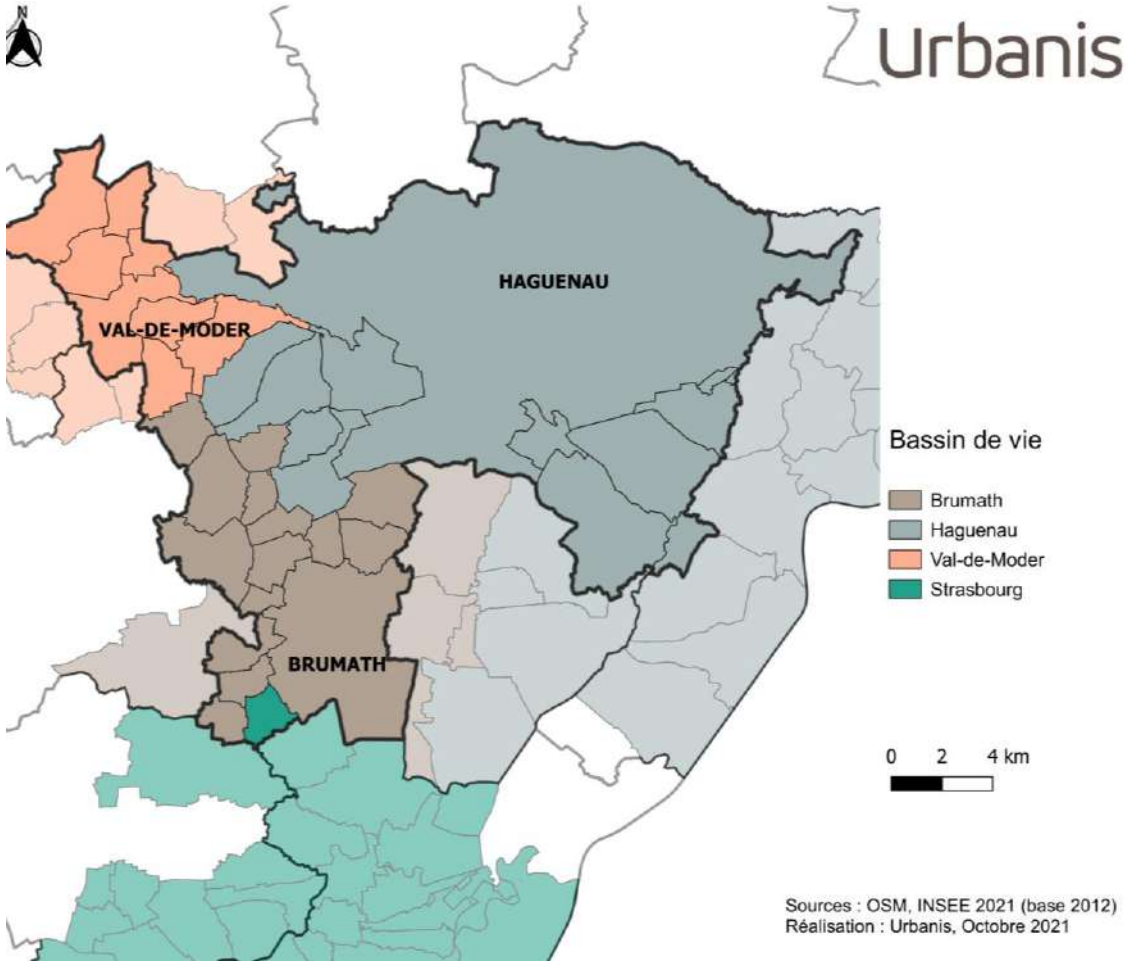
Le territoire compte trois bassins de vie, qui débordent des limites de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le bassin de vie de Haguenau-Bischwiller est le plus vaste. Il compte 28 communes dont 12 dans le territoire. Il s'étend à l'est du territoire jusqu'à la frontière allemande.

Le bassin de vie du Val-de-Moder est plus restreint. Il s'étend sur 15 communes (8 dans l'intercommunalité) autour de la pointe nord-ouest du territoire.

Avec 15 communes dans la Communauté d'Agglomération (et 19 communes en tout), le bassin de vie de Brumath couvre le sud du territoire.

Seule la commune de Olwisheim est rattachée, dans son fonctionnement, au bassin de vie de Strasbourg.



Carte 5 : Bassins de vie

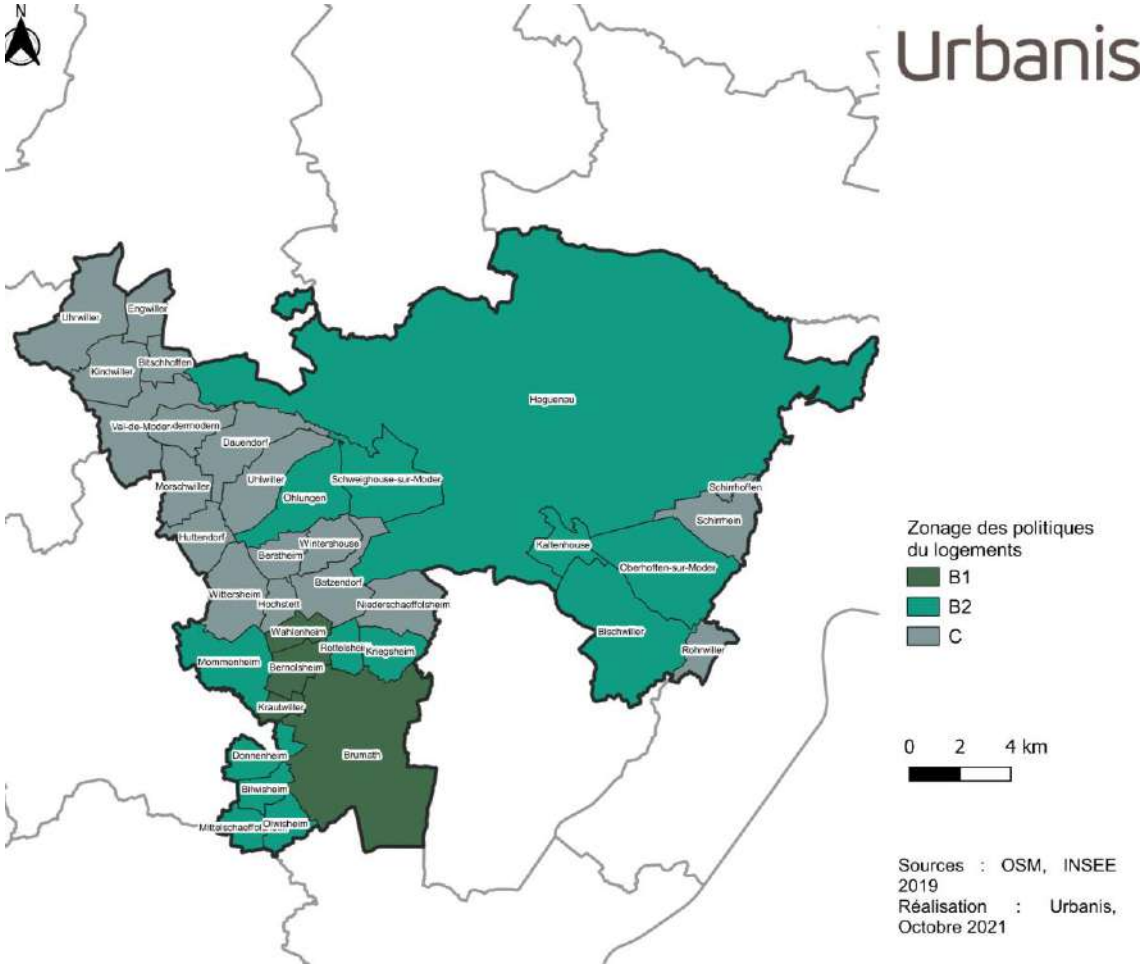
[3] Selon l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transport.

III. LE ZONAGE HABITAT : UN CADRE POUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement, c'est-à-dire le niveau d'adéquation entre la demande et l'offre de logements disponibles, en découpant le territoire national en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (C).

Il conditionne les dispositifs d'investissement locatif, les prêts d'aide à l'accession (PTZ, dispositif Pinel et PSLA), le bénéfice des aides de l'Agence nationale de l'habitat, le logement intermédiaire, la vente du patrimoine de l'Etat.

Le territoire composé de Brumath et de trois communes situées à sa périphérie Nord-Ouest est inclus dans un ensemble s'étendant jusqu'à Strasbourg où l'on y trouve des loyers et des prix de logements élevés. C'est la pression du desserrement urbain de l'Eurométropole qui trouve ici sa traduction.



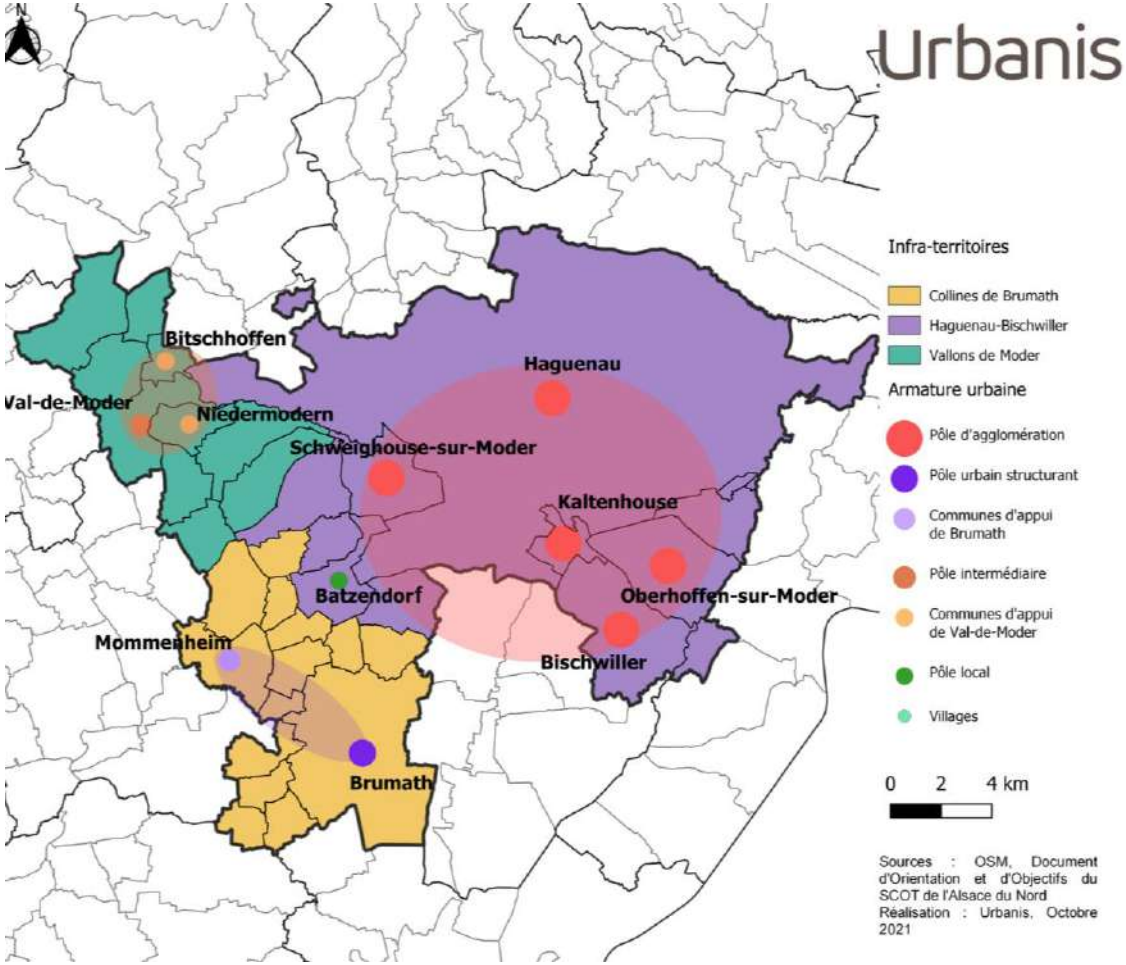
Carte 6 : Zonage des politiques du logement

IV. TROIS NIVEAUX D'ETUDES

Le diagnostic reposera sur trois niveaux d'études :

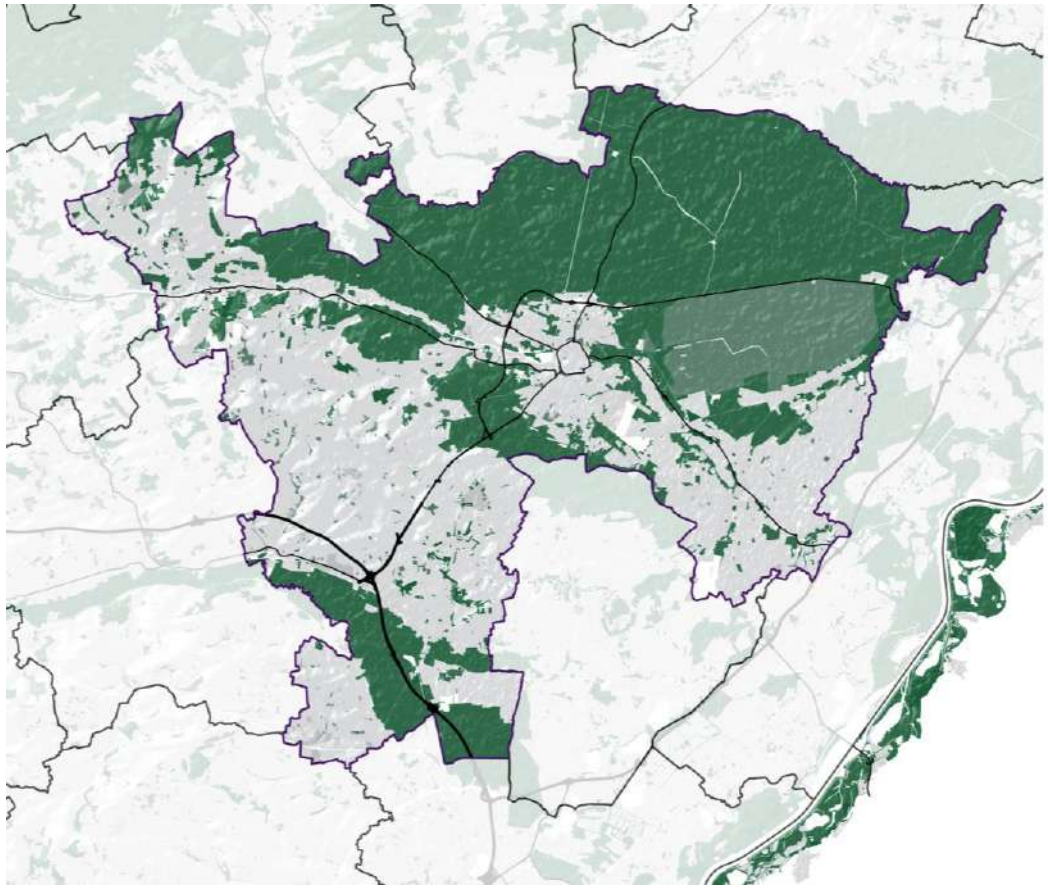
- L'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Trois secteurs – soumis à des dynamiques différenciées : les Collines de Brumath, la Conurbation Haguenau-Bischwiller et les Vallons de Moder.
- Enfin, les analyses pourront être affinées suivant l'armature urbaine du territoire définie dans le SCoTAN, avec cinq niveaux : le pôle d'agglomération, le pôle urbain structurant et sa commune d'appui, le pôle intermédiaire et ses communes d'appui, le pôle local et les villages.

Ces découpages ne préfigurent en rien la territorialisation de la politique de l'habitat, mais permettent une lecture des sous-bassins de vie au sein de la Communauté d'Agglomération.



Carte 7 : Infra-territoires de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

DEUXIÈME PARTIE
DYNAMIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES



I. UN TERRITOIRE FAMILIAL, VIEILLISSANT MAIS ENCORE ATTRACTIF

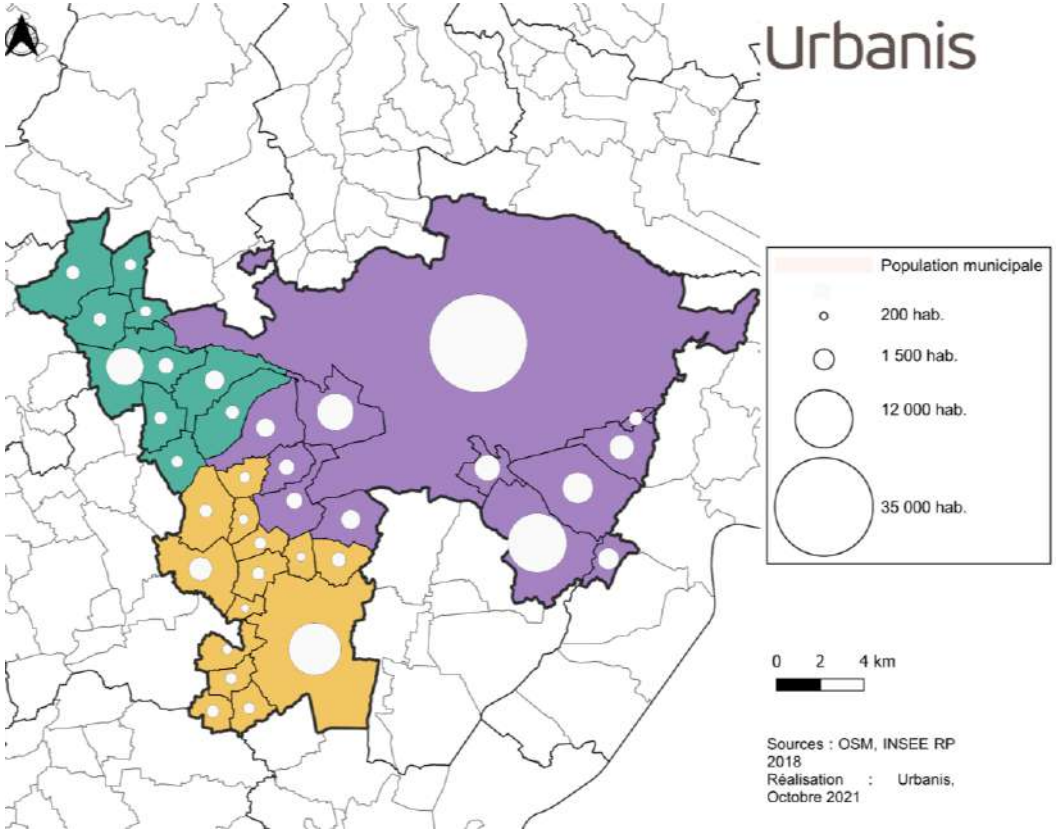
Avec plus de 96 000 habitants en 2018[4], la Communauté d'Agglomération de Haguenau rassemble 8,5% de la population du département du Bas-Rhin. Un découpage en 3 infra-territoires a été défini pour aider à l'analyse du territoire, dans le cadre du diagnostic.

Les Collines de Brumath s'organisent autour de la ville-centre de Brumath.

Haguenau-Bischwiller se structure autour de la conurbation Schweighouse-sur-Moder – Bischwiller.

Les Vallons de Moder présentent une armature de petits villages isolés, avec une seule ville : Val-de-Moder.

Infraterritoires	Population en 2018
Haguenau-Bischwiller	67401
Collines de Brumath	17869
Vallons de Moder	11466
CA de Haguenau	96736



Carte 8 : Population des communes

[4] Les données INSEE millésimées 2018 rassemblent les données du recensement effectué entre 2016 et 2020.

Un second niveau de découpage, reprenant l'armature urbaine du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord en cours d'élaboration, se superpose à ces infra-territoires afin de proposer une autre clef de lecture.

Communes	Population en 2018
Collines de Brumath	17869
Brumath	9970
Mommenheim	2012
Kriegsheim	787
Wittersheim	666
Bernolsheim	602
Mittelschaeffolsheim	573
Wahlenheim	553
Olwisheim	498
Bilwisheim	491
Berstheim	445
Hochstett	373
Donnenheim	350
Rottelsheim	302
Krautwiller	247

Communes	Population en 2018
Haguenau-Bischwiller	67401
Haguenau	34789
Bischwiller	12615
Schweighouse-sur-Moder	4957
Oberhoffen-sur-Moder	3495
Kaltenhouse	2435
Schirrhein	2242
Rohrwiller	1627
Niederschaeffolsheim	1382
Ohlungen	1309
Batzendorf	983
Wintershouse	880
Schirrhoffen	687

Communes	Population en 2018
Vallons de Moder	11466
Val-de-Moder	5068
Dauendorf	1436
Niedermodern	895
Uhrwiller	702
Uhlwiller	679
Kindwiller	641
Morschwiller	583
Huttendorf	501
Engwiller	499
Bitschhoffen	462

- Pôle d'agglomération
- Pôle urbain structurant
- Pôle intermédiaire
- Pôle local
- Communes d'appui du pôle urbain structurant
- Communes d'appui du pôle intermédiaire

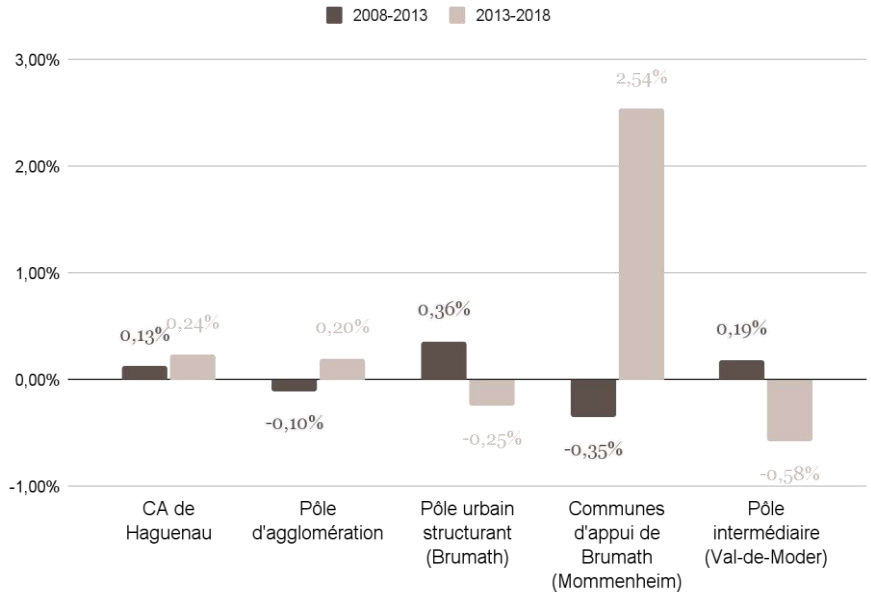
A. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE

Selon l'INSEE, la dynamique démographique du territoire a été plus soutenue entre 2013 et 2018. La Communauté d'Agglomération présente en effet un taux de croissance modéré, de +0,24% par an entre 2013 et 2018, qui fait suite à une croissance de +0,13% par an entre 2008 et 2013. Cette croissance est portée essentiellement par les communes des Collines de Brumath (+0,85% par an), lesquelles compensent la perte démographique des communes des Vallons de Moder (-0,19% par an). La croissance du pôle d'agglomération redevient positive sur cette période

L'évolution démographique d'un territoire repose sur deux supports : le solde naturel[5] et le solde migratoire[6]. Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la période 2013 – 2018 est marquée par un léger déficit migratoire (-0,02% par an soit 99 habitants) compensé par un solde naturel positif (+0,26% an soit 1248 habitants). Ce déficit migratoire est porté par les communes de Haguenau-Bischwiller (-0,1% par an soit 489 habitants) et les Vallons de Moder (-0,2% par an soit 119 habitants) tandis que celles des Collines de Brumath présentent un solde migratoire positif (+0,6% soit 506 habitants) entre 2013 et 2018.

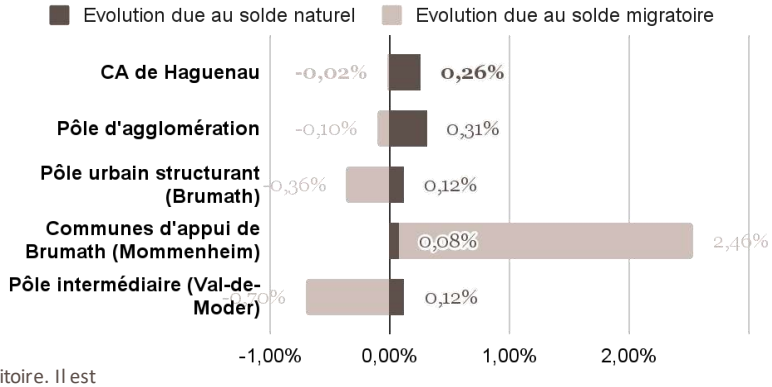
Evolution de la population entre 2008 et 2013 et entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Evolution de la population entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



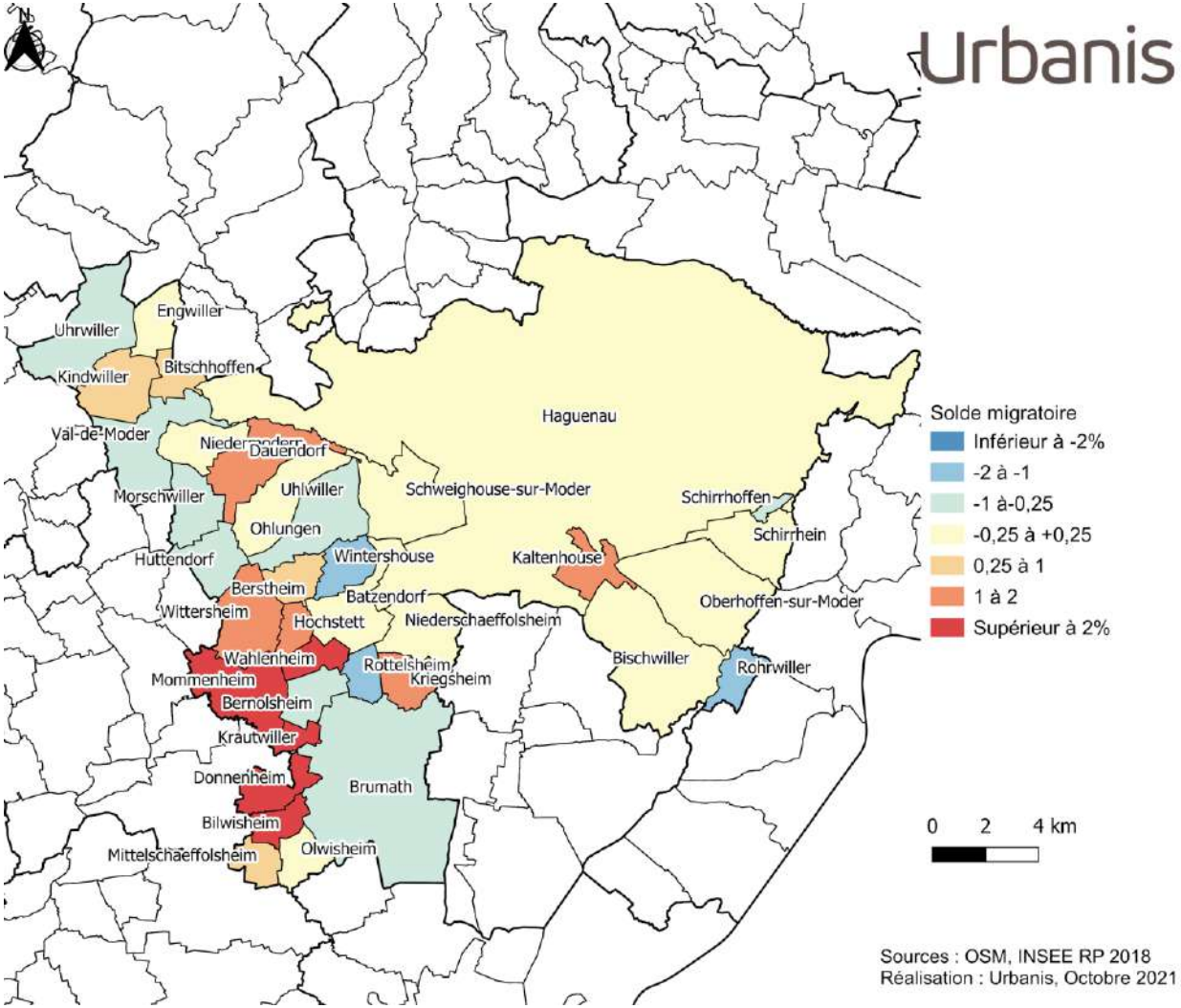
[5] Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès domiciliés sur le territoire. Il est positif lorsqu'il y a un excédent entre les naissances et les décès.

[6] Différence entre la population entrant et celle sortant du territoire. Il est négatif lorsqu'il y a un déficit entre les entrées et les sorties.

La croissance démographique est fortement reliée à la production de nouveaux logements sur le territoire (cf. Partie 4. / I.), qui s'est en effet accrue au cours des dernières années, permettant ainsi d'endiguer entre 2013 et 2018 le déficit migratoire observé entre 2008 et 2013.

A l'échelle communale les dynamiques apparaissent contrastées et font globalement apparaître :

- une croissance démographique très forte, en lien avec le "desserrement" de l'Eurométropole sur les collines de Brumath, hors Brumath ;
- une stabilité démographique sur les pôles d'agglomération, signe du recul de la périurbanisation du territoire ;
- une attractivité plus difficile à trouver sur le bassin de Val-de-Moder ;



Carte 9 : Solde migratoire

B. UN VIEILLISSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Comme dans de nombreux territoires français, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est confrontée à un vieillissement de la population.

En 5 ans, la part des séniors a progressé de 3 points à l'échelle du territoire. Ainsi, en 2018, 25 % de la population est âgée de plus de 60 ans. Cette progression est quasi-similaire dans les infra-territoires des Collines de Brumath (+ 2 points à 25%) et des Vallons de Moder (+ 3 points à 27%). A l'échelle de l'armature urbaine du SCoTAN, ce phénomène est plus avancé dans le pôle intermédiaire (que représente la commune du Val de Moder) et dans les villages que dans la commune d'appui de Brumath (Mommenheim).

Ces tendances sont en lien direct avec les évolutions constatées lors de l'analyse du bilan migratoire par âge (cf. III/C.), avec un une balance négative pour les moins de 20 ans et les 30-39 ans.

Le profil en champignon de la pyramide des âges de la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est sensiblement modifié entre 2013 et 2018.

On constate un glissement ascendant de la morphologie de la pyramide, témoignant du vieillissement de la population. Le profil de la pyramide des âges nous permet en effet d'anticiper une augmentation rapide de la population âgée de plus de 60 ans et de 70 ans et plus dans les années à venir, sous l'effet du vieillissement de la population actuellement âgée de 50 à 65 ans, très représentée dans le territoire. Les plus de 60 ans ont ainsi augmenté de 3 819 personnes entre 2013 et 2018, pour atteindre 24 312 habitants en 2018.

Au vu de la dynamique actuelle de vieillissement de la population, la question de l'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite se posera à moyen terme.

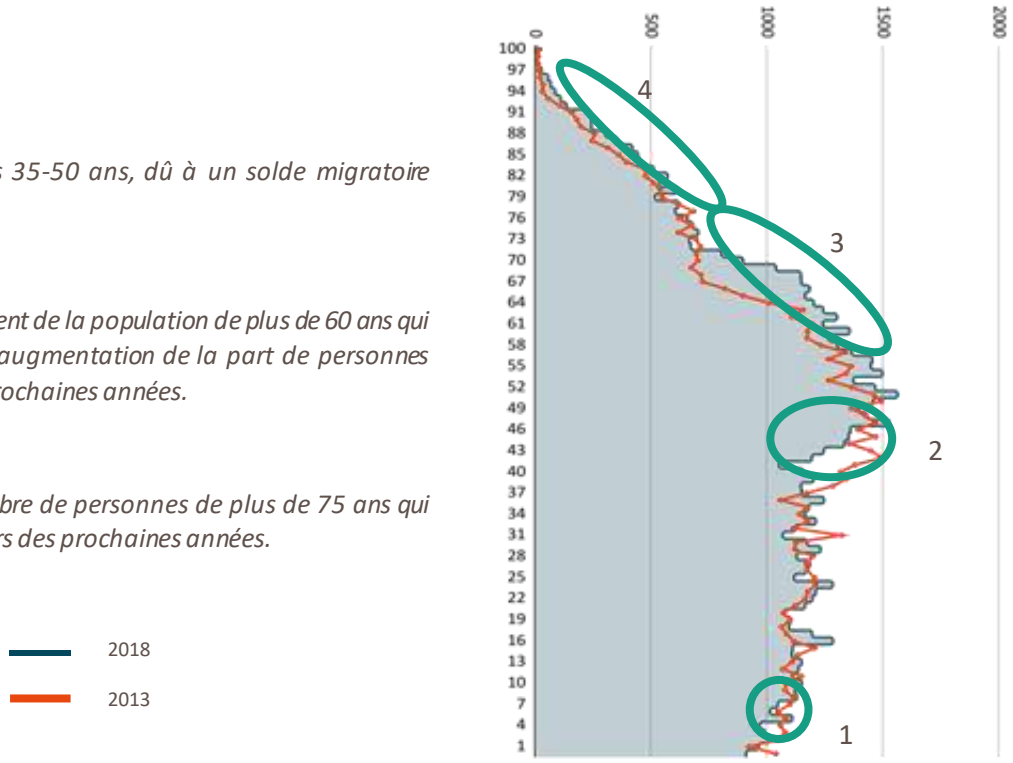
Pyramide des âges de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

1 : *Départ des familles.*

2 : *Baisse du nombre des 35-50 ans, dû à un solde migratoire négatif.*

3 : *Processus de vieillissement de la population de plus de 60 ans qui laisse entrevoir une forte augmentation de la part de personnes âgées au cours des vingt prochaines années.*

4 : *Augmentation du nombre de personnes de plus de 75 ans qui devrait s'intensifier au cours des prochaines années.*



C. UN TERRITOIRE AU PROFIL FAMILIAL MAIS LA TAILLE DES MENAGES BAISSE

En 2018, le nombre moyen de personnes par foyer s'élève à 2,31 personnes, contre 2,22 pour le département du Bas-Rhin et 2,19 pour la moyenne nationale. Cette taille des ménages élevée, bien supérieure à 2, illustre le rôle spécifique joué par le territoire dans l'accueil des familles. On trouve en effet en 2018 69% de familles[7] sur le territoire, contre 63% dans le département.

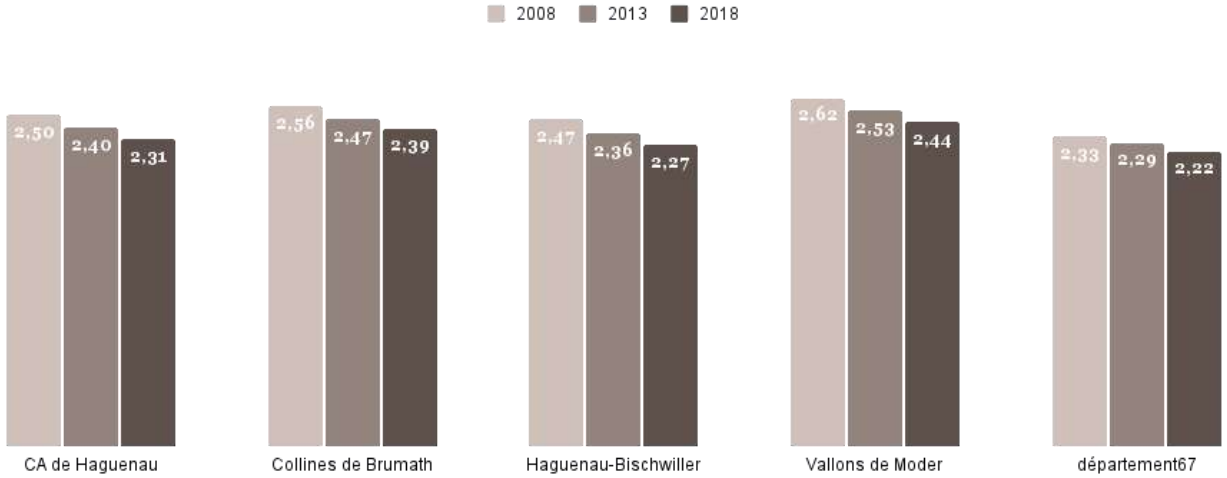
Au sein de la Communauté d'Agglomération, les Collines de Brumath (2,39 personnes par ménage) et surtout les Vallons de Moder (2,44) présentent des ménages plus grands que la conurbation Haguenau-Bischwiller (2.27).

Ces sous-territoires accueillent donc plus de familles et présentent de plus grands logements.

Comme partout en France, la taille des ménages a tendance à diminuer dans le territoire. Le vieillissement de la population et les comportements de cohabitation, avec une désaffection voulue ou subie de la vie en couple, ont pour conséquence des ménages de plus en plus petits, avec davantage de personnes seules.

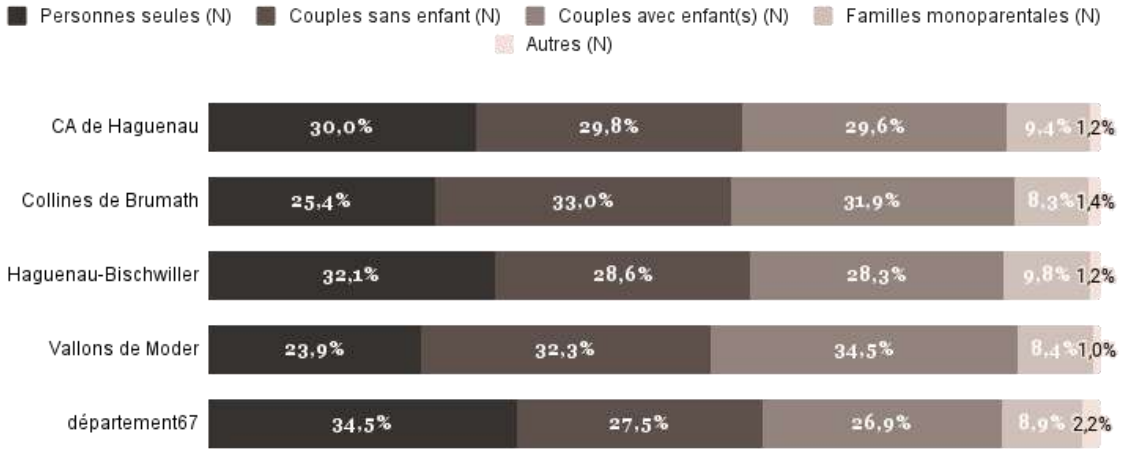
Taille moyenne des ménages

Source : INSEE RP 2018 I Traitement : Urbanis



Composition des familles

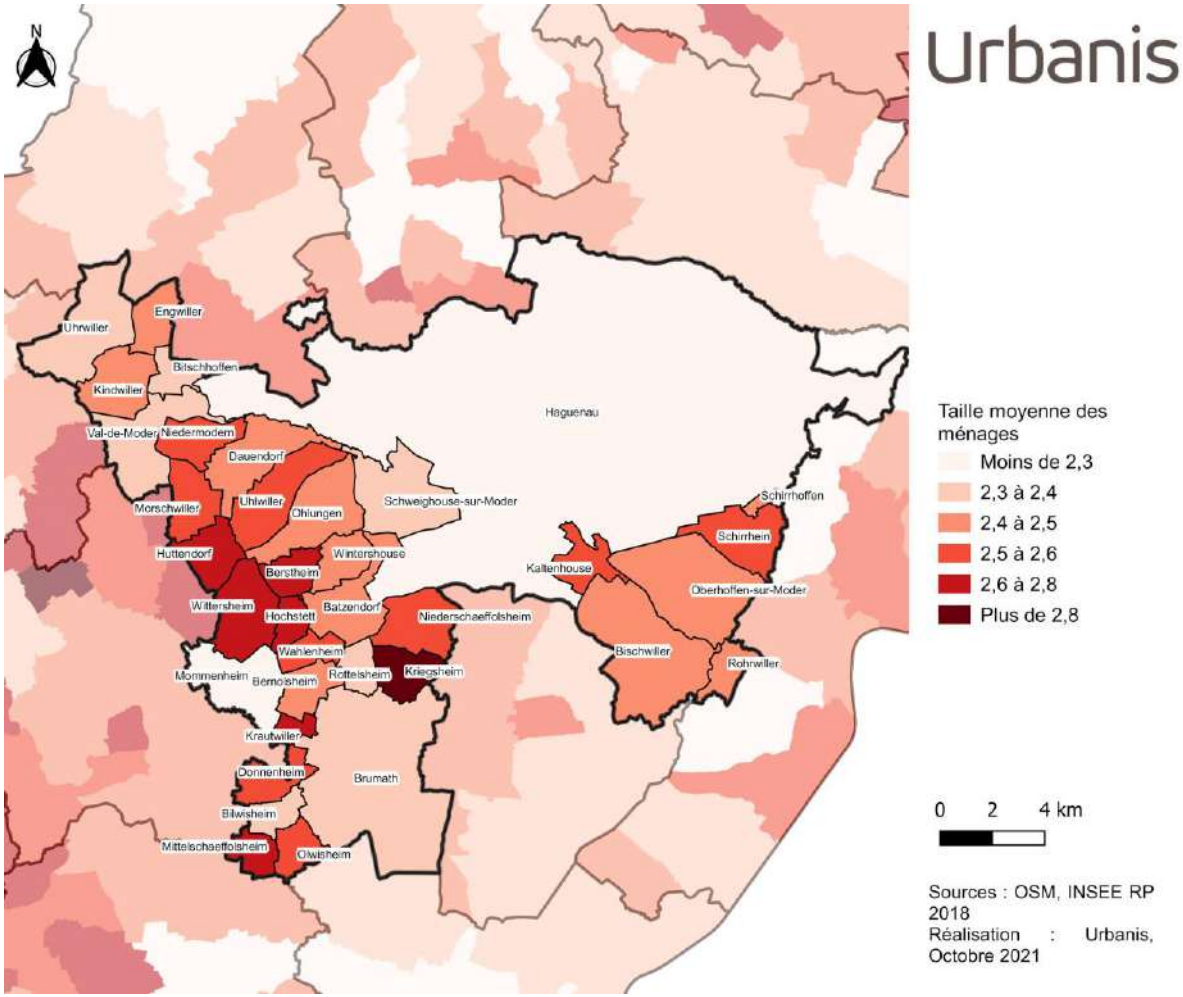
Source : INSEE RP 2018 | Traitement : Urbanis



[7] Au sens de l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage, soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Le nombre de personnes par foyer est encore relativement élevé sur le territoire et traduit un potentiel de décohabitation important. On peut s'attendre à une poursuite de la diminution de la taille des ménages, qui va nécessairement affecter le parc de logements, tant en termes de besoins de construction (à population égale, si le nombre de personnes par ménages diminue, le nombre de foyers donc de besoins de logements augmente) que de produits (les petits logements seront de plus en plus recherchés).

Au sein du territoire, les communes de Haguenau (2,13) ainsi que celle de Mommenheim (2,27) et de Schweighouse-sur-Moder (2,3), se démarquent par des tailles de ménages plus faibles, avec une surreprésentation des personnes seules. A l'inverse, les villages du sud-ouest jouent un plus fort rôle d'accueil des familles, avec en moyenne 2,67 personnes par foyer et une surreprésentation de familles.



Carte 10 : Taille moyenne des ménages

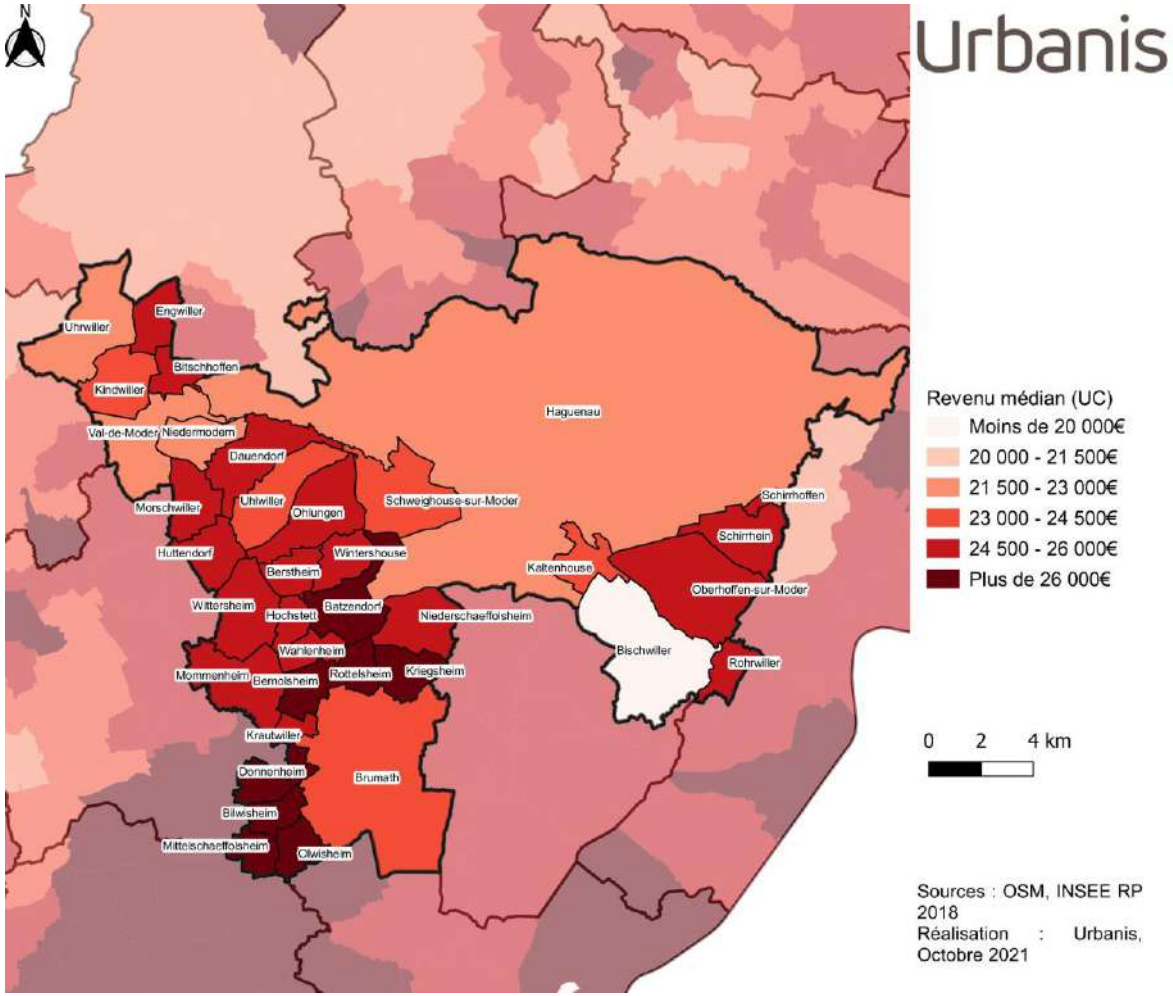
II. UNE POPULATION AUX REVENUS SUPERIEURS A LA MOYENNE NATIONALE ET UNE PRECARITE QUI CONCERNE PLUTOT LES LOCATAIRES

A. UNE POPULATION AUX REVENUS SUPERIEURS A LA MOYENNE NATIONALE

En 2018, le revenu annuel médian par unité de consommation[8] est supérieur à la médiane nationale (21 730€) dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération à l'exception de la commune d'Haguenau et de Bischwiller.

La commune de Bischwiller présente la population la moins aisée de la Communauté d'Agglomération. En effet, son revenu médian est de 19 180€ et 20% des personnes y vivent sous le seuil de pauvreté[9].

À l'inverse, les communes du sud-ouest du territoire, le long de l'A4 en direction de l'Eurométropole de Strasbourg, accueillent des populations plus aisées, avec des revenus supérieurs à 23 000€. Le revenu médian dépasse même les 26 000€ à Donnenheim (26 900€) et à Rottelsheim (29 950€) par exemple.



Carte 11 : Revenu médian des habitants

[8] Le revenu par unité de consommation permet de comparer des ménages de tailles différentes. Il s'agit du revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation, avec le premier adulte valant une unité de consommation, les autres personnes de plus de 14 valant 0,5 unité de consommation chacune, et les enfants de moins de 14 ans valant 0,3 unité de consommation.

[9] Proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus correspondant à 60% du revenu médian français, soit 1015€ par mois et par unité de consommation.

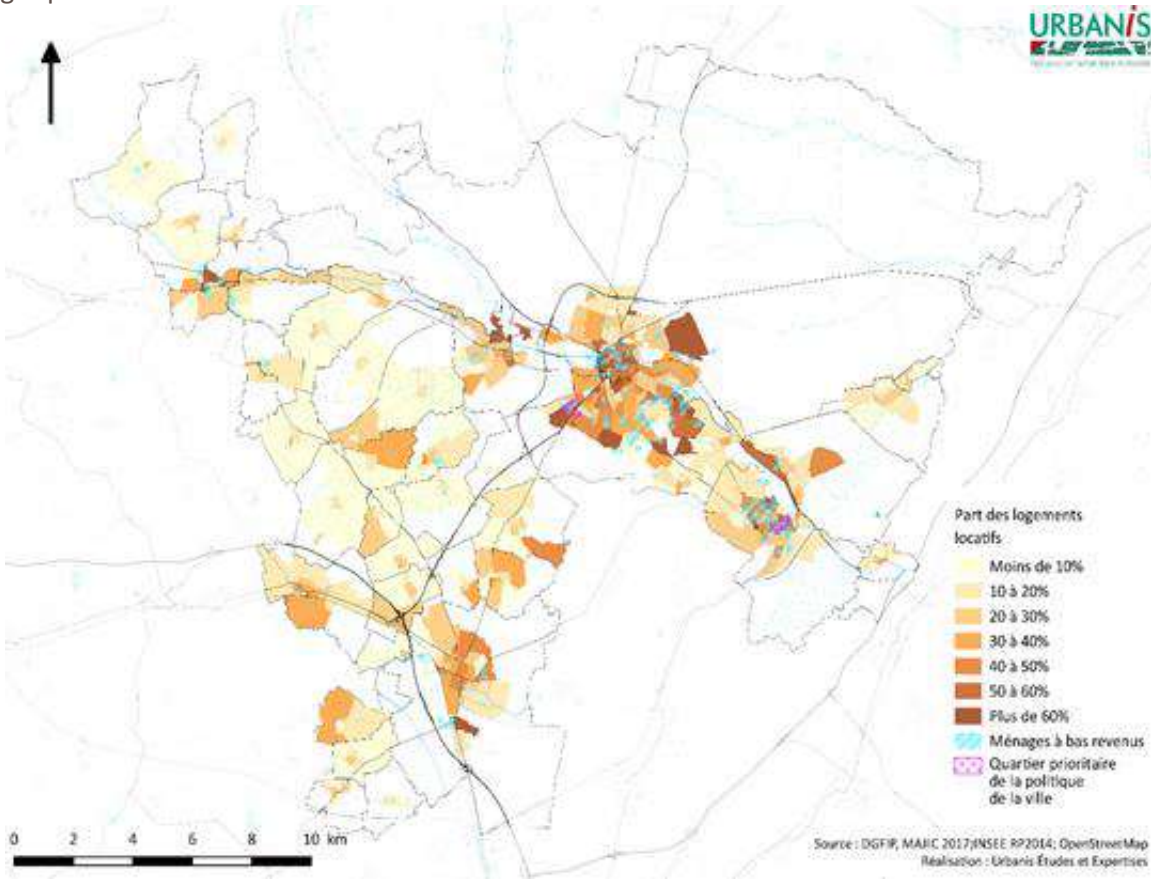
B. DES LOCATAIRES PLUS PRECAIRES

En 2018, le taux de pauvreté des ménages au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est de 11%. Ce taux est inférieur à la moyenne départementale (13,7%) ainsi qu'à la moyenne nationale (14,8%).

Au sein de l'intercommunalité, la précarité concerne principalement les personnes locataires. Néanmoins, le taux de pauvreté au sein du parc social de la Communauté d'Agglomération est sensiblement plus élevé que celui du parc privé (41% contre 19%). Les locataires du privé sont donc en moyenne moins vulnérables que les locataires du parc public.

La carte ci-contre montre la répartition sur le territoire des logements locatifs et la concentration des ménages à bas revenus[10]. On remarque une concentration de ménages à bas revenus dans les quartiers présentant de nombreux logements locatifs, comme dans le centre de Val-de-Moder, dans le centre-ville et dans les franges est de Haguenau et à Bischwiller, dont la majorité du parc est privée, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Les Pins Musau à Haguenau et Liberté à Bischwiller. Une grande partie de la commune de Bischwiller est concernée par la concentration de ménages pauvres.

En outre, on note que des ménages à bas revenus se concentrent aussi dans des secteurs où la part de logements locatifs est faible, comme à Batzendorf, à Schweighouse-sur-Moder, à Niedermodern, à Morschwiller, à Brumath ou à Wintershouse.



Carte 12 : Part des logements locatifs et concentration des ménages sous le seuil de bas revenus

[10] Seuil de bas revenus : Revenu inférieur à 60% du revenu médian français : 1 063€ par mois et par unité de consommation

Méthodologie :

Les carreaux présentés en bleu comprennent plus de 11 ménages dont au moins 30% à bas revenus.

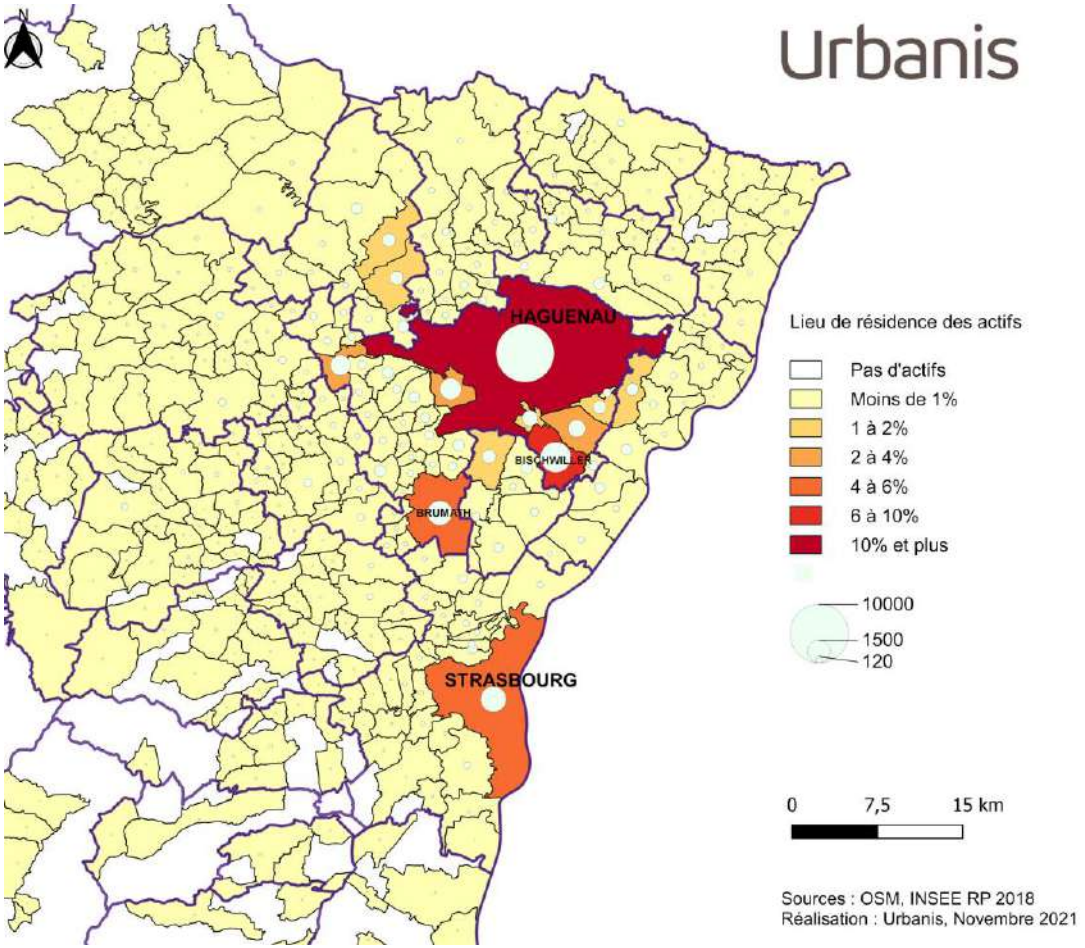
III. DE FORTES RELATIONS AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LE NORD DU DEPARTEMENT

A. DES FLUX D'ACTIFS EN PROVENANCE DE TOUT LE NORD DU DEPARTEMENT

Les migrations domicile-travail, aussi appelées migrations pendulaires, montrent le rayonnement de la Communauté d'Agglomération sur le nord du Bas-Rhin. L'agglomération attire des actifs jusqu'à l'est de la Moselle et aussi une part non négligeable provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2018, la destination principale des actifs reste le territoire de l'agglomération avec 55% de mouvements infra-territoriaux. Cela signifie que plus de 5 actifs habitant la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur 10 travaillent sur son territoire.

Les autres 45% d'actifs, quittant le territoire, se dirigent en grande majorité vers l'Eurométropole de Strasbourg, avec 9 735 actifs sortant du territoire pour 3 846 entrants.



Carte 13 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CAH

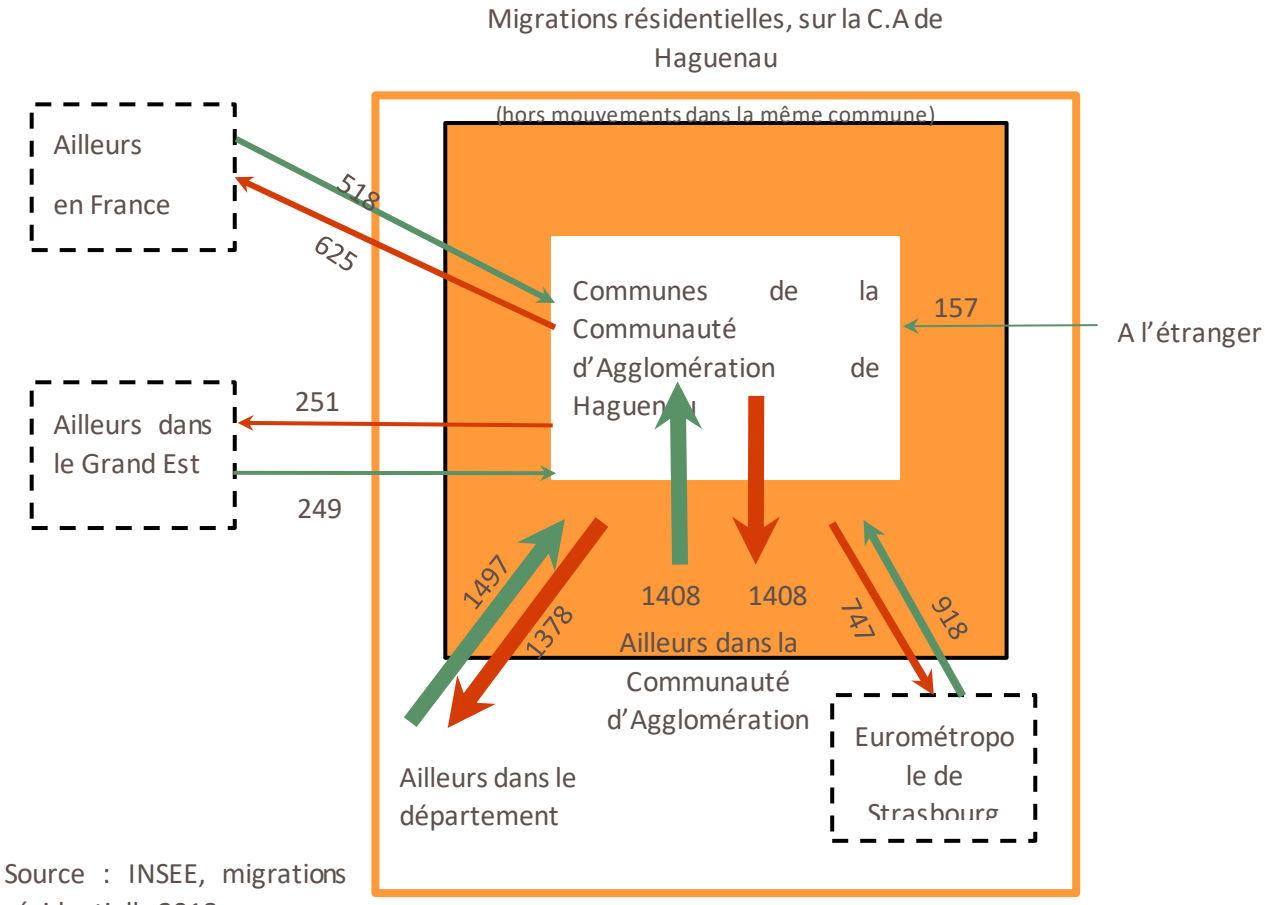
B. DES MOBILITES RESIDENTIELLES QUI S'INSCRIVENT DANS LA PROXIMITE

Le schéma ci-contre montre les principaux flux de populations quittant (en rouge) ou emménageant (en vert) dans les communes de l'agglomération entre 1er janvier 2017 et 1er janvier 2018. Le total des flux ne représente pas le solde migratoire car les départs à l'étranger ne sont pas comptabilisés.

On note d'abord que les migrations résidentielles internes au territoire sont importantes. Au cours de l'année 2017, ce sont en effet 1408 personnes qui ont déménagé d'une commune de la Communauté d'Agglomération à une autre.

Les déménagements des habitants hors de la Communauté d'Agglomération se font majoritairement dans un territoire restreint dépassant rarement l'échelle départementale. Bien que l'Eurométropole de Strasbourg représente une part non négligeable des mouvements de populations (17% des départs et 19% des arrivées), ce sont les mouvements au sein du reste du département qui sont les plus importants (31% des entrants, 31% des sortants). Ces mouvements infra-départementaux, hors Eurométropole de Strasbourg, sont majoritairement concentrés dans la moitié nord du département.

On compte assez peu de mouvements vers le reste de la région Grand Est, mais 518 emménagements et 625 déménagements en provenance ou vers les autres régions françaises, notamment vers et depuis la région parisienne.



Source : INSEE, migrations résidentielle 2018

Réalisation : Urbanis

Schéma 1 : Migrations résidentielles vers et depuis la Communauté d'Agglomération de Haguenau

C. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES ACTIFS MAIS UNE DIFFICULTE A RETENIR LES MENAGES FAMILIAUX DANS LE TERRITOIRE

Entre 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération a attiré de nombreux actifs (professions intermédiaires, employés, ouvriers).

La balance des entrées/sorties est globalement positive pour la Communauté d'Agglomération avec des échanges particulièrement importants avec l'Eurométropole de Strasbourg et le reste du Bas-Rhin.

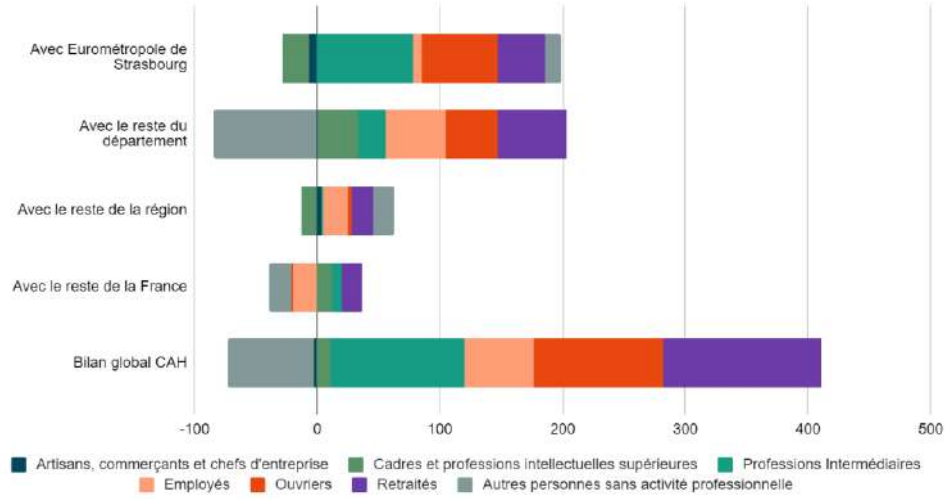
Si la balance migratoire avec l'Eurométropole de Strasbourg apparaît négative en ce qui concerne les cadres, cette balance devient positive avec le Bas-Rhin en ce qui concerne cette même catégorie socio-professionnelle des cadres.

L'attractivité de Communauté d'Agglomération s'est améliorée sur la période la plus récente observée : ceci est plus particulièrement avéré en ce qui concerne la balance migratoire avec le Bas-Rhin, et avec L'Eurométropole de Strasbourg, avec davantage d'arrivée d'étudiants.

A noter que les effectifs annuels des habitants ayant le profil « Autre (sans activité) » quittent également le territoire dans des proportions importantes. Après analyse de leurs profils, il s'agit surtout d'étudiants se rendant ailleurs dans le département ou ailleurs dans la région.

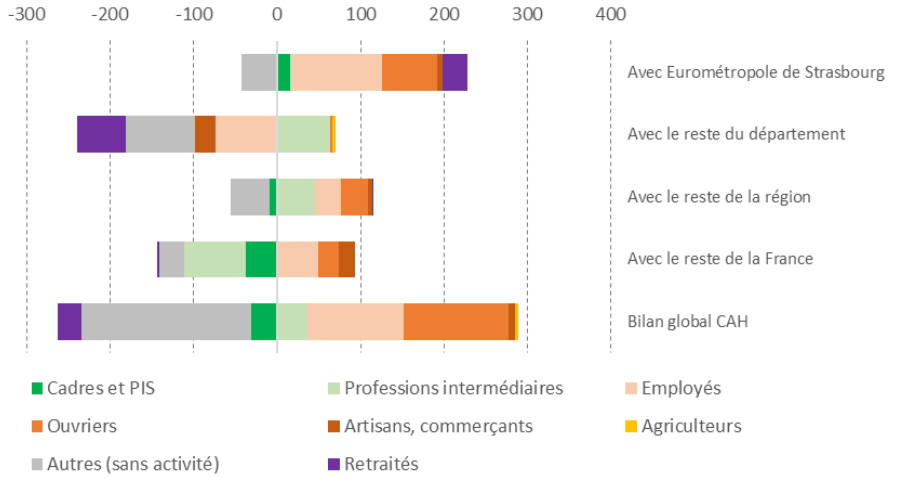
Différentiel entrants/sortants par territoire et par CSP entre 2017 et 2018

Source : INSEE RP 2018 I Traitement : Urbanis



Différentiel entrants/sortants par territoire et par CSP entre 2013 et 2014

Source : INSEE RP2014



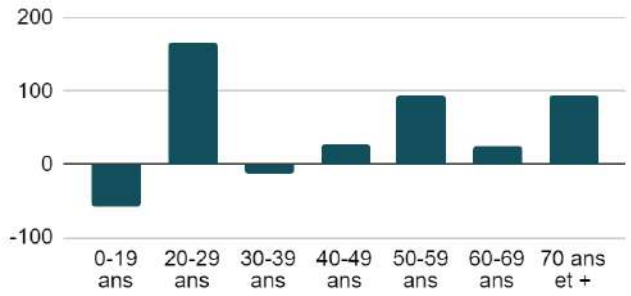
Lecture : Le territoire de la CA est attractif pour les professions intermédiaires, les ouvriers, les retraités, les personnes sans activité professionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg (plus d'arrivées que de départs), mais perd des artisans, qui sont plus nombreux à quitter la CAH pour l'Eurométropole de Strasbourg que de s'installer dans la CAH en provenance de l'Eurométropole.

Entre 2017 et 2018, 3810 membres de familles sont partis de la Communauté d'Agglomération quand 4144 y ont emménagé. Si ce solde est positif, avec plus d'arrivées que de départs, l'analyse détaillée montre que le territoire est particulièrement attractif pour les couples sans enfants (avec près de 1232 arrivées pour 822 départs) tandis que les couples avec enfants quittent davantage le territoire (1504 départs pour 1295 arrivées, solde de -209 personnes). De plus, si les familles monoparentales étaient plus nombreuses à entrer sur le territoire qu'à en sortir entre 2013 et 2014, entre 2017 et 2018 ces familles quittent davantage le territoire (390 départs pour 334 arrivées, solde de -56 personnes). On voit donc une arrivée de familles, dont beaucoup de couples sans enfant, qui représentent près d'un tiers des familles s'installant sur le territoire au cours de la période étudiée.

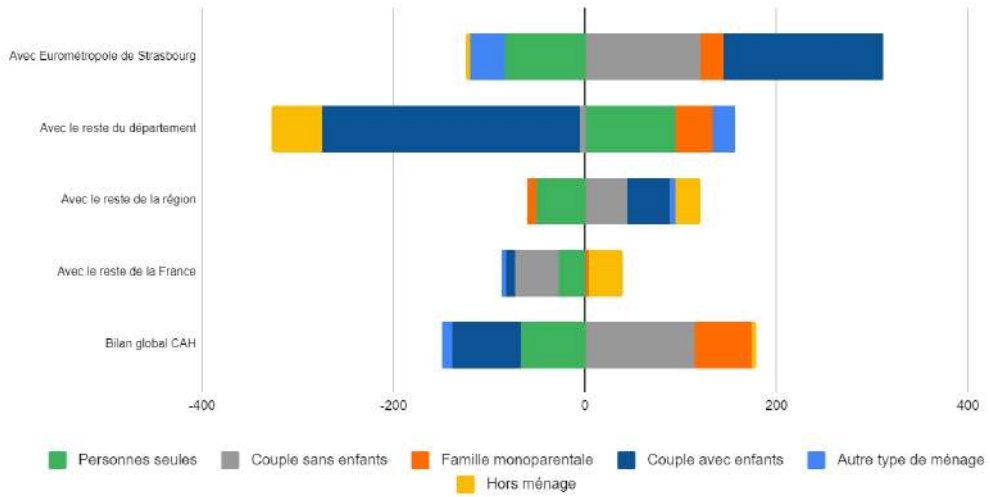
Enfin, la Communauté d'Agglomération de Haguenau attire de nombreuses personnes seules (747 arrivées pour 676 départs). Ainsi, les personnes seules représentent 18% des nouveaux arrivants s'installant sur le territoire au cours de la période étudiée : principalement des jeunes actifs ou étudiants ainsi qu'en atteste la balance migratoire par âge ci-dessous.

Le territoire éprouve toujours des difficultés à retenir les plus jeunes familles.

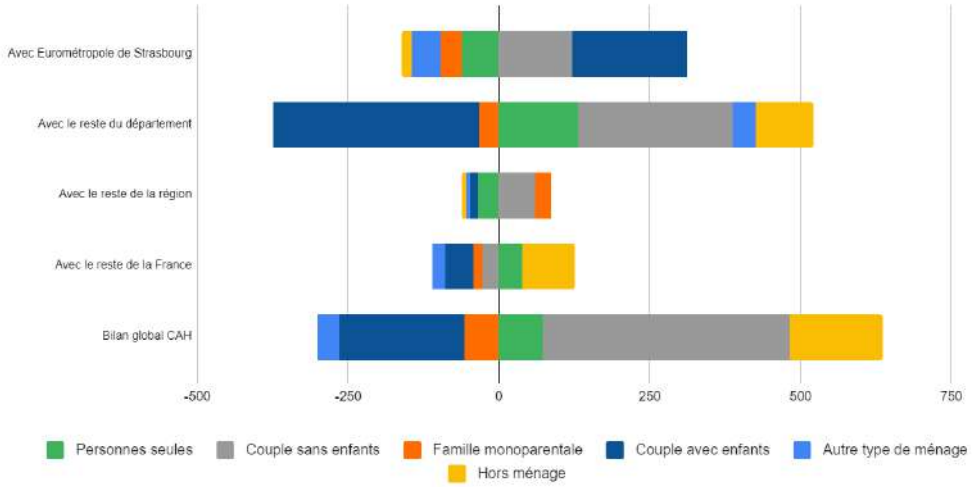
Différentiel entrants/sortants par âge entre 2017 et 2018



Différentiel entrants/sortants par territoire et par type de ménage entre 2013 et 2014



Différentiel entrants/sortants par territoire et par type de ménage entre 2017 et 2018



Ce schéma représente de manière synthétique les déménagements des couples sans enfant, couples avec enfant(s) et les personnes seules vers et depuis le territoire.

À la recherche d'un logement plus abordable, les couples et les personnes seules arrivent sur le territoire, notamment en provenance de l'Eurométropole. Elles s'installent principalement dans l'agglomération du SCoTAN et dans la conurbation Brumath-Mommenheim, mais aussi dans les villages.

Un second mouvement s'effectue et des familles partent de ces mêmes armatures urbaines à destination des villages et des franges de la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier d'un logement encore plus abordable.

25% des ménages de ces compositions interrogés dans le cadre du questionnaire administré[11] auprès des habitants envisagent de quitter « probablement » ou « certainement » leur logement. 43% d'entre eux considèrent que leur logement actuel est trop petit, et 68% souhaitent prioritairement s'installer dans les environs de Haguenau, de Bischwiller et de Brumath.

Schéma 2 : Synthèse des migrations résidentielles des familles



[11] Voir Introduction – Les données utilisées

D. D'APRES LES PERSONNES INTERROGEES, LE TERRITOIRE BENEFICIERAIT DE LA PROXIMITE AVEC STRASBOURG ET DE L'ATTRACTIVITE DE HAGUENAU, MAIS LE PRIX DES LOGEMENTS SERAIT TROP ELEVE

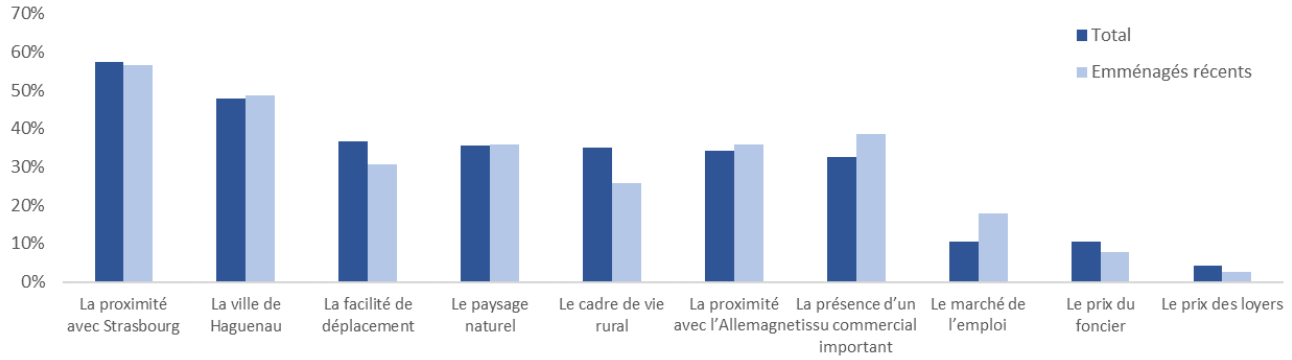
L'enquête effectuée auprès des habitants permet de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du territoire, et donc des pistes d'explications aux flux résidentiels observés.

La proximité avec Strasbourg et la centralité haguenovienne forment les deux principaux atouts du territoire selon les habitants. Ils sont en effet 57% à avoir cité la métropole alsacienne et 48% la commune de Haguenau comme atout du territoire. La desserte (37%) et le cadre de vie naturel et rural (35%) sont également appréciés et peuvent permettre d'attirer de nouveaux habitants. Les emménagés récents (depuis moins de 2 ans) ont un jugement plus positif sur le tissu commercial (38% contre 33% pour l'ensemble des enquêtés) ainsi que sur le marché de l'emploi (18% contre 11%).

À l'inverse, l'élément principal pouvant entraîner des départs est le prix des logements, jugé trop élevé par les habitants qui sont 44% à le citer, et particulièrement par les emménagés récents (51%).

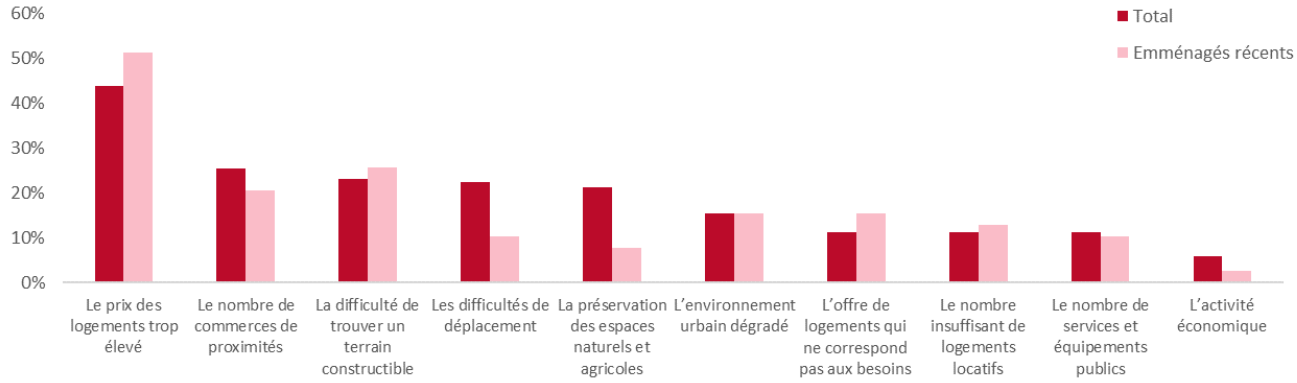
Les atouts du territoire

Source : Enquête habitants (2018), Traitement U2E



Les faiblesses du territoire

Source : Enquête habitants (2018), Traitement U2E



Méthodologie :

Les personnes enquêtées pouvaient choisir plusieurs réponses parmi une liste de propositions, ou rédiger leur réponse.

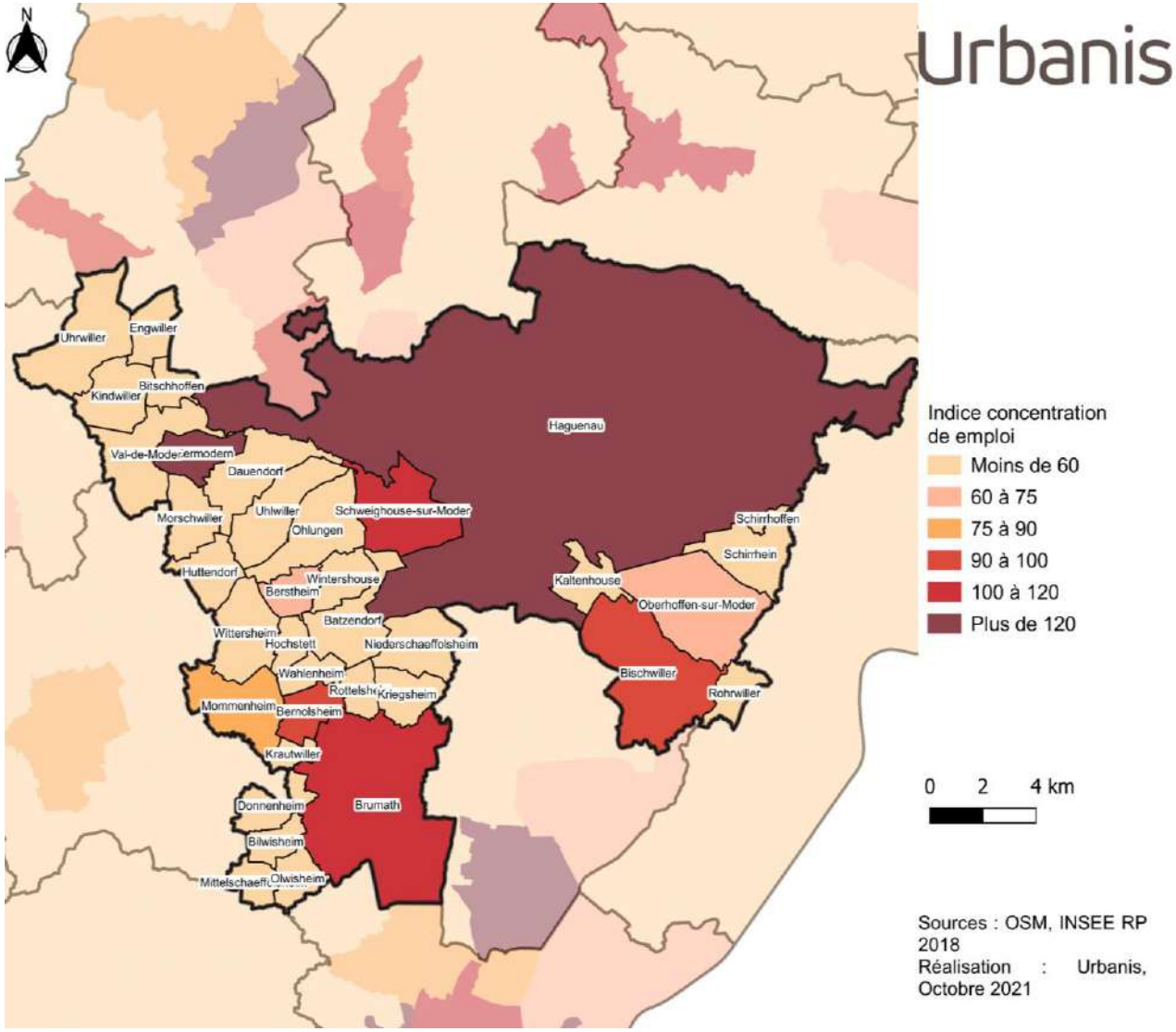
IV. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SUR LE PLAN ECONOMIQUE

C. HAGUENAU, POLE D'EMPLOI DU NORD DE L'ALSACE

La Communauté d'Agglomération occupe une place non négligeable dans le tissu économique du Bas-Rhin. Elle compte 31 757 emplois salariés privés (2 951 établissements) en 2020. L'emploi salarié privé est en outre en hausse depuis 2010 (+ 1 182 salariés)[12].

D'après l'INSEE, le territoire compte également 12 413 emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale en 2018. Le secteur public a donc un poids important dans la Communauté d'Agglomération. Il y représente 31% des emplois.

La carte ci-contre présente l'indice de concentration de l'emploi[13] par commune en 2018. Elle montre que les communes de Haguenau, Niedermodern, Schweighouse-sur-Moder et Brumath jouent des rôles de pôles d'emplois, avec plus d'emplois sur leur territoire que d'actifs y résidant.



Carte 14 : Indice de concentration de l'emploi

[12] D'après le fichier Urssaf 2006-2020.

[13] L'indice de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

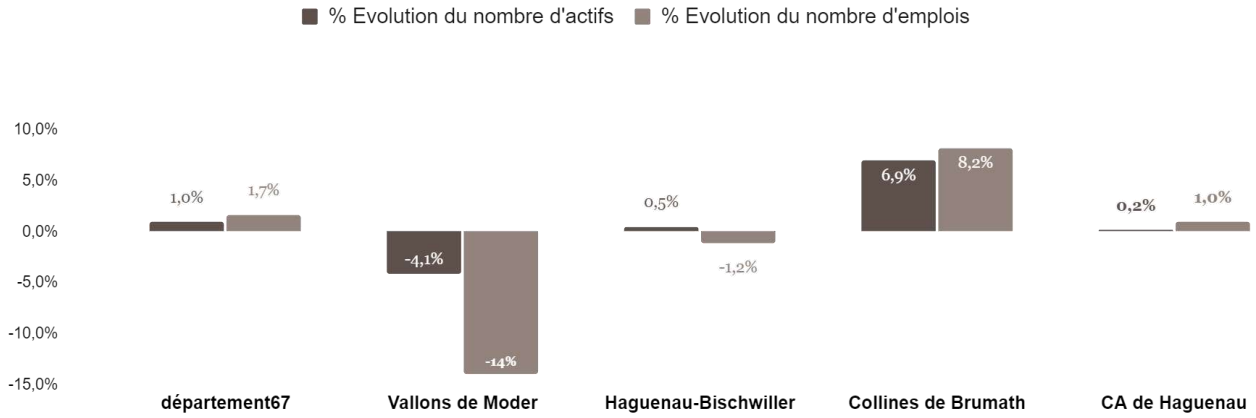
D. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS QUI PLUS IMPORTANTE QUE CELLE DES ACTIFS

L'INSEE montre que l'évolution du nombre d'emploi au sein de l'Agglomération de Haguenau est positive : on compte 1,0% d'emplois en plus en 2018 par rapport à 2013. Cette tendance est légèrement inférieure à ce que l'on constate dans l'ensemble du département. De plus, le nombre d'actifs connaît une croissance plus faible, à 0,2% (soit 0,8 point de pourcentage de moins que la moyenne départementale).

Cette légère déconnexion montre que la Communauté d'Agglomération a du mal à capter les actifs travaillant sur son territoire, et notamment ceux nouvellement arrivés.

Évolution des emplois et des actifs entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Atouts

- Un territoire au profil familial qui se montre de plus en plus attractif pour les jeunes actifs ou étudiants
- Une attractivité renforcée au cours des 5 dernières années, en particulier pour les pôles d'agglomération
- Un bassin d'emplois dynamique qui rayonne sur le nord de l'Alsace
- Une périurbanisation qui se poursuit, bien qu'atténuée, avec un rôle important dans l'accueil des familles
- Des ménages aux revenus leur permettant une diversité de parcours résidentiels

Points de vigilance

- Une attractivité à renforcer à l'égard des familles avec enfants
- Des migrations résidentielles vers les franges de la CAH, en lien avec la recherche d'une accession abordable
- Une amélioration à trouver dans l'articulation du développement de l'habitat avec le développement économique
- Une population vieillissante à accompagner
- Des situations de fragilité pour certains ménages, notamment ceux occupant le parc privé des centres-villes et certains bourgs.

Opportunités

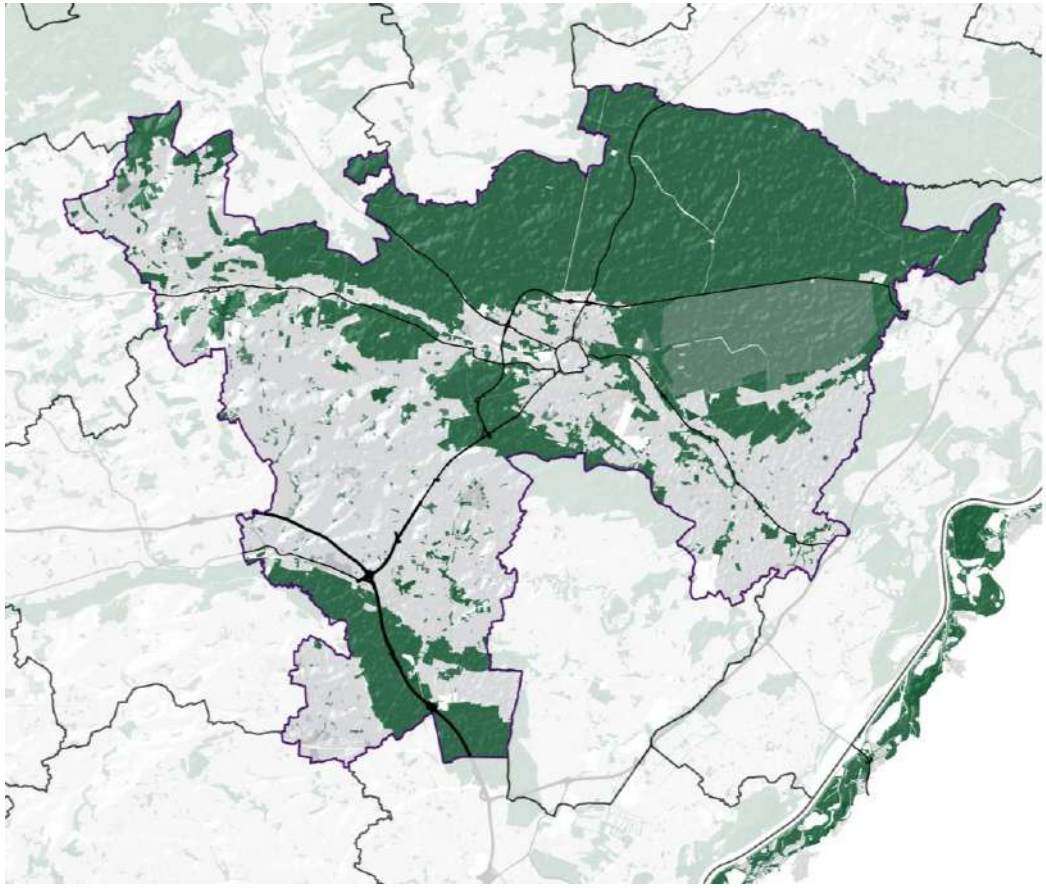
- Le desserrement de l'Eurométropole de Strasbourg et de nombreux ménages en provenant qui s'installent sur le territoire de la CAH
- Le développement des formations supérieures et de l'alternance, en lien avec le tissu économique local

Menaces

- La dynamique démographique d'un territoire est liée au rythme de production de nouveaux logements
- Une crainte quant aux capacités d'investissement des opérateurs publics (bailleurs)
- L'impact du zonage-logement qui peut peser sur les capacités d'investissement des ménages, et l'attractivité du territoire pour les promoteurs immobiliers sur les communes hors B1
- La crainte d'une démobilisation des opérateurs au profit de l'Eurométropole qui néanmoins n'a pu s'observer à ce jour

TROISIÈME PARTIE

L'HABITAT



I. UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS INDIVIDUELS, RECENTS ET OCCUPES PAR LEUR PROPRIETAIRE

Selon l'INSEE, la Communauté d'Agglomération de Haguenau compte 44 446 logements en 2018. La moitié de ces logements se localise dans les communes de Haguenau (17 500 logements), de Bischwiller (5 237 logements) et de Brumath (4 471 logements).

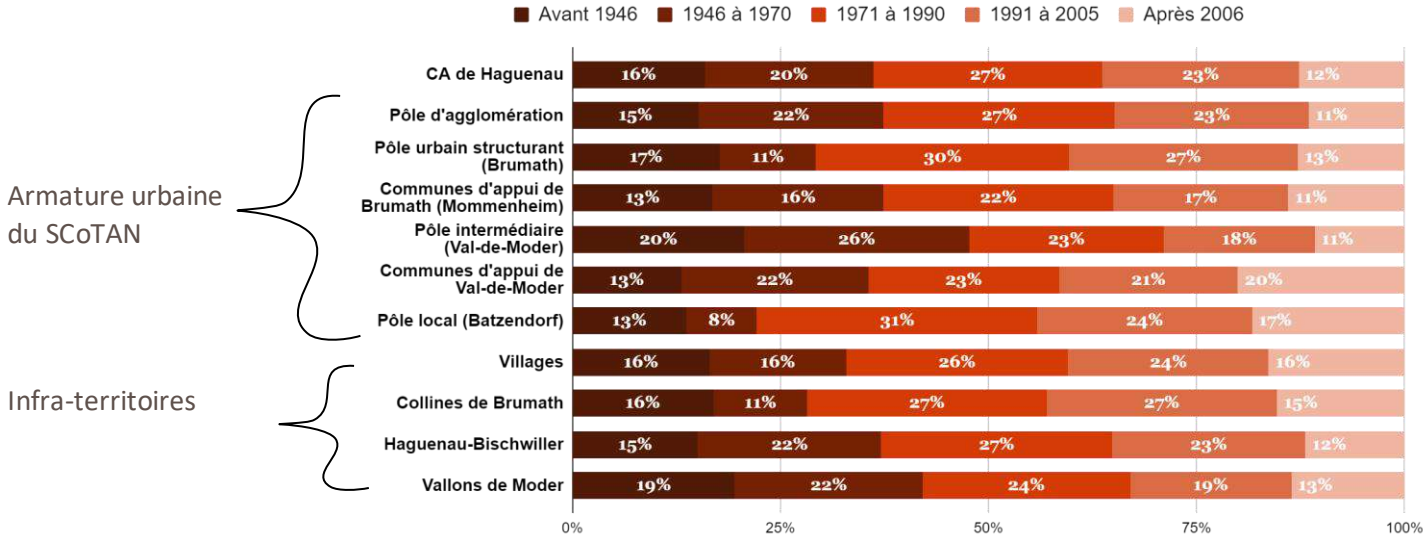
A. DE NOMBREUX LOGEMENTS ANCIENS DANS LES CENTRES ET UN PARC RECENT EXPRIMANT UNE PERIURBANISATION PLUS RECENTE

Le parc de logements du territoire est relativement récent. En effet, en 2018 près de 62% des logements de la Communauté d'Agglomération ont été construits après 1971, c'est-à-dire après les premières réglementations thermiques. Le parc est particulièrement récent dans le sud du territoire, avec 40% de logements construits après 1991 à Brumath, contre 35% pour la Communauté d'Agglomération.

La part du parc très ancien, construit avant 1946, est également notable puisqu'il représente près de 16% du total de logements (20% pour le département). Les bourgs et les Vallons de Moder présentent un parc très ancien important (27% à Engwiller).

Répartition des logements par date de construction

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



B. UN PARC DOMINE PAR LES GRANDES MAISONS INDIVIDUELLES…

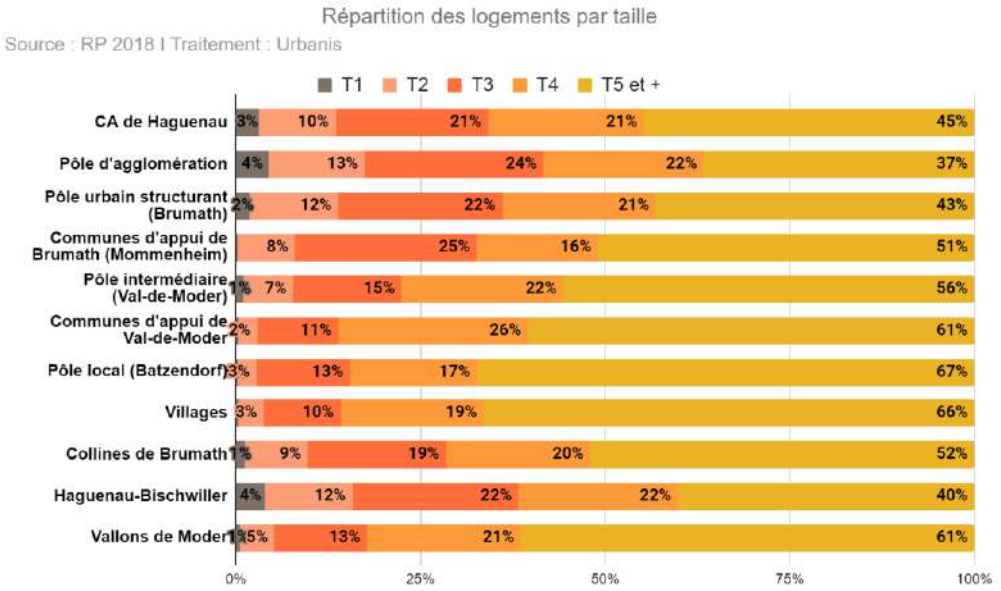
Le parc de logement de la Communauté d'Agglomération est constitué à 58% de maisons en 2018. Elles se situent plus particulièrement dans les Vallons de Moder où elles représentent 81% du parc et dans les Collines de Brumath (65%). La conurbation Haguenau-Bischwiller présente presque autant d'appartements (54%) que de maisons (46%).

Les résidences principales du territoire se caractérisent par leur grande taille. Les 4 pièces et plus représentent 66% du parc de l'agglomération en 2018, et jusqu'à 85% dans les villages.

Les petits logements (1 et 2 pièces) se concentrent dans la ville de Haguenau où ils représentent 19% du parc de résidence principale communale. Ils sont particulièrement présents dans son centre-ville.

Armature urbaine du SCoTAN

Infra-territoires



C. ... ET MAJORITAIREMENT OCCUPE PAR SES PROPRIETAIRES

La Communauté d'Agglomération de Haguenau compte 40 514 résidences principales[14] en 2018, dont 65% sont occupés par leurs propriétaires (contre 56% pour le département). Les locataires représentent 33% des résidences principales, dont 7% habitent des logements locatifs publics (HLM).

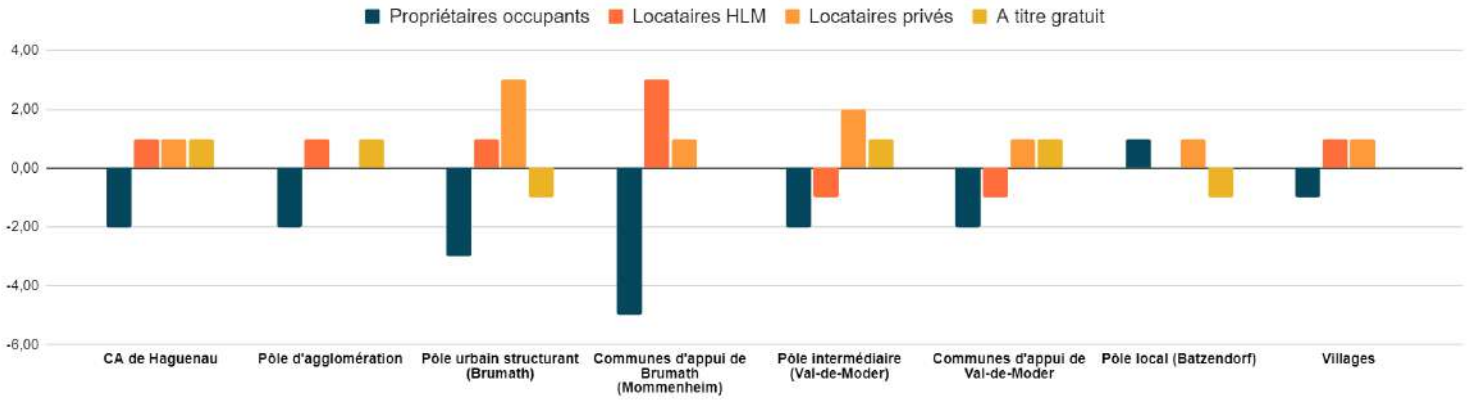
Le pôle d'agglomération du SCoTAN représente 74% de l'offre locative du territoire.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 2 077 unités entre 2013 et 2018. Cela a conduit à une diminution de 2,1 points de la part des propriétaires occupants et à une augmentation de 1 point de la part des locataires. Cela signifie que les logements mis en service entre 2013 et 2018 ont favorisé l'offre locative.

Corrélativement à ces évolutions, on constate que les petites surfaces (T1 et T2) et les logements intermédiaires (T3), caractéristiques de l'offre locative, ont vu leur part croître de 1 point.

Evolution des résidences principales par statut d'occupation entre 2013 et 2018

Source : INSEE RP 2018 I Traitement : Urbanis



	Propriétaires		Locataires privés		Locataires HLM		A titre gratuit	
CA Haguenau	26147	65%	10577	26%	2653	7%	1137	2%
Pôle d'agglomération	14350	58%	7543	30%	2273	9%	797	3%
Pôle urbain structurant (Brumath)	2602	63%	1227	30%	190	5%	96	2%
Communes d'appui de Brumath (Mommenheim)	606	69%	230	26%	30	3%	21	2%
Communes d'appui de Val-de-Moder (Niedermodern/Bitschhoffen)	411	70%	94	23%	18	5%	15	2%
Pôle intermédiaire (Val-de-Moder)	1472	76%	498	18%	102	3%	38	3%
Pôle local (Batzendorf)	364	91%	31	8%	0	0%	2	1%
Villages	6342	84%	954	13%	40	1%	168	2%

Source : INSEE RP 2018

[14] Selon l'INSEE, une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

II. DES SEGMENTS DU PARC PRIVE NECESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT

A. DES LOGEMENTS ANCIENS VACANTS EN CŒURS DE BOURGS

En 2018, au sein de la Communauté d'Agglomération, 7,8% des logements sont vacants[15] selon l'INSEE. C'est autant que la moyenne départementale (7,8%) mais moins que la moyenne nationale (8,4%). Les Collines de Brumath présentent un taux de vacance (7,3%) inférieur au reste du territoire, ce qui témoigne d'un marché immobilier légèrement plus tendu. Néanmoins ce faible taux de vacance ne doit pas masquer les disparités au sein de cet infra-territoire. En effet, on y trouve les plus faibles et les plus forts taux de vacance (2% à Wahlenheim et 17% à Berstheim).

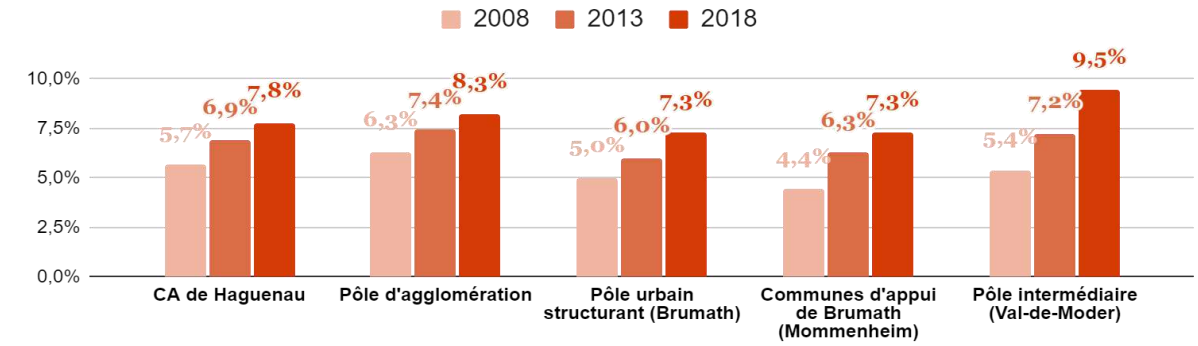
Les secteurs de forte vacance se superposent avec les secteurs d'habitat ancien et de concentration de ménages à bas revenus, ce qui laisse apparaître une problématique de logements dégradés dans les centres bourgs.

Le « zéro artificialisation nette » (ZAN) est intégré aux objectifs du SRADDET et au SCOTAN, en limitant l'extension de l'urbanisation.

La mobilisation des logements vacants revêt un enjeu tout particulier et les conditions de cette mobilisation pour les logements les plus dégradés interpellent les conditions économiques dans un contexte de hausse des coûts de rénovation.

Vacance des logements en 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Méthodologie :

Dans les cartographies des pages suivantes, Les secteurs de « vacance significative » montrent les parcelles comprenant plus de 5 logements dont au moins 15% sont vacants. Ils ont été repérés avec les fichiers fiscaux « MAJIC » qui comprennent de nombreux biais mais permettent d'observer des tendances.

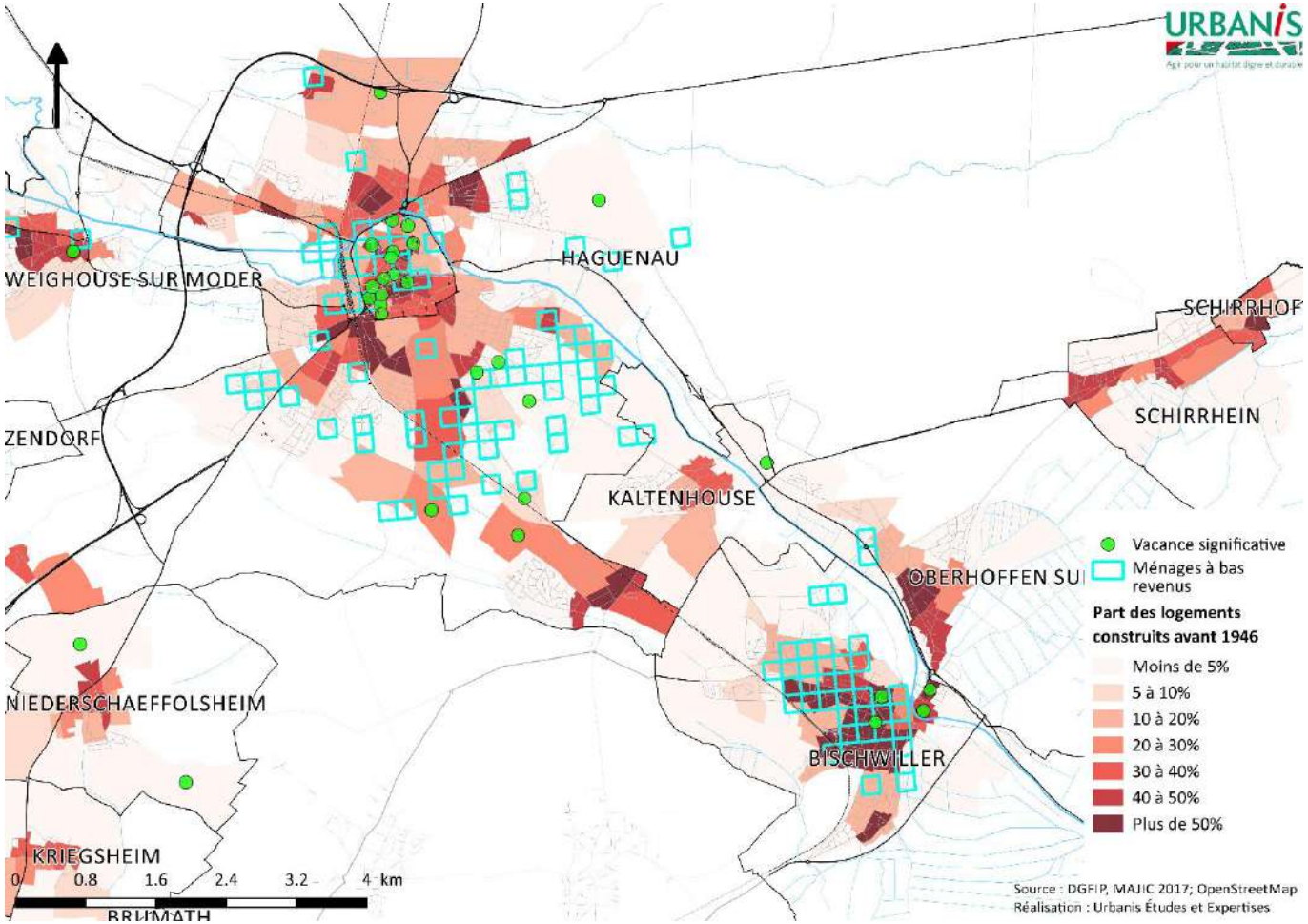
La part des logements construits avant 1946, présentée par parcelle, a également été cartographiée grâce aux fichiers fiscaux, avec les mêmes limites.

La moyenne nationale est de 8,3%.

On trouve une « vacance frictionnelle » autour de 6 à 7% qui correspond à une inoccupation provisoire le temps de la vente ou la relocation ou rénovation du logement. Elle permet une fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

[15] Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

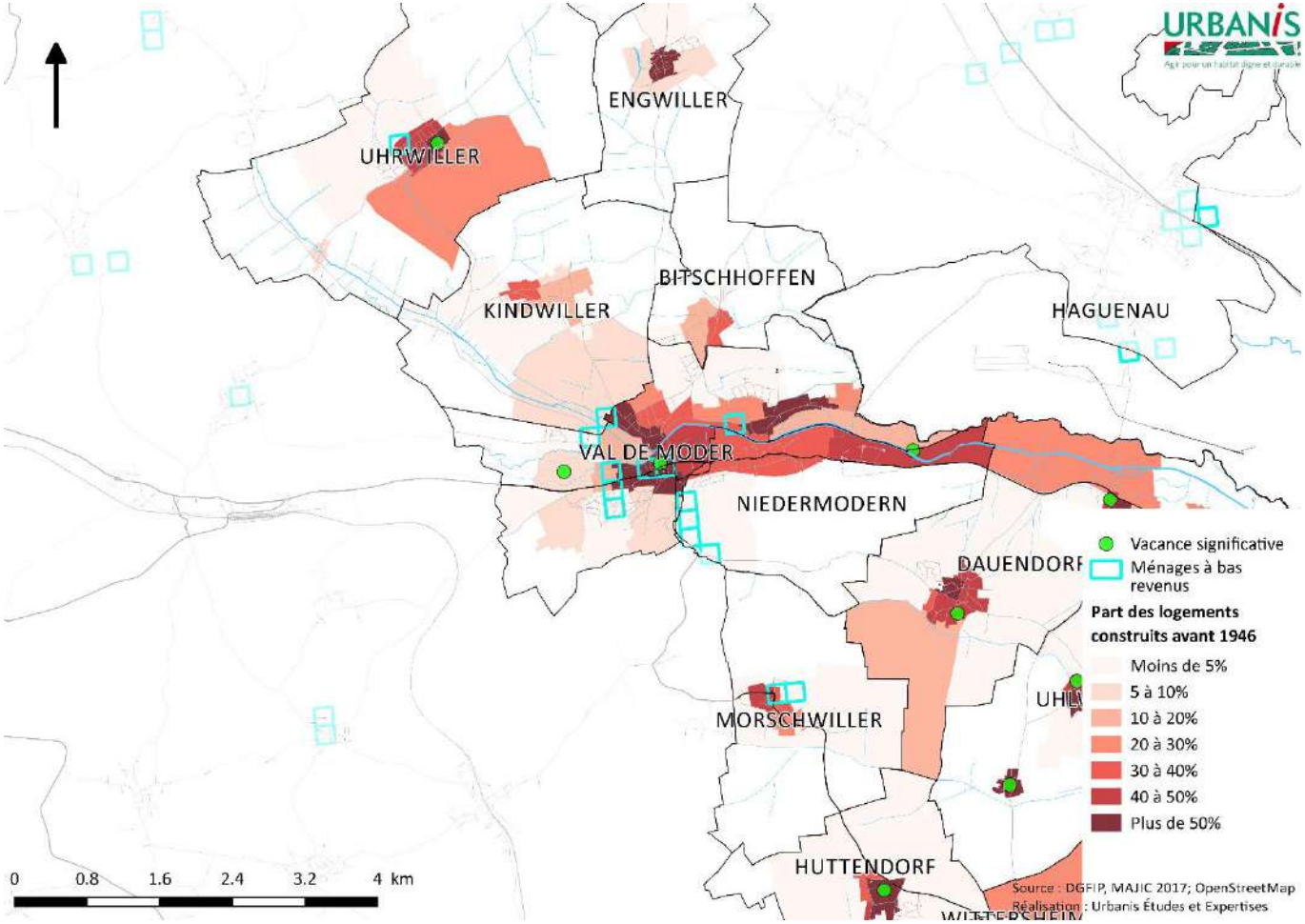
- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste).



Carreau comprenant plus de 11 ménages dont au moins 30% à bas revenus

Parcelles comprenant plus de 5 logements dont au moins 15% vacants

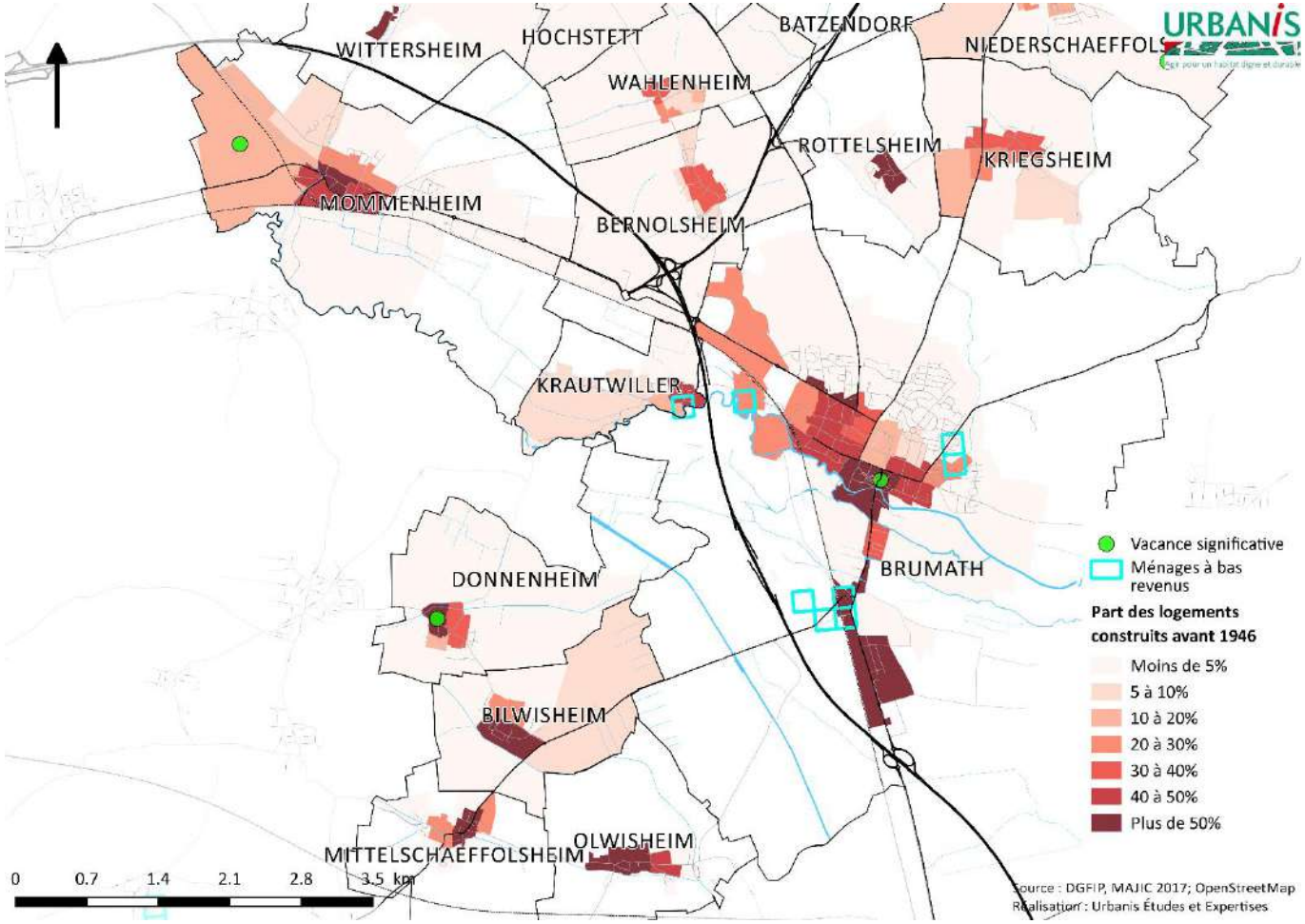
Carte 15: Des problématiques de logements dégradés dans les centres bourgs autour de Haguenau et Bischwiller



Carreau comprenant plus de 11 ménages dont au moins 30% à bas revenus

Parcelles comprenant plus de 5 logements dont au moins 15% vacants

Carte 16 : Des problématiques de logements dégradés dans les centres bourgs autour de Val de Moder



Carreau comprenant plus de 11 ménages dont au moins 30% à bas revenus

Parcelles comprenant plus de 5 logements dont au moins 15% vacants

Carte 17 : Des problématiques de logements dégradés dans les centres bourgs autour de Brumath et Mommenheim

B. UNE PRESENCE DE COPROPRIETES POTENTIELLEMENT FRAGILES

127 copropriétés (soit 11%) avaient été classées comme potentiellement fragiles par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2016.

Les copropriétés potentiellement fragiles se concentrent dans les communes de Haguenau (62%), Bischwiller (18%) et Brumath (13%). Ce sont pour la plupart de petites copropriétés (89% comptent moins de 12 logements), construites avant 1949 (52%) même si elles peuvent être parfois récentes (24% construites après 1975).

Elles font l'objet d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) piloté par la Collectivité européenne d'Alsace, avec deux axes :

- Le déploiement d'actions de prévention par la sensibilisation et la qualification des acteurs, notamment des copropriétaires ;
- L'accompagnement des copropriétés les plus fragiles, du point de vue juridique, social et technique.

Bilan du POPAC sur la CAH depuis 2016 :

Une réunion d'information en mai 2018 : 35 participants

4 sessions de formation, avec 15 à 20 participants pour chaque session :

- Bien gérer sa copropriété (2018)
- Bien rénover ma copropriété (2019)
- La réforme de la copropriété (2020)
- Bien gérer sa copropriété (2021)

Les copropriétés accompagnées :

Haguenau « Le Concorde » 1 à 5 rue Thomas Becquet > accompagnement renforcé

Haguenau 3 et 5 rue des Cigales > accompagnement renforcé

Haguenau « Villa Schaumann » 16 rue de l'Aqueduc > accompagnement ponctuel

Haguenau « La Tulipe » 25 rue des moutons > Diagnostic flash > veille (projet MPR)



Photographie 1 : Copropriété rue Thomas Becquet – Source : Streetview

C. DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES PLUS AGES DANS LE PARC ANCIEN

En 2017, selon une modélisation réalisée grâce aux données de l'INSEE, 25% des propriétaires occupants sont modestes ou très modestes[16], c'est-à-dire qu'ils sont éligibles aux aides de l'ANAH pour le financement de travaux. Cela représente 6354 propriétaires occupants.

C'est moins qu'en 2013 où ils étaient 7 317 à être considérés comme modestes ou très modestes selon les plafonds de l'ANAH selon FILOCOM. Ils représentaient alors 29% des propriétaires occupants.

À Bischwiller, 39% des propriétaires occupants sont modestes ou très modestes (39% en 2013). Ils sont seulement 20% à Brumath (22% en 2013).

Les propriétaires occupants modestes et très modestes habitent dans des logements anciens. Selon FILOCOM 2013, pour 70% d'entre eux, leur résidence principale a été construite avant la réglementation thermique de 1974. Cela est particulièrement marqué à Bischwiller, où 47% de leurs logements ont été construits avant 1915. Cela correspond aux maisons ouvrières, dont certaines ont été déjà restaurées.

Ils sont en outre 58% à avoir plus de 60 ans. C'est beaucoup plus que pour l'ensemble des propriétaires occupants, dont seulement 23% sont des séniors.

D. UN PARC PRIVE POTENTIELLEMENT DEGRADE INEGALEMENT REPARTI

Le parc privé potentiellement dégradé (PPPD)[17] représente 3,2% des logements en 2017, soit 1 295 logements.

Ces logements se concentrent à Haguenau (434 logements privés potentiellement dégradés), Bischwiller (347), Val-de-Moder (144) et Brumath (94).

[16] Les caractères « modeste » et « très modeste » correspondent à des plafonds de ressources dépendant du nombre de personnes par ménage et permettant de décider de l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH.

[17] Le Parc Privé Potentiellement Dégradé (PPPD) est un indicateur composite d'Urbanis permet de palier à l'absence de mise à jour de la donnée PPPI. Sa constitution est semblable : il est issu d'une méthode de pré-repérage des logements indignes croisant le classement cadastral des logements et le revenu des occupants (approché par la part de ménages sous le seuil de pauvreté). Le classement cadastral, établi au début des années 1970, catégorise les immeubles en 8 catégories depuis le grand luxe (catégorie 1) jusqu'aux très médiocres (catégorie 8). Le PPPD, comme le PPPI, fait l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chance de ne pas avoir été rénové depuis son classement cadastral en rang 6, 7 ou 8 (ordinaire, médiocre ou très médiocre) qu'il est occupé par un ménage ne dépassant par un certain seuil de revenus.

Cet indicateur ne fonctionne pas à l'adresse et ne permet donc pas l'identification des immeubles à traiter.

E. DES PROGRAMMES D'AIDE A LA RENOVATION DU PARC PRIVE

Des Programmes d'intérêts généraux (PIG) « Rénov'Habitat » et « Adapt'Logis », étaient mis en œuvre par le Département du Bas-Rhin pour soutenir financièrement les projets de rénovation de l'habitat des propriétaires privés et pour accompagner les parcours résidentiels des ménages, notamment par le soutien au maintien à domicile et le développement d'une offre pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le Programme d'intérêt général (PIG) "Soutien à l'autonomie" est lancé pour la période 2020-2023 et fait suite au PIG Adapt'Logis de 2012-2016 et 2016-2020. Les objectifs globaux du PIG, sur 4 ans, sont évalués à 772 logements privés minimum auxquels s'ajoutent les logements des propriétaires au-dessus des plafonds de l'ANAH soit 2.592 logements sur la période 2020-2023 d'après la Convention du PIG 2020-2023.

Le Programme d'intérêt général Rénov'Habitat a été reconduit pour la période 2020-2024 suite à de précédentes conventions (2016-2020 et 2012-2016). Ses champs d'intervention sont la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la mise sur le marché de logements locatifs à loyer maîtrisé et les copropriétés en difficulté identifiées dans le cadre du POPAC (voir plus haut).

Au total, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, près de 470 logements ont été rénovés entre 2014 et 2019 dans le cadre des PIG Adapt'Logis et Rénov'Habitat. Ces logements sont principalement occupés par leur propriétaire.

Au cours des entretiens menés avec les élus du territoire, les corps de fermes ont été identifiés comme le segment du parc le plus touché par ces problématiques de rénovation du parc privé.

En outre, il a été constaté une méconnaissance de ces aides par les habitants et par certains élus du territoire.

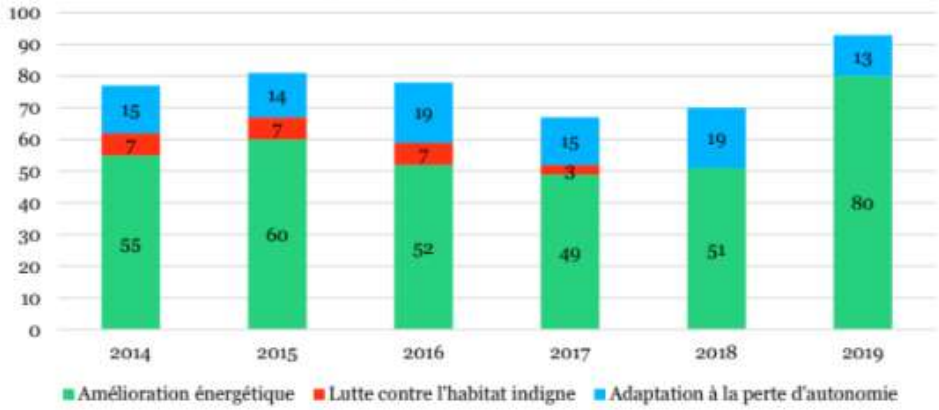
Le questionnaire administré auprès des habitants montre que 17% des enquêtés, prévoient des travaux correspondant potentiellement aux critères de l'ANAH. Parmi eux, 71% ne connaissent pas les aides Rénov'Habitat et Adapt'Logis auxquelles ils pourraient bénéficier s'ils remplissaient les conditions d'éligibilité.

Résultats des PIG à l'échelle des principales communes en nombre de dossiers de travaux engagé

	Nombre de réalisations (2016 - 2019)	Haguenau	Bischwiller	Total
	Nombre dossiers traités	[71:72]	[37:45]	[110:119]
Rénov'Habitat	Rénovation énergétique PO	57	[31:34]	[90:93]
	Rénovation énergétique PB	[1:2]	0	[1:2]
	LHI TD PO	0	[1:2]	[1:2]
Adapt'Logis	Adaptation à la perte d'autonomie PO	13	[5:9]	[18:22]

Source : bilan des PIG Adapt'Logis 67 et Rénov'Habitat 67, réalisation Espacité

Nombre de logements subventionnés par l'Anah pour la réalisation de travaux entre 2014 et 2019 à l'échelle de la CA de Haguenau



Le parc locatif privé conventionné (loyers plafonnés) est décompté dans l'inventaire annuel des logements sociaux, réalisé par l'Etat afin d'évaluer le respect des objectifs fixé la loi SRU pour chaque commune concernée.

Le stock de logements conventionnés en 2018 était de :

- Haguenau : 451 logements conventionnés soit 20% des logements sociaux de la commune

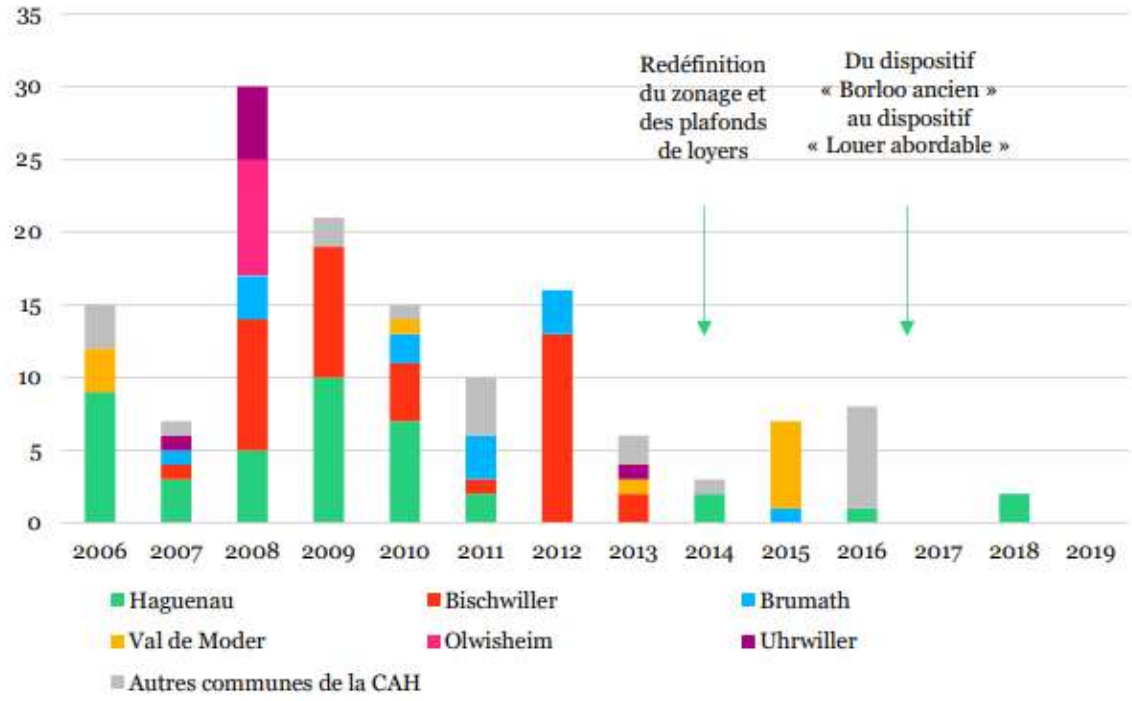
- Bischwiller : 164 logements conventionnés soit 18% des logements sociaux de la commune

- Brumath : 22 logements conventionnés, soit 7% des logements sociaux de la commune

- Schweighouse-sur-Moder : 74 logements conventionnés, soit 27% des logements sociaux

140 logements ont été conventionnés avec l'Anah entre 2006 et 2019 sur le territoire de la CAH., dont une nette baisse de durant les cinq dernières années (17 conventionnements en 5 ans) dans un contexte d'évolutions successives du dispositif. 29% de ces logements conventionnés se situent à Haguenau et 28% à Bischwiller.

Nombre de conventionnements de logement par l'Anah entre 2006 et 2019



Source : données Anah 2018, réalisation Espacité

III. UNE OFFRE SOCIALE RECENTE CONCENTREE A HAGUENAU ET BISCHWILLER

A. 57% DES LOGEMENTS AIDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SONT SITUES A HAGUENAU

Selon l'enquête RPLS[18] de 2020, la Communauté d'Agglomération de Haguenau compte 3 424 logements aidés, dont 57% se localisent à Haguenau.

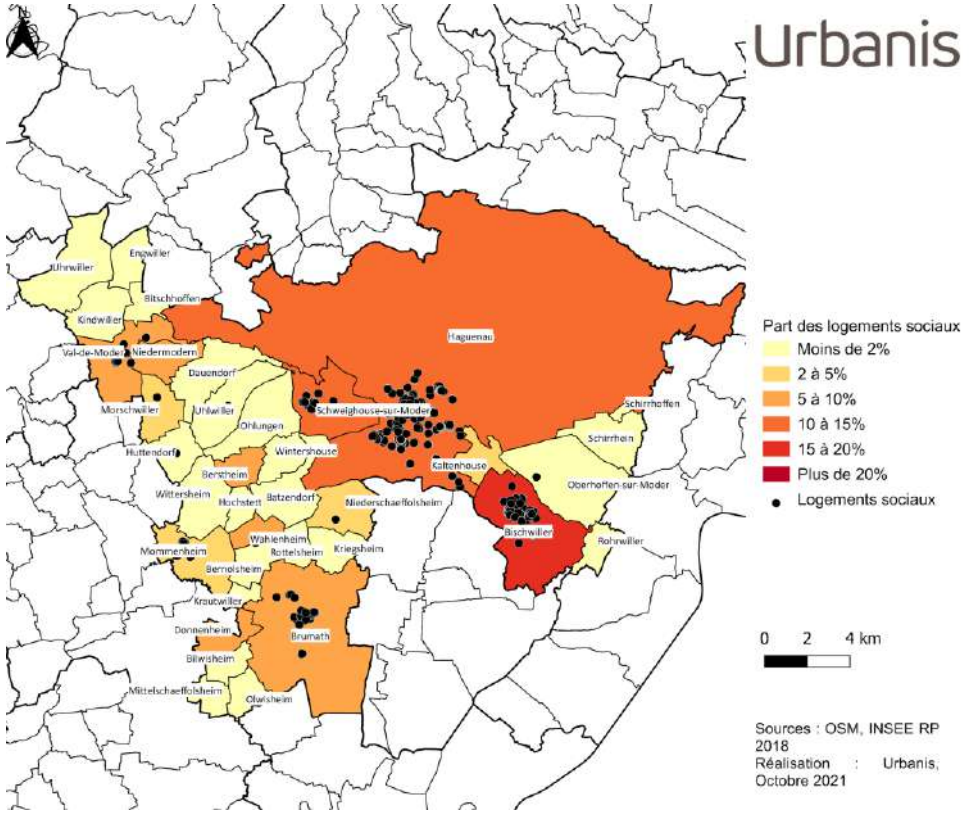
Selon le bilan SRU, Haguenau concentre la majorité de l'offre avec 2 483 logements aidés au 1er janvier 2021, soit 15,09% de son parc total. Il constitue le principal pôle locatif public du territoire. Il est suivi par la commune de Bischwiller, qui compte 985 logements aidés (20,00%).

5 communes sont soumises aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un taux minimum de 20% de logements aidés. Brumath, Haguenau et Schweighouse-sur-Moder n'atteignent pas cette proportion et sont soumis à des obligations triennales de rattrapage.

Bischwiller vient d'atteindre les 20%, à maintenir sur la durée et n'a plus, de ce fait, d'obligation triennale.

La commune nouvelle de Val-de-Moder est exemptée pour le moment des obligations de production de logements sociaux pour la période 2020-2022.

Oberhoffen-sur-Moder sera concernée à très court terme par ces obligations, dès le seuil de 3 500 habitants dépassé (la commune en compte 3 495 habitants en 2018).



Carte 19 : Localisation des logements sociaux

Commune	Déficit de LLS au 1er janvier 2017 (nb de logts manquants pour parvenir à 20%)	Objectif 2017-2019 (nb de logts à conventionner sur la période)	Nombre de LLS au 1er janvier 2020	Taux de LLS au 1er janvier 2020	Déficit de LLS au 1er janvier 2020 (nb de logts manquants pour parvenir à 20%)	Objectif 2020-2022 (nb de logts à conventionner sur la période)
Haguenau	964	362	2358	14,56%	880	408
Bischwiller	80	25	934	19,29%	34	
Schweighouse-sur-Moder	158	55	280	12,94%	152	71
Brumath	564	125 (2018-2019)	284	6,70%	564	115

Source : Inventaire SRU au 1er janvier 2020

[18] Voir Introduction – les données utilisées

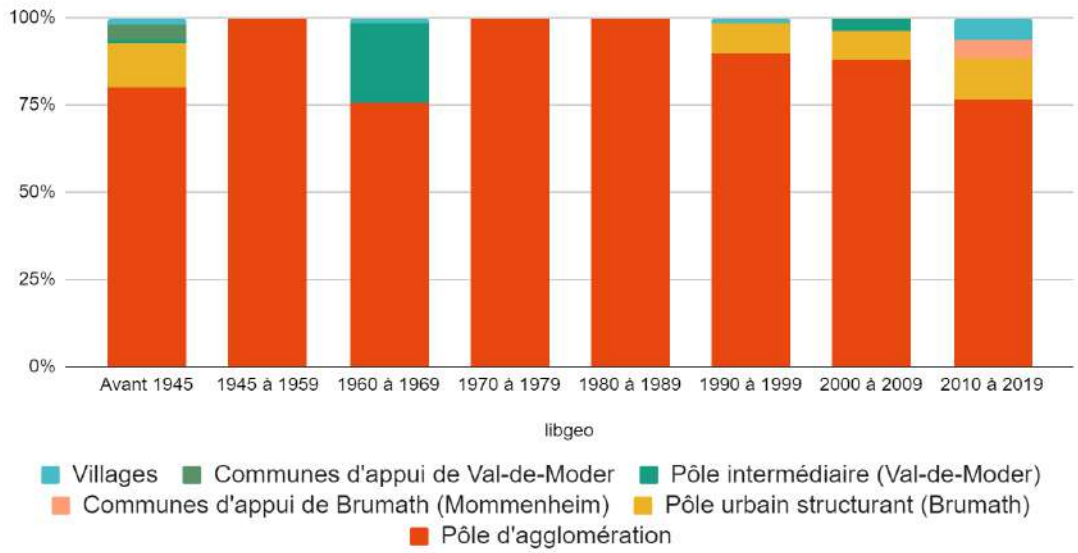
B. UNE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ENCORE TRES ENERGIVORES

Près d'un quart du parc de logements aidés a été construit avant 1970, soit 705 logements. 650 d'entre eux sont situés dans les seules villes de Haguenau (329 logements), Bischwiller (237) et Val-de-Moder (84). Le parc de logements très anciens (avant 1945) est, quant à lui, situé à Haguenau (62 logements) et Bischwiller (13).

En outre, 148 logements aidés sont très énergivores sur le territoire. Ils sont concentrés à Haguenau (78 logements en étiquette énergétique F ou G) et à Schweighouse-sur-Moder (34 logements).

Répartition des logements sociaux par période de mise en service

Source : RPLS 2020 I Traitement : Urbanis



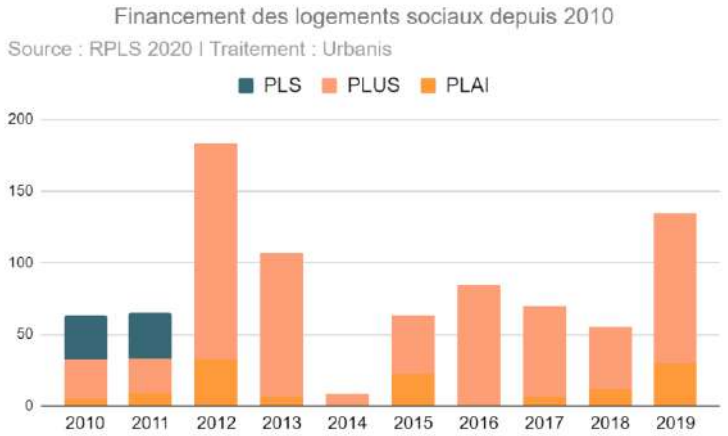
C. UNE AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LES PLUS MODESTES

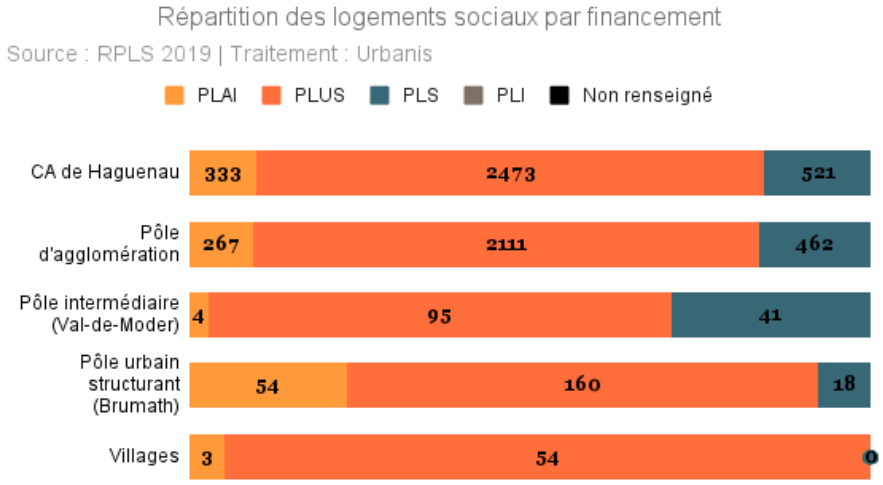
D'après le RPLS 2019, 10% des logements aidés de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (soit 333 logements) sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et sont réservés aux personnes en situation de grande précarité. Le loyer moyen par financement PLAI est de 5,45 euros sur le territoire. 80% de cette offre de logement se concentre au sein du pôle d'agglomération du SCoTAN.

74% des logements aidés de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont été financés à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), avec un niveau d'éligibilité supérieur aux PLAI. Le loyer moyen par financement PLUS avant 1977 est de 5,52 euros sur le territoire (6,04 euros pour les PLUS après 1977). Ces logements sont principalement concentrés dans le pôle d'agglomération du SCoTAN (63% PLUS, soit 2111 logements) ainsi que dans la ville de Brumath (6% PLUS soit 160 logements).

Enfin, on trouve 16% de Prêt Locatif Social (PLS) et de Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), qui constituent la gamme intermédiaire de logements aidés, attribués aux ménages dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. 8% de cette offre de logement se concentre dans le pôle intermédiaire du SCoTAN. Le loyer moyen par financement PLS est de 7,15 euros sur le territoire. Le pôle local (Batzendorf) ainsi que les villages de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ne proposent pas ce type de logement.

Depuis 2010, 833 logements aidés ont été financés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. On note qu'il n'y a pas eu de développement d'une offre de logement type PLS sur le territoire après 2011. On note également une augmentation de production de logements très sociaux sur le territoire après une production nulle en 2016 sur le territoire. Cette augmentation fait écho à l'ambition actuelle du Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023 visant notamment à poursuivre les efforts en matière de logements pour les plus modestes.





D. LE PARC LOCATIF AIDE : UN ROLE D'ACCUEIL DES MENAGES LES PLUS MODESTES

L'enquête de l'occupation du parc social[19] de 2016 montre que les occupants du parc social ont un revenu imposable moyen annuel de 14 845€, de 37% inférieur à la moyenne nationale (20 300€). Ils sont en outre 65% à avoir un niveau de revenu inférieur à 60% du plafond PLUS (contre 8% de la population totale et 19% des ménages locataires).

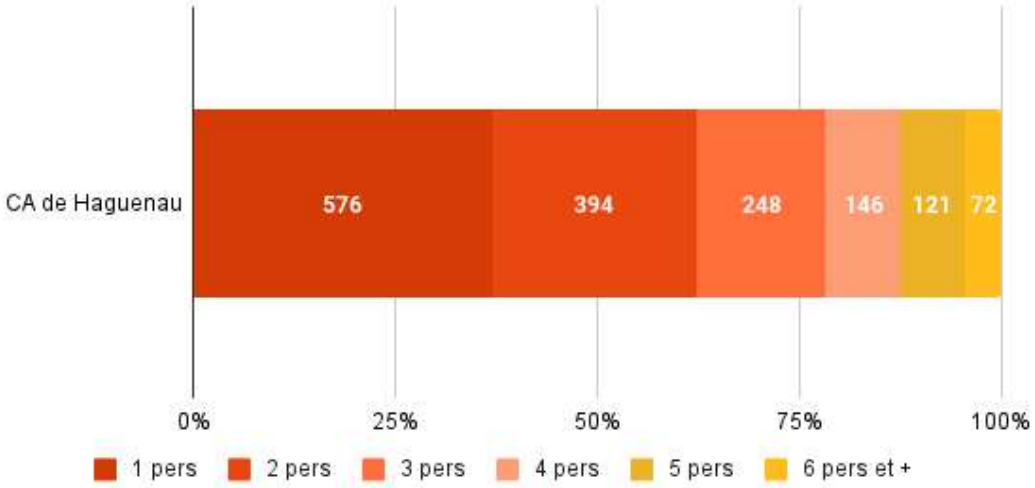
Le parc aidé joue donc un rôle d'accueil des ménages les plus modestes, et cela a tendance à s'accentuer. En effet, on note que le revenu imposable moyen d'un ménage ayant emménagé il y a moins de 2 ans dans un logement social est de seulement 11 542€, et qu'ils sont 71% à se situer sous le seuil de 60% des plafonds PLUS.

Les demandeurs d'un logement social sur le territoire présentent également un profil modeste. Les demandeurs de logements aidés disposent de niveaux de ressources faibles. Près de 85% d'entre eux présentent des revenus mensuels par unité de consommation inférieurs à 1 500€, et 57% à 1 000€.

En outre, les ménages de 1 ou 2 personnes représentent 61% des demandeurs d'un logement social, dont 36% de personnes seules.

Répartition des demandeurs d'un logement aidé par taille de ménage

Source : SNE (12/2019) I Traitement : Urbanis



[19] L'enquête OPS est réalisée par les bailleurs sociaux tous les deux ans en fin d'année (l'enquête présentée a été menée en 2016). Il s'agit d'une enquête exhaustive, auprès de l'ensemble des locataires de logements sociaux, qui vise à mieux connaître leurs caractéristiques socio-économiques.

Les données sont transmises pour chaque commune sur tout le territoire français. Elles sont transmises pour l'ensemble des occupants et pour les emménagés récents (locataires occupant leur logement depuis moins de 2 ans), et pour l'ensemble du parc et pour les logements situés en QPV.

En 2020, le loyer moyen du parc social est de 6,05 €/m², un peu supérieur à la médiane départementale (5,93 €/m²) ainsi que la moyenne nationale (5,91 €/m²).

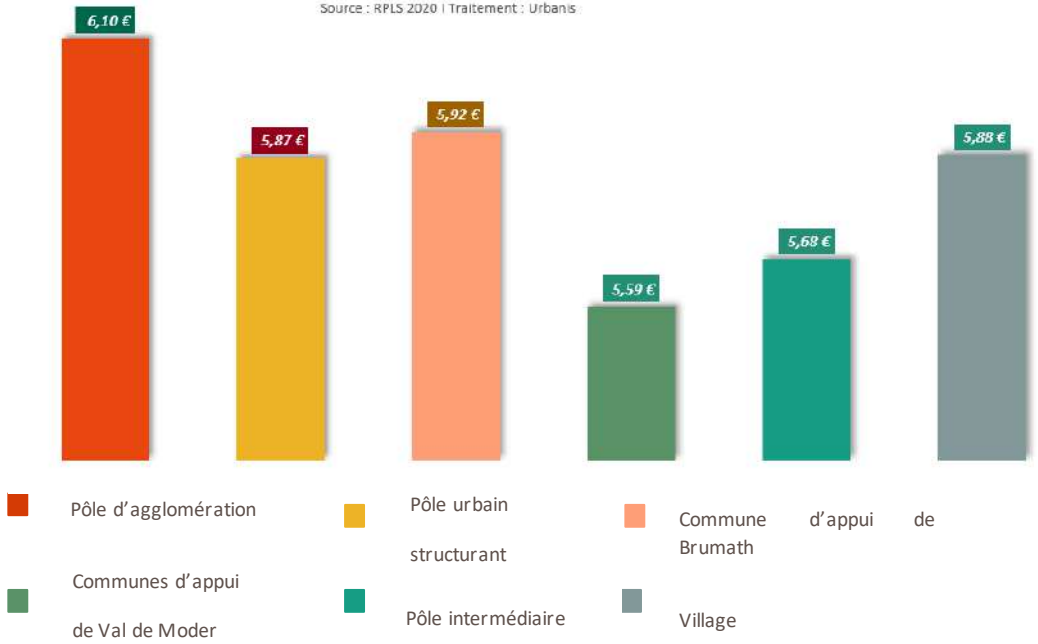
Le loyer moyen varie peu selon le niveau d'armature urbaine. Le pôle d'agglomération de Haguenau possède les loyers moyens les plus élevés (6,10€/m²).

Le pôle intermédiaire ainsi que sa commune d'appui possèdent les loyers les moins élevés (respectivement 5,68€/m² et 5,59€/m²) en raison d'un parc social plus ancien.

Le parc aidé de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est en outre complémentaire du parc privé, dont le loyer médian se situe autour de 8,6€/m² (moyenne des loyers privés du SCoT de l'Alsace du Nord selon la FNAIM). Les loyers privés et publics ne sont en effet pas déconnectés.

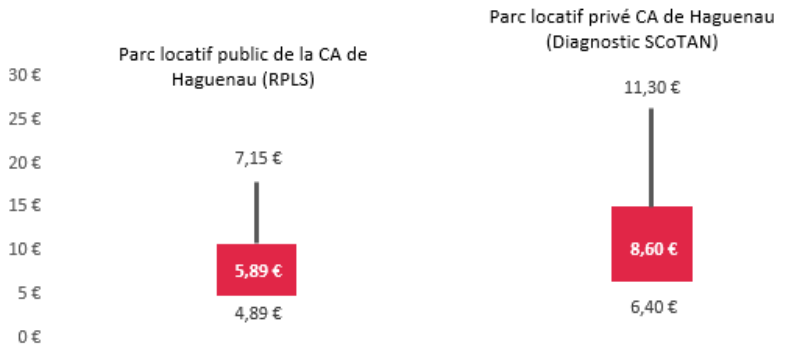
Loyer moyen du parc social au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Source : RPLS 2020 I Traitement : Urbanis



Loyers des parcs public et privé dans la Communauté d'agglomération de Haguenau

Source : RPLS 2016, Diagnostic SCoTAN I Traitement : Urbanis



E. DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE VIEILLISSANTS ACCUEILLANT DES MENAGES TRES MODESTES

La Communauté d'Agglomération de Haguenau compte deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) sur son territoire, rattachés au contrat de ville 2015-2020 : Les Pins-Musau à Haguenau et le quartier Liberté à Bischwiller, outre des territoires en veille active sur le territoire Haguenau- Bischwiller-Kaltenhouse. Avec des taux de pauvreté de respectivement 46,4% et 33,4% en 2018, ces quartiers, qui totalisent 2 700 habitants, concentrent de fortes fragilités. Selon le RPLS de 2016, les loyers y étaient très inférieurs à la moyenne intercommunale, avec 5,3€/m² pour le quartier Liberté (5,9€/m² dans le parc aidé de Bischwiller) et 5,2€/m² pour le quartier des Pins-Musau (6,2€/m² dans le parc aidé de Haguenau).

18% des logements aidés de la Communauté d'Agglomération se situent dans ces QPV, soit 629 logements. D'après le RPLS ce parc a presque entièrement (86%) été construit après les années 1970 et les premières réglementations techniques, mais est vieillissant.

La vacance y était basse (4,5% pour les Pins-Musau et 4,2% pour Liberté).

Les quartiers politique de la ville ne disposent pas de conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU. Néanmoins l'ensemble des acteurs ont été mobilisés avec la volonté de transformer l'image de ces territoires et d'améliorer le cadre de vie des habitants.



Photographie 3 : Quartier des Pins Musau à Haguenau – Source :

F. DES LOGEMENTS AIDES EN TENSION DANS LES POLES URBAINS

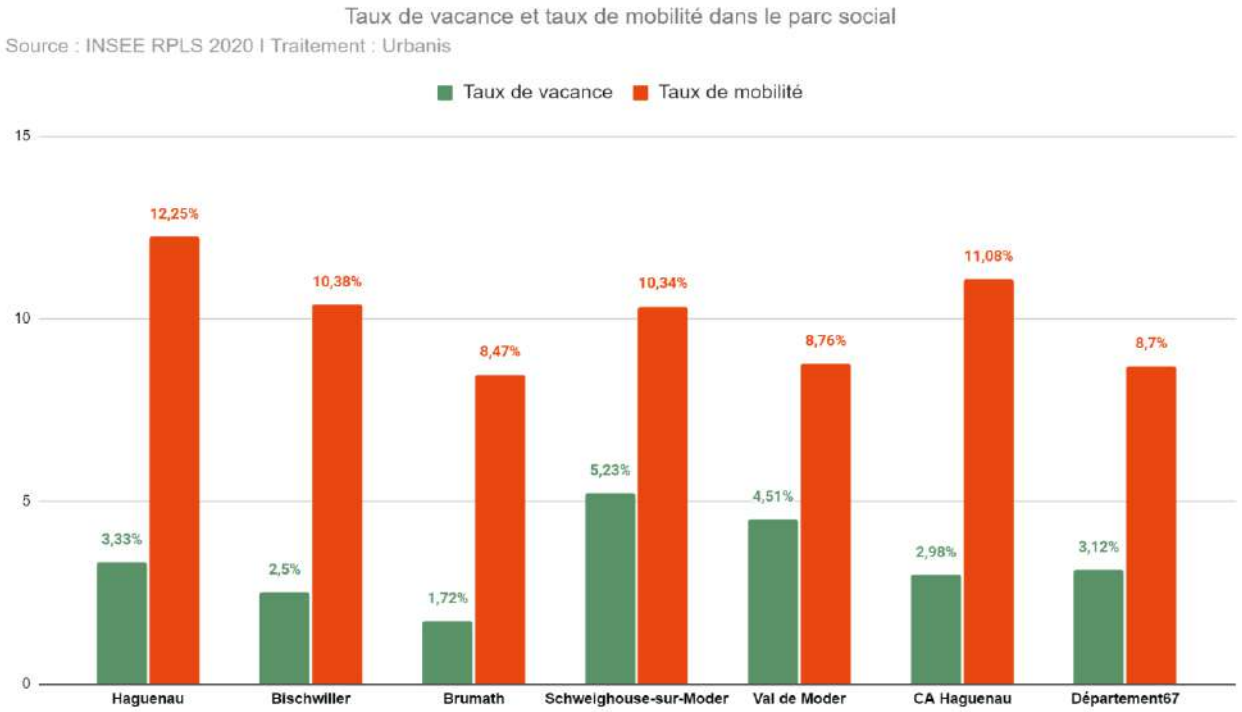
Avec 4,13 demandes pour 1 attribution en moyenne[20], la pression sur le parc social de la Communauté d'Agglomération est inférieure au département du Bas-Rhin (5,6 demandes pour 1 attribution).

On remarque des situations contrastées au sein des communes soumises à la loi SRU : Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder ont une pression relativement faible sur leur parc aidé, avec respectivement 2,6 et 3,7 demandes pour 1 attribution. À l'inverse, Haguenau (4,3) et Brumath (4,4 demandes pour 1 attribution) présentent le parc le plus tendu.

Le taux de vacance est faible au sein de la commune de Brumath (1,72% contre 2,98% pour l'intercommunalité) de même que le taux de mobilité (8,47% contre 11,08% à l'échelle de l'intercommunalité), ce qui témoigne d'une certaine tension quant à l'accès au logement aidé dans cette commune.

	Demande	Attribution	Pression (nombre de demandes pour 1 attribution)	Nombre de logements sociaux (RPLS 2019)
Bischwiller	253	63	4,0	733
Haguenau	1020	238	4,3	1810
Schweighouse-sur-Moder	63	24	2,6	250
Brumath	144	33	4,4	232
Val de Moder	41	11	3,7	140

Source : SNE (12/2019), RPLS 2019



[20] D'après le système national d'enregistrement des demandes de logement locatifs aidés (SNE)

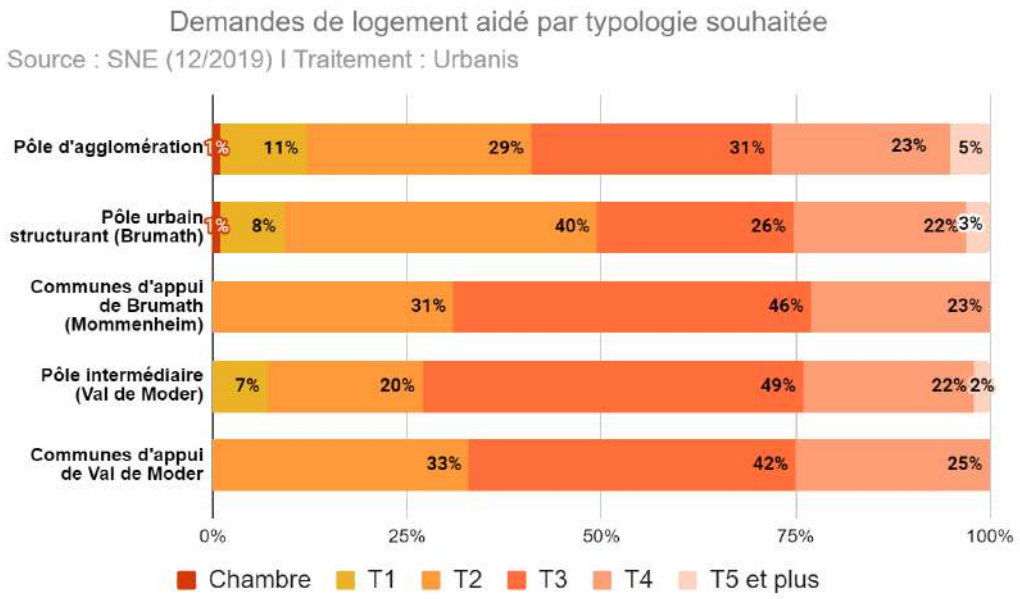
G. UNE FORTE DEMANDE DE PETITS LOGEMENTS

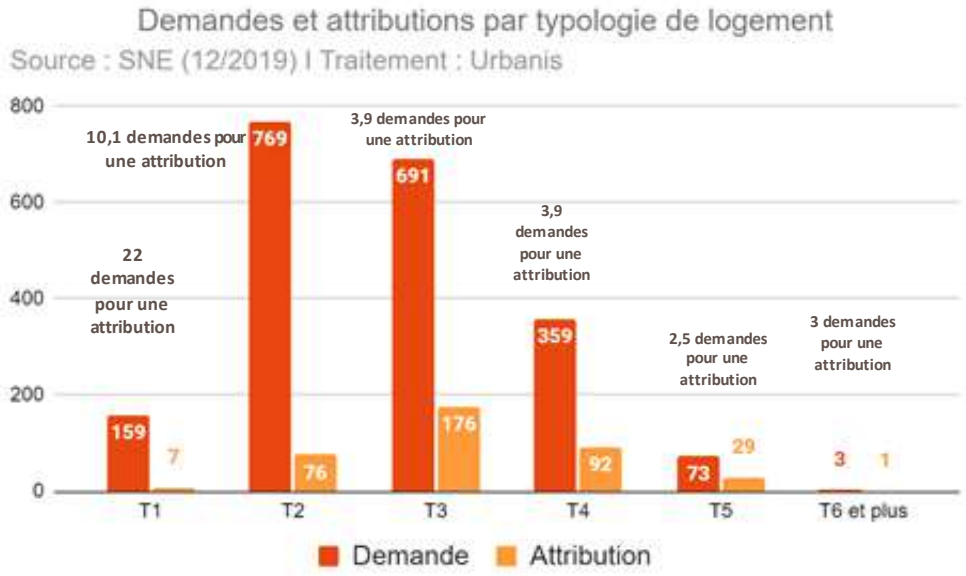
Les T1, T2 et T3 représentent 71% des demandes de logements aidés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Avec 22 demandes pour 1 attribution, les T1 sont particulièrement en tension, de même pour les T2 avec 10,1 demandes pour 1 attribution. Ce chiffre est à mettre en relation avec l'importance des demandes des petits ménages (1 et 2 personnes), qui représentent 61% des demandes totales.

Les petits logements sont particulièrement demandés au sein du pôle urbain structurant de l'intercommunalité. En effet, dans la commune de Brumath, près d'une demande sur 2 (49 %) concerne un petit logement. Si les demandes de T3 sont relativement satisfaites avec 2,1 demandes pour une attribution, les T2 y sont en tension avec 8 demandes pour une attribution à Brumath.

Les plus grands logements sont légèrement plus demandés dans la commune d'appui de Brumath, le pôle intermédiaire et les communes d'appui de Val de Moder, où les T3 et plus représentent environ 70% des demandes.





IV. UN MARCHE IMMOBILIER LOCAL PLUS DYNAMIQUE AU SUD DU TERRITOIRE ET PORTE PAR LES APPARTEMENTS

A. UN MARCHE IMMOBILIER A L'INTERFACE DE L'EUROMETROPOLE ET DE L'ALSACE DU NORD

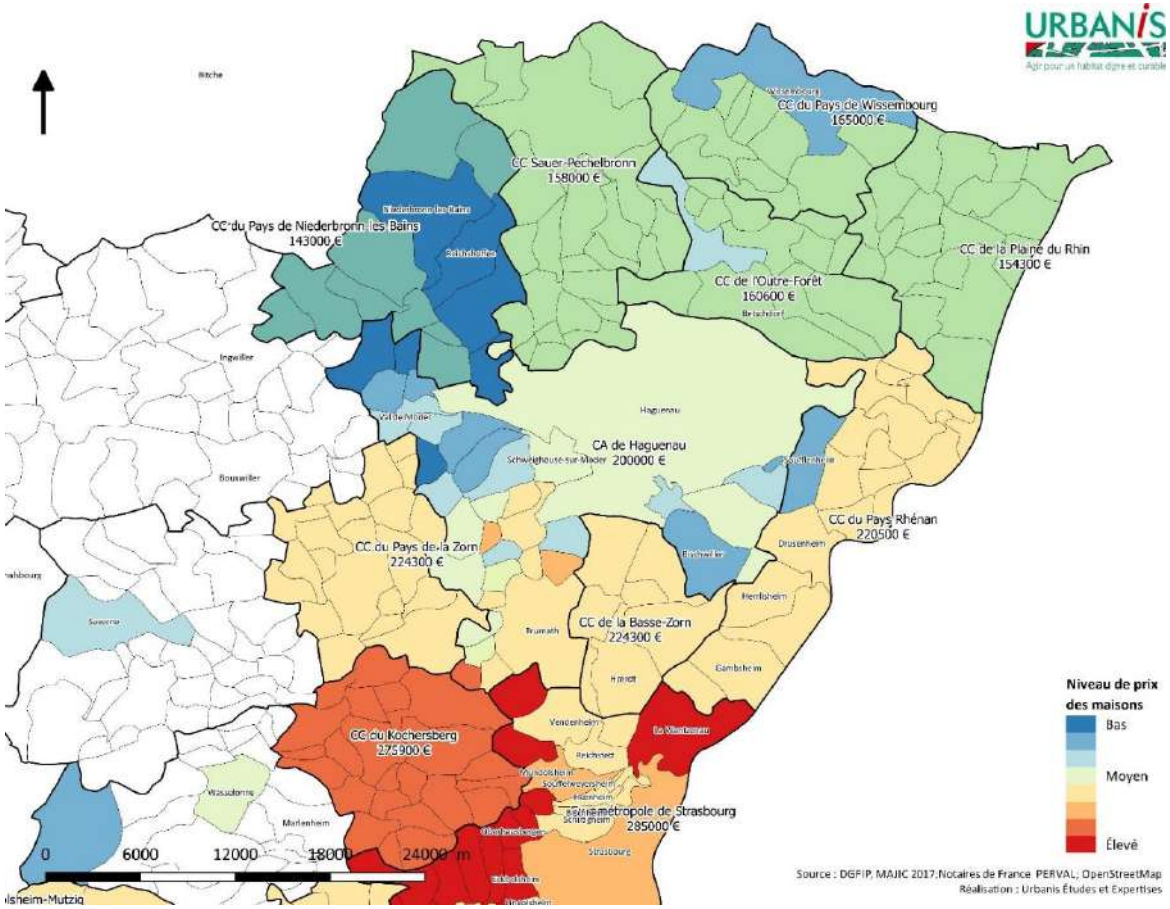
À l'échelle du Nord de l'Alsace, on remarque un gradient de prix, depuis l'Eurométropole où le marché immobilier est onéreux, jusqu'à la frontière nord franco-allemande où les prix sont plus abordables.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau subit l'influence de l'Eurométropole de Strasbourg au sud et des marchés moins tendus du nord. Le marché immobilier du territoire est ainsi caractérisé par son hétérogénéité des prix.

Le sud de la Communauté d'Agglomération (Collines de Brumath) affiche des niveaux de prix médians élevés, portés par la proximité avec l'Eurométropole, pour l'achat d'une maison (de 250 000€ à 300 000€) et d'un appartement (2 100€/m²). Notons que l'évolution globale des prix sur 5 ans est à la hausse (+10%) à Brumath.

La situation est toute autre dans les vallons de la Moder où les prix d'acquisition sont pratiquement divisés par deux (de 100 000€ à Uhrwiller à 175 000€ pour Val-de-Moder).

Enfin, Haguenau et sa périphérie connaît une situation intermédiaire avec des prix « moyens » autour de 200 000€ pour une maison et 1800€/m² pour un appartement, en légère augmentation depuis 5 ans (+3,9%).



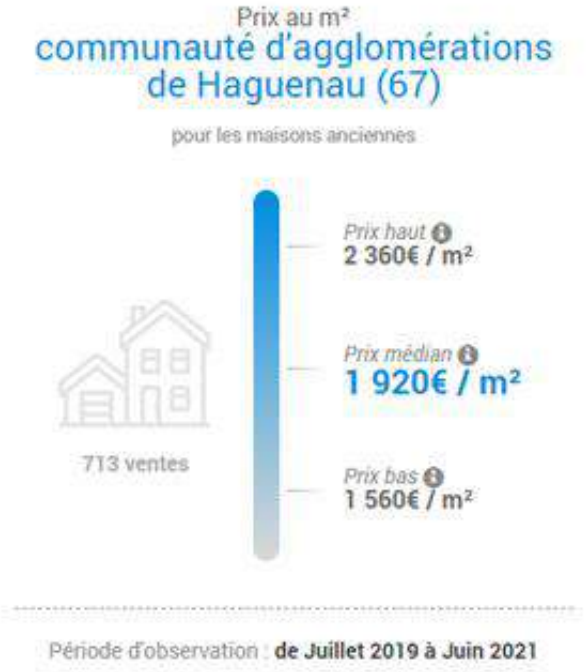
Carte 20 : Niveau de prix des maisons dans le Nord de l'Alsace en 2016 et 2017

Des données actualisées qui confirment les tendances :

L'étude des prix immobiliers au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau nous permettent de voir que les transactions immobilières de maisons et d'appartements réalisées sur la période Juillet 2019 à Juin 2021 avaient un prix médian de vente de 2080€/m²[21].

Sur cette même période, le prix au m² d'une maison au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est de 1920€/m². La commune de Schweighouse-sur-Moder possède l'un des prix au m² les plus élevés pour l'achat d'une maison (2270€/m²). *A contrario*, la ville de Bischwiller possède l'un des prix de vente au m2 le plus abordable (1750€/m²).

Enfin, le prix au m² d'un appartement au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est de 2120€/m² sur la période étudiée. Le pôle d'agglomération ainsi que le pôle urbain structurant possèdent les prix de vente les plus élevés (2310€/m² pour la commune de Oberhoffen-sur-Moder et 2200 €/m² pour la commune de Brumath). A l'inverse la commune du Val-de-Moder possède un prix médian au m² nettement inférieur à la moyenne intercommunale (1550€/m²) faisant écho à la situation étudiée précédemment dans les Vallons de Moder.



Source : immobilier.notaire.fr



Source : immobilier.notaire.fr

[21] D'après le site immobilier.notaire.fr

B. UN MARCHE PLUS DYNAMIQUE AU SUD ET PORTE PAR LES APPARTEMENTS

En 2016 et 2017, le volume des biens échangés s'élevait à 2 200 transactions. La répartition des transactions entre maisons (46%) et appartements (54%) est en décalage avec la structure du parc de logements du territoire, qui compte 40% de logements collectifs. Cet écart, outre le fait que les ménages restent plus longtemps dans une maison qu'un appartement, traduit un fort dynamisme du marché des appartements et l'importance des formes collectives construites depuis 2005.

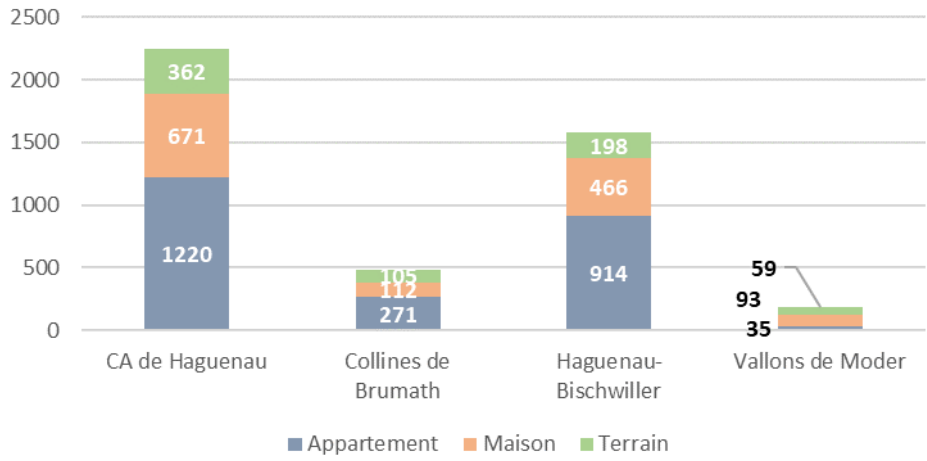
70% des transactions sont localisées dans les communes de la conurbation Haguenau-Bischwiller, qui représente également 70% des logements du territoire.

22% des transactions se sont effectuées dans les Collines de Brumath, qui compte 17% des logements du territoire. Cette sur-représentation des transactions témoigne d'un marché immobilier attractif.

À l'inverse, 8% des transactions sont situées dans les Vallons de Moder, qui comptent pourtant 13% des logements de la Communauté d'Agglomération.

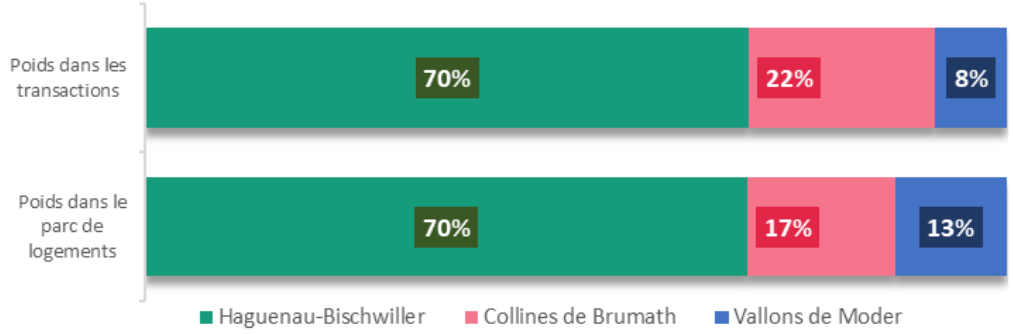
Nombre de transactions par type de parc en 2016 et 2017

Source : PERVAL, Traitement U2E 2018



Poids relatif des infraterritoires dans les transactions et dans le parc de logements de la Communauté d'Agglomération

Source : PERVAL, INSEE RP2014, Traitement U2E



C. DES MARCHES IMMOBILIERS LOCAUX

Le marché immobilier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est local, puisque 41% des acquéreurs d'un bien l'achètent dans leur commune de résidence et 20% dans une autre commune de l'intercommunalité. 35% des acheteurs proviennent du reste du département, dont 12% de l'Eurométropole de Strasbourg.

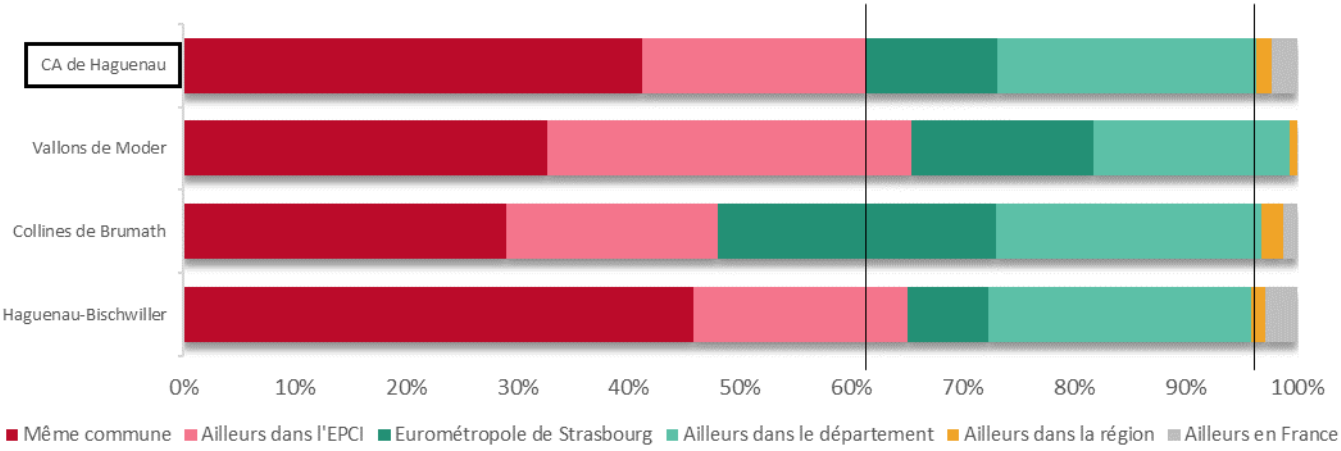
On observe de forts contrastes entre les différents secteurs.

Dans la conurbation Haguenau-Bischwiller, le marché immobilier est encore plus local avec 65% des acheteurs qui proviennent du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ils sont cependant très peu à venir de l'Eurométropole (7%).

Les Vallons de Moder forment également un marché local, avec 66% des acheteurs provenant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ils proviennent cependant plus du reste de la Communauté d'Agglomération (33%) et moins de la même commune (33%) par rapport à la moyenne communautaire. Ils sont en outre 16% à être originaires de l'Eurométropole de Strasbourg. Cela montre que ce secteur est attractif pour les populations plus urbaines, qui viennent chercher de grands logements à prix abordable.

Enfin, dans les Collines de Brumath, les acheteurs de la Communauté d'Agglomération sont minoritaires (49%) et un quart des acheteurs provient de l'Eurométropole de Strasbourg, ce qui témoigne de son influence sur le marché immobilier.

Origine des personnes physiques ayant acheté un logement dans l'agglomération en 2016 et 2017
Source : PERVAL, Traitement U2e 2018



D. DES ACQUEREURS JEUNES ET DES CADRES

Les acheteurs d'un bien immobilier sur le territoire sont relativement jeunes. 61% ont moins de 44 ans et 23% moins de 30 ans. Cela est particulièrement marqué dans les Vallons de Moder, avec 73% d'acheteurs de moins de 44 ans et 30% de moins de 30 ans. Les acheteurs sont en outre plus jeunes que les actuels occupants. En effet, 50% ont moins de 40 ans contre 42% du total des propriétaires occupants.

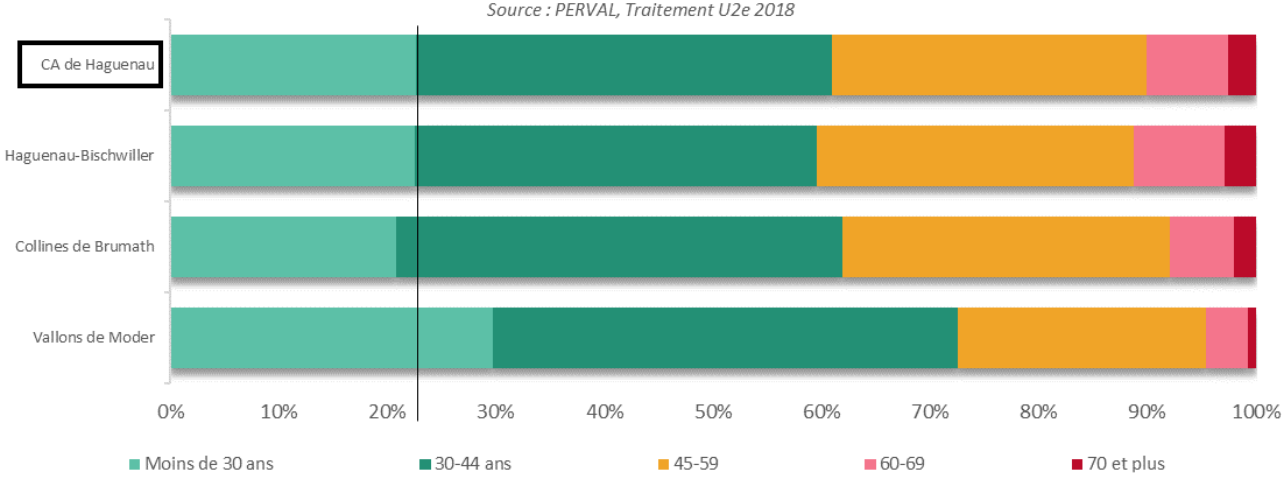
15% des acheteurs sont des cadres ou des professions intellectifs supérieurs, alors qu'ils ne représentent que 11% de la population de la Communauté d'Agglomération. Cela est particulièrement marqué dans les Collines de Brumath, avec 18% d'acheteurs cadres contre 15% dans la population.

Les cadres ne représentent en outre que 10% des vendeurs. Ces derniers sont majoritairement des retraités (31%) et des professions intermédiaires (21%).

Pourtant, les échanges migratoires entre 2009 et 2014 montrent que les cadres quittant la CAH sont plus nombreux que les cadres y arrivant. Cela signifie que les tendances résidentielles se sont inversées pour cette catégorie socio-professionnelle depuis 2014 (les cadres arrivant dans la Communauté d'Agglomération seraient plus nombreux que ceux qui partent), ou que les cadres quittant le territoire proviennent du marché locatif.

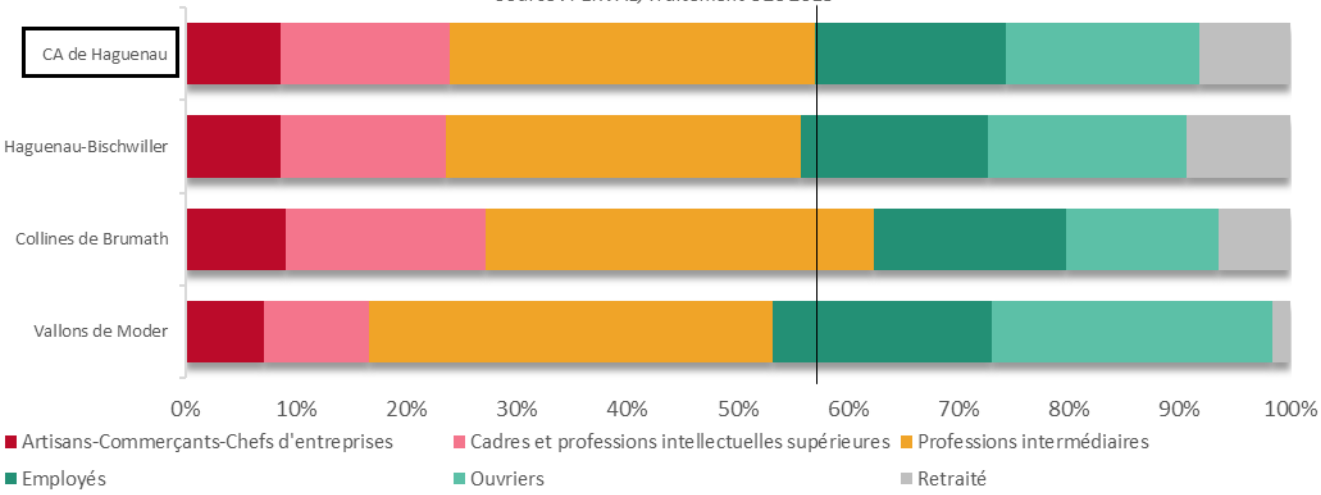
Répartition des personnes physiques ayant acheté un logement dans l'agglomération en 2016 et 2017 par tranches d'âge

Source : PERVAL, Traitement U2e 2018



Répartition des personnes physiques ayant acheté un logement dans l'agglomération en 2016 et 2017 par catégorie socio-professionnelle

Source : PERVAL, Traitement U2e 2018



E. UN MARCHE DES APPARTEMENTS TENDU DANS LES COLLINES DE BRUMATH ET PLUS ABORDABLE DANS LES VALLONS DE MODER

Avec 247 mutations, les appartements de 3 pièces constituent le cœur du marché de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le prix médian de ces appartements est de 125 000€ et la moitié est vendue dans une fourchette comprise entre 108 000€ et 145 000€. On observe d'importants écarts de prix au sein de l'intercommunalité.

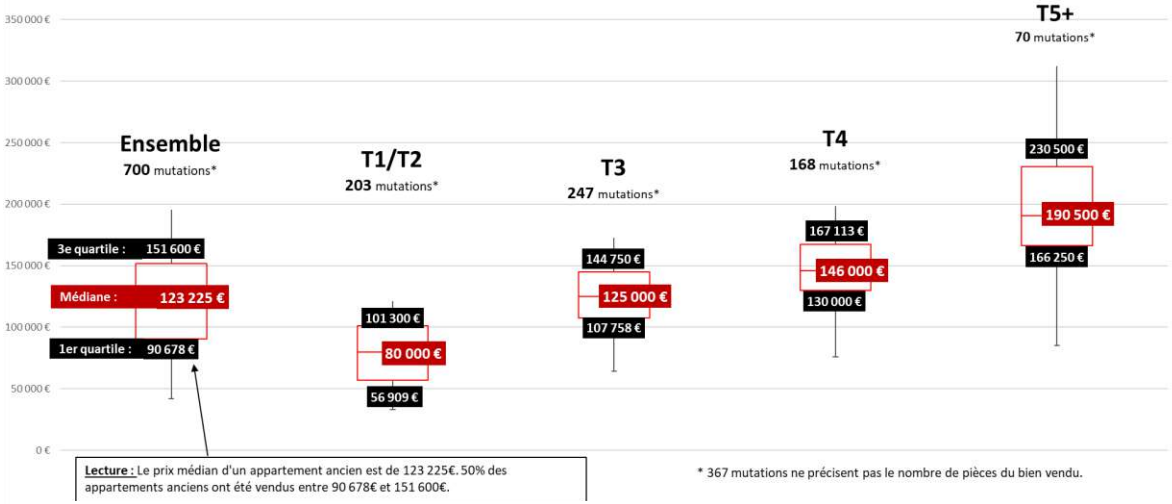
Représentant 70% des transactions du territoire, la conurbation Haguenau-Bischwiller présente logiquement le marché des appartements le plus similaire à la moyenne communautaire. Les T1 et T3 y sont légèrement plus chers (respectivement 0,2% et 1%) tandis que les autres produits sont 2% à 3% moins cher.

Signe de la pression de l'Eurométropole de Strasbourg, les appartements des Collines de Brumath apparaissent beaucoup plus chers que la moyenne intercommunale, avec des surcoûts pouvant aller jusqu'à 20% pour les T4 (175 000€ contre 145 000€ pour la moyenne communautaire).

Enfin, le marché des appartements est plus abordable dans les Vallons de Moder, avec des prix 9% à 12% moins cher selon la typologie (un T3 y coûte 110 000€).

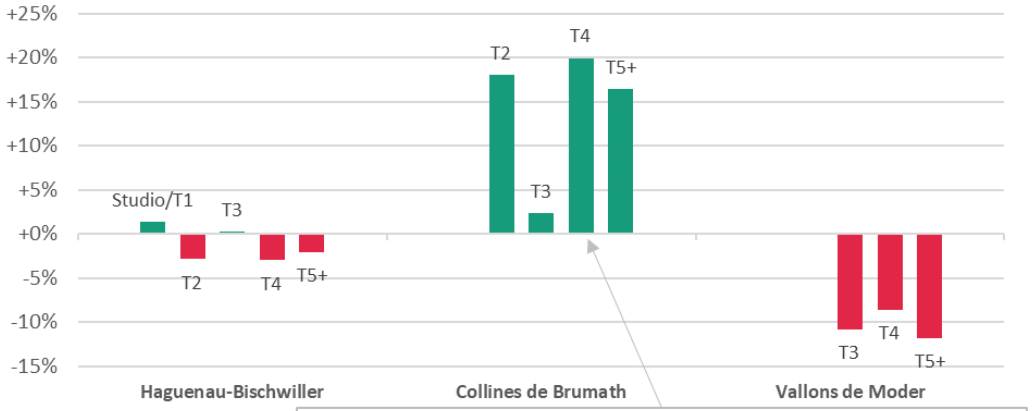
Prix des appartements anciens vendus en 2016 et 2017 dans la Communauté d'agglomération de Haguenau

Source : PERVAL, Traitement U2e 2018



Niveau de prix des appartements anciens par type et par secteur par rapport à la moyenne communautaire en 2016 et 2017

Source : PERVAL, Traitement U2e, 2018



Lecture : le prix des appartements de 4 pièces vendus dans les communes des Collines de Brumath a été supérieur de 20% à la moyenne des appartements de 4 pièces vendus dans l'ensemble de l'agglomération

F. UNE HIERARCHISATION DU MARCHE DES MAISONS SIMILAIRE AUX APPARTEMENTS

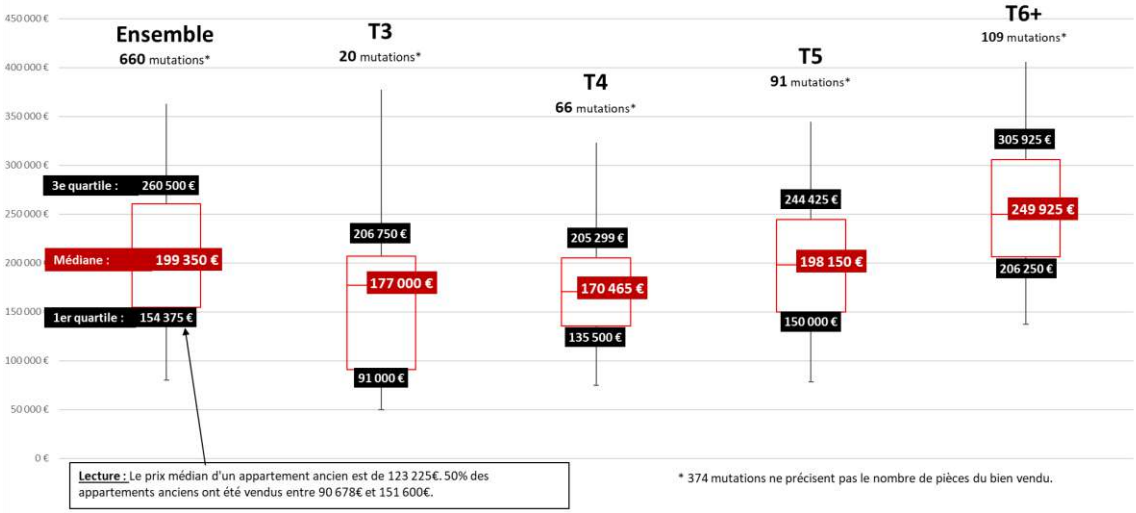
Les grandes maisons de 6 pièces et plus sont un produit recherché dans la Communauté d'Agglomération (109 mutations). Leur prix médian est de 250 000€, et la moitié est vendue entre 206 000€ et 306 000€.

Là encore, l'étude des prix par infra-territoire fait ressortir la présence de trois marchés :

- La conurbation Haguenau-Bischwiller présente des prix dans la moyenne intercommunale ;
- Les Collines de Brumath sont un marché onéreux (280 000€ pour une maison de plus de 6 pièces) ;
- Les Vallons de Moder apparaissent comme plus abordables (180 000€).

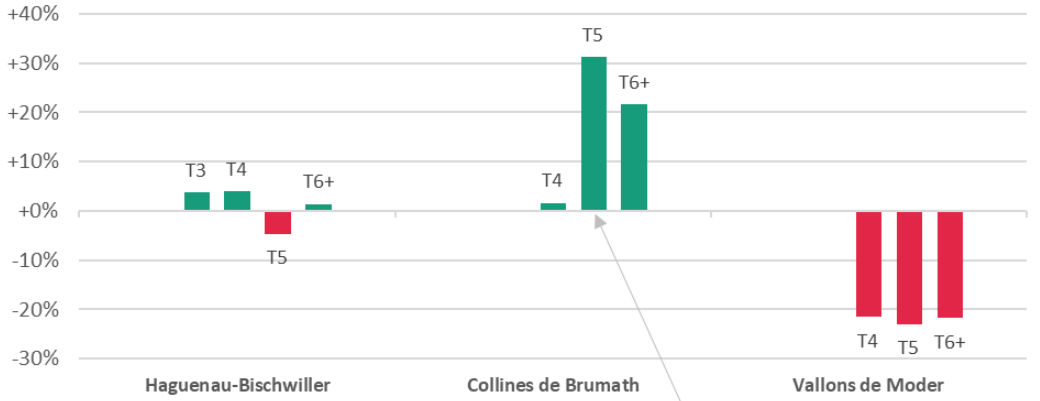
Prix des maisons anciennes vendues en 2016 et 2017 dans la Communauté d'agglomération de Haguenau

Source : PERVAL, Traitement : U2e 2018



Niveau de prix des maisons anciennes par type et par secteur par rapport à la moyenne communautaire en 2016 et 2017

Source : PERVAL, Traitement U2e 2018



Lecture : le prix des maisons de 5 pièces vendues dans les communes des Collines de Brumath a été supérieur de 31% à la moyenne des maisons de 5 pièces vendues dans l'ensemble de l'agglomération

G. DES MISES EN VENTE IMMOBILIERES RECENTES QUI QUI CONFIRMENT LES OBSERVATIONS ET LAISSENT A VOIR UNE HAUSSE SENSIBLE DES PRIX

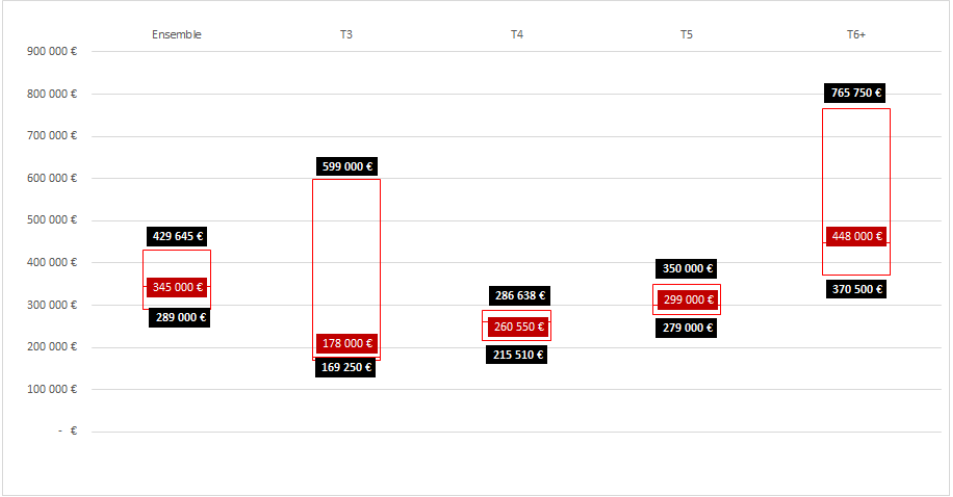
L'étude des annonces immobilières[22] nous permet de voir qu'au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une maison à un prix de vente médian de 345 000 €. La moitié est comprise entre 289 000 et 429 645 €. Les grands logements sont les logements qui expriment le plus de souhaits de vente (145 annonces pour des T5 et plus), faisant écho aux constatations exprimées précédemment.

Les appartements ont quant à eux un prix de vente médian de 211 500 €. La moitié est comprise entre 165 000 et 229 900 €. Les appartements de 3 pièces sont les appartements qui expriment le plus d'offres de mise en vente (125 annonces immobilières) faisant également écho aux constats sur le marché immobilier des appartements.

On note une forte disparité des prix pour les maisons de 3 pièces ainsi que pour les maisons et appartements de très grande taille. Si les données ne sont pas directement comparables, on note une forte hausse des prix au cours des 4 dernières années (de l'ordre de 30%).

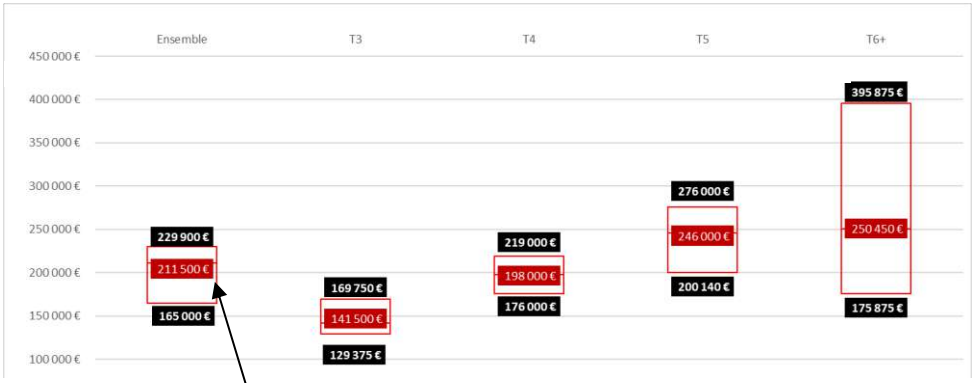
[22] D'après les données recueillies en octobre 2021 sur le site de seloger.com. Ces données intègrent une part de logements neufs et affichent des prix avant négociation.

Prix des annonces immobilières pour l'achat de maisons dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau



Prix des annonces immobilières pour l'achat d'appartements dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Source : Seloger.com - Traitement : Urbanis



Lecture : Le prix de vente médian d'un appartement est de 211 500 €. 50% des appartements ont une offre de prix entre 165 000 et 229 900 €.

H. UN MARCHE ACCESSIBLE POUR LES MENAGES DEJA PROPRIETAIRES, MAIS DES DIFFICULTES POUR LES FAMILLES ACTUELLEMENT LOCATAIRES

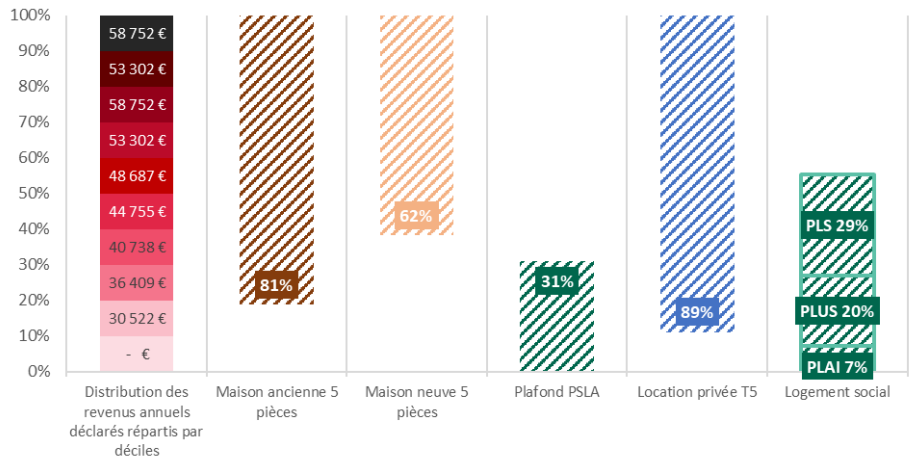
Le graphique ci-contre met en relation les niveaux de revenus des ménages de 4 personnes représentant une famille vivant dans la Communauté d'Agglomération et leur capacité d'accès à la propriété (en marron et marron clair), au parc locatif privé (en bleu) et leur inclusion dans les plafonds de revenus pour l'accès au parc aidé (en vert).

80% des familles déjà propriétaires sont ainsi en mesure d'accéder à la propriété. Cette proportion tombe à 45% si celles-ci sont actuellement locataires. En outre, 86% des familles locataires sont éligibles à un logement aidé. Cela témoigne d'une difficulté pour ces familles à compléter leur parcours résidentiel sur le territoire, et explique leur départ vers les franges extérieures de la Communauté d'Agglomération, où le marché immobilier est moins cher.

Par ailleurs, les niveaux de loyers relativement bas dans le parc locatif privé (autour de 8,2€/m² dans le SCoT de l'Alsace du Nord selon l'ADEUS) solvabilisent 90% des ménages propriétaires de plus de 4 personnes, mais seulement 60% des locataires.

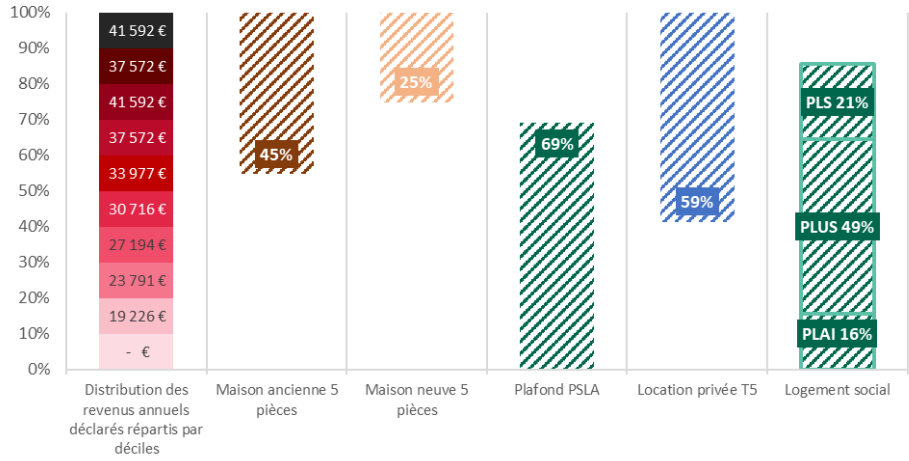
Accès aux segments du parc de logements aux ménages propriétaires de 4 personnes

Sources : INSEE FiLoSoFi 2014, PERVAL



Accès aux segments du parc de logements aux ménages locataires de 4 personnes

Sources : INSEE FiLoSoFi 2014, PERVAL



V. UNE OFFRE DE LOGEMENTS SPECIFIQUES A CONFORTER EN CERTAINS POINTS

E. UNE IMPORTANTE OFFRE DE PLACES ET D'HEBERGEMENT A DESTINATION DES PLUS FRAGILES

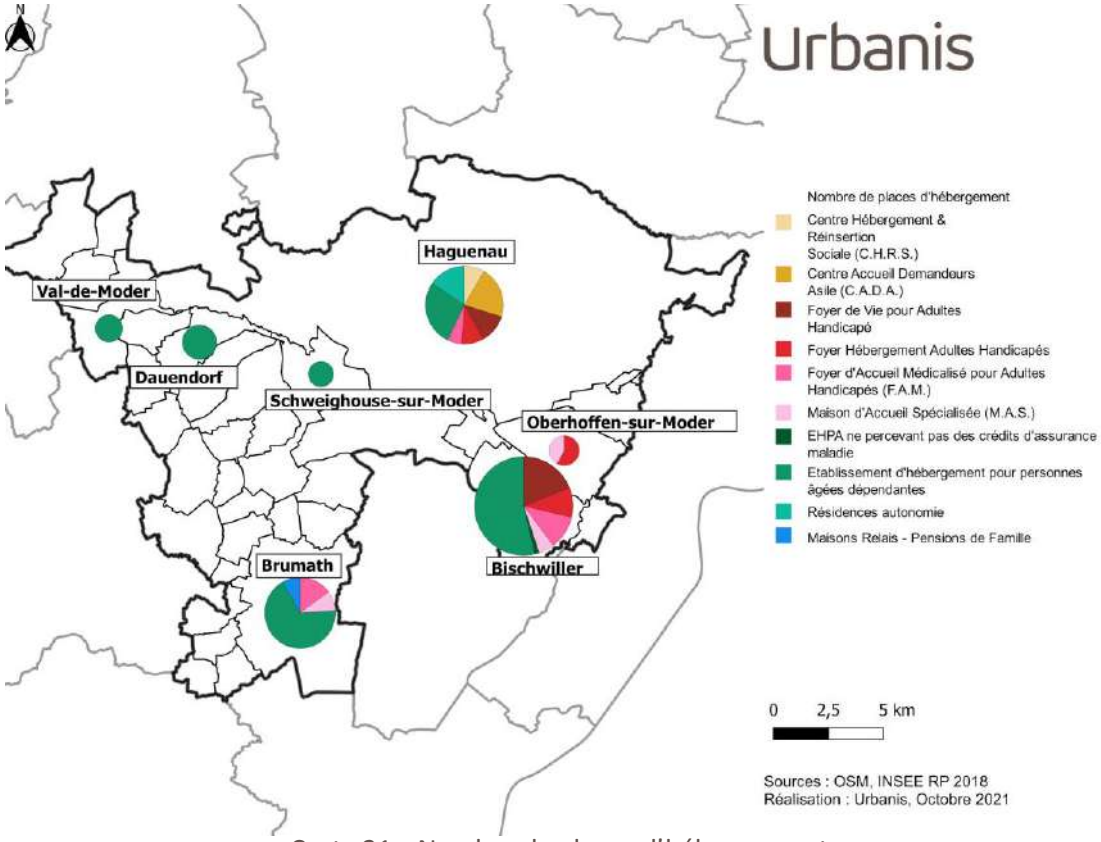
Une offre de places et d'hébergements adaptés, à destination des ménages les plus fragiles, vient compléter le parc social de droit commun. Elle est principalement concentrée à Bischwiller, Haguenau et Brumath et représente 2 270 places pour les personnes âgées, les adultes handicapés et les adultes en difficulté (demandeurs d'asile, réinsertion sociale).

Structure	Nombre de places ou de logements
Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)	47
Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)	121
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	1101
EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie	14
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	105
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	173
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	188
Foyer de Vie pour Adultes Handicapé	239
Maisons Relais - Pensions de Famille	22
Résidences autonomie	87
Source : fichiers FINESS 2021	

La moitié de l'offre, soit 1 188 places, est dédiée aux personnes âgées dépendantes, dans des établissements médicalisés ou des résidences autonomie.

Le territoire compte également 600 places d'hébergement pour les adultes handicapés dans des foyers spécialisés.

Enfin, on compte 190 places pour les adultes en difficulté, dont 121 pour les demandeurs d'asile, 47 places pour l'accompagnement vers le logement autonome de personnes en difficulté sociale et 22 places pour les personnes dont la situation sociale et/ou psychologique voire psychiatrique ne permet pas d'envisager un logement autonome.



Carte 21 : Nombre de places d'hébergement

F. UN BESOIN EN LOGEMENT DES JEUNES

Le territoire est attractif pour les jeunes adultes (le solde migratoire des 20-29 ans est de +166 entre 2017 et 2018). Plus précaires que la moyenne (17% des ménages de moins de 30 ans se situent sous le seuil de pauvreté, contre environ 10% pour l'ensemble de la population), ils sont moins en capacité d'investir que le reste de la population. Dans l'ancien, 60% des couples sans enfant de moins de 30 ans (ils représentent la majorité des situations familiales des 18-30 ans) sont en capacité d'acheter un appartement de 2 pièces et moins d'un quart d'acheter une maison.

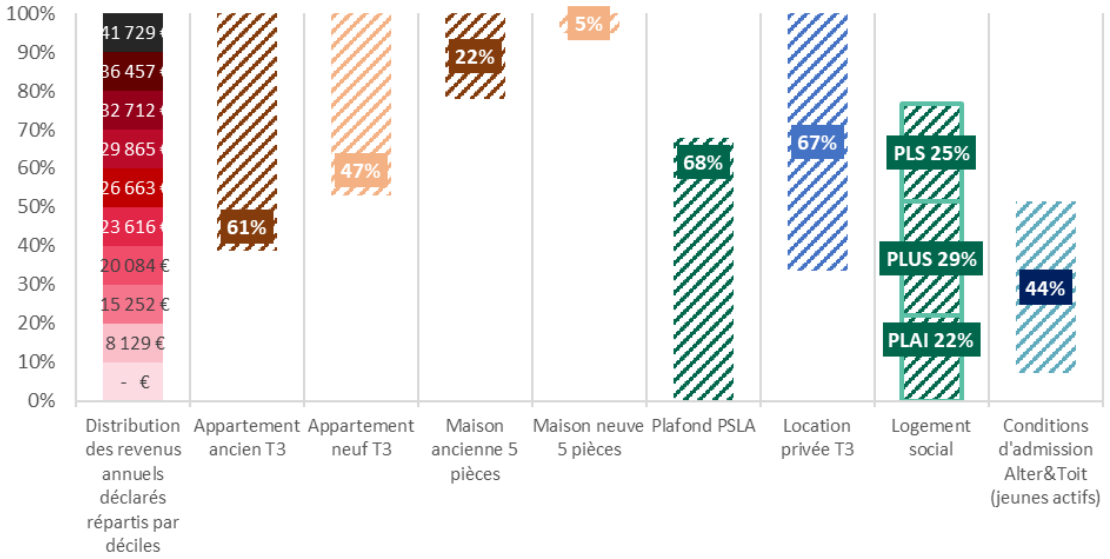
76% d'entre eux sont éligibles à un logement aidé, dont 22% en PLAI. Ils représentent 22% des demandeurs du parc aidé pour 30% des attributions, ce qui témoigne, avec une attribution pour un peu moins de 3 demandes, d'une pression modérée pour cette population. Avec 5 demandes pour une attribution, cette pression est plus importante à Brumath qu'à Haguenau (3,1 demandes pour une attribution).

La construction de logements en résidence à destination des jeunes adultes (résidence Alter&Toit, Thurot, SIIHE) permet de pallier la faiblesse de l'offre privée en petites typologies et en meublés. Néanmoins, avec une demande en logements de plus en plus forte d'année en année pour les étudiants et les jeunes actifs, cette demande est aujourd'hui partiellement satisfaite.

À Brumath et à Bischwiller, il n'y a pas de solution de colocation coachée ni d'hébergement d'urgence. Les jeunes précaires et les étudiants sans hébergement en Centre de Formation d'Apprentis n'ont pas de solutions d'hébergement, et on observe dans le même temps un manque de petits logements à prix accessible.

Accès aux segments du parc de logements aux ménages de moins de 30 ans (2 personnes)

Sources : INSEE FiLoSoFi 2014, PERVAL



G. UNE OFFRE ADAPTEE AU HANDICAP OU VIEILLISSEMENT EN SATURATION

Pour les adultes handicapés, une majorité des demandes actives de logements aidés enregistrées dans le dispositif Handilogis[23] le sont depuis longtemps parce que le territoire souffre d'un manque de logements accessibles ou adaptés sur lesquels les orienter. Des T2 et T3 sont particulièrement demandés. La commune de Haguenau est souhaitée en priorité.

Parmi les demandes en cours (situation décembre 2019) pour le parc locatif social, 50 d'entre elles s'expriment au motif d'un handicap.

De plus, le profil démographique de la Communauté d'Agglomération, avec une augmentation forte des plus de 60 ans (3 241 personnes de plus entre 2013 et 2018), induit des situations de pertes d'autonomie qu'il faut accompagner.

Avec 87 places en résidences autonomie, et 1 101 places dans 11 EHPAD, le territoire présente un maillage jugé satisfaisant par le département en termes d'hébergement des séniors dépendants.

[23] HANDILOGIS 67 est une aide à la recherche d'un logement accessible et/ou adapté pour des personnes en situation de handicap. Il met en relation l'offre et la demande de logements.

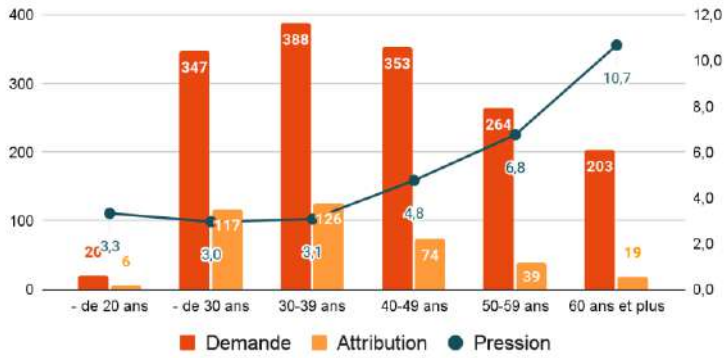
Le parc social est également particulièrement tendu pour les plus de 60 ans, avec une attribution pour 10,7 demandes (y compris demandes de mutation interne)

Le développement d'une nouvelle offre adaptée et le maintien à domicile par l'adaptation du logement apparaissent donc comme un enjeu important pour cette population. Sur le territoire, de nouvelles résidences ont été inaugurées, notamment deux à Haguenau (une résidence séniors dans le quartier Thurot en 2019 et la résidence séniors Abrapa Haguenau Neubourg en 2020) et une à Schweighouse-sur-Moder (les Coquelicots en 2021). La résidence séniors Klipfel à Haguenau est encore en cours d'achèvement.

1575 demandes de locatifs sociaux (12/2019) → 50 demandes au motif d'un handicap (12/2019)

Demandes et attributions par âge du demandeur

Source : SNE (12/2019) I Traitement : Urbanis



H. UNE OFFRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUFFISANTE D'APRES LE SDAGV

3 aires permanentes d'accueil des gens du voyage sont présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, pour une capacité d'accueil totale de 120 places. Ces aires sont localisées à Brumath (60 places), Haguenau (40 places) et Bischwiller (20 places).

Le SDAGV 2019-2024 évoque la nécessité de remettre aux normes l'aire permanente d'accueil de Haguenau, créée en 2003.

La commune du Val-de-Moder est dorénavant soumise à une obligation d'accueil minimal des gens du voyage puisque la commune a franchi le seuil des 5000 habitants (5068 en 2018). La procédure de réévaluation du SDAGV en 2021 fixe la nature de l'obligation à la réalisation d'un équipement au sein de la commune ou une contribution financière sur le territoire d'un autre EPCI pour un nouvel équipement ou un équipement existant.

Atouts

- Un marché plus abordable dans le Nord de l'agglomération
- Un parc locatif aidé plutôt récent
- Une dynamique de réhabilitation du parc privé soutenue par le PIG départemental et l'OPAH-RU
- Une offre de logements et d'hébergements à destination des plus fragiles plus importante que la moyenne départementale
- Un marché immobilier dynamique, propice aux investissements ou réinvestissements

Points de vigilance

- Un marché de plus en plus tendu, notamment au sud du territoire : une pression des acquéreurs de l'Eurométropole
- Un accès au marché à améliorer pour les jeunes de l'agglomération (jeunes actifs, étudiants) : l'offre locative est encore peu développée
- Une tension sur la demande locative sociale en particulier pour : les séniors, les petits logements, les plus modestes
- Des attentes à satisfaire pour la requalification des centralités
- Une mobilisation des logements vacants pour un usage économe du foncier
- Une connaissance encore imparfaite des aides à la rénovation et surtout à l'adaptation des logements
- Près de 200 logements locatifs aidés très énergivores

Opportunités

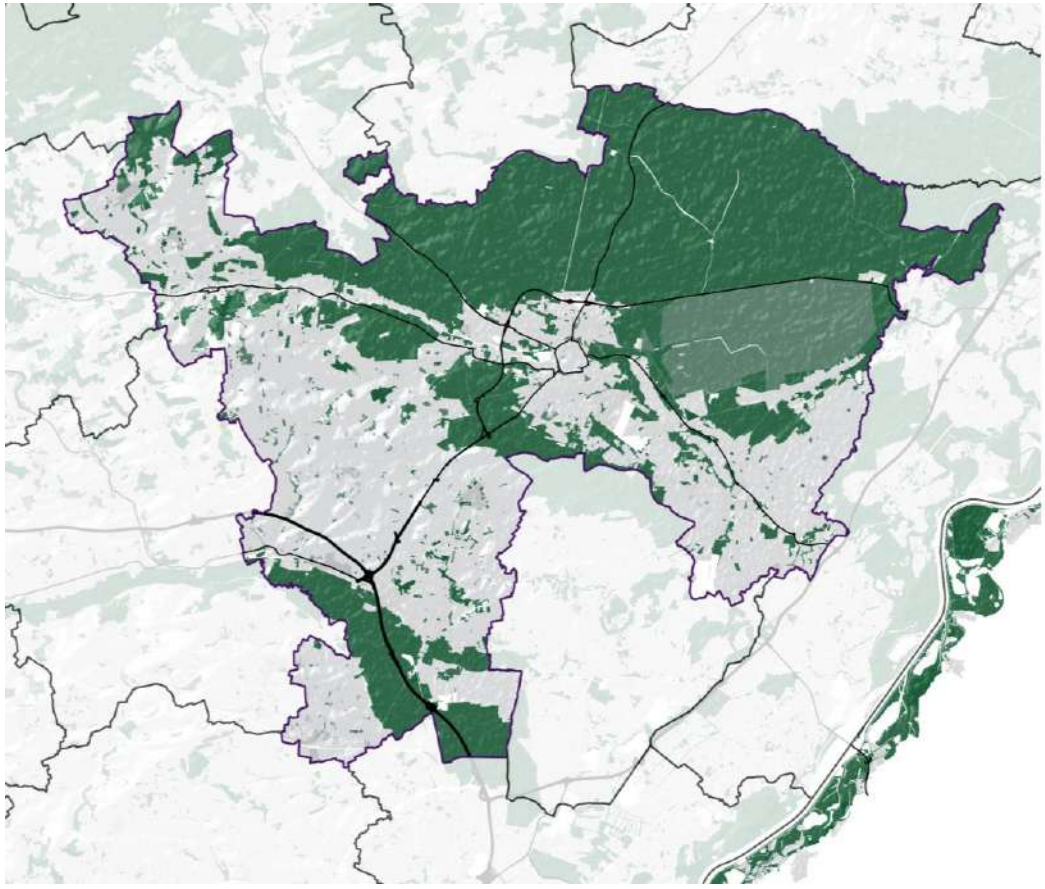
- Action cœur de ville : un dispositif pour capter des financements pour l'amélioration de l'attractivité du centre-ville de Haguenau, et par extension de l'habitat
- Le dispositif de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et les aides de l'ANAH.
- L'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour la rénovation de l'habitat, l'accompagnement des plus modestes, les gens du voyage
- Une partie du territoire en zone B1 et la défiscalisation Denormandie pour favoriser les investissements
- Le conventionnement locatif privé pour le développement d'une offre locative abordable dans le parc ancien

Menaces

- La concentration des efforts dans l'Eurométropole avec une possible réduction des capacités d'investissement des opérateurs publics ou privés (construction, rénovation)
- Une pression croissante des besoins logements en lien avec le "desserrement" de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une hausse des coûts de construction et de rénovation.
- La vente HLM qui peut venir annuler les efforts de rattrapage et réduire l'offre locative abordable alors que les besoins sont là
- L'impact du zonage (accession aidée, défiscalisation, …) avec les disparités entre communes du territoire (B1, B2, C)
- La Loi Climat & résilience qui va progressivement (dès 2025) interdire à la location les logements les plus énergivores

QUATRIÈME PARTIE

LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION ET LE FONCIER



I. UNE CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS PORTEE PAR LES COMMUNES DES COLLINES DE BRUMATH

A. UN RYTHME DE CONSTRUCTION QUI CONNAIT UNE REPRISE DEPUIS 2015

Le SCoTAN prescrit des objectifs de construction pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui s'élèvent à 586 logements pour la période 2021-2031 et 470 logements pour la période 2031-2041.

Entre 2010 et 2020, 604 logements ont été construits par an. Cette moyenne cache cependant de fortes variations. En effet, entre 2010 et 2012, le rythme de construction était stable, autour de 653 logements construits par an. Entre 2010 et 2013 le nombre de logements autorisés est divisé par 2, en partie à cause de la crise immobilière. Ceci aura des conséquences : entre 2014 et 2016 le rythme de construction sera d'en moyenne 393 logements par an.

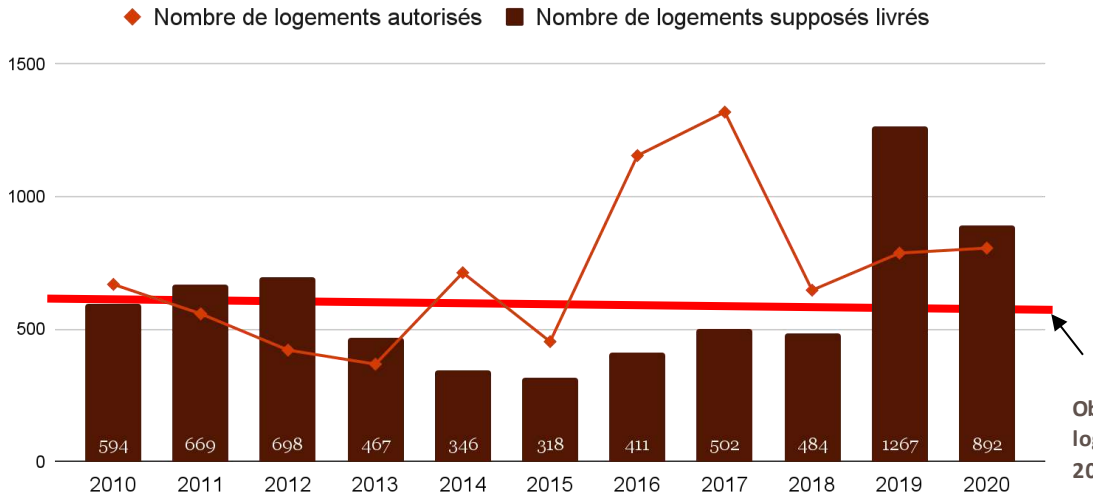
Depuis 2015, on constate une reprise de la construction. En effet, entre 2015 et 2020, 645 logements sont construits par an en moyenne, et jusqu'à 1267 logements construits en 2019. Cette reprise est sans doute due aux autorisations délivrées les années précédentes (2927 logements autorisés entre 2015 et 2017).

Ces variations s'expliquaient également pour partie par l'influence de l'Eurométropole de Strasbourg. La faiblesse de sa dynamique de construction avant 2010 a généré l'étalement de la production de logements jusqu'à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. On observe ainsi un système de vases communicants entre l'Eurométropole et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Au demeurant, le rythme de production de ces dernières années réinterroge les craintes d'une limite au développement possible de la CAH

Autorisations et constructions de logements dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Source : SITADEL 2010 - 2020 I Traitement : Urbanis



Objectif du SCoTAN : 586 logements pour la période 2021-2031

B. UNE REPRISE DE LA CONSTRUCTION DANS LES POLES URBAINS

Une étude de l'indice de construction[24] permet de comparer plusieurs territoires ne présentant pas le même poids démographique.

Le niveau de construction de la Communauté d'Agglomération est de 6,35 logements mis en chantier pour 1000 habitants entre 2015 et 2019. Ce niveau est supérieur à la moyenne départementale (5,76 entre 2015 et 2019).

Au sein de l'armature urbaine du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les situations sont contrastées.

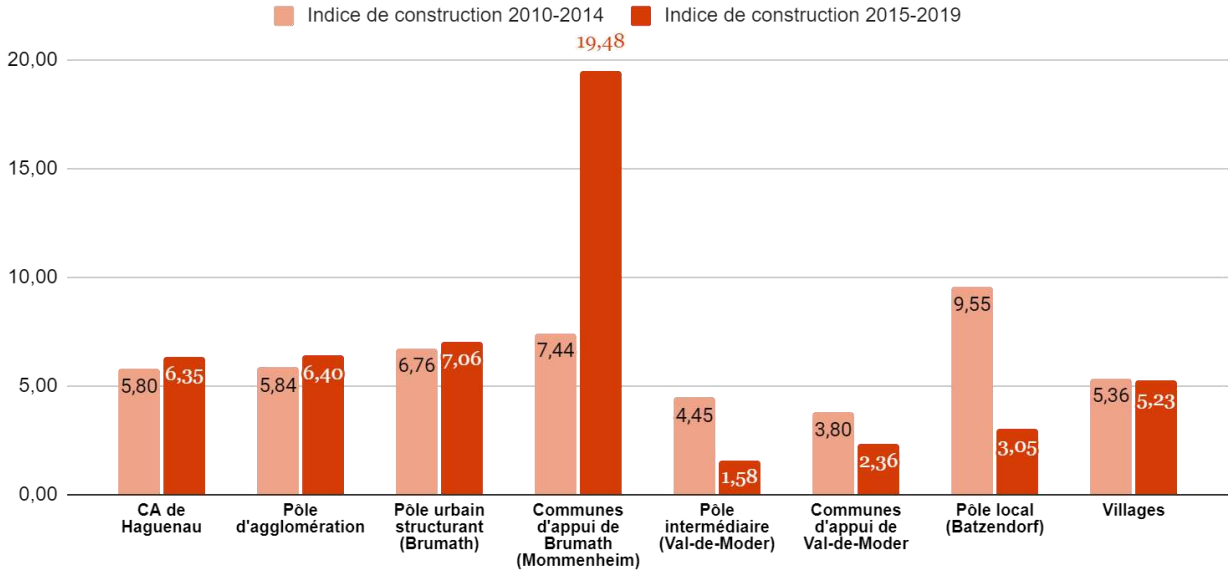
On note au sein du pôle d'agglomération et du pôle urbain structurant de l'intercommunalité une accélération du rythme de construction sur la période 2015-2019.

La commune de Mommenheim se démarque par un rythme de construction élevé avec 19,48 logements mis en chantier pour 1000 habitants entre 2015 et 2019, nettement supérieure à la période précédente (7,44). Le pôle intermédiaire (et sa commune d'appui Val-de-Moder) ainsi que le pôle local de Batzendorf, n'ont, quant à eux, pas connu de reprise après 2014.

Enfin, au sein des villages, la dynamique de construction est restée stable, avec une très légère baisse entre les périodes 2010-2014 (5,36) et 2015-2019 (5,23).

Indice de construction sur la période 2010-2014 et 2015-2019

Source : Sitadel 2019, INSEE RP 2018 | Traitement : Urbanis



[24] Nombre de logements mis en chantier par an pour 1 000 habitants

C. UN DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE PORTE PAR L'HABITAT COLLECTIF

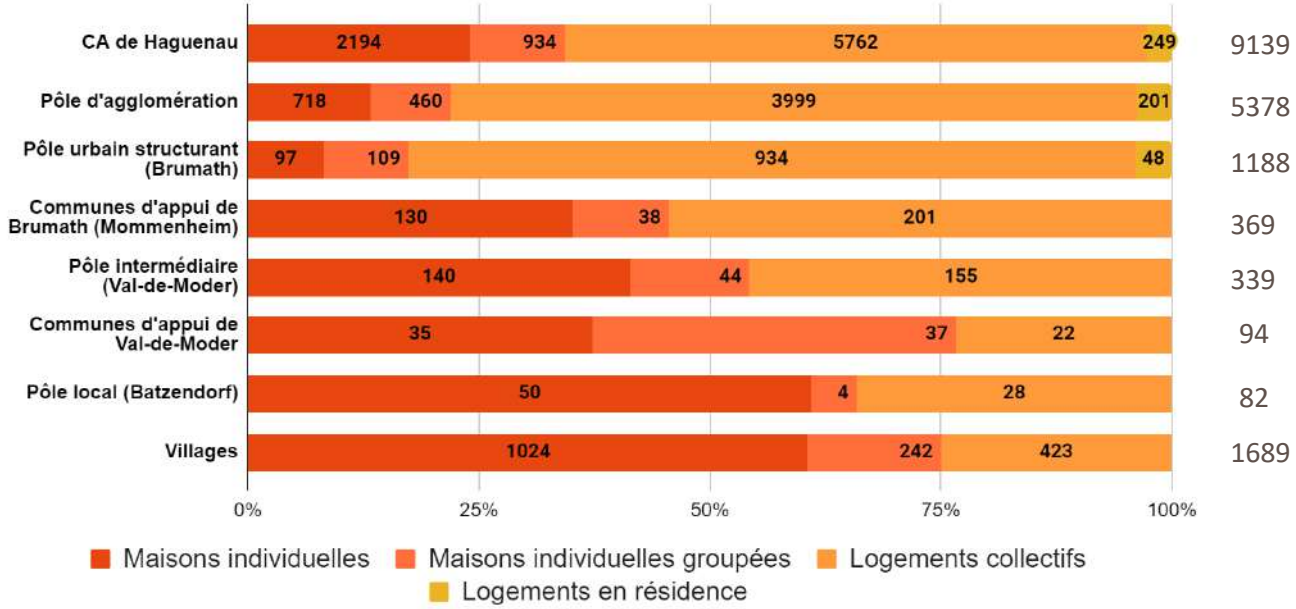
Entre 2006 et 2021, le pôle d'agglomération du SCoTAN a porté 59% de la production de logements de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, contre 18% pour les villages et 13% pour le pôle urbain structurant (Brumath).

Les logements construits durant cette période sont à 65,8% des logements collectifs et à 34,2% des logements individuels. Cette logique est davantage marquée par le pôle d'agglomération (78,1% de logements collectifs produits) ainsi que dans le pôle urbain structurant (82,7% de logements collectifs produits).

Enfin, on constate l'importance de la construction de logements individuels dans les villages (47% de la production de l'intercommunalité). Toutefois, grâce à la production de 423 logements collectifs (soit 26% de la production communale sur la période), l'offre collective s'est développée.

Type de logements construits (2006-2021)

Source : SITADEL I Traitement : Urbanis



II. UN FONCIER PERMETTANT POTENTIELLEMENT DE REPONDRE AUX BESOINS QUANTITATIFS

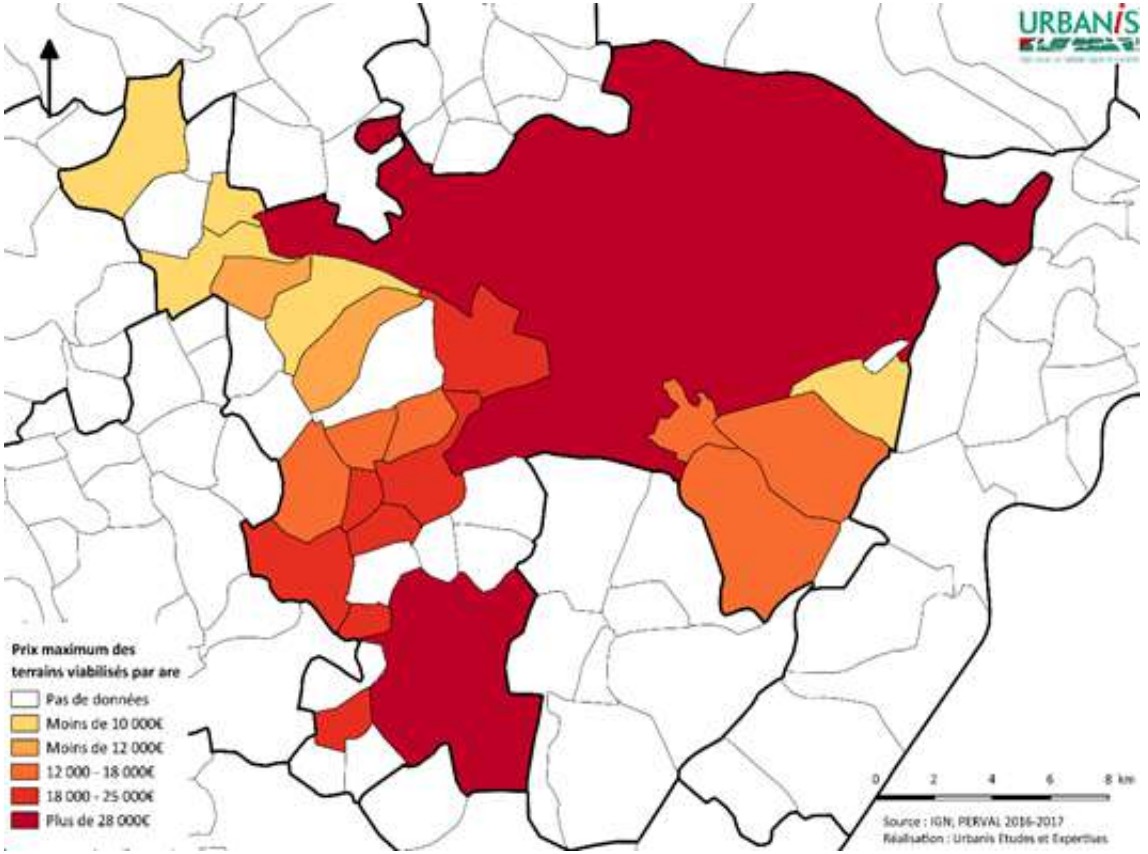
A. UN FONCIER PLUS CHER AU SUD DU TERRITOIRE ET A HAGUENAU

Selon des dernières données du fichier Perval des notaires, le foncier viabilisé coûte jusqu'à 35 000€/are dans le sud de la Communauté d'Agglomération (Brumath)[25], 28 000€ à Haguenau et varie entre 10 000€ et 25 000€ sur le reste du territoire[26].

Les communes de Val-de-Moder et de l'Est du territoire ont un foncier viabilisé inférieur à 12 000€. Il est de 12 000€ à Uhlwiller, de 10 000€ à Niedermodern, et de 7 000€ à Val-de-Moder.

Les communes du long de l'autoroute ont un foncier plus cher, autour de 20 000€ : 18 000€ à Wahlenheim, 19 000€ à Hochstett et 20 000€ à Krautwiller et Mommenheim.

Le coût des acquisitions foncières pèse à la fois dans le prix de sortie des logements et dans la constitution de réserves foncières par les communes.



Carte 20 : Prix maximum des terrains viabilisés par are par commune entre 2016 et 2017 selon



[25] Rencontres communales

[26] PERVAL, 2016-2017

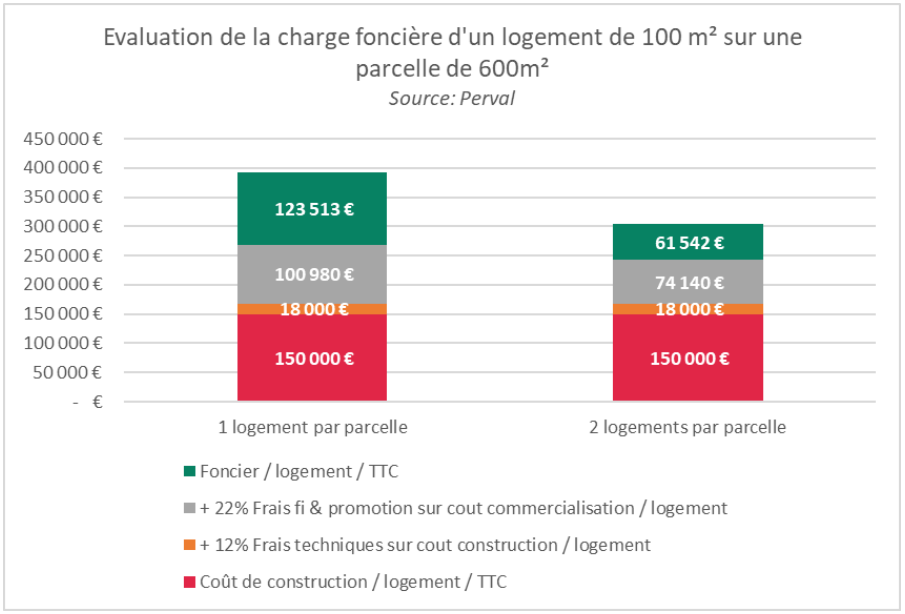
B. LE POIDS DE LA CHARGE FONCIERE[27] DANS LE PRIX D'UN LOGEMENT

Le coût du foncier constitue une composante essentielle de la politique du logement puisqu'elle représente une part importante dans les opérations de construction, a tendance à croître, et est une variable plus flexible que les coûts de construction.

En 2018, le prix du foncier moyen viabilisé sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'élève à 190€/m².

L'exemple d'un montage d'une opération de promotion montre les ajustements possibles. En considérant un coût de construction de 1 500€/m² TTC pour la construction d'un logement de 4 pièces de 100m², le coût de construction du logement revient à 150 000€. A ces frais fixes s'ajoutent les charges financières (Honoraires techniques, frais de commercialisation…) qui permettent d'estimer à 268 980€ le coût global de production d'un logement. La charge foncière s'élève alors à 123 513€ pour une parcelle de 600m².

Sur une parcelle de taille équivalente où l'on construirait 2 logements de 100m² le prix du foncier serait divisé par deux et le coût global de production ramené à 242 140€ par logement. Le prix du bien proposé à la vente est alors réduit de 22%.





392 493 € par logement



303 682 € par logement

[27] Ensemble des dépenses qui doivent être engagées sur un terrain, dont l'acquisition du foncier lui-même, pour y rendre possible une opération immobilière et qui sont particulières à ce terrain.

C. 93 HECTARES URBANISES POUR LE LOGEMENT ENTRE 2011 ET 2017

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a construit 6 200 logements entre 2001 et 2010, correspondant à plus de 250 hectares urbanisés en extension et en densification des zones urbaines. Entre 2011 et 2017, 2 800 logements ont été produits pour 93 hectares consommés en extension et densification des zones urbaines.

Toutefois, de grandes disparités existent dans la consommation foncière entre les territoires.

20% des logements construits entre 2001 et 2010 sont situés dans les villages tandis que 43% des surfaces consommées pour cette urbanisation nouvelle concernent ces villages. A l'inverse, la conurbation Haguenau-Bischwiller représente 57% des constructions mais seulement 37% des surfaces urbanisées. La répartition sur le territoire des constructions et des surfaces urbanisées entre 2001 et 2010 et à partir de 2011 n'a pas changé et est le témoin des spécificités territoriales dans les formes d'habitat proposées.

Les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) seront à intégrer à l'avenir.

	Nombre de nouveaux logements		Surface consommées		Surface consommée par logement (m²)	
Niveau d'armature urbaine dans le SCoTAN	2001 à 2010	2011 à 2016	2001 à 2010	2011 à 2016	2001 à 2010	2011 à 2016
Agglomération Schweighouse-Haguenau-Bischwiller	907	444	31,23	13,61	344	306
Conurbation Brumath-Mommenheim (hors SCoTAN)	3 529	1 598	93,67	34,01	265	213
Pôle émergent (Batzendorf)	73	24	5,97	1,89	818	789
Ville-relais (Val de Moder, Bitschhoffen, Niedermodern)	1 212	647	108,65	39,40	896	609
Villages	443	105	15,71	3,82	355	364
Total	**6 164**	**2 818**	**255,23**	**92,73**	**414**	**329**

Source: MAJIC 2017

	Nombre de nouveaux logements		Surface consommée (ha)		Surface consommée par logement (m²)	
Commune	2001 à 2010	2011 à 2016	2001 à 2010	2011 à 2016	2001 à 2010	2011 à 2016
Batzendorf	73	24	5,97	1,89	818	789
Bernolsheim	66	20	3,39	1,50	513	750
Berstheim	45	12	2,60	1,45	579	1208
Bilwisheim	23	31	2,08	1,31	904	422
Bischwiller	609	463	20,17	9,00	331	194
Bitschhoffen	32	17	2,62	0,95	820	560
Brumath	738	317	22,75	5,15	308	163
Bauendorf	70	28	7,02	1,93	1003	689
Donnenheim	12	36	0,92	1,29	763	358
Engwiller	25	22	2,72	2,05	1088	930
Haguenau	2 066	774	43,83	14,57	212	188
Hochstett	38	25	2,03	1,71	534	683
Huttendorf	38	18	2,52	1,91	664	1063
Kaltenhouse	159	130	10,14	4,59	637	353
Kindwiller	45	24	4,70	1,42	1045	591
Krautwiller	7	17	0,37	0,61	532	359
Kriegsheim	65	34	4,19	2,39	645	702
Mittelschaeffolsheim	58	15	2,73	1,72	471	1146
Mommenheim	96	90	4,72	6,35	491	705
Morschwiller	39	28	4,00	1,29	1024	461
Niedermodern	75	37	6,04	1,39	805	376
Niederschaeffolsheim	57	79	3,38	2,33	594	295
Oberhoffen sur moder	280	126	17,06	4,71	609	374
Ohlungen	76	29	10,41	1,75	1370	604
Olwisheim	29	11	1,17	0,35	404	315
Val de moder	336	51	7,05	1,47	210	289
Rohrwiller	148	34	0,91	0,19	61	55
Rottelsheim	8	2	9,29	3,35	11616	16769
Schirrhein	104	62	1,76	1,03	169	165
Schirrhoffen	36	17	10,71	2,90	2976	1705
Schweighouse sur moder	415	105	2,47	1,14	60	108
Uhlwiller	42	16	4,87	2,21	1159	1383
Uhrwiller	47	19	14,01	2,61	2980	1374
Wahlenheim	44	34	6,30	1,29	1433	380
Wintershouse	106	32	5,52	1,03	521	323
Wittersheim	57	39	4,80	1,90	843	488
Total	**6 164**	**2 818**	**255,23**	**92,73**	**414**	**329**

Source: MAJIC 2017

D. DES OBJECTIFS DU SCOT A RESPECTER

La réglementation impose au PLH d'être compatible avec le SCoT. Ainsi, le PLH de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, devra être compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), qui couvre un territoire plus large que la CAH.

D'après le Document d'Objectif et d'Orientations (DOO)[28] du SCoT, un rythme maximal de consommation foncière pour les extensions résidentielles est fixé par période décennale afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Ce rythme est défini à l'échelle des intercommunalités en prenant en compte différents indicateurs[29]. Le rythme global maximal est de 45 ha pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur la période 2022-2032, puis 37 ha sur la période 2032-2042, soit 45% du rythme maximal à l'échelle du SCoTAN à chaque période.

Le SCoTAN se dote aussi d'un indicateur de densité minimale servant à densifier des secteurs stratégiques résidentiels. De nombreux secteurs stratégiques résidentiels sont localisés au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en dehors des villages.

A l'échelle du SCoTAN, l'objectif minimal annuel de production de logements sera de 1010 logements les dix premières années après l'approbation du SCoTAN. Puis cet objectif se portera à 810 logements par an les dix années qui suivent. 58 % des objectifs minimum annuel de construction de logements à l'échelle du SCoTAN doivent être soutenus par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les périodes 2021-2031 (586 logements) et 2031-2041 (470 logements).

La Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que les autres communautés de communes devront privilégier la mutation du bâti existant ou la densification du tissu urbain pour atteindre ces objectifs.

Commune	Niveau d'armature urbaine dans le SCoTAN	Densité minimale moyenne (log/ha)
Batzendorf	Pôle local	25
Bernolsheim	Villages	17
Berstheim	Villages	17
Bilwisheim	Villages	17
Bischwiller	Pôle d'agglomération	45
Bitschhoffen	Commune d'appui à un pôle	25
Brumath	Pôle urbain structurant	35
Dauendorf	Villages	17
Donnenheim	Villages	17
Engwiller	Villages	17
Haguenau	Pôle d'agglomération	45
Hochstett	Villages	17
Huttendorf	Villages	17
Kaltenhouse	Pôle d'agglomération	30
Kindwiller	Villages	17
Krautwiller	Villages	17
Kriegsheim	Villages	17
Mittelschaeffolsheim	Villages	17
Mommenheim	Commune d'appui à un pôle	25
Morschwiller	Villages	17
Niedermodern	Commune d'appui à un pôle	25
Niederschaeffolsheim	Villages	17
Oberhoffen-sur-Moder	Pôle d'agglomération	30
Ohlungen	Villages	17
Olwisheim	Villages	17
Rohrwiller	Villages	17
Rottelsheim	Villages	17
Schirrhein	Villages	17
Schirrhoffen	Villages	17
Schweighouse-sur-Moder	Pôle d'agglomération	30
Uhlwiller	Villages	17
Uhrwiller	Villages	17
Val de Moder	Pôle intermédiaire émergent	30
Wahlenheim	Villages	17
Wintershouse	Villages	17
Wittersheim	Villages	17

Source : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoTAN

[28]Le Document d'Objectif et d'Orientations constitue la traduction réglementaire du SCOT. Il est constitué notamment de prescriptions.

[29]D'après le DOO, le rythme maximal de consommation foncière pour les extensions résidentielles prend en compte plusieurs indicateurs comme la dynamique démographique, la part des emplois ou encore les objectifs de densités minimales attribuées pour chaque commune.

E. LES POINTS D'APPUIS IDENTIFIES POUR LES DEVELOPPEMENTS NOUVEAUX DE L'HABITAT

Le potentiel foncier mobilisable est le premier support de la production de nouveaux logements.

L'inventaire réalisé en 2018 avait permis de sérier les points d'appui mobilisables à court terme et les consommations foncières induites.

Cette vision de la mobilisation court terme du potentiel foncier est en effet importante pour l'exercice d'élaboration d'un PLH : la réponse aux besoins en logements doit pouvoir être apportée dans des délais brefs et s'adosse nécessairement sur des projets matures ou du foncier présentant une dureté opérationnelle maîtrisable.

Ces éléments seront approfondis et actualisés dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi.

	Projets de logements avant 2026		
Niveau d'armature urbaine dans le SCoTAN	Nombre de logements	Surface en hectare	Surface consommé par logement (m²)
Agglomération Schweighouse-Haguenau-Bischwiller	3064	74,1	242
Conurbation Brumath-Mommenheim (hors SCoTAN)	1036	24,3	235
Pôle émergent (Batzendorf)	38	3	789
Ville-relais (Val de Moder, Bitschhoffen, Niedermodern)	216	6,7	310
Villages	651	38,5	591
Total	**5005**	**146,6**	**293**

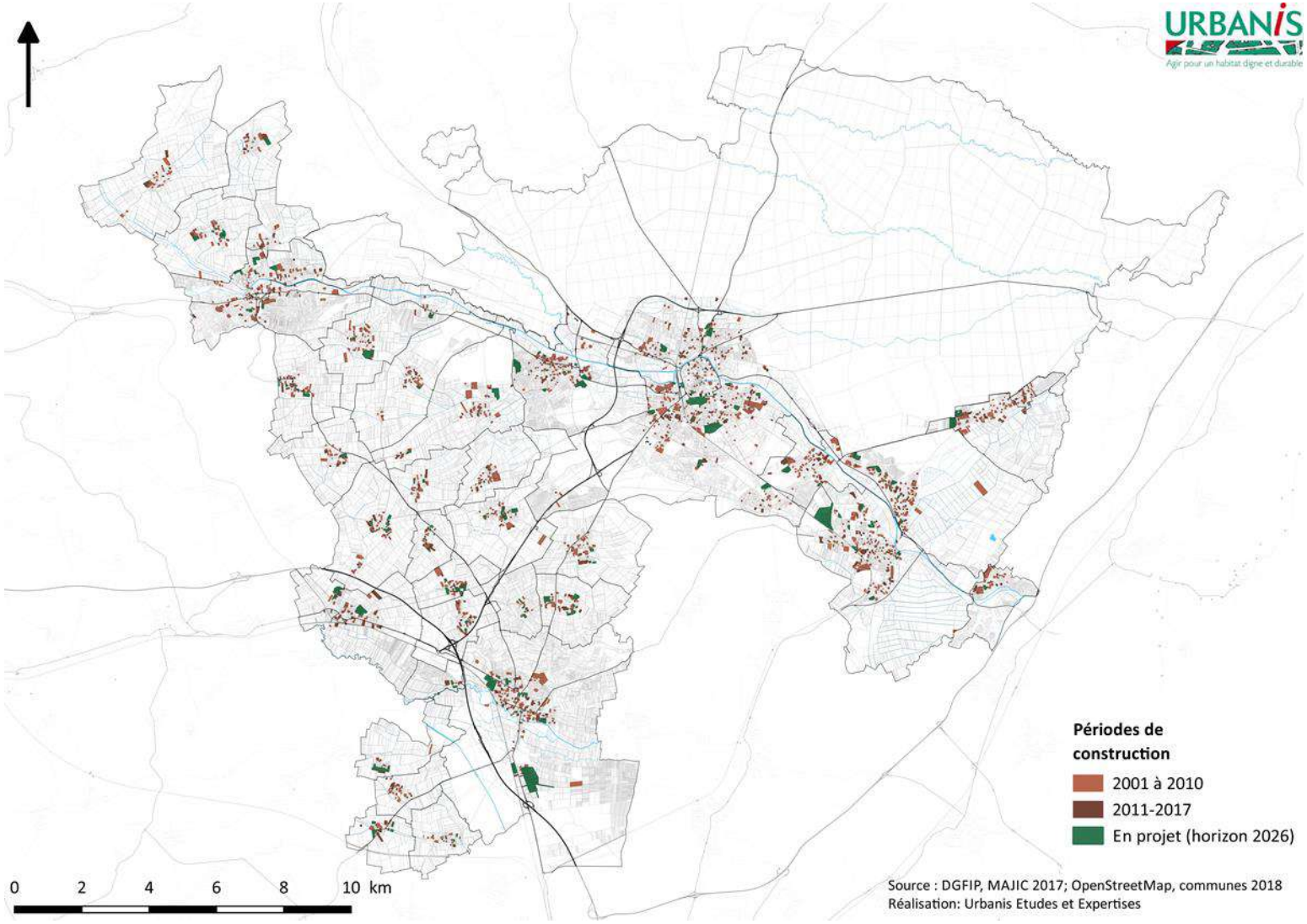
Source: Rencontres communales mai 2018

Méthodologie :

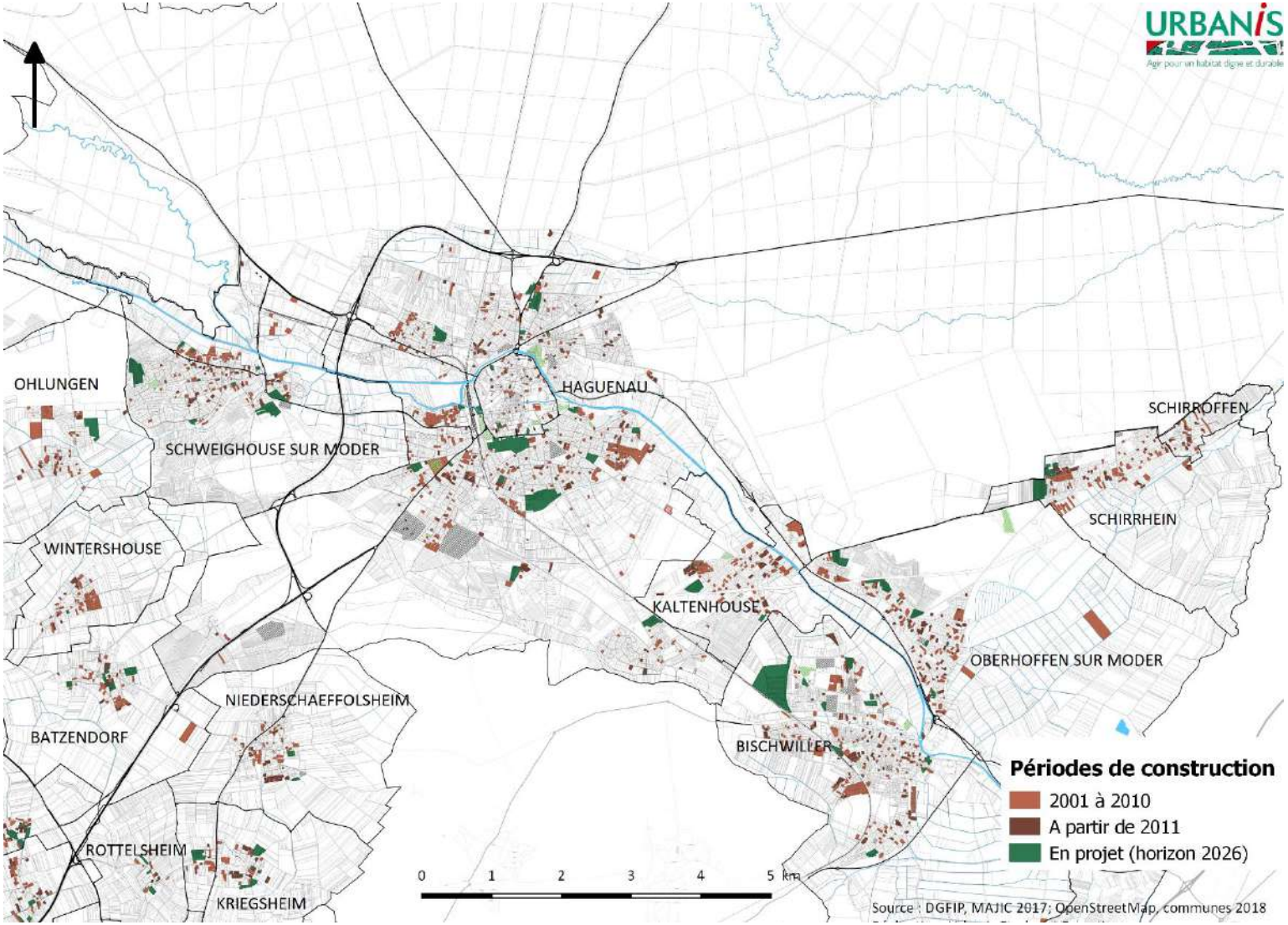
Le recensement du potentiel de construction de logements à l'horizon 2026 s'est effectué par un pré-repérage des parcelles susceptibles d'accueillir des projets de développement de logements grâce à l'analyse des fichiers fiscaux et des documents d'urbanisme. Puis, ce repérage a été soumis aux élus lors de rencontres avec des représentants des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ces rencontres ont permis de recenser les projets ou les potentialités de mobilisation du foncier à court et moyen terme.

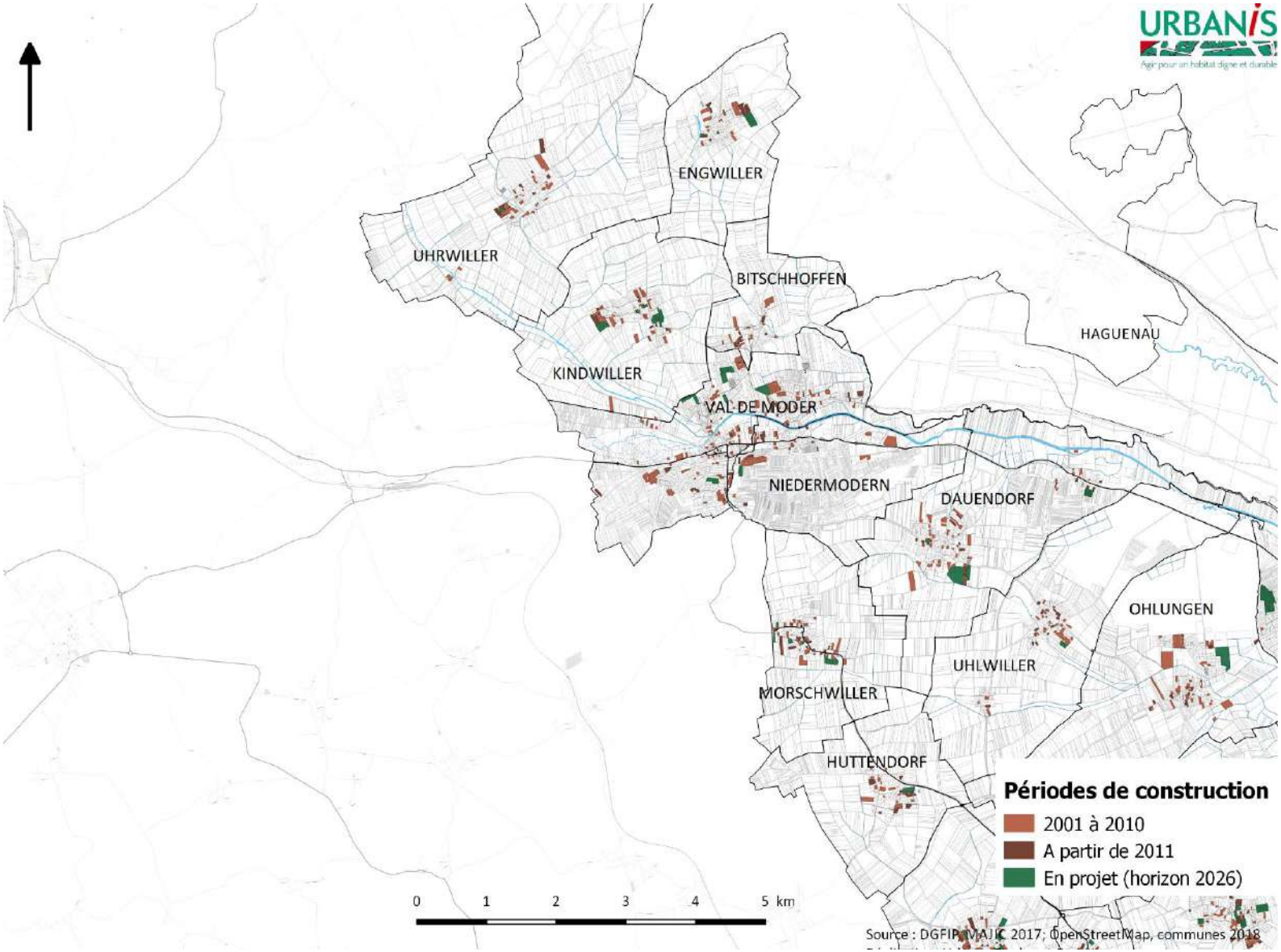
Le nombre de logements a été déterminé par les élus lorsque les projets étaient suffisamment matures



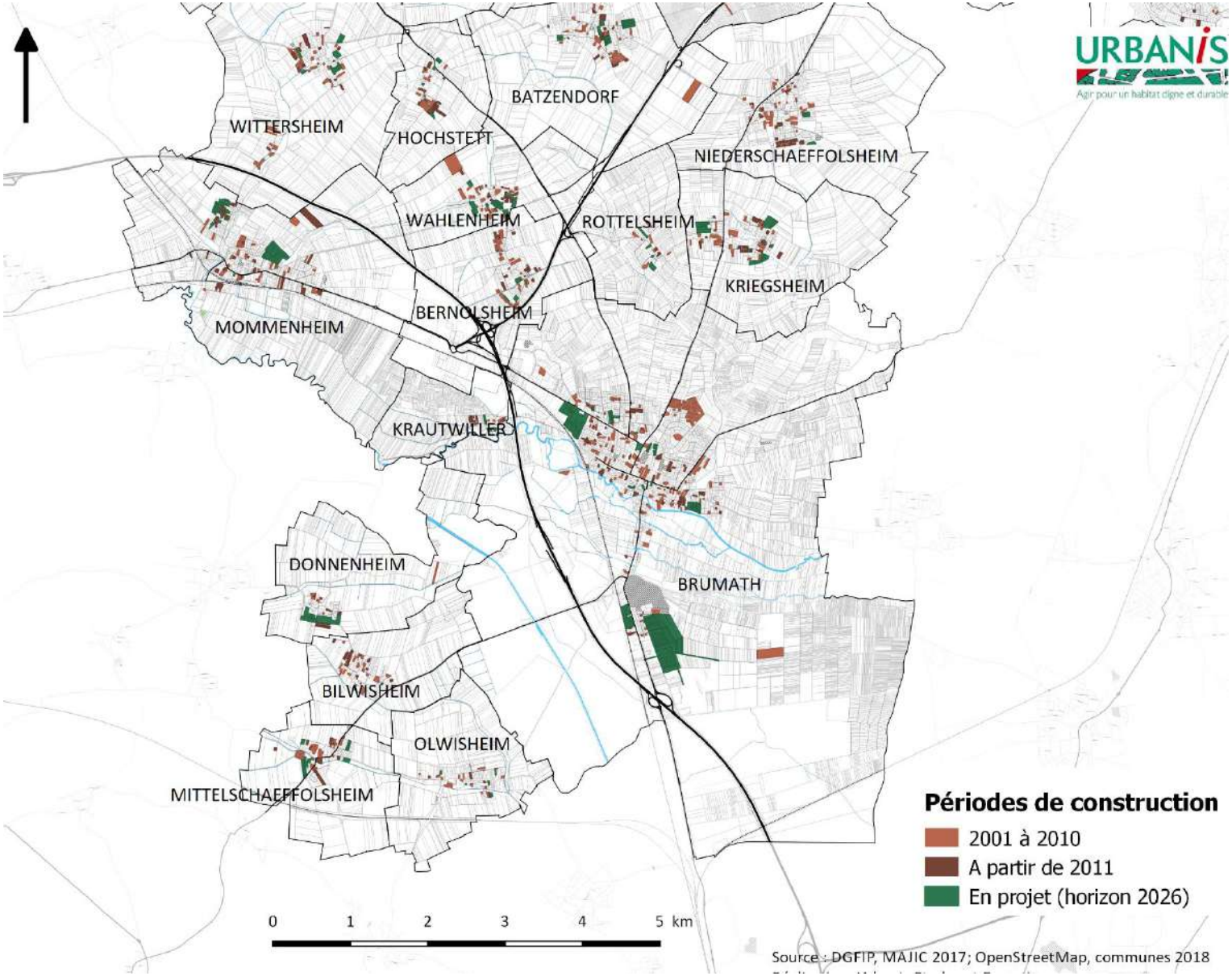
Carte 21 : Logements produits entre 2001 et 2017 et logements projetés à l'horizon 2026



Carte 22 : Logements produits entre 2001 et 2017 et logements projetés à l'horizon 2026 autour de Haguenau et Bischwiller



Carte 23 : Logements produits entre 2001 et 2017 et logements projetés à l'horizon 2026 autour de Val de Moder



Carte 24 : Logements produits entre 2001 et 2017 et logements projetés à l'horizon 2026 autour de Brumath

Atouts

- Une reprise de la construction à un rythme soutenu depuis 2015, suite à la crise nationale (2011-2014)
- Les objectifs du SCOTAN compatibles avec les capacités de production du territoire
- Des perspectives qui montrent une capacité du territoire à dégager un rythme de production suffisant
- Une projection long terme et une maîtrise du foncier pour de nombreuses communes
- Des densités maîtrisées et un usage de plus en plus économe du foncier

Points de vigilance

- Un rythme de production de nouveaux logements qui doit :
- Répondre aux objectifs du SCoT (compatibilité)
- Permettre de répondre aux besoins en logements et accompagner le développement économique du territoire
- Une territorialisation du développement de l'habitat qui doit :
- Permettre de contenir les prix, notamment sur les collines de Brumath
- Respecter les équilibres des communes
- Permettre de répondre aux objectifs de rattrapage en locatifs aidés (loi SRU)

Opportunités

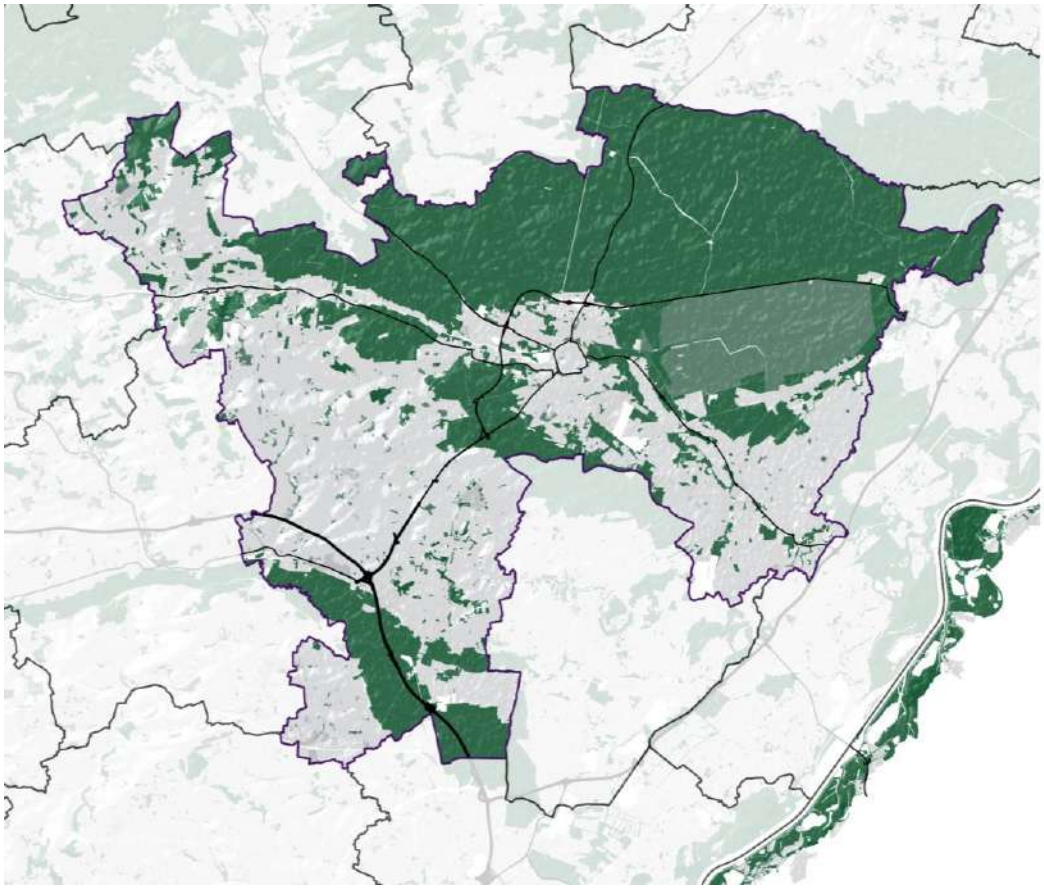
- Une partie du territoire en zonage B1
- Un PLUi en cours d'élaboration pour asseoir une stratégie foncière en concordance avec un double objectif de développement et de préservation
- La mobilisation de la vacance comme alternative à la production de nouveaux logements, sur les centres anciens en particulier

Menaces

- L'impact du zonage sur les dynamiques de construction (PTZ, PINEL)
- L'impact du projet de SRADDET concernant la réduction de la consommation du foncier naturel et agricole, renforcé par les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : de nouveaux modes d'habiter à trouver, un foncier en tissu urbain existant à mobiliser

CINQUIÈME PARTIE

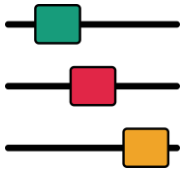
ENJEUX



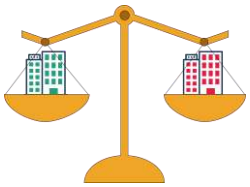
I. L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE



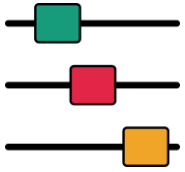
L'attractivité résidentielle du territoire est à conforter, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logements adéquate



La mobilisation du foncier, en s'appuyant sur le PLUi pour la réalisation des objectifs, en mobilisant la vacance



Le développement équilibré du territoire, renforcer l'attractivité Haguenau-Bischwiller, en compatibilité avec le SCOTAN



Une maîtrise publique des projets pour orienter l'offre (maîtrise foncière, opérations publiques d'acquisition-amélioration, conventionnement du parc ancien)

II. LES PARCOURS RESIDENTIELS AU SEIN DU TERRITOIRE



Un vieillissement de la population à accompagner, en privilégiant le logement autonome et les travaux d'adaptation



Dans un contexte de marché tendu, une offre abordable fait encore défaut pour certains parcours résidentiels et la réponse aux objectifs de rattrapage de la loi SRU est à prendre en compte dans un esprit de solidarité intercommunale



Diversifier l'offre de logements pour permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels :

Primo-accession des familles à coût abordable en général

Jeunes actifs, alternants, étudiants : locatif abordable, baux de courte durée

Actifs arrivant sur le territoire : locatif et accession de qualité



La définition d'une politique d'attribution intercommunale doit permettre d'améliorer la réponse aux besoins tout en améliorant les équilibres de peuplement du territoire (Conférence Intercommunale du Logement, loi Egalité Citoyenneté)

III. L'AMELIORATION DES LOGEMENTS ANCIENS



Les aides financières et conseils à l'amélioration de l'habitat privé sont bien développés (Rénov'Habitat et Adapt'Logis, OPAH-RU, PIG, POPAC, Espace France Rénov', OKTAVE, ADIL, etc) mais la connaissance de ces dispositifs est encore à renforcer



Les bilans des dispositifs en cours doivent permettre d'améliorer la connaissance des "points durs" pour la rénovation du parc privé ancien. La mesure des incidences de la Loi climat & résilience serait également à prendre du fait de l'interdiction à la location des étiquettes énergie G en 2025 jusqu'à E en 2032



Les situations les plus complexes, cumulant habitat dégradé, population modeste, vacance, rénovation énergétique coûteuse, …, doivent faire l'objet d'une attention particulière



Un enjeu de mise en synergie des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, du dispositif Cœur de ville, du plan national de lutte contre la vacance et du cadre à proposer par le PLUi



Les besoins de rénovation du parc locatif social le plus ancien sont importants et une vision stratégique, concertée avec les bailleurs sociaux, devrait permettre d'établir une programmation pluriannuelle cohérente avec les fragilités des programmes et en lien avec la stratégie d'attribution

Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Document d'orientations – avril 2022

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Urbanis / Études & Expertises

I. INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat par délibération du 14 septembre 2017.

Le contenu, les objectifs et la portée du Programme Local de l'Habitat sont définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1. Le PLH est aujourd'hui le document-cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

> Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui *« définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1]*

Au vu du diagnostic, il énonce à travers le **document d'orientations**, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat, pour fixer des enjeux de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logement, qu'il soit public ou privé, qu'il soit pérenne ou temporaire, dans le respect des objectifs de mixité sociale, et d'équilibre territorial.

> *« Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », et le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal. » [Article L.302-1 du CCH]*

Enfin, le **programme d'actions** définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

> *« Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L.302-1 du CCH]*

Le Programme Local de l'Habitat sera évalué régulièrement au cours des six années de mise en œuvre. Un **bilan triennal** portant notamment sur le respect des engagements en matière de mixité sociale doit être réalisé. Afin de satisfaire ces besoins d'évaluation, le PLH s'adosse à un **dispositif d'observation**.

Sommaire

Introduction 1

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITAT

Les lignes de force du diagnostic territorial 3

Les grands enjeux issus du diagnostic 5

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT

Synthèse des orientations 7

Conforter l'attractivité du territoire 8

Conforter l'attractivité résidentielle du territoire, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logements suffisante et adéquate 9

Veiller au développement équilibré du territoire, en compatibilité avec le SCOTAN 9

S'assurer de la mobilisation du foncier utile et de la maîtrise des projets 9

Favoriser les parcours résidentiels 10

Accompagner le vieillissement de la population en privilégiant le logement autonome 11

Répondre aux besoins des habitants et aux obligations réglementaires 11

Diversifier l'offre de logements pour permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels 11

Engager la définition d'une politique d'attribution intercommunale respectueuse des équilibres du territoire 12

Améliorer les logements anciens 13

S'appuyer sur des bilans réguliers des dispositifs de rénovation du parc privé ancien en place pour identifier les "points durs" 14

Renforcer si besoin l'action publique pour la prise en charge des "points durs" 14

Renforcer la communication sur les aides financières et les conseils à l'amélioration de l'habitat existants 14

Favoriser la rénovation du parc public 14

LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RETENU

Un cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord 16

Les orientations du SCOTAN 17

Le scénario de développement : une croissance mesurée adossée sur la production de 602 logements par an et une forte mobilisation de la vacance 18

Un scénario de développement qui répond aux enjeux d'un développement territorial équilibré 19

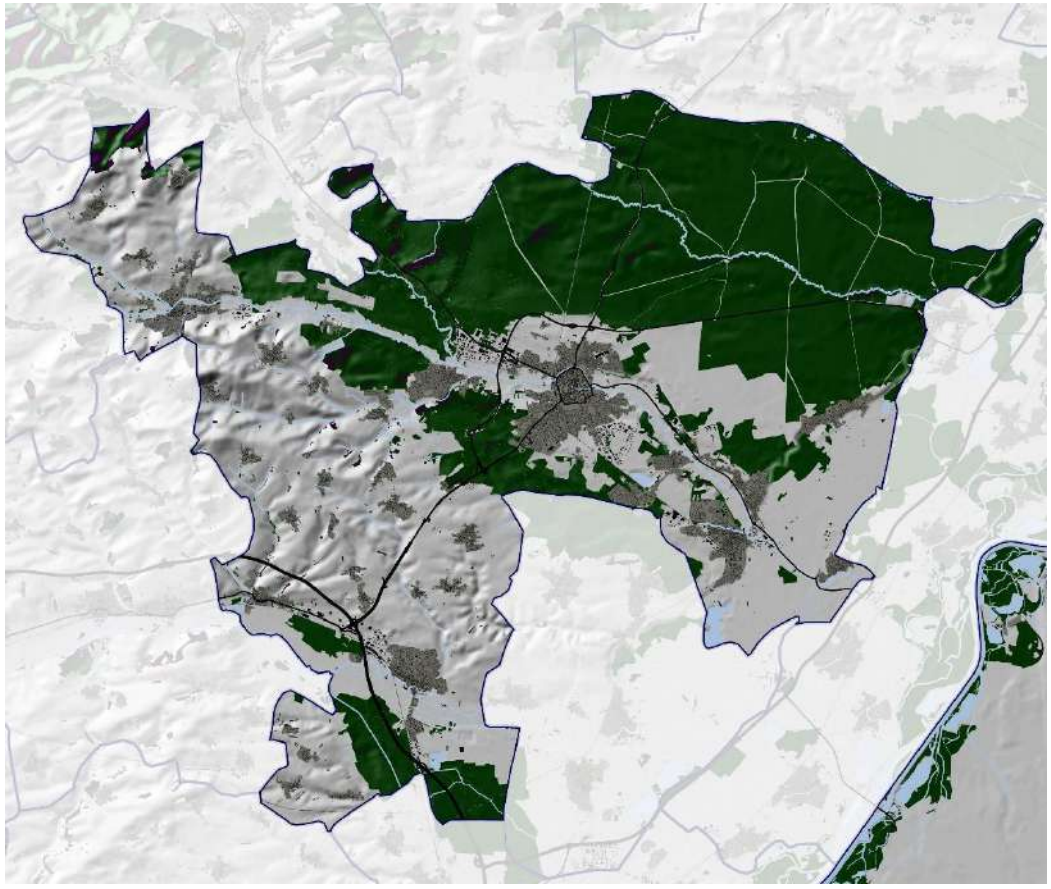
LA DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

La déclinaison des objectifs globaux par commune 21

La déclinaison des objectifs de diversification de l'offre de logements sur le territoire 22

Mesure des effets induits par la programmation sur la diversification de l'offre 23

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITAT



I. Les lignes de force du diagnostic territorial [1]

La Communauté d'Agglomération de Haguenau présente une stabilisation de sa dynamique démographique, avec des déficits migratoires plus marqués pour les jeunes familles et les retraités. Il s'inscrit dans un marché de l'emploi actif mais en déconnection avec le marché de l'habitat : de nombreux nouveaux salariés travaillant sur le territoire n'y ont pas emménagé. Le marché du logement apparaît enfin comme relativement tendu, notamment dans le secteur de Brumath, avec des prix élevés et à la hausse du fait de l'influence de l'Eurométropole de Strasbourg.

Points d'appui	Points de vigilance
Un territoire familial et attractif pour les jeunes actifs Des villages qui attirent les familles Un bassin d'emplois dynamique qui rayonne sur le nord de l'Alsace Des villes qui jouent leur rôle d'attractivité économique et d'accueil de nouveaux ménages	Une attractivité à renforcer à l'égard des familles avec enfants pour lesquelles le solde migratoire reste négatif Une population vieillissante à accompagner Une offre résidentielle dont l'articulation est à renforcer avec le développement économique Une dynamique de desserrement des ménages qui induit une augmentation des besoins en logement
Des ménages aux revenus leur permettant une diversité de parcours résidentiels Un marché plus abordable dans le nord de l'agglomération	Un marché plus tendu au sud du territoire : une pression des acquéreurs de l'Eurométropole Des migrations résidentielles vers le reste du département Des situations de fragilité pour les ménages occupant les centres-villes et certains bourgs Un accès au marché à améliorer pour les jeunes ménages
Un parc aidé plutôt récent	Une tension sur le parc aidé en particulier pour les séniors et les plus modestes 182 logements aidés très énergivores

Points d'appui	Points de vigilance
Une dynamique de réhabilitation du parc privé soutenue par le PIG du Département : baisse des propriétaires occupants modestes et du parc privé potentiellement indigne Une offre plus importante que la moyenne départementale de logements et d'hébergements à destination des plus fragiles Un marché immobilier dynamique, notamment dans le sud du territoire et dans l'agglomération Schweighouse-Haguenau-Bischwiller, principalement porté par les appartements	Une vacance en hausse Des enjeux de requalification des centres-bourgs (vacance, parc ancien, bas revenus) Une connaissance imparfaite des aides à la rénovation et surtout à l'adaptation des logements
Une reprise de la construction à un rythme soutenu après la crise nationale (2011-2014) Des perspectives qui montrent une capacité du territoire à dégager un rythme de production suffisant pour répondre aux besoins et accompagner le développement économique Une projection long terme et une maîtrise du foncier pour de nombreuses communes Des densités maîtrisées et un usage économe du foncier	Un rythme de production de nouveaux logements qui doit répondre aux besoins démographiques et accompagner le développement économique du territoire Une territorialisation du développement de l'habitat qui doit permettre de contenir les prix, notamment sur les collines de Brumath, respecter les équilibres des communes et permettre de répondre aux objectifs de rattrapage en locatifs aidés (SRU)

[1] Le diagnostic a été élaboré en 2018 et actualisé en 2021

Le contexte local et national dans lequel s'inscrit la Communauté d'Agglomération de Haguenau constituent des opportunités et des menaces à considérer dans la définition d'une politique de l'habitat :

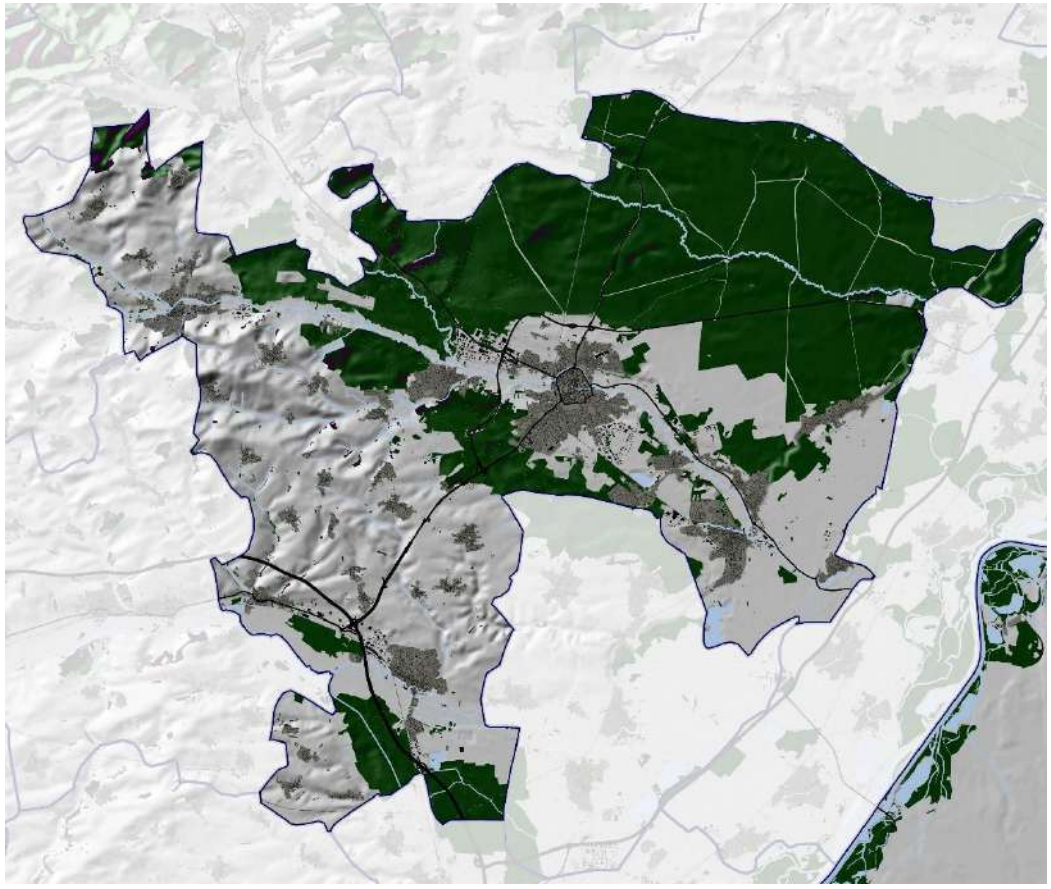
- Le zonage B1 d'une partie du territoire est une opportunité puisqu'il lui confère une attractivité, notamment pour les promoteurs immobiliers.
- La proximité à l'Eurométropole de Strasbourg est également une opportunité. En effet, la diffusion des dynamiques de l'Eurométropole sur les territoires alentours alimente l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, avec de nombreux ménages venant s'y installer.
- Le renforcement des formations supérieures sur le territoire représente un facteur d'attractivité du territoire qui va croissant
- Le développement de l'emploi qui se poursuit, à un rythme par ailleurs plus soutenu que celui de la population active résidant sur le territoire.
- Enfin, le dispositif Cœur de Ville dans lequel la commune de Haguenau s'inscrit peut permettre de capter des financements pour l'amélioration de l'attractivité de la ville-centre et par extension de l'ensemble du territoire.
- À l'inverse, l'évolution des dispositifs PINEL et Prêt à taux zéro en zones B2 et C a pu provoquer une diminution de la production de logements dans ces communes.
- Les marchés immobiliers de la Communauté d'Agglomération et de l'Eurométropole font partie d'un même système de vases communicants : la reprise de la construction neuve dans l'Eurométropole après la crise a coïncidé avec la chute de la production dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ces relations d'interdépendance et la probable poursuite de la concentration de la production dans l'Eurométropole ont fait craindre une démobilisation des opérateurs au profit de l'Eurométropole qui n'a pu néanmoins s'observer à ce jour.
- Les capacités d'investissement des opérateurs publics sont en baisse (tant pour la construction que pour la rénovation) et leur mobilisation dans les secteurs les moins tendus va par conséquent se complexifier.

II. LES GRANDS ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les points de vigilance et les risques qui y sont liés posent une première série d'enjeux, qui seront le socle à la définition des orientations de la politique communautaire de l'habitat.

Problématique	Enjeux / objectifs
Comment renforcer l'attractivité résidentielle du territoire	Accompagner le développement économique du territoire
	Mieux répondre aux besoins en logements
	Développer une production de logement suffisante
Comment fluidifier les parcours résidentiels	Accompagner le vieillissement de la population, le logement des jeunes, des actifs, etc.
	Diversifier l'offre de logements
	Définir une stratégie d'attribution des logements aidés
Comment soutenir l'attractivité du parc de logements anciens	Redynamiser les centres villes et les centres bourgs
	Proposer des logements de meilleure qualité y compris sur le volet énergétique
	Encourager les propriétaires occupants ou bailleurs à rénover leur logement

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT



Synthèse des orientations

1- Conforter l'attractivité du territoire : une production de logements adéquate

- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logements suffisante et adéquate
- S'assurer de la mobilisation du foncier, s'appuyer sur le PLUi pour la réalisation des objectifs, mobiliser la vacance
- Veiller au développement équilibré du territoire, renforcer l'attractivité Haguenau-Bischwiller, en compatibilité avec le SCOTAN
- Maîtriser les projets pour orienter l'offre (foncier, acquisition-amélioration, conventionnement du parc ancien)

2- Favoriser les parcours résidentiels

- Accompagner le vieillissement de la population en privilégiant le logement autonome et les travaux d'adaptation
- Répondre aux besoins des habitants et aux obligations réglementaires : développer une offre aidée accessible, dans un esprit de solidarité intercommunale
- Diversifier l'offre nouvelle de logements
  - Primo-accession des familles
  - Jeunes actifs, alternants, étudiants
  - Actifs arrivant sur le territoire
- Engager la définition d'une politique d'attribution intercommunale respectueuse des équilibres du territoire (Conférence Intercommunale du Logement, PPGID, gestion en flux, cotation de la demande)

3- Améliorer les logements anciens

- S'appuyer sur des bilans réguliers des dispositifs en place et identifier les "points durs" pour la rénovation du parc privé ancien, intégrer les objectifs du PCAET et prendre la mesure des impacts de la Loi climat & résilience
- Renforcer l'intervention publique, en particulier pour les situations plus complexes cumulant habitat dégradé, population modeste, vacance, ...
- Renforcer la communication sur les aides financières et conseils à l'amélioration de l'habitat privé
- Favoriser la rénovation du parc social existant : définir avec les bailleurs une programmation pluri-annuelle

4- Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Mettre en synergie l'action des acteurs locaux
Procéder à des bilans réguliers, ajuster si besoin
Mettre en place les observatoires du foncier et de l'habitat

Les enjeux exposés précédemment fondent les quatre axes de la politique de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

- Conforter l'attractivité du territoire
- Favoriser les parcours résidentiels
- Améliorer les logements anciens
- Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

I. Conforter l'attractivité du territoire

Après une période de forte croissance de sa population entre 1999 et 2009 (+1,7% par an), le territoire a pu présenter une stabilisation de sa dynamique démographique de 2009 à 2013 (0,1% pour an) **:** l'effet de la crise immobilière nationale, a provoqué une baisse de la construction de logements, et un déficit migratoire s'est formé, particulièrement marqué pour les jeunes familles.

Les tendances plus récentes s'illustrent par une croissance plus soutenue (0,34% par an soit + 230 habitants /an) avec un solde migratoire qui n'est presque plus déficitaire.

La Communauté d'agglomération se montre particulièrement **attractive pour les jeunes actifs et étudiants, les jeunes familles et les (jeunes) couples sans enfant issus de l'Eurométropole**.

Se pose toujours la question du déficit migratoire pour les jeunes familles se constituant sur la CAH, dont le projet d'accession se fait encore préférentiellement sur les franges du territoire, plus abordables.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a **une bonne santé économique**. En effet, de nombreux emplois se sont créés ces dernières années et ont renforcé les pôles d'emploi que sont Haguenau et Brumath. Cependant, on constatait d'une part que la croissance des emplois était plus rapide que celle des actifs résidants sur le territoire, et que de plus en plus d'emplois sont occupés par des actifs habitant l'Eurométropole de Strasbourg ou le reste du département.

Cela pose la question de la capacité du territoire à proposer aux salariés une offre de logements correspondant à leurs besoins.

L'offre locative de la Communauté d'Agglomération qui mériterait d'être développée (33% des logements contre 38% pour le département) et le prix de l'immobilier, quasiment au niveau de l'Eurométropole pour le sud du territoire, expliquent pour partie ce phénomène.

La production d'une offre de logements suffisante pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et la bonne adaptation, en termes de localisation, de prix et de typologie, des produits créés vis-à-vis des besoins sont donc des enjeux essentiels du territoire.

Chiffres clés



96 740 habitants en 2018
+0.34% par an (solde migratoire : -0,02%)



44 250 emplois en 2018
+ 420 emplois entre 2013 et 2018
+ 90 actifs entre 2013 et 2018



44 450 logements en 2018
58% de maisons et 66% de 4 pièces et +



Prix médian d'une maison : **345 000€**
Prix médian d'un T3 : **198 000€**
Foncier : 120€/m² à 210€/m² selon les secteurs

A. Conforter l'attractivité résidentielle du territoire, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logements suffisante et adéquate

Les objectifs de production devront permettre de limiter le déficit migratoire du territoire et de faire évoluer la fonction résidentielle du territoire en lien avec le développement de ses emplois.

Les objectifs communaux de construction de logements prendront en compte :

- Le volume de production de logements nécessaire pour atteindre l'équilibre démographique ;
- Des dynamiques plus affirmées dans les pôles ;
- Une production soutenable du point de vue du foncier mobilisable pour des projets de logements à horizon 2027 déclarés lors des entretiens communaux ;
- Une production suffisante pour remplir les objectifs SRU en permettant également le développement de l'offre libre.

B. Veiller au développement équilibré du territoire, en compatibilité avec le SCOTAN

Le Document d'Objectif et d'Orientations (DOO) du SCoT fixe des objectifs de consommation foncière pour les extensions résidentielles visant à lutter contre l'artificialisation des sols.

A l'échelle du SCoTAN, l'objectif minimal annuel de production de logements sera de 1010 logements les dix premières années après l'approbation du SCoTAN. Puis cet objectif se portera à 810 logements par an les dix années qui suivent. 58 % des objectifs minimum annuel de construction de logements à l'échelle du SCoTAN doivent être soutenus par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que les autres communautés de communes devront privilégier la mutation du bâti existant ou la densification du tissu urbain pour atteindre ces objectifs.

C. S'assurer de la mobilisation du foncier utile et de la maîtrise des projets

Le coût du foncier constitue une composante essentielle de la politique du logement puisqu'elle représente une variable importante dans les opérations de construction. Le foncier viabilisé coûte jusqu'à 35 000€/are dans le sud de la Communauté d'Agglomération (Brumath), 30 000€ à Haguenau et varie entre 10 000€ et 25 000€ sur le reste du territoire.

Le coût du foncier constitue un frein pour les communes qui souhaitent en assurer la maîtrise pour mieux orienter leur développement résidentiel. Il représente également un frein pour le développement d'une offre de logement abordable, pourtant utile pour conforter certains parcours résidentiels.

Aussi, le Programme Local de l'Habitat mettra-t-il en œuvre des actions favorables à la mobilisation du foncier.

Un PLUi en cours d'élaboration pourra asseoir une stratégie foncière en concordance avec un double objectif de développement et de préservation.

II. Favoriser les parcours résidentiels

Comme de nombreux territoires français, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est confrontée au vieillissement de sa population. Entre 2013 et 2018, la part des plus de 60 ans a en effet progressé de 3 points pour s'élever à 25% de la population. Le territoire est bien doté en structures spécifiques pour les séniors mais les besoins s'accroissent constamment

On constate en outre une **tension sur le parc locatif public**, puisque seules 30 des 164 demandes de logement aidé formulées par une personne de plus de 60 ans ont été satisfaites.

Une tension particulière s'observe sur l'offre locative sociale, avec en moyenne 4,1 demandes pour 1 attribution. Les T2 sont de manière générale particulièrement en tension sur le territoire avec 10 demandes pour une attribution. La demande exprimée par les plus de 60 ans est difficilement satisfaite.

Seul un quart des familles locataires avec deux enfants sont en capacité d'acheter une maison neuve, et moins de la moitié peuvent acquérir dans l'ancien. Les projets d'accession se font encore nombreux sur les franges du territoire, plus abordables et expliquent la difficulté du territoire à apporter une réponse à ce type de parcours résidentiels

Les 25 à 30 ans présentent, eux, un solde migratoire positif, c'est-à-dire qu'ils sont plus nombreux à s'installer sur le territoire qu'à en partir. Cette population souvent précaire (17% de pauvreté contre 10% en moyenne pour le reste de la population) présente **des difficultés de logement et est peu en capacité d'investir**. Le remplissage rapide et les listes d'attente pour les résidences jeunes montrent qu'une demande existe pour les jeunes en début de parcours professionnel, en mobilité professionnelle, étudiants ou alternants.

L'accompagnement au parcours résidentiel des jeunes familles, des populations en difficulté de logement est un enjeu pour le territoire et renvoie au développement de produits ciblés ou à l'adaptation des logements existants.

Chiffres clés

24 300 habitants de plus de 60 ans
en moyenne 650 personnes de plus de 60 ans supplémentaires par an

1 188 places dédiée aux personnes âgées dépendantes
600 places d'hébergement pour les adultes handicapés
190 places pour adultes en difficulté

10 demandes pour une attribution de logement aidé pour les + de 60 ans
10 demandes pour une attribution de logement aidé T1- T2

17% de pauvreté chez les moins de 30 ans
Seuls **25%** des familles locataires peuvent acheter une maison neuve

A. Accompagner le vieillissement de la population en privilégiant le logement autonome

Une des conséquences du vieillissement de la population est la perte d'autonomie, qui nécessite une adaptation du logement : sécurisation de l'accès et des escaliers, aménagement de la salle de bains et des sanitaires, etc.

Les prospectives démographiques réalisées confortent la tendance au vieillissement de la population dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Il convient donc d'accompagner les besoins déjà importants mais également d'anticiper leur augmentation à l'horizon 2027.

Le territoire dispose d'un bon maillage en hébergement spécifique (10 EHPAD, plusieurs résidences séniors), mais leur complète occupation montre que ces structures ne peuvent être l'unique solution à la problématique de la perte d'autonomie.

La réponse est donc de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible et de développer une offre spécifique hors EHPAD. Le Programme Local de l'Habitat relaie à cet égard les orientations et dispositifs du département du Bas-Rhin.

B. Répondre aux besoins des habitants et aux obligations réglementaires

Développer l'offre locative aidée

Le parc locatif social représentait environ 10% des résidences principales du territoire en 2020. Ce taux nécessite d'être relevé au regard :

- De la difficulté d'accès au parc social, avec près de 4 demandes non satisfaites pour une attribution réalisée. Le parc est particulièrement tendu pour les ménages isolés et les personnes âgées ;
- De l'application de la loi SRU pour les communes de plus de 3 500 habitants (Bischwiller, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Brumath) ;
- De l'anticipation pour les communes qui s'approchent du seuil des 3 500 habitants ou des communes pour l'instant exemptées (Oberhoffen-sur-Moder, Val-de-Moder).

Répondre aux besoins des gens du voyage

Si les effectifs des places d'aires d'accueil des gens du voyage sont en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, des problématiques de foyers sédentarisés induisent l'enjeu de résorption de ces poches d'habitat précaire, pris en compte par des MOUS.

C. Diversifier l'offre de logements pour permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels

Dans un contexte de marché tendu, une offre abordable fait encore défaut pour certains parcours résidentiels et en particulier pour des habitants, actuels ou futurs, dont la présence est importante pour préserver les équilibres générationnels ou pour accompagner le développement économique du territoire :

- Primo-accession des familles à coût abordable en général
- Jeunes actifs, alternants, étudiants : locatif abordable, baux de courte durée
- Actifs arrivant sur le territoire : locatif et accession de qualité

À ce titre, le Programme Local de l'Habitat favorisera le développement de produits locatifs et d'accession adaptés.

En lien avec l'objectif d'accompagnement du vieillissement de la population, mais également comme réponse à l'enjeu de mieux loger les personnes en situation de handicap, la production d'une offre de logements aidés accessible aux personnes à mobilité réduite sera un enjeu du PLH.

D. Engager la définition d'une politique d'attribution intercommunale respectueuse des équilibres du territoire

Afin que l'offre existante et à venir de logements aidés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau profite aux publics cibles (jeunes actifs, décohabitants, séniors, populations fragiles) et aux plus modestes, une politique d'attribution intercommunale concertée est nécessaire.

Les orientations à donner à la politique intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux doit en outre permettre de veiller aux équilibres de peuplement, en préservant les quartiers ou programmes en situation de fragilité et en s'appliquant à la mise en œuvre de la loi Egalité et Citoyenneté.

Plusieurs axes de travail sont à entreprendre dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement : Document cadre d'orientation, convention intercommunale d'attribution, Plan partenarial de gestion et d'information de la demande, gestion en flux des contingents des réservataires, cotation de la demande.

L'installation de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) qui co-pilotera l'élaboration de cette politique d'attribution pourra permettre plus généralement d'associer les partenaires à la mise en place et au suivi des actions du PLHi, notamment celles relatives aux parcours résidentiels.

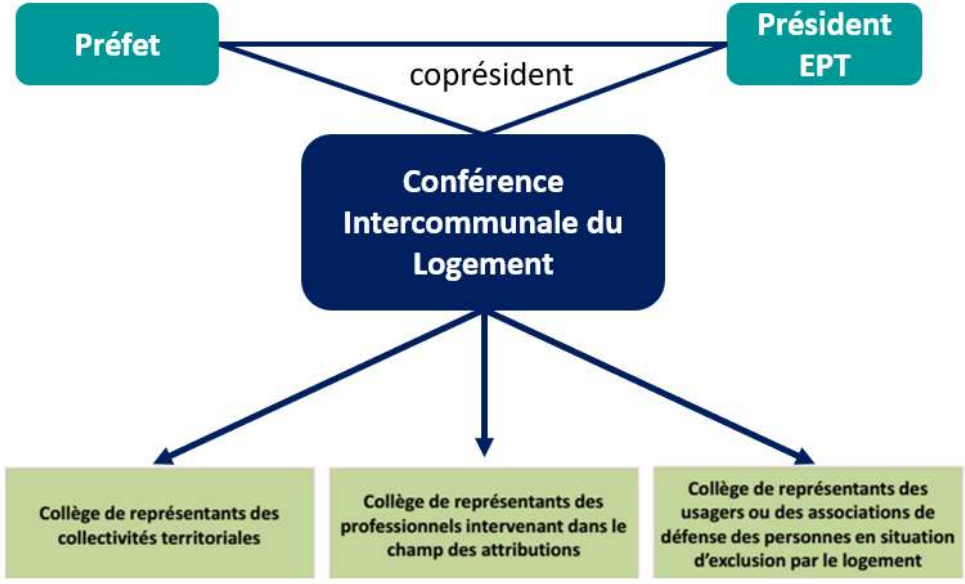


Schéma de la gouvernance d'une conférence intercommunale du logement

III. Améliorer les logements anciens

Même si la part des logements anciens est moins élevée que la moyenne départementale, du fait notamment d'un rythme important de construction dans la Communauté d'Agglomération, les **26% de logements construits avant 1970** (dont 16% avant 1946) induisent des besoins en rénovation, notamment énergétique qu'il s'agisse du parc privé ou du parc public.

La vacance sur le territoire est modérée, et témoigne même d'un marché tendu. On note cependant que celle-ci est plus importante dans les bourgs ou les centres anciens. Ces situations de vacance prennent place parfois sur des secteurs de forte concentration de ménages modestes, notamment dans les logements les plus anciens de Haguenau, Bischwiller et Val de Moder.

L'accompagnement à la rénovation du parc privé et plusieurs dispositifs portés par la Collectivité européenne d'Alsace sont actifs depuis plusieurs années (PIG, POPAC, …).

Le programme Action Coeur de ville et l'OPAH Renouvellement urbain sur les centres de Haguenau et Bischwiller, viennent compléter la palette des dispositifs.

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) fixe quant à lui des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie de -27 % à l'horizon 2030, ce qui correspond dans le secteur résidentiel à 1600 rénovations performantes de maisons et 1100 appartements à l'échelle du PETR.

Chiffres clés

26% de logements construits avant 1970
16% construits avant 1946

Parc privé vacant selon les fichiers fiscaux 2019
6,5% de vacance de moins de 2 ans
3,1% de vacance de plus de 2 ans

470 logements rénovés dans le cadre des PIG Rénov'Habitat et Adapt'Logis entre 2014 et 2019
4 copropriétés accompagnées avec le POPAC

150 logements aidés sont très énergivores
25% des logements aidés construits avant 1970

A. S'appuyer sur des bilans réguliers des dispositifs de rénovation du parc privé ancien en place pour identifier les "points durs"

Les dispositifs des PIG Rénov'Habitat et Adapt'Logis, le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le POPAC, tous pilotés par la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet de bilans réguliers et il en sera de même pour l'OPAH-RU des centres-ville de Haguenau et de Bischwiller. Les bilans quantitatifs visent à mesurer l'atteinte des cibles identifiées :

- Le renforcement du repérage et du traitement de l'habitat indigne ;
- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé (occupé et / ou vacant) ;
- La lutte contre la précarité énergétique et la réduction du taux d'effort énergétique des ménages les plus modestes ;
- La mise aux normes d'accessibilité et l'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- La création d'une offre locative qualitative à destination des ménages modestes et très modestes dans les polarités urbaines ;
- L'accompagnement des copropriétés les plus fragiles ;
- La mise en valeur du patrimoine bâti ancien et de l'image des centres-villes
- La remise sur le marché des logements vacants
- le recyclage d'îlots dégradés au service d'une offre nouvelle de qualité.

Il conviendra également de prendre la mesure des impacts de la Loi climat & résilience sur le développement de la vacance ou *a contrario* sur l'accélération des travaux de rénovation.

B. Renforcer si besoin l'action publique pour la prise en charge des "points durs"

Ces bilans réguliers doivent viser à une amélioration de l'action publique en continue, avec les acteurs impliqués, et à identifier les points durs résiduels tels que la mobilisation de la vacance, le conventionnement du parc locatif privé, la solvabilisation des ménages les plus modestes, la rénovation énergétique du patrimoine architectural, …

C. Renforcer la communication sur les aides financières et les conseils à l'amélioration de l'habitat existants

Les aides et conseils mobilisables sont nombreux et les points d'informations à la fois divers et spécialisés : Mairies, Espace Info Energie, OKTAVE, ADIL, opérateurs ANAH, …). Ces aides sont pour autant souvent méconnues des habitants, des professionnels de l'immobilier voire des élus.

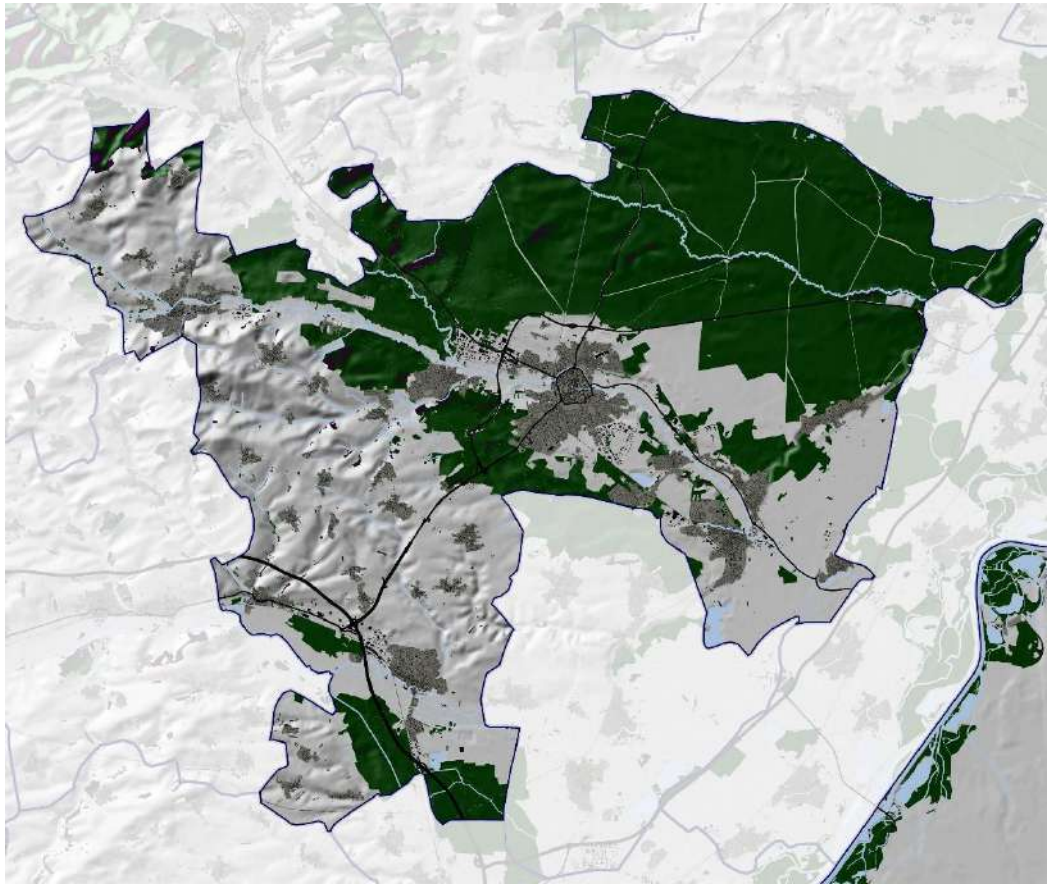
Les actions de promotion facilitant le recours à ces aides par les propriétaires et les acquéreurs sont l'une des conditions de réussite, et de valorisation des actions déployées sur le territoire. L'enjeu est celui d'une mise en transversalité des bilans de chacun des dispositifs en place, en contextualisant les résultats et en les partageant avec les acteurs locaux.

D. Favoriser la rénovation du parc public

Les besoins de rénovation du parc locatif social le plus ancien sont importants.

Une vision stratégique, concertée avec les bailleurs sociaux, devrait permettre d'établir une programmation pluriannuelle, cohérente avec les fragilités des programmes, et en lien avec la stratégie d'attribution et d'équilibre de peuplement.

LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RETENU



I. Un cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Deux Schémas de Cohérence Territoriale s'appliquaient sur le territoire. La Communauté de communes de la région de Brumath intégrait le périmètre du SCoT de la région de Strasbourg tandis que les communes de la région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val-de-Moder faisaient partie du SCoT de l'Alsace du Nord. Le 1er janvier 2017, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Brumath rejoignaient le SCoTAN.

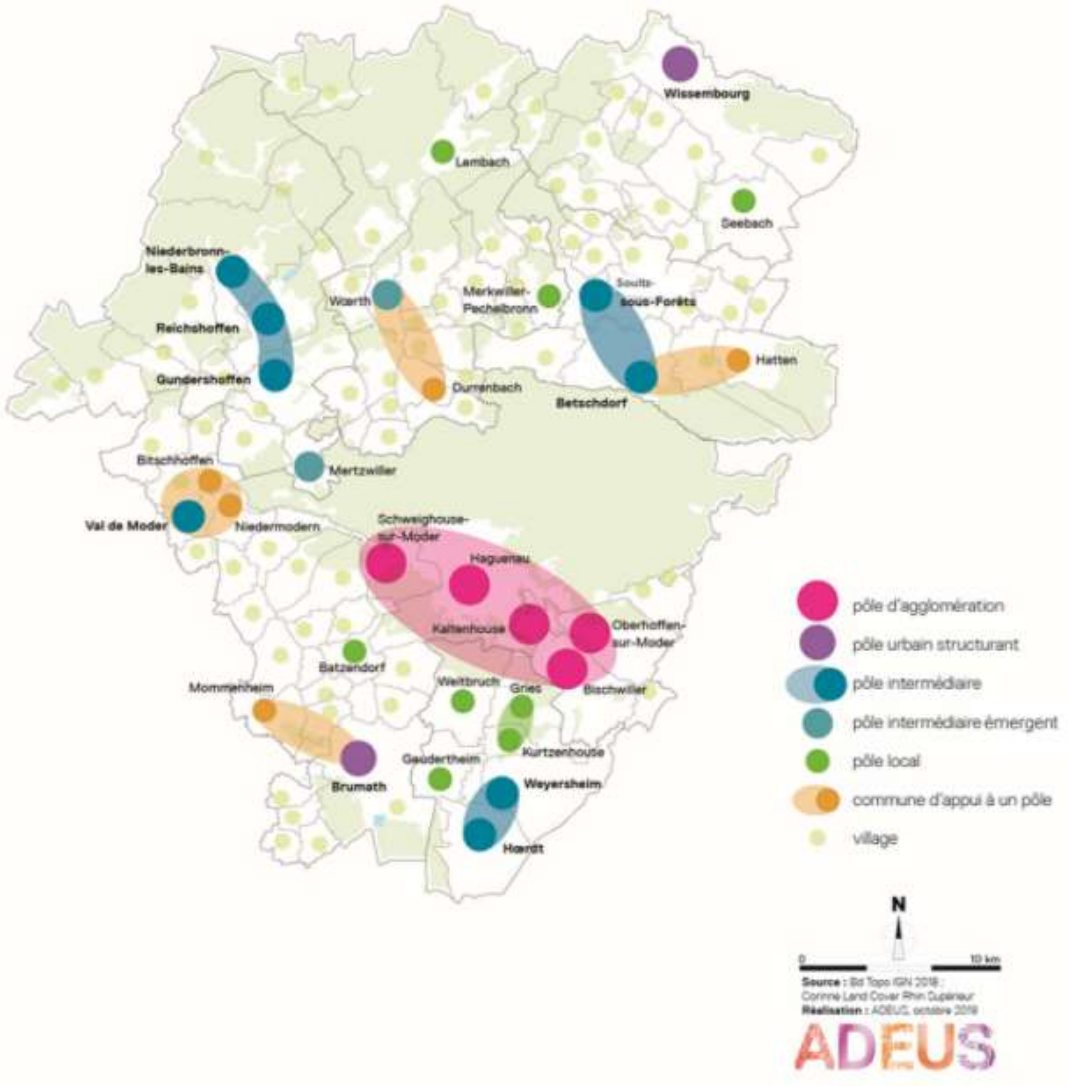
Le document de planification est en cours de révision.

Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Schweighouse-sur-Moder forment désormais un pôle d'agglomération.

La commune de Brumath est un pôle urbain structurant, la commune de Mommenheim est sa commune d'appui.

La commune du Val de Moder devient un pôle intermédiaire, Niedermodern et Bitschhoffen étant les deux communes d'appui de ce pôle.

Enfin, la commune de Batzendorf devient un pôle local. Le reste des communes intègre le réseau des villages.



Armatures urbaines du SCoTAN en vigueur en octobre 2021

II. Les orientations du SCOTAN

I. Les orientations relatives au développement de l'habitat

D'après le Document d'Objectif et d'Orientations (DOO) du SCoTAN et à l'échelle de l'ensemble de son périmètre, l'objectif minimal annuel de production de logements sera de 1010 logements les dix premières années après l'approbation du SCoTAN. Puis cet objectif se portera à 810 logements par an les dix années qui suivent.

58 % des objectifs minimum de construction de logements à l'échelle du SCoTAN doivent être soutenus par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, soit :

- **586 logements par an pour la période 2021-2031**
- 470 logements par an pour la période 2031-2041

II. Les indicateurs de consommation foncière et de densité minimale

Un rythme maximal de consommation foncière pour les extensions résidentielles est fixé par période décennale afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Ce rythme est défini à l'échelle des intercommunalités. Le rythme global maximal est de 45 ha pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur la période 2022-2032, puis 37 ha sur la période 2032-2042, soit 45% du rythme maximal à l'échelle du SCoTAN à chaque période.

Le SCoTAN se dote aussi d'un indicateur de densité minimale :

- Haguenau et Bischwiller : 45 logts / ha
- Brumath : 35 logements / ha
- Pôle d'agglomération : 30 logements / ha
- Pôle intermédiaire : 30 logements / ha
- Commune d'appui à un pôle : 20 logts / ha
- Pôle local : 20 logts / ha
- Villages : 17 logts / ha

III. Les orientations relatives à la diversification de l'habitat

Les secteurs stratégiques d'extension, de densification et renouvellement urbain à partir d'une surface de 1 hectare comporteront une part minimale de logements aidés, rapporté au nombre de résidences principales du projet :

- 20% pour les communes du pôle d'agglomération et les pôles urbains structurants (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Brumath)
- 15% pour les pôles intermédiaires (Val-de-Moder)
- 5% pour les pôles locaux et les communes d'appui (Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen)

Les villages de la CAH devront contribuer à l'effort de développement de l'offre locative aidée à hauteur de 2% minimum de leur parc de résidences principales en 2042.

III. Le scénario de développement : une croissance mesurée adossée sur la production de 602 logements par an et une forte mobilisation de la vacance

Le rythme de construction annuel moyen de .602 logements entre 2022 et 2027 serait augmenté par rapport à la période de référence (540 logements entre 2008 et 2018) mais avec un bien meilleur effet démographique du fait :

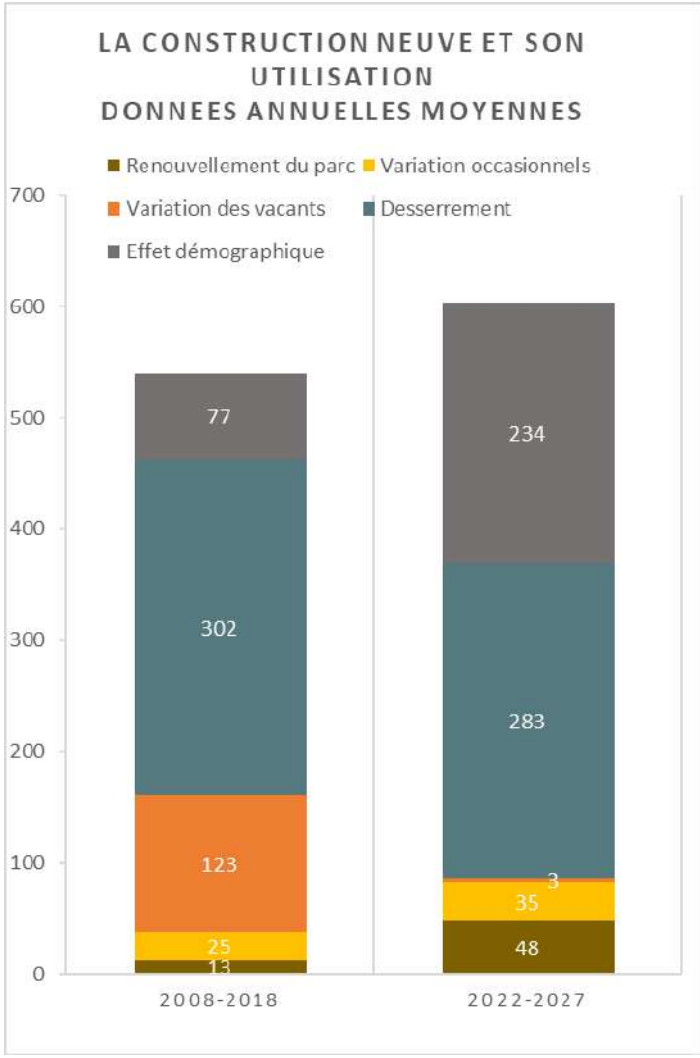
- D'une diminution du taux de vacance passant de 7,8% en 2018 à 7% en 2027 : 120 nouveaux logements seraient ainsi "économisés" par rapport à la période 2008-2018 ;
- D'un desserrement moins important passant à 0,7% par an entre 2022 et 2028 contre -0,8% entre 2008 et 2018 : une croissance démographique plus soutenue ainsi qu'un meilleur accueil des familles permettra de limiter la diminution naturelle de la taille moyenne des ménages.
- La part des logements occasionnels reste maintenue autour de 1% du parc total
- Le renouvellement du parc serait un peu plus important, en cohérence avec des orientations à prendre pour le renouvellement urbain.

Le territoire retrouve ainsi une croissance démographique modérée, à mi-chemin entre la tendance récente (0,2% par an entre 2013 et 2018) et la croissance d'avant-crise (1% par an entre 1999 et 2008).

La population croît de 0,50% par an, pour atteindre les 100 000 habitants d'ici 2027 :

- environ 0,40 % lié au solde naturel
- environ 0,10 % lié à un solde migratoire positif

Avec une production totale d'environ 3 600 logements en 6 ans, ce scénario est raisonnablement soutenable au regard des besoins fonciers générés et compatible avec le DOO du SCOTAN qui indique une production annuelle moyenne de 590 logements pour les dix premières années.



IV. Un scénario de développement qui répond aux enjeux d'un développement territorial équilibré

⟶ Accompagnement du développement économique par un développement résidentiel permettant la réduction du déficit migratoire des jeunes familles

⟶ Rééquilibrage permettant de renforcer l'attractivité des polarités urbaines

⟶ Développement en lien avec les aménagements des lignes de transports en commun : des lignes structurantes urbaines avec une fréquence de passage de la demi-heure au quart d'heure sur les zones de forte concentration d'habitat et vers les pôles générateurs de flux (gares, écoles, …), des lignes urbaines secondaires permettant une desserte plus fines des zones urbaines denses, des lignes structurantes interurbaines reliant les différentes centralités entres-elles.

⟶ Diversification de l'habitat avec développement du logement aidé sur tout le territoire mais en particulier sur les polarités

⟶ Actions fortes pour le réemploi du bâti existant, la mobilisation de la vacance, le renouvellement urbain

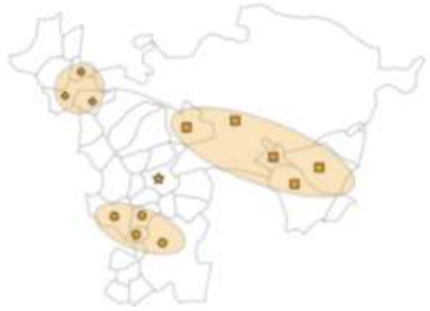
⟶ Prise en compte des contraintes ou potentialités des communes

ÉTAPE 1



Quelle production pour le territoire ?
Enjeu prioritaire de réponse aux équilibres globaux

ÉTAPE 2



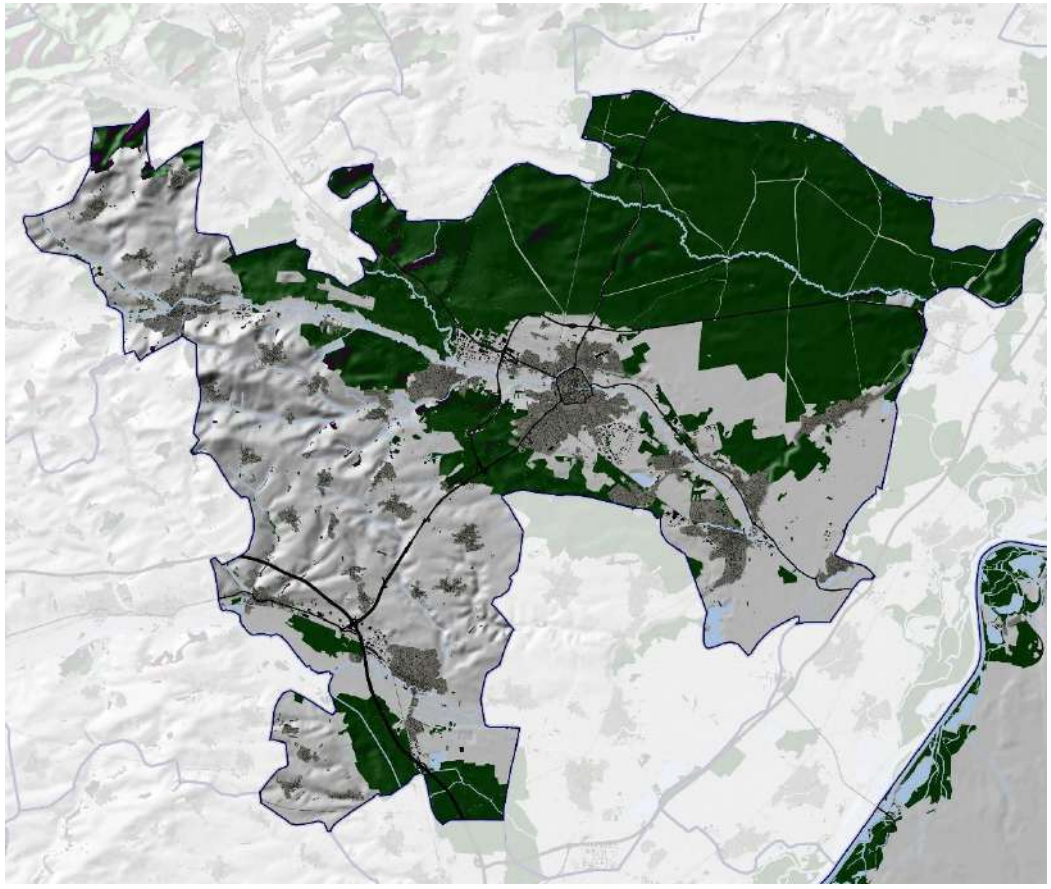
Quelle répartition par infra-territoires ?
L'esprit du SCoT : renforcer l'attractivité des polarités urbaines

ÉTAPE 3



Quelle répartition par commune ?
Tenir compte des capacités d'accueil et des contraintes de chaque commune.

LA DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS



I. LA DÉCLINAISON DES OBJECTIFS GLOBAUX PAR COMMUNE

	Objectif pour les 6 ans du PLHI 2022-2026
CA DE HAGUENAU	3612
par an	602

PÔLE D'AGGLOMÉRATION	
Haguenau	1380
Bischwiller	600
Brumath	540
Schweighouse-sur-Moder	138
Oberhoffen-sur-Moder	120
Kaltenhouse	68
PÔLE INTERMÉDIAIRE	
Val de Moder	120
PÔLES LOCAUX ET COMMUNES D'APPUI	
Mommenheim	108
Batzendorf	36
Bitschhoffen	30
Niedermodern	18

VILLAGES	
Bernolsheim	22
Berstheim	12
Bilwisheim	6
Dauendorf	34
Donnenheim	15
Engwiller	8
Hochstett	12
Huttendorf	12
Kindwiller	12
Krautwiller	12
Kriegsheim	19
Mittelschaeffolsheim	12
Morschwiller	12
Niederschaeffolsheim	27
Ohlungen	38
Olwisheim	12
Rohrwiller	19
Rottelsheim	8
Schirrhein	65
Schirrhoffen	38
Uhlwiller	8
Uhrwiller	6
Wahlenheim	15
Wintershouse	15
Wittersheim	15

Il convient de répartir de manière cohérente la production neuve, en tenant compte des volontés de recentrage du développement résidentiel au plus près des services et des emplois, de redynamisation des centres et de limitation de la consommation foncière.

Ainsi, la territorialisation réalisée tient compte :

- Des orientations du SCoTAN, en cours de révision, visant à renforcer la dynamique de production dans les pôles et à limiter les consommations foncières, en particulier en extension des tissus déjà urbanisés ;
- Du potentiel foncier mobilisable pour des projets de logements à court terme ;
- De la soutenabilité des objectifs dit de rattrapage SRU ;
- De l'anticipation à avoir sur les obligations qui seront faites à Val-de-Moder (exemptée aujourd'hui) et Oberhoffen-sur-Moder (bientôt 3500 habitants)
- D'une approche volontariste, solidaire et pragmatique au regard des capacités à faire concernant les objectifs de diversification de l'habitat ;

II. LA DÉCLINAISON DES OBJECTIFS DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Les modes de production de logements aidés :

Des programmes neufs, y compris des programmes mixtes privés / publics

- **Le locatif social, dans sa diversité de gamme et de publics éligibles (30% PLAi au moins/ PLUS / 30% PLS au plus)**
- **L'accession aidée à la propriété** sous conditions de ressources (supérieures à celle du locatif social)
  - Le PSLA (prêt social accession-location)
  - Le Bail Réel Solidaire : une nouvelle forme d'accession sociale sans limite de durée

Des projets qui permettent de réemployer / rénover le bâti ancien et évitent ainsi les consommations foncières

- **Le conventionnement locatif dans le parc privé**
  - En lien avec le PIG départemental qui a été renforcé
  - En lien avec l'OPAH-RU sur les centres de Haguenau et Bischwiller
- **L'acquisition-amélioration de bâti ancien par les bailleurs sociaux**

Répartition possible entre production neuve de logements locatifs aidés, accession aidée et conventionnement de logements existants

Commune	Taux raisonnable pour les communes SRU et taux solidaire compatible SCoTAN pour les autres communes		Logements locatifs aidés neufs à produire par an		Conventionnement annuel de logements (acqui amélio, conventionnement privé)	Construction de logements en accession aidée - PSLA et OFS
	Part raisonnable	Nombre annuel	Nombre	% des objectifs		
Bischwiller	20%	20	18	18%	1	1
Brumath	35%	32	24	27%	3	5
Haguenau	35%	81	65	28%	10	6
Schweighouse-sur-Moder	35%	8	6	28%	1	1
Val-de-Moder	25%	5	2	10%	2	1
Oberhoffen-sur-Moder	35%	7	5	25%	1	1
Kaltenhouse	20%	2	1	9%	1	
Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen	15%	5	2	6%	3	
Villages	10%	8	3	4%	5	
Total CAH de Haguenau	**28%**	**168**	**126**	**21%**	**27**	**15**

III. Mesure des effets induits par la programmation et la diversification de l'offre

La progression des logements aidés sera de plus de 1000 unités sur les 6 années de mise en œuvre de ce PLHi et représentera, selon les communes, entre 35% et 10% de la production globale.

Le taux de logements aidés est estimé à 10,7% des résidences principales en début de période pourra ainsi atteindre 12,1% en 2027 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Cette progression s'inscrit dans le prolongement des efforts de rééquilibrages déjà entrepris ces dernières années puisque le taux de logements aidés représentait seulement 9,16% en 2016.

Ces objectifs de diversification permettront d'opérer au rééquilibrage de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire et plus spécifiquement sur les communes structurantes et celles soumises à obligation de rattrapage, dans l'esprit toutefois d'un calendrier soutenable.

Effet de cette production dans la part de logements aidés dans les résidences principales des communes

Commune	Taux raisonnable pour les communes SRU et taux solidaire compatible SCoTAN pour les autres communes		Part de logements aidés au sein des communes au terme du PLH		
	Part raisonnable	Nombre annuel	en 2022	en 2027	évolution
Bischwiller	20%	20	20,0%	20,0%	+0 pt
Brumath	35%	32	8,0%	11,0%	+3 pts
Haguenau	35%	81	15,4%	17,0%	+1,6 pts
Schweighouse-sur-Moder	35%	8	14,8%	16,0%	+1,2 pts
Val-de-Moder	25%	5	6,7%	7,7%	+1 pt
Oberhoffen-sur-Moder	35%	7	1,4%	3,6%	+2,2 pts
Kaltenhouse	20%	2	2,4%	3,5%	+1 pt
Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen	15%	5	3,1%	4,3%	+1,2 pt
Villages	10%	8	0,7%	1,3%	+0,5 pt
Total CAH de Haguenau	**28%**	**168**	**10,7%**	**12,1%**	**+1,4 pts**

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Programme d'actions – Avril 2022

Urbanis / Études & Expertises

Sommaire

Introduction *1*

Rappel des orientations *2*

Le Programme d'actions *4*

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire **5**

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels au sein du territoire **20**

Axe 3 : Améliorer les logements anciens **36**

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat **52**

Chiffrage du coût du Programme Local de l'Habitat *56*

Introduction

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat par délibération du 14 septembre 2017.

Le contenu, les objectifs et la portée du Programme Local de l'Habitat sont définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1. Le PLH est aujourd'hui le document-cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1]

Au vu du diagnostic, il énonce à travers le document d'orientation, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat, pour fixer des objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logement, qu'il soit public ou privé, qu'il soit pérenne ou temporaire, dans le respect des objectifs de mixité sociale, et d'équilibre territorial.

« Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », et le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal . » [Article L.302-1 du CCH]

Le programme d'actions définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

« Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L.302-1 du CCH]

Le Programme Local de l'Habitat sera évalué régulièrement au cours des six années de mise en œuvre. Un bilan triennal portant notamment sur le respect des engagements en matière de mixité sociale doit être réalisé. Afin de satisfaire ces besoins d'évaluation, le PLH s'adosse à un dispositif d'observation.

Le PLH de la communauté d'Agglomération de Haguenau a été élaboré dans le cadre d'une démarche progressive, associant les élus communaux et communautaires ainsi que les partenaires de la CAH.

Le PLH est ainsi constitué de trois éléments complémentaires :

- ☐ **Le diagnostic**
- ☐ **Les orientations**
- ☐ **Le programme d'actions**

I. Rappel des orientations

1- Conforter l'attractivité du territoire : une production de logements adéquate

Conforter l'attractivité résidentielle du territoire, au service du développement économique, en veillant à maintenir une production de logements suffisante et adéquate

S'assurer de la mobilisation du foncier, s'appuyer sur le PLUi pour la réalisation des objectifs, mobiliser la vacance

Veiller au développement équilibré du territoire, renforcer l'attractivité Haguenau-Bischwiller, en compatibilité avec le SCOTAN

Maîtriser les projets pour orienter l'offre (foncier, acquisition-amélioration, conventionnement du parc ancien)

2- Favoriser les parcours résidentiels

Accompagner le vieillissement de la population en privilégiant le logement autonome et les travaux d'adaptation

Répondre aux besoins des habitants et aux obligations réglementaires : développer une offre aidée accessible, dans un esprit de solidarité intercommunale

Diversifier l'offre nouvelle de logements
- Primo-accession des familles
- Jeunes actifs, alternants, étudiants
- Actifs arrivant sur le territoire

Engager la définition d'une politique d'attribution intercommunale respectueuse des équilibres du territoire (Conférence Intercommunale du Logement, PPGID, gestion en flux, cotation de la demande)

3- Améliorer les logements anciens

S'appuyer sur des bilans réguliers des dispositifs en place et identifier les "points durs" pour la rénovation du parc privé ancien, intégrer les objectifs du PCAET et prendre la mesure des impacts de la Loi climat & résilience

Renforcer l'intervention publique, en particulier pour les situations plus complexes cumulant habitat dégradé, population modeste, vacance, ...

Renforcer la communication sur les aides financières et conseils à l'amélioration de l'habitat privé

Favoriser la rénovation du parc social existant : définir avec les bailleurs une programmation pluri-annuelle

4- Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Mettre en synergie l'action des acteurs locaux
Procéder à des bilans réguliers, ajuster si besoin
Mettre en place les observatoires du foncier et de l'habitat

II. Le Programme d’actions

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe	**1- Conforter l'attractivité du territoire**	
Objectif	**Maintenir un rythme de production suffisant pour maintenir les équilibres démographiques**	
Action	**1**	Produire environ 600 logements par an entre 2022 et 2027 (6 ans)

Nature de l'action

X	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
X	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : CAH

Constats	Les tendances passées sont marquées par une déconnexion entre les dynamiques de création d'emploi, le développement résidentiel et les dynamiques démographiques. En effet, alors que le territoire était caractérisé par une forte création d'emplois (+0,55% par an), l'évolution démographique était bien moindre (+0,15%) et le solde migratoire négatif, en lien avec un rythme de construction ralenti à 540 logements par an moyenne (2008-2018). L'accompagnement des dynamiques économiques, la limitation du déficit migratoire, le meilleur accueil des salariés à proximité de leur lieu de travail, constituent le socle commun du projet de développement du territoire.
Objectifs	- Accompagner le développement économique du territoire - Permettre une production suffisante pour conforter une attractivité résidentielle - Réaliser un développement résidentiel en cohérence avec les équilibres urbains, économiques et environnementaux des communes - S'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCOTAN, qui fixent des objectifs à 586 logements par an en moyenne pour la première décennie de sa mise en œuvre
Principes et modalités d'action	**Les objectifs de logements ont été détaillés par commune dans le document d'orientations**, en tenant compte : - Des orientations du SCoTAN, visant à renforcer la dynamique de production dans les pôles et à limiter les consommations foncières, en particulier en extension des tissus déjà urbanisés ; - Du potentiel foncier mobilisable pour des projets de logements à court terme (livraisons 2022-2026 en lien avec les effets démographiques attendus) ; - Des objectifs dits de rattrapage SRU et de leur soutenabilité ; La CAH veillera à la mise en compatibilité des objectifs de production de nouveaux logements du PLH avec le PLUi.

	Objectif pour les 6 ans du PLHI 2022-2026
CA DE HAGUENAU	3612
par an	602

POLE D'AGGLOMERATION	
Haguenau	1380
Bischwiller	600
Brumath	540
Schweighouse-sur-Moder	138
Oberhoffen-sur-Moder	120
Kaltenhouse	68
POLE INTERMEDIAIRE	
Val de Moder	120
POLES LOCAUX ET COMMUNES D'APPUI	
Mommenheim	108
Batzendorf	36
Bitschhoffen	30
Niedermodern	18
VILLAGES	
Schirrhein	65
Ohlungen	38
Schirrhoffen	38
Dauendorf	34
Niederschaeffolsheim	27
Bernolsheim	22
Kriegsheim	19
Rohrwiller	19
Donnenheim	15
Wahlenheim	15
Wintershouse	15
Wittersheim	15
Berstheim	12
Hochstett	12
Huttendorf	12
Kindwiller	12
Krautwiller	12
Mittelschaeffolsheim	12
Morschwiller	12
Olwisheim	12
Engwiller	8
Rottelsheim	8
Uhlwiller	8
Bilwisheim	6
Uhrwiller	6

Partenaires	Communes qui restent pilotes des projets d'habitat	Tous les partenaires en charge des documents de planification ou de la production de logements
Moyens internes à la CAH	La Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la CAH réalisera un accompagnement technique tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme, ou autres projets d'aménagement, pour s'assurer de la cohérence des axes stratégiques et de la compatibilité réglementaire. La CAH pilotera les bilans à réaliser sur la mise en œuvre des objectifs de productions, leurs effets sur les équilibres territoriaux et les consommations foncières. La CAH veillera à la présentation du Programme Local de l'Habitat intercommunal, de son programme d'actions et de son bilan aux communes et aux partenaires dès lors que leurs démarches ou actions concernent la politique de l'habitat.	
Financement CAH	Pas d'enveloppe budgétaire dédiée Mobilisation de la ressource humaine de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la CAH	
Indicateurs de résultat	- Suivi annuel des permis de construire - Evolution des dynamiques démographiques du territoire - Bilans partagés avec l'ensemble des partenaires	
Calendrier	2022-2027	

Axe	**1- Conforter l'attractivité du territoire**	
Objectif	**Permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels et répondre aux objectifs de rééquilibrage territoriaux**	
Action	2	Produire 168 logements aidés par an entre 2022 et 2027 (6 ans)

Nature de l'action

X	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Communes SRU / Communes volontaires

Maîtrise d'ouvrage : Communes

Constats	La Communauté d'Agglomération comptait 4 164 logements aidés au 01/01/2021, représentant environ 10% des résidences principales. Les indicateurs de tension restent modérés : 4 demandes pour 1 attribution en 2020 (4,3% pour la moyenne nationale). Des besoins restent à satisfaire, notamment pour certains publics (jeunes, séniors). Il convient donc de poursuivre le développement de logements aidés sur le territoire et intégrer ce développement au Programme Local de l'Habitat. Dans un contexte de marché tendu, une offre abordable fait encore défaut pour certains parcours résidentiels et en particulier pour des habitants, actuels ou futurs, dont la présence est importante pour préserver les équilibres générationnels ou pour accompagner le développement économique du territoire. Cet enjeu apparaît important pour les jeunes familles nouvellement constituées ou ayant trouvé un emploi sur le territoire mais qui s'installent sur ses franges, aux prix plus accessibles.
Objectifs	- Accompagner les besoins locatifs grandissants (décohabitation, séparation, accès à l'emploi, formations supérieures) - Favoriser le développement de l'accession aidée en Prêt Social Location Accession (PSLA) ou via le Bail Réel Solidaire (BRS) - S'appuyer sur le conventionnement des logements privés anciens, ou sur des opérations d'acquisitions améliorations par des bailleurs de l'USH - Répondre aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sur le territoire - Développer les logements aidés dans une perspective de solidarité intercommunale et avec des objectifs soutenables pour permettre une mixité des opérations. - Mettre en œuvre les orientations du SCOTAN relatives à la diversification de l'habitat
Principes et modalités d'action	Les objectifs de logements aidés ont été détaillés par commune dans le document d'orientations, et sont rappelés ci-après.

			Effet de cette production dans la part de logements aidés dans les résidences principales des communes			Répartition possible entre production neuve de logements locatifs aidés, accession aidée et conventionnement de logements existants			
Commune	Taux raisonnable pour les communes SRU et taux solidaire compatible SCoTAN pour les autres communes		Part de logements aidés au sein des communes au terme du PLH			Logements locatifs aidés neufs à produire par an		Conventionnement annuel de logements (acqui amélio, conventionnement privé)	Construction de logements en accession aidée - PSLA et OFS
	Part raisonnable	Nombre annuel	en 2022	en 2027	évolution	Nombre	% des objectifs		
Bischwiller	20%	20	20,0%	20,0%	+0 pt	18	18%	1	1
Brumath	35%	32	8,0%	11,0%	+3 pts	24	27%	3	5
Haguenau	35%	81	15,4%	17,0%	+1,6 pts	66	28%	10	6
Schweighouse-sur-Moder	35%	8	14,8%	16,0%	+1,2 pts	6	28%	1	1
Val-de-Moder	25%	5	6,7%	7,7%	+1 pt	2	10%	2	1
Oberhoffen-sur-Moder	35%	7	1,4%	3,6%	+2,2 pts	5	25%	1	1
Kaltenhouse	20%	2	2,4%	3,5%	+1 pt	1	9%	1	
Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen	15%	5	3,1%	4,3%	+1,2 pt	2	6%	3	
Villages	10%	8	0,7%	1,3%	+0,5 pt	3	4%	5	
Total CAH de Haguenau	**28%**	**168**	**10,7%**	**12,1%**	+1,4 pts	**126**	**21%**	**27**	**15**

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la CAH et les communes devront s'assurer de la **mobilisation des ressources réglementaires offertes par le PLUi**, en définissant notamment des objectifs planchers de logements locatifs et/ou d'accession aidée dans leurs orientations d'aménagement et de programmation.

Les communes recevront l'appui de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Par ailleurs, la programmation de locatifs sociaux devra respecter, globalement, **une part de 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS**.

Les orientations du SCOTAN seront à prendre en compte : Les secteurs stratégiques d'extension, de densification et renouvellement urbain à partir d'une surface de 1 hectare comporteront une part minimale de logements aidés, rapporté au nombre de résidences principales du projet

- 20% pour les communes du pôle d'agglomération et les pôles urbains structurants (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Brumath)
- 15% pour les pôles intermédiaires (Val-de-Moder)
- 5% pour les pôles locaux et les communes d'appui (Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen)

Les villages de la CAH devront contribuer à l'effort de développement de l'offre locative aidée à hauteur de 2% minimum de leur parc de résidences principales en 2042.

Partenaires	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Accompagnement des communes, information et bilans
	Communes	Porteurs de projets
	Opérateurs : Promoteurs, organismes HLM	Maître d'ouvrage

Moyens internes à la CAH	Accompagnement des communes par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement d'une part pour adapter le cadre réglementaire et notamment le PLUi et d'autre part pour tenir compte des évolutions législatives, mobiliser les opérateurs et les financements possibles selon la nature des opérations Suivi de l'évolution du cadre légal relatif aux évolutions de l'article 55 SRU en particulier. Suivi des programmations de logements aidés et bilans partagés avec les acteurs concernés.
Financement CAH	Pas d'enveloppe budgétaire Mobilisation de la ressource humaine de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la CAH
Indicateurs de résultat	- Nombre de logements locatifs aidés financés annuellement par commune - Suivi des types de financement (PLAI, PLUS, PLS) - Nombre de logements en conventionnement du parc privé - Nombre de logements réalisés en acquisition-amélioration - Nombre de logements réalisés en PSLA ou BRS - Suivi des typologies de logement - Localisation des logements
Calendrier	2022-2027

Axe	**1- Conforter l'attractivité du territoire**	
Objectif	**Définir une stratégie foncière communautaire**	
Action	3	Constituer un référentiel foncier

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage CAH

Constats	La réalisation des objectifs de production de nouveaux logements dépend fortement du potentiel foncier mobilisable. Celui-ci avait été identifié dans le cadre du diagnostic du PLH, mais ce potentiel doit être actualisé. Les orientations du SRADDET et du SCoTAN, avec lesquelles le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau doit être compatible, impliquent une réduction importante de la consommation d'espace en extension. Le SCOTAN indique par ailleurs des densités minimales selon la typologie des communes de l'armature urbaine. Le territoire s'est déjà engagé dans une réduction de sa consommation foncière pour le développement de l'habitat : 414 m² par logement produit entre 2001 et 2010, 329 m² par logement produit entre 2011 et 2016 et 293 m² par logement produit sur les sites de projets identifiés avec les communes lors de la réalisation du diagnostic PLH. La CAH s'est en outre engagée vers un recentrage des développements de l'habitat sur le pôle d'agglomération et ses autres polarités structurantes.
Objectifs	- Actualiser la connaissance du potentiel foncier mobilisable, notamment en enveloppe urbaine - Mobiliser le foncier utile : dans le cadre du PLUi, définir un zonage et un règlement qui soit compatible tant avec le SCOTAN qu'avec la programmation du PLUi - Identifier les périmètres pertinents pour mettre en place des opérations d'aménagement ou définir des OAP sectorielles - Calibrer les besoins de portage foncier
Principes et modalités d'action	Poursuivre le travail engagé dans le cadre du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, en lien avec l'élaboration du PLUi et en compatibilité avec le SCOTAN : - Définition des enveloppes urbaines - Repérage des fonciers non bâtis ou bâtis mobilisables

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">- Traitement d’informations qualitatives sur la propriété foncière, les outils déjà mis en place, les blocages liés aux contraintes naturelles ou techniques

Au-delà du recensement technique du foncier, ce référentiel est un point d’appui pour les communes afin de :
- Identifier les futurs points d’appui du développement résidentiel
- Repérer et hiérarchiser les secteurs à enjeux
- Construire une stratégie de veille et d’acquisition foncière</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Pilotage</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Partenaires</td></tr>
<tr><td>EPF</td><td>Collaboration, conseils</td></tr>
<tr><td>ADEUS</td><td>Prestation de service pour l’élaboration du PLUi</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage de l’élaboration du PLUi par la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Environnement

Accompagnement des communes par la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Environnement pour la définition d’une stratégie foncière

Reporting du potentiel foncier et de son suivi par le service en charge du Système d’Information Géographique (SIG) : un observatoire du foncier</td></tr>
<tr><td>Financement de la CAH</td><td colspan="2">Enveloppe budgétaire intégrée à l’élaboration du PLUi

Mobilisation de la ressource humaine de la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Environnement de la CAH</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de résultat</td><td colspan="2">Production d’un référentiel foncier

Suivi des opérations engagées</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">2022-2023 constitution du référentiel foncier
2024-2027 suivi des mobilisations et des projets</td></tr>
</table>

Axe	**1- Conforter l'attractivité du territoire**	
Objectif	**Permettre le portage et la constitution de réserves foncières**	
Action	4	Mettre en place un dispositif communautaire de maîtrise et de portage foncier

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes — Sur les centralités en priorité

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	La réalisation des objectifs de production de 602 logements par an et de diversification de l'habitat, nécessite une mobilisation active du foncier, en particulier dans les enveloppes urbaines. Cet objectif de production, vise à la fois à reconnecter la croissance du nombre d'emplois avec celle du nombre d'actifs résidants et à améliorer le bilan migratoire déficitaire des jeunes familles constituées de la Communauté d'Agglomération qui partent vers des communes plus abordables du nord du département. Dans un contexte de raréfaction d'un foncier de plus en plus onéreux, l'intervention publique peut agir en tant que force régulatrice. La maîtrise du foncier et des projets permet à la fois de garantir la qualité urbaine et le respect de l'environnement du projet, la localisation à proximité des services et des emplois, et d'agir sur les coûts de sortie pour un développement résidentiel raisonné et adapté aux besoins identifiés.
Objectifs	- Permettre le portage et la constitution de réserves foncières - Orienter la production de logements

<table>
<tr><td>Principes et modalités d'action</td><td colspan="2">Les collectivités peuvent connaître des difficultés pour acquérir certains biens et/ou terrains. Il s’agit de mettre à leur disposition des outils adaptés à mobiliser selon la nature des projets :

- Pérenniser l'adhésion à l'EPF d'Alsace

- Adhérer à un Office Foncier Solidaire. L'OFS représente un outil dont les communes peuvent se saisir pour porter le foncier dédié à des projets de développement d'accession aidée (voir fiche action n°7).

- Assurer le suivi des opérations de portage foncier (EPF, OFS, Communes, ...)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Pilotage, relations partenariales et gestion des adhésions</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Maîtrise d’ouvrage des projets</td></tr>
<tr><td>EPF d’Alsace</td><td>Portage foncier</td></tr>
<tr><td>Procivis / SERS (OFS)</td><td>Portage foncier</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>Dispositif complémentaire à l'EPF pour prendre en charge la surcharge foncière à hauteur de 50% maximum si le foncier est cédé à un bailleur, sur du foncier où l'EPF ne se positionne pas.</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage par la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l'Environnement.

Accompagnement des communes par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Reporting des opérations en portage foncier par le service en charge du Système d’Information Géographique (SIG) : un observatoire du foncier (voir action 3)</td></tr>
<tr><td>Financement de la CAH</td><td colspan="2">Coût de l’adhésion à l’OFS

Mobilisation de la ressource humaine de la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Environnement de la CAH</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de résultat</td><td colspan="2">- Nombre de portages fonciers réalisés dans les communes

- Nombre et nature des logements créés ou en potentiel sur ces fonciers</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">2022 Adhésion à l’OFS
2022 Points sur les conventions en cours ou à venir avec l’EPF (lien avec le PLUi)
2023-2027 Suivi des projets</td></tr>
</table>

Axe	**1- Conforter l'attractivité du territoire**	
Objectif	**Remobiliser du foncier dans les centres urbains**	
Action	5	S'appuyer sur le volet Renouvellement Urbain de l'OPAH

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation	X	Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Centres-villes de Haguenau et de Bischwiller

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de consolidation de ses cœurs de villes et de ses cœurs de bourgs. Objet de l'Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 11 décembre 2020, le repositionnement des centralités comme principaux espaces d'accueil de services, de commerces et d'habitat s'avère dès lors être une priorité de la politique intercommunale. Les centres-bourgs de Haguenau et Bischwiller concentrent en effet des fragilités : vacance des logements, immeubles dégradés, concentration de ménages à bas revenus. Ces problématiques ont conduit au lancement d'une OPAH-RU sur les centres de ces deux communes (délibération du Conseil communautaire le 4 novembre 2021), visant à renforcer leur attractivité en valorisant le patrimoine immobilier existant et en opérant à des recyclages le cas échéant. Par ailleurs, la conciliation d'objectifs volontaristes de construction de logements et de réduction de l'extension de l'urbanisation passe par une densification des centralités et une action renforcée de recyclage foncier. L'OPAH-RU pourra ainsi y contribuer.
Objectifs	- Réinvestir la qualité résidentielle des centres- en restructurant ou en recyclant des logements vacants ou dégradés - Accompagner les communes pour répondre à des besoins en ingénierie sur le renouvellement urbain
Principes et modalités d'action	Le volet RU de l'OPAH peut contribuer à créer une offre nouvelle de logements, adaptée aux besoins sociaux relevés sur le territoire, par l'appui aux investissements lourds dans le parc bâti dégradé et / ou vacant. Il s'agira de favoriser l'installation durable d'une diversité de jeunes ménages, notamment par l'appui à l'investissement et à la production d'une offre qualitative par recyclage d'immeubles dégradés, opérations d'acquisition-amélioration

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Des ensembles bâtis sur chacun des centres-villes, pour lesquels une intervention publique pourrait s'avérer prioritaire, ont été identifiés. Le caractère diffus de ces problématiques incite à envisager une action foncière publique ponctuelle, graduelle, permettant l'incitation préalable au passage à l'acte pour les propriétaires de ces ensembles bâtis avant tout recours à des procédures coercitives.
- Un renforcement du suivi-animation à destination des adresses repérées dans l'étude pré-opérationnelle
- Une veille foncière : afin d'appuyer la stratégie de renouvellement urbain les communes opéreront par ailleurs un contrôle fin des transactions concernant les biens les plus dégradés ou présentant un intérêt urbain majeur. Afin d'optimiser ce suivi complexe, elles exerceront leur droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU, en lien étroit avec l'équipe opérationnelle
- Un recours à l'action publique pour le traitement de situations problématiques
- Un soutien à la poursuite des acquisitions-améliorations par les organismes de logement social</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Maîtrise d'ouvrage et avance du financement du suivi-animation</td></tr>
<tr><td>Communes de Haguenau et Bischwiller</td><td>Maîtrise d'ouvrage et financements</td></tr>
<tr><td>ANAH</td><td>Co-pilotage et financements</td></tr>
<tr><td>Action Logement Services
Groupe Caisse des Dépôts</td><td>Investissements immobiliers pour Action Logement Co-pilotage et financements du suivi-animation-animation pour la Caisse des Dépôts</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d'Alsace</td><td>Co-pilotage et financement travaux</td></tr>
<tr><td></td><td>Procivis Alsace</td><td>Co-pilotage – Prêts et avances travaux</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage par le service habitat de la CAH

Mobilisation du service SIG pour la cartographie des aménagements urbains réalisés, identifiant les immeubles traités dans le cadre de l'OPAH-RU et permettant de saisir leur participation aux projets urbains globaux</td></tr>
<tr><td>Financement par la CAH</td><td colspan="2">Au titre de l'OPAH-RU et l'ensemble de ces volets (action 13)

Mobilisation de la ressource humaine de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la CAH</td></tr>
</table>

Indicateurs de résultat	- Nombre d'acquisitions réalisées par suite d'une DIA ; - Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de procédures d'acquisition amélioration. - Nombre de logements vacants remis sur le marché ; - Nombre de locaux ayant fait l'objet d'une transformation d'usage pour créer du logement
Calendrier	2022-2027 : phase opérationnelle de l'OPAH-RU, bilans annuels 2027 : bilan final et décision à prendre sur les suites à donner

Axe	1- Conforter l'attractivité du territoire	
Objectif	Promouvoir le territoire auprès des promoteurs et des acquéreurs	
Action	6	Informer les investisseurs sur les opportunités du territoire

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	Le salon immobilier du Nord Alsace, organisé chaque année par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a pour objet de promouvoir le territoire auprès des futurs acquéreurs et investisseurs de biens immobiliers.	
Objectifs	- Faire connaître les projets et les opportunités du territoire auprès des habitants, des investisseurs et des opérateurs	
Principes et modalités d'action	Pérenniser la mise en place annuelle du salon de l'immobilier Ouvrir ce salon aux acteurs de la rénovation de l'habitat, y présenter les dispositifs en place. En faire un moyen de présenter à l'ensemble de la population la diversité des offres de logements en fonction des parcours résidentiels.	
Partenaires	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Organisation
	Communes	Participation / Co-organisation
	Opérateurs : Promoteurs, organismes HLM	Participation
Moyens internes à la CAH	Organisation et relations partenariales par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.	
Financement par la CAH	Coût de l'organisation du salon Mobilisation de la ressource humaine du service habitat de la CAH	

Indicateurs de résultat	Bilan du salon
Calendrier	2022-2027 Evènement annuel

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels au sein du territoire

Axe	**2- Favoriser les parcours résidentiels au sein du territoire**	
Objectif	**Permettre aux jeunes ménages de se loger sur le territoire en proposant des logements abordables**	
Action	7	Développer des produits locatifs et d'accession adaptés aux jeunes ménages et les accompagner vers et dans le logement

Nature de l'action

X	Programmation	x	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Pôles d'agglomération et pôles urbains

Maîtrise d'ouvrage : Communes

Constats	Les 25 à 30 ans présentent un solde migratoire positif : ils sont plus nombreux à s'installer sur le territoire qu'à en partir. Cette population souvent précaire (17% de pauvreté contre 10% en moyenne pour le reste de la population) présente des difficultés de logement 76% d'entre eux sont éligibles à un logement aidé, dont 22% en PLAI. On enregistre près de 1300 étudiants et alternants. 380 étudiants inscrits sur le territoire proviennent d'une autre académie. 501 jeunes actifs sont en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en stage rémunéré en entreprise - On observe un manque de petits logements locatifs privés à prix accessible. - Le taux de remplissage des résidences Alter&Toit (avec PLai), Thurot (PLus et Pls) et SIIHE (public en apprentissage/premier emploi) montre un réel besoin en location de petits logements pour jeunes. Les jeunes actifs et familles nouvellement constituées sont peu en capacité d'investir 22% peuvent acheter une maison ancienne de 5 pièces, 61% un appartement ancien T3, ce qui occasionne un déport des projets de primo accession sur les franges de la CAH, au marché plus abordable mais moins bien équipées et plus éloignées des emplois.
Objectifs	Permettre aux jeunes ménages de se loger sur le territoire en proposant des logements à coût abordable.

Principes et modalités d'action	**Développement de résidences jeunes** Un potentiel de 145 nouveaux logements à développer sous forme de résidences dédiées aux étudiants, alternants et jeunes actifs en insertion professionnelle → Une orientation sur les petites typologies : studios et T2 → Une qualité globale des logements → Un bon niveau d'équipement des logements → Une localisation à proximité de la gare et de l'IUT → Prix : maximum 8€/m² (hors charges) 18€/m² (services compris) **Développer une accession aidée nouvelle (PSLA, BRS)** → Un objectif de 90 logements à destination des primo-accédants *Note sur le bail réel solidaire (BRS) :* L'objectif de ce nouveau dispositif national est de pérenniser l'accession sociale à la propriété et de permettre au plus grand nombre d'y accéder. - Le ménage ne paie pas le foncier mais le loue (redevance foncière), ce qui induit un prix d'acquisition minoré de 20% en moyenne. - Un prix de vente encadré, - Une exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties, - Une TVA à taux réduit (5,5 %), - Une garantie de revente du logement En conservant la maîtrise des terrains sur lesquels sont construits les programmes immobiliers neufs, l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) garantit la pérennité de l'accession sociale au fil des reventes. A la revente, les conditions et le prix sont alors encadrés. Enfin, l'ensemble des acquéreurs se doit d'être éligible aux critères de l'accession sociale comme pour le PSLA. *Une exonération de la taxe d'aménagement pour les communes qui le souhaitent, constituerait un levier supplémentaire pour améliorer des équilibres économiques pour les opérations en PSLA.* Nota : la taxe d'aménagement ne s'applique pas en ZAC ou PUP Un abattement de plein droit de 50 % (article L331-12 du code de l'urbanisme) s'applique : - aux 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale - aux locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : locaux financés par les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts locatifs sociaux (PLS), les LES, les Logements locatifs sociaux (LLS), et prêts sociaux location-accession (PSLA) ; le régime fiscal du BRS à préciser sur ce point). En sus, les collectivités territoriales peuvent exonérer de taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines constructions comme les PSLA. La délibération doit être prise au plus tard le 30 novembre pour une application le 1er janvier suivant. Cette disposition complémentaire permettrait de rendre la production de PSLA encore plus incitative afin d'apporter une réponse au fort enjeu de réponse au besoin d'une accession abordable sur le territoire.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Améliorer l’information et l’accompagnement des jeunes sur les aides et dispositifs existants :

Aides de la CAF :
- Aides personnalisées au logement (APL)

Aides d’Action Logement à destination des jeunes de moins de 30 ans, notamment en alternance :
- L’aide Mobili-jeune
- L’avance Loca-pass
- La garantie Loca-pass

Pass Accompagnement – niveau 2 s’adresse aux jeunes bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans, en situation d’hébergement provisoire (chez des parents en difficulté, chez des tiers, en impayés de loyer, en structure d’hébergement, en structure au titre de l‘ASE) et aux ressources modestes, stabilisées ou non (salaire minimum, allocation chômage, AAH, RSA). Ce dispositif permet d’accéder à une insertion sociale, professionnelle et résidentielle – accès à un logement de manière pérenne, par le biais d’un accompagnement global (social, santé, insertion professionnelle, logement) et par la possibilité du versement d’une aide financière ponctuelle. Ce dispositif permet également de garantir la solvabilité du jeune vis-à-vis d’un propriétaire et d’apporter des aides financières lors de l’accès au logement.

Définir des principes d’attribution dans le parc aidé favorables aux jeunes ménages dans le cadre de la Convention Intercommunale d’Attribution.
cf action11</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Partenaires</td><td>Communes (CCAS)
Missions locales</td><td>Accompagnement, information</td></tr>
<tr><td>Opérateurs : Promoteurs, Bailleurs sociaux</td><td>Création de logements adaptés</td></tr>
<tr><td>Action Logement</td><td>Dispositifs d’aide</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d’Alsace</td><td>Dispositifs d’aide</td></tr>
<tr><td>Moyens internes CAH</td><td colspan="2">Piloté par la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l'Environnement.</td></tr>
<tr><td>Financement CAH</td><td colspan="2">Pas d’enveloppe budgétaire</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de résultat</td><td colspan="2">- Logements créés en résidences jeunes, typologies, prix, publics, taux de remplissage
- Nombre de jeunes accompagnés
- Suivi des demandes et attributions dans le parc social
- Nombre de demandes traitées par an par dispositif d’accompagnement</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">2022-2027</td></tr>
</table>

Axe	**2- Favoriser les parcours résidentiels au sein du territoire**	
Objectif	**Permettre le développement d'une offre locative sociale dans l'habitat ancien**	
Action	8	Organiser un groupe de travail avec les bailleurs sociaux et l'ABF pour développer l'acquisition-amélioration

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Communes SRU / Communes volontaires

Maîtrise d'ouvrage : Bailleurs sociaux ou privés

Constats	L'offre locative abordable apparaît comme insuffisamment développée dans le territoire, notamment en ce qui concerne des petits logements à proximité des services. Le parc vacant ou à réhabiliter dans les centres-bourgs peut contribuer à mieux répondre à cette demande formulée bien souvent par les jeunes ou les séniors. Cependant, la préservation de l'intérêt patrimonial des immeubles des centres villes peut entraîner des retards, surcoûts et même des abandons de projets qu'il convient de prévenir.	
Objectifs	- Créer les conditions du développement du locatif aidé par des opérations en d'acquisition-amélioration dans les centres anciens - Requalifier l'habitat ancien	
Principes et modalités d'action	**Mettre en place des groupes de travail réunissant les bailleurs, l'ABF, la CAH et les communes :** L'accompagnement par les services communaux et intercommunaux dans la sélection des sites et les relations partenariales, notamment avec les Architectes des Bâtiments de France, est un enjeu identifié par les bailleurs sociaux afin de renforcer leur action dans les centres anciens.	
Partenaires	Communes	Accompagnement, information
	Communauté d'Agglomération de Haguenau	
	Opérateurs : Organismes HLM ou bailleurs privés	Maître d'ouvrage

	Collectivité européenne d'Alsace	Travail partenarial dans le cadre du CLHA
	Partenaires : ABF	Travail partenarial
Moyens internes à la CAH	Piloté par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement. Association des services Urbanisme des communes concernées.	
Financement de la CAH	Mobilisation de la ressource humaine du service habitat de la CAH	
Indicateurs de résultat	- Nombre d'opérations d'acquisition-amélioration par an	
Calendrier	2022-2027	

Axe	**2- Les parcours résidentiels au sein du territoire**	
Objectif	**Favoriser le maintien à domicile des séniors et adapter les logements au handicap**	
Action	9	Soutenir l'adaptation des logements existants

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
	Suivi/Observation	X	Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau / Collectivité européenne d'Alsace

Constats	Comme de nombreux territoires français, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est confrontée au vieillissement de sa population. Entre 2013 et 2018, la part des plus de 60 ans a en effet progressé de 3 points pour s'élever à 25% de la population. Malgré un bon maillage en équipements spécialisés sur le territoire (EHPAD), l'offre est à dimensionner en permanence face aux besoins croissants. Le maintien à domicile au moyen de l'adaptation du logement est la première réponse aux besoins spécifiques des séniors et aux personnes porteuses d'un handicap.
Objectifs	- Optimiser le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de perte de mobilité en mobilisant les partenaires (services du département, CCAS, professionnels de la santé, …) - Favoriser l'adaptation des logements pour le public âgé ou handicapé en lui apportant un accompagnement technique et financier.

<table>
<tr><td>Principes et modalités d'action</td><td colspan="2">Mise en place d’un accompagnement renforcé dans le cadre du suivi-animation des dispositifs d’amélioration de l’habitat :
- Préconisations d’un ergothérapeute
- Plan de financement
- Recherche de devis (si besoin)
- Dépôt du dossier de demande de subvention et de prêt le cas échéant

Un lien sera établi avec la Mission de l’Autonomie pour s’assurer de la mobilisation des aides légales de types « prestations de compensation de handicap (PCH) et « allocation personnalisé à l’autonomie (APA) » en complément des aides extra-légales au titre de l’Anah.

Cette mission sera articulée avec les actions spécifiques menées auprès des séniors par les CCAS des communes, l’Espace d’Accueil Sénior (ESPAS) et de l’unité d’action sociale du territoire d’action Nord Alsace.

Le PIG Soutien à l’autonomie de la Collectivité européenne d’Alsace :
- La volonté de favoriser le maintien à domicile s’est traduit par la mise en œuvre du PIG départemental Adapt’Logis 67 (2016 – 2020), reconduit pour la période 2020 – 2023 et renommé PIG Soutien à l’autonomie, portant sur l’adaptation des logements à la perte d’autonomie. Le dispositif vise à permettre à l’occupant d’un logement de s’y maintenir, dans des conditions adaptées à sa situation, que le ménage réside en maison individuelle ou en collectif.
- Les objectifs et les résultats dédiés à ce volet témoignent de l’enjeu prioritaire de cette thématique.
- 772 logements PO pour la perte d’autonomie – Anah pour 2020-2023
- 2592 logements PO pour la perte d’autonomie non subventionnés par l’Anah
- Fonds départemental pour le préfinancement des aides

Le volet adaptation de OPAH-RU sur les centres-villes de Haguenau et de Bischwiller :
- Mise en place de mesures d’adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile de leurs occupants, en cas de perte d’autonomie ou de situation de handicap. Il vise aussi à réduire les conséquences de la perte d’autonomie et du handicap sur la vie quotidienne, en permettant l’adaptation préventive des logements.
- Un objectif de 40 propriétaires occupants pris en charge entre 2022 et 2026, objectifs qui se substituent à ceux du PIG pour les périmètres spécifiques de l’OPAH-RU</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Partenaires</td><td>Communes</td><td rowspan="2">Information, orientation
Subventions et financement du suivi-animation des PIG et de l’OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d’Alsace</td><td>Subventions et financement du suivi-animation des PIG et de l’OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>Anah</td><td>Subventions et financement du suivi-animation des PIG et de l’OPAH-RU</td></tr>
</table>

Moyens internes de la CAH	Pilotage et suivi par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la CAH pour l'OPAH-RU. Pilotage et suivi par le service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace pour le PIG.
Financement de la CAH	Préfinancement du suivi-animation de L'OPAH-RU Mobilisation de la ressource humaine du service habitat de la CAH
Indicateurs de résultat	- Nombre de dossiers traités et public concerné - Nombre de subventions versées
Calendrier	2023-2027 Bilans annuels de l'OPAH-RU et consolidation avec les bilans du PIG Soutien à l'autonomie 2023 suites à donner au PIG Soutien à l'autonomie 2027 suites à donner à l'OPAH-RU

Axe	2- Les parcours résidentiels au sein du territoire	
Objectif	**Héberger les personnes en difficulté**	
Action	10	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des plus défavorisés

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage Communes

Constats	Dans le contexte d'augmentation du coût du logement et des loyers (les prix immobiliers ont augmenté de 10% en 5 ans dans le sud de l'agglomération), les parcours résidentiels des ménages sont de plus en plus contraints et peuvent se traduire par des difficultés nécessitant une solution d'hébergement. La prise en charge des publics du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées doit être poursuivi avec le travail de la communauté Emmaüs et du Toit Haguenovien au travers de leurs divers services (centre d'hébergement et de réinsertion sociale, logements relais et d'insertion, urgence annuelle et hivernale, etc.) pour consolider la diversité de leur offre d'hébergement. Surtout, les places d'hébergement d'urgence sont saturées chez l'ensemble des acteurs, rendant nécessaire de les soutenir *a minima* autant qu'auparavant.
Objectifs	Favoriser l'accès au logement pour tous
Principes et modalités d'action	**Soutenir financièrement le Toit Haguenovien** L'association « Le Toit Haguenovien » a pour vocation de loger et de réinsérer des hommes et femmes de tous âges, momentanément privés de toit ou des conditions de vie décentes. Pour remplir ses missions d'accompagnement, elle dispose de moyens financiers, matériels et humains. *La colocation coachée* permet au Toit Haguenovien de prendre en charge rapidement des jeunes (18-30 ans) qui se retrouvent à la rue avec très peu ou sans ressources. Les bailleurs sociaux mettent à disposition des logements qu'elles gèrent en colocation meublée, avec un espace de vie commun et des chambres séparées. Les binômes constitués sont ainsi accompagnés en matière de gestion budgétaire, d'insertion professionnelle et en vue d'accéder à moyen terme à un logement autonome

	Conduire une évaluation constante de la réponse apportée par les structures d'hébergement face à la réalité des besoins, et en lien vers les conditions de sortie vers un logement autonome. **Pérenniser et soutenir les fonds communaux de solidarité pour le logement** qui permettent d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté pour leur accès ou maintien dans un logement.	
Partenaires	Communes	Subvention, aides, accompagnement
	Toit Haguenovien	Hébergement, accompagnement
	CHRS	Evaluation des besoins et conditions de sorties
Moyens internes à la CAH	Actions des CCAS	
Financement de la CAH	Financement du Toit Hauguenovien	
Indicateurs de résultat	- Nombre de personnes aidées au titre des fonds de solidarité pour le logement - Bilan d'activité du Toit Haguenovien - Nombre de places d'hébergement - Fréquentation des établissements d'hébergement	
Calendrier	2022-2027	

Axe	**2- Les parcours résidentiels au sein du territoire**	
Objectif	**Organiser les attributions des logements en faveur des ménages les plus fragiles**	
Action	11	Installer la Conférence intercommunale du logement (CIL) et travailler à une convention intercommunale d'attribution (CIA), au

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	La loi ALUR dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, instaurent une Conférence Intercommunale du Logement, qui sera l'outil de pilotage des attributions de la Communauté d'agglomération. La Communauté d'Agglomération de Haguenau répond à ces dispositions. Un tel dispositif permet de mieux répondre aux orientations à donner à la politique intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux, et doit en outre permettre de veiller aux équilibres de peuplement, en préservant les quartiers ou programmes en situation de fragilité et en s'appliquant à la mise en œuvre de la loi Egalité et Citoyenneté.
Objectifs	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement, définir et suivre la politique d'attribution de la Communauté d'Agglomération : - Définir des ménages prioritaires à l'attribution de logements aidés - Favoriser l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements aidés - Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés dans les quartiers plus attractifs - Instaurer des règles visant au maintien des équilibres ou au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc public au niveau intercommunal - Informer les demandeurs - Retravailler les modalités de gestion des contingents des réservataires
Principes et modalités d'action	L'enjeu de la mise en relation de demande sociale et de l'offre de logements réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale. Le parc social doit permettre l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles. **La convention intercommunale d'attribution (CIA)** est l'outil adapté à la définition d'une stratégie communautaire garante des équilibres sociaux au sein du

territoire. Des réponses concrètes et opérationnelles aux orientations fixées par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017 doivent être apportées.

- Portage intercommunal de la politique des attributions
- Détermination d'une politique d'attributions aux ménages fragiles et prioritaires
- Détermination des conditions de réussite et des actions d'accompagnement

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) est établi pour une durée de six ans et définit :

- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social (CCH : L.441-2-7) et de la mise en place effective du dispositif ;
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapportée à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Le PPGDID doit prévoir le principe, les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande. Il prévoit la périodicité et les modalités d'évaluation du système de cotation, notamment au regard des objectifs et des priorités d'attribution, ainsi que des orientations adoptées par la CIL :

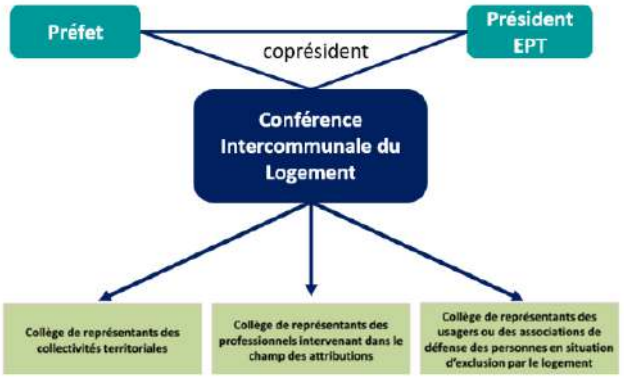
- Le système de cotation s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire
- Toutefois, le PPGDID peut prévoir un système de cotation spécifique aux demandes de mutation des locataires du parc social. Parmi les critères de cotation de la demande, un critère ou un ensemble de critères met en œuvre les priorités d'attribution

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">

L'AREAL (ARHLM) a mis en place un logiciel pour la mise en œuvre de cette cotation

La loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, …).

Les conventions de réservation conclues avant publication de la loi et ne portant pas exclusivement sur un flux doivent être mises en conformité
le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS », prévoit cette date « butoir » fin 2023
Afin d'assurer l'information de l'ensemble des bénéficiaires de réservations de logements locatifs sociaux, chaque organisme bailleur transmet simultanément les données relatives à la localisation, au nombre et à la typologie des logements sociaux réservés en l'état des conventions conclues, réservataire par réservataire, pour l'ensemble de son patrimoine locatif social
Pour les territoires concernés par la réforme des attributions (CCH : L. 441-1, al. 23), ces informations sont transmises au président de l'EPCI
Sur proposition du président de l'EPCI, la CIL peut formuler des préconisations relatives au contenu des conventions

L'ensemble de ces dispositifs se définissent, se suivent et s'évaluent dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement


</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Co-pilotage</td></tr>
<tr><td>État</td><td>Co-pilotage</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Partenaire (membre d'un collège de la CIL)</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d'Alsace</td><td>Partenaire (membre d'un collège de la CIL)</td></tr>
<tr><td>AREAL (ARHLM), bailleurs sociaux
Action Logement</td><td>Partenaire (membre d'un collège de la CIL)</td></tr>
<tr><td>Représentants des usagers ou des associations</td><td>Partenaire (membre d'un collège de la CIL)</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Co-pilotage de la CIL avec le Préfet du Département
Pilotage de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage</td></tr>
</table>

Financement de la CAH	Financement de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour : - La convention intercommunale d'attribution (CIA) - Le plan partenarial de gestion et d'information de la demande (PPGDID) - La gestion en flux des contingents des réservataires - La cotation de la demande
Indicateurs de résultat	Mise en place de la CIA Mise en place du PPGDID Définition des modalités de gestion des contingents des réservataires Mise en place de la cotation de la demande
Calendrier	2022-2023 : définition du cadre et conventions afférentes 2023-2027 : mise en œuvre et bilans

Axe	**2- Les parcours résidentiels au sein du territoire**	
Objectif	**Poursuivre la résorption de l'habitat précaire**	
Action	12	Poursuivre les actions de résorption de l'habitat précaire et l'accompagnement de à l'insertion par l'habitat des nomades sédentarisés

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
X	Suivi/Observation	X	Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Haguenau, Brumath, Bischwiller, Kaltenhouse

Maîtrise d'ouvrage : Maîtrise d'ouvrage partagée par l'ensemble des partenaires compétents sur le territoire

Constats	Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées prévoit dans sa partie Lutte contre l'habitat indigne, l'objectif n° 3 (p 49-50) : les interventions spécifiques pour traiter les situations et sites d'habitat précaire. Sur certains sites, des familles résident dans des logements inadaptés à leurs besoins et/ou de manière illégale par rapport aux règlements d'urbanisme et/ou présentant des manquements importants aux règles d'hygiène et sécurité. Des foyers sédentarisés ont été identifiés par les services départementaux dans quatre communes de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, en 2021 l'état des lieux réalisés par l'association AVA Habitat et Nomadisme répertoriait : - Dix sites sur la commune de Haguenau : 65 familles - Cinq sites sur la commune de Kaltenhouse : 80 familles - Un site sur la commune de Brumath : 5 familles
Objectifs	- Identification des besoins d'accompagnement - Travail partenarial pour la recherche de solutions adaptées
Principes et modalités d'action	- Actualiser, en partenariat avec les communes, les sites et situations - Définir site par site les interventions souhaitables et les partenariats à mettre en place ou renforcer - Mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale, comme pour le relogement par exemple (lien avec l'action 11) - Accompagner financièrement et techniquement la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) mise en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - Mobiliser les aides dédiées à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du PIG de la Collectivité européenne d'Alsace (action 13), les aides à la pierre pour le développement d'une offre adaptée (action 2)

Partenaires	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Suivi et financement de l'accompagnement
	Communes CCAS	Haguenau, Brumath, Kaltenhouse et autres sites pouvant être identifiés - co-financements
	Collectivité européenne d'Alsace	Pilotage et financement
	État	Partenaire
	Bailleurs sociaux	Relogement, développement d'une offre adaptée
	Associations (AVA)	Suivi et accompagnement social
Moyens internes à la CAH	Accompagnement des Communes par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement Suivi des problématiques rencontrées et des actions engagées	
Financement par la CAH	Co-financement de l'accompagnement type MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)	
Indicateurs de résultat	- Réponses apportées aux besoins - Bilan de fonctionnement des aires d'accueil	
Calendrier	2022 : nouvel état des lieux des situations par AVA 2022-2027 : conduite des actions	

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe	**3- Améliorer les logements anciens**	
Objectif	**Soutenir financièrement les travaux de rénovation, proposer un accompagnement des propriétaires et des copropriétés**	
Action	13	Soutenir la requalification du parc privé et l'intensification de la rénovation énergétique dans le cadre du PIG renforcé, de l'OPAH-RU et du POPAC

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
	Suivi/Observation	X	Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes
Centres-villes de Haguenau et de Bischwiller pour l'OPAH-RU

Maîtrise d'ouvrage : Collectivité européenne d'Alsace pour le PIG et le POPAC
Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'OPAH-RU

Constats	L'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire, et en particulier celle des centralités, repose également sur l'amélioration de l'habitat existant : les 25% de logements privés construits avant 1970 induisent des besoins en rénovation. L'amplification de la rénovation énergétique et la mobilisation des logements vacants sont par ailleurs deux sujets portés par de nouveaux plans nationaux. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Renov'Habitat 67 porté par la collectivité européenne d'Alsace a été relancé et renforcé pour la période 2020-2023 (convention signée le 29/05/2020). La Communauté d'Agglomération de Haguenau est intégrée au territoire opérationnel Nord de ce PIG. Par ailleurs, un avenant à la convention CLHA prévoit le déploiement de 18 permanences supplémentaires dans le cadre du PIG, co-financées à parité par la CeA et la CAH, ainsi que la possibilité pour les communes volontaires d'abonder, sur simple délibération, les subventions de l'ANAH. Selon les études préalables il ressortait que 25% des ménages bas-rhinois étaient en situation de précarité énergétique et que 3% des logements étaient potentiellement indignes. En outre, la tension sur le marché du logement où l'offre locative est parfois peu développée, conduit à fixer comme autre axe de travail le conventionnement du parc locatif privé afin d'accroître par ce biais une offre abordable. Enfin, il a pu apparaitre que certaines copropriétés semblaient s'engager dans un processus de déqualification. Les problématiques spécifiques identifiées sur les centres anciens ont conduit au lancement d'une étude pré-opérationnelle et à la conclusion d'une OPAH-RU sur les centres-villes de Haguenau et de Bischwiller.

	Ces deux dispositifs complémentaires permettent de prendre en charge les thématiques à traiter y sont diverses : amélioration de la performance énergétique, remise sur le marché des logements vacants, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, traitement des copropriétés fragiles, etc. Ils se complètent par un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC 2021-2023) piloté par la Collectivité européenne d'Alsace. Les copropriétés potentiellement fragiles se concentrent dans les communes de Haguenau, Bischwiller Brumath.
Objectifs	**Objectifs du PIG Renov'Habitat 67 – Territoire d'action Nord :** - L'amélioration des logements du parc privé - La résorption de l'habitat indigne - La lutte contre la précarité énergétique - Le développement d'une offre locative de qualité - La mise en valeur du patrimoine architectural - L'accompagnement des copropriétés o 55 propriétaires bailleurs o 727 propriétaires occupants o 74 syndicats de copropriétés **Objectifs du POPAC 67 :** - Prévenir le risque de dégradation de petites copropriétés fragilisées par la situation socio-économique de leurs occupants ; - Prévenir les situations de blocage issues d'une mauvaise structuration des copropriétés ; - Inscrire les programmes de travaux portant sur des logements de copropriétaires dans une démarche globale à l'échelle de l'immeuble ; - Permettre à l'ensemble des copropriétaires de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation en parties communes. o Accompagner 3 à 5 copropriétés par an sur le territoire d'action Nord de la Collectivité européenne d'Alsace. **Objectifs de l'OPAH-RU sur les centres de Haguenau et Bischwiller** : - Le renforcement du repérage et du traitement de l'habitat indigne ; - La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé (occupé et / ou vacant) ; - La lutte contre la précarité énergétique et la réduction du taux d'effort énergétique des ménages les plus modestes ; - La création d'une offre locative qualitative à destination des ménages modestes et très modestes dans les polarités urbaines ; - La mise en valeur du patrimoine bâti ancien et de l'image des centres-villes. - La mise aux normes d'accessibilité et l'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (développé dans l'action 9) o Loyers conventionnés pour 30 logements à Haguenau + 25 logements à Bischwiller o Redressement ou recyclage de 18 immeubles dégradés à Haguenau + 14 immeubles à Bischwiller

	○ Habitat indigne : 35 logements à Haguenau + 25 logements à Bischwiller ○ Copropriétés fragiles : à Haguenau 10 copropriétés accompagnées pour la mise en accessibilité de leurs parties communes + 5 copropriétés, d'environ 4 logements, accompagnées pour la rénovation énergétique de l'immeuble, soit 20 logements traités sur le temps de la convention / à Bischwiller : 5 copropriétés accompagnées pour la mise en accessibilité de leurs parties communes. ○ Rénovation énergétique pour 50 logements à Haguenau + 30 logements à Bischwiller
Principes et modalités d'action	**Apporter des financements aux travaux aux propriétaires modestes et aux propriétaires bailleurs :** Aides de l'ANAH et abondements spécifiques de la e dans le cadre du PIG dit renforcé : - Subvention complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires occupants : entre 7% et 16% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour des travaux concernant un logement indigne, dégradé, posant des problèmes de sécurité ou de salubrité, ou enfin nécessitant une rénovation énergétique, - Subvention complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires bailleurs : entre 5% et 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour des travaux concernant un logement indigne, dégradé, posant des problèmes de sécurité ou de salubrité, ou enfin nécessitant une rénovation énergétique, - Les communes volontaires abonderont entre 7% et 10% le montant des travaux pour les propriétaires occupants, et 5% pour les propriétaires bailleurs, à l'exception des travaux concernant la réhabilitation énergétique Aides de l'ANAH et abondements spécifiques dans le cadre de l'OPAH-RU : - <u>Volet énergie</u> : les communes de Haguenau et Bischwiller abonderont à hauteur de 7 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » - <u>Volet copropriétés</u> : les communes de Haguenau et Bischwiller abonderont à hauteur de 10 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers éligibles au programme « MaPrimeRénov' Copropriété » - <u>Volet habitat indigne et très dégradé</u> : les communes de Haguenau et Bischwiller abonderont à hauteur de 15 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers LHI/TD de propriétaires occupants et abonderont à hauteur de 10 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers sécurité de propriétaires occupants. En complément, les communes abonderont à hauteur de 10 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers LHI/TD de propriétaires bailleurs et abonderont à hauteur de 7 % du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers sécurités de propriétaires bailleurs **Sensibiliser et accompagner les propriétaires :** Dans le cadre du PIG : - Animation, information et coordination du programme - Diagnostics préalables et montage du dossier

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">
- Assistance technique et administrative pour le dossier de demande de subvention
- Accompagnement des copropriétés avec mandataire commun
- Repérage de l'habitat indigne
- Suivi évaluation du programme
- 2 permanences par mois sont assurées à Haguenau

Dans le cadre de l'OPAH-RU :
- Animation, information et coordination du programme
- L'accompagnement technique des programmes de travaux
- Le suivi renforcé des actions prioritaires : immeubles très dégradés, copropriétés, habitat indigne
- Pour les propriétaires occupants et bailleurs, la vérification des devis, la traduction pédagogique, l'appui aux divers démarches administratives et montage des dossiers de demande de subvention ;
- Dans le cas d'intervention en copropriétés, la diffusion d'information sur les règles de la copropriété, la participation aux assemblées générales pour présentation des financements mobilisables et du programme de travaux… ;
- L'accompagnement sanitaire et social des ménages le nécessitant en lien avec les CCAS ;
- Le suivi des chantiers et la réalisation de la visite de conformité avant versement des subventions
- 5 demi-journées de permanences téléphoniques par semaine ;
- 1 demi-journée de permanence physique par semaine par commune dans les futurs lieux dédiés à l'information sur l'habitat sur les communes de Haguenau et Bischwiller.
</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Maîtres d'ouvrage de l'opération programmée avec les Villes de Haguenau et Bischwiller</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Maîtres d'ouvrage de l'opération programmée
Abondements aux aides de l'ANAH pour l'OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d'Alsace</td><td>Maître d'ouvrage du PIG et du POPAC
Abondements aux aides de l'ANAH pour le PIG et l'OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>ANAH</td><td>Financement de l'OPAH-RU, du PIG, du POPAC</td></tr>
<tr><td>Caisse des Dépôts</td><td>Partenaire et co-financeur de l'OPAH-RU</td></tr>
<tr><td></td><td>Action Logement</td><td>Partenaire de l'OPAH</td></tr>
<tr><td></td><td>Procivis Alsace</td><td>Préfinancement des subventions</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage par le service Habitat</td></tr>
<tr><td>Financement par la CAH</td><td colspan="2">Mobilisation de sa ressource humaine pour le pilotage de l'OPAH-RU
Financement de permanences accueil et conseils</td></tr>
</table>

Indicateurs de résultat	Indicateurs de fonctionnement du dispositif Effets sur la réhabilitation des logements Evolution de la vacance
Calendrier	2022-2026 pilotage de l'OPAH-RU, bilans 2026 bilan final et suites à donner

Axe	**3- Améliorer les logements anciens**	
Objectif	**Conduire des actions transversales sur la qualité de vie des centres anciens**	
Action	14	Mobiliser le dispositif Cœur de Ville / l'Opération de Revitalisation Territoriale

Nature de l'action

	Programmation	x	Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
	Suivi/Observation	x	Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Centres de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder

Maîtrise d'ouvrage : Villes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder et Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	La commune de Haguenau a été retenue au titre du programme national « Action Cœur de Ville ». Le programme « Action cœur de ville » vise à redynamiser dans la durée les villes moyennes en proposant un projet de développement et d'aménagement de leurs centres-villes. Il permet de mobiliser un grand nombre de partenaires institutionnels permettant d'envisager des appuis en ingénierie ou en investissement. La convention a été signée le 22 août 2018. Le nouveau dispositif d'Opération de Redynamisation Territoriale permet de conduire des actions transversales sur la qualité de vie des centres anciens. A ce titre, les communes de Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder font partie intégrante de l'ORT, dont la convention a été signée le 11 décembre 2020. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. L'ORT intègre un volet incitatif au travers de la défiscalisation Denormandie. Elle permet de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques. La maîtrise du foncier peut être assurée par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux. L'OPAH-RU est intégrée à l'ORT, avec des périmètres et objectifs en concordance (Actions 5 et 13)

<table>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">- Proposer un habitat attractif en centre-ville, répondre aux besoins des jeunes actifs et des nouveaux séniors
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine
- Fournir l’accès aux équipements et services publics, à l’offre culturelle et de loisirs
- Améliorer les liaisons entre centralités au sein de l’agglomération
- Mobiliser un large partenariat au service de ces objectifs</td></tr>
<tr><td>Principes et modalités d'action</td><td colspan="2">Le volet habitat de l’ORT est alimenté par la mise en œuvre de l’OPAH-RU et de ses volets urbains, foncier, et amélioration de l’habitat (actions 5 et 13) sur les centres-villes de Haguenau et de Bischwiller.

Pour les autres centralités, et plus largement sur l’ensemble de la CAH, un programme d’intérêt communautaire est déployé : :
- voie de liaison sud à Haguenau
- réaménagement de la place de Neubourg et de la Grand Rue sud à Haguenau,
- aménagement de voiries urbaines dans plusieurs communes de la communauté d’agglomération,
- espace gares et services et réaménagement des espaces publics du pôle d’échange multimodal de Haguenau,
- requalification d’une friche militaire (Thurot) de 11 ha (démarche écoquartier) en cœur de ville accueillant : Palais de Justice, Institut de Soins Infirmiers, résidence pour les jeunes en alternance et en apprentissage, parc urbain,
- 3ème extension de l’IUT,
- implantation du Nouvel Institut de Formation en Soins Infirmiers en centre-ville,
- construction d’un accueil périscolaire à Schirrhein, d’un groupe scolaire et périscolaire à Mommenheim et la restructuration-extension d’accueils périscolaires à Haguenau,
- modernisation du gymnase de la Maison des Sports, la rénovation de la salle multi-activités du Parc des Sports, la rénovation-extension de l’école Marxenhouse et la construction de la nouvelle école Bildstoeckel à Haguenau,
- Modernisation du parc aquatique de loisirs Nautiland,
- Création de l’espace sportif Sébastien LOEB,

Animation de 5 sous-groupes de travail couvrant les 5 axes sectoriels Action Cœur de Ville qui se réuniront autant que nécessaire pour alimenter le comité projet.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Maitrise d’ouvrage</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Maitrise d’ouvrage, financements des projets</td></tr>
<tr><td>Partenaires signataires : État</td><td>Ingénierie, financements</td></tr>
</table>

	Caisse des dépôts et consignations Action Logement Agence nationale de l'habitat Agence régionale de santé la région Grand Est La communauté européenne d'Alsace Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole Chambre de métiers d'Alsace Association des commerçants, artisans et prestataires de services de Haguenau	
Moyens internes à la CAH	Accompagnement par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, la Direction en charge des Mobilités, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction des Grands Projets d'Aménagement, la Direction des Finances et des Achats,la Direction de la Communication, et le manager de centre-ville.	
Financement par la CAH	Mobilisation des ressources humaines de la CAH	
Indicateurs de résultat	Opérations conduites dans le cadre de l'OPAH-RU Opérations conduites dans le cadre de ACV et la convention ORT Évolutions socio-démographiques des centralités concernées Evolution de la vacance commerciale	
Calendrier	2020-2026 : Déploiement du Programme d'action cœur de ville 2026 : Bilan et suites à donner	

Axe	**3- Améliorer les logements anciens**	
Objectif	**Stimuler l'amélioration de l'habitat privé, proposer des conseils gratuits et indépendants**	
Action	15	Renforcer la communication sur les aides financières et améliorer l'orientation vers l'accompagnement opportun

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : Communes, Communauté d'agglomération de Haguenau

Constats	Le questionnaire aux habitants administré lors de l'élaboration du diagnostic du PLH a montré une méconnaissance des aides existantes d'amélioration de l'habitat. Les échanges conduits dans le cadre des groupes de travail partenariaux ont également mis en évidence une appropriation encore imparfaite des aides mobilisables et des circuits à emprunter. L'amélioration de l'habitat privé est cependant l'un des enjeux majeurs pour le territoire, en permettant à la fois d'améliorer la réponse apportée aux besoins en logements, de mobiliser la vacance, d'intensifier la rénovation énergétique et de conforter l'attractivité du territoire et en particulier de ses centralités. C'est la simplification et l'amélioration de la lisibilité des aides apportée aux propriétaires qui est visée, en évitant les points d'entrée multiples et souvent incompris, dépendant du dispositif opérationnel ad hoc. France Rénov' est le nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce nouveau service public vise à proposer : - Un service d'accompagnement gratuit et indépendant - Une plateforme digitale et un numéro de téléphone national unique - Une redirection vers le réseau des Espaces Conseil France Rénov' porté par les collectivités locales - Des conseils techniques sur la rénovation énergétique et les aides disponibles L'Espace Conseil Alsace du Nord porté par le PETR d'Alsace du Nord et intégré au réseau national France Rénov est l'une des portes d'entrée du conseil à la rénovation sur le territoire. Il collabore étroitement avec les autres conseillers spécialisés qui opèrent sur le territoire du PETR d'Alsace du Nord pour améliorer la communication sur les aides financières et l'orientation vers l'accompagnement opportun.

<table>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">- Stimuler l’amélioration de l’habitat privé en renforçant la communication
- Proposer aux habitants un conseil gratuit et indépendant adapté à leurs besoins et situation.
- Déployer localement le principe d’une prise de contact unifiée pour les propriétaires de logement sur le territoire, permettant de les orienter vers l’opérateur ad hoc en fonction de sa situation.</td></tr>
<tr><td>Principes et modalités d'action</td><td colspan="2">Conduite d’actions d'information et de sensibilisation
- Articles dans les magazines de la Communauté d'Agglomération et des communes
- Actions de sensibilisation communes, telle que la réalisation de balades thermiques
- Participation des opérateurs PIG et OPAH-RU, de l’ADIL et des conseillers France Renov’ au salon de l’immobilier, avec un espace dédié à la rénovation de l’habitat

Réflexion à engager sur les circuits à organiser pour une orientation opportune des propriétaires de logements à rénover, selon leur situation géographique, leurs ressources, leurs besoins de travaux, etc.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Pilotage
Maîtrise d’ouvrage de l’opérateur OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Information</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d’Alsace</td><td>Maîtrise d’ouvrage des opérateurs pour les « PIG Soutien à l’Autonomie » et « PIG Rénov’ Habitat »</td></tr>
<tr><td>ADIL 67</td><td>Information et conseils
Opérateur en charge du suivi-animation du POPAC</td></tr>
<tr><td>PETR d’Alsace du Nord</td><td>Portage et coordination de l’Espace Conseil France Rénov</td></tr>
<tr><td>ANAH</td><td>Pilotage national des aides et des accompagnements à la rénovation</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage par le service Habitat et en lien avec le service Communication</td></tr>
<tr><td>Financement par la CAH</td><td colspan="2">Budget pour l'édition de supports de communication et l’organisation du salon de l’immobilier
Mobilisation de la ressource humaine du service habitat et du service communication</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de résultat</td><td colspan="2">- Nombre de publications
- Nombre de sollicitations et nature de ces sollicitations
- Organisation de l’orientations des propriétaires et mesure de son efficience</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">2022 : organisation des circuits pour l’orientation et la prise en charge des propriétaires
2023-2027 : bilans et ajustements</td></tr>
</table>

Axe	3- Améliorer les logements anciens	
Objectif	**Renforcer la coordination de l'action entre les opérateurs OPAH, PIG, POPAC, l'espace conseil France Renov', en lien avec le PCAET**	
Action	16	Réaliser des bilans croisés PIG, OPAH, POPAC, espace conseil France Renov', PCAET

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation	X	Ingénierie
X	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	Les enjeux liés au réchauffement climatique poussent les collectivités à informer et accompagner les habitants, les artisans, sur les mesures à mettre en œuvre pour permettre la transition écologique. Que celles-ci concernent la vie quotidienne, l'habitat, la question énergétique ou les modes de consommation, il est primordial d'impulser un changement global des pratiques et notamment des modes d'habiter. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) DE L'Alsace du Nord rappelle que le résidentiel, principal levier du gain énergétique - 2e émetteur de gaz à effet de serre avec 24% des émissions 2018 - 1er consommateur d'énergie avec 40% des consommations 2018 Les vulnérabilités : - Le chauffage représente près de 70% de la consommation d'énergie, exposant une partie des ménages à la précarité énergétique (31% des ménages sont éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). - Une majorité de grands logements énergivores (51%), alors que la taille moyenne des ménages est passée de 3,6 personnes en 1968 à 2,4 en 2015. - Le fioul, énergie chère et polluante, est en nette diminution mais représente encore près d'¼ de l'énergie utilisée pour le chauffage. L'OPAH-RU, le PIG, L'Espace France Renov', le POPAC déployés sur la CAH, sont autant de leviers identifiés par le PCAET au service de la transition énergétique. Chacun de ces dispositifs faisant l'objet de bilans ad hoc, une approche plus transversale permettrait d'en tirer un bilan plus global. La loi climat & résilience prévoit une interdiction de louer progressive de 2025 (étiquette G) à 2034 (étiquette E) : la mobilisation des logements vacants étant également un enjeu fort pour le territoire (cf actions 1 & 13), l'enjeu est celle d'une alliance dans ces mêmes directions.

<table>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">Croiser les bilans des différents dispositifs en place sur le territoire et prendre la mesure des avancées ou difficultés au regard des objectifs du PCAET sur l’adaptation des logements existants aux besoins d’aujourd’hui, la sobriété énergétique dans les comportements au quotidien et le développement des énergies renouvelables.

Mobiliser acteurs et dispositifs dans une direction commune visant en particulier à ce que la loi Climat & résilience ne vienne pas accroître la vacance mais soit au contraire une incitation à agir.</td></tr>
<tr><td>Principes et modalités d'action</td><td colspan="2">- Mise en commun des diagnostics et évaluation des dispositifs existants (PIG, OPAH, POPAC, Espace France Rénov’, PCAET) afin d’en tirer des conclusions opérationnelles plus transversales : quels ont été les projets accompagnés, quels sont les points durs à traiter, comment mieux mettre en synergie l’action des opérateurs et partenaires (du repérage aux sorties opérationnelles).

- Réalisation des bilans croisés des actions conduites pour la rénovation énergétique de l’habitat, en lien avec les objectifs du PCAET

- Mesure de l’impact de la loi Climat & Résilience sur le développement ou la résorption de la vacance</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Pilotage
Maîtrise d’ouvrage de l’opérateur OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>Communes</td><td>Information</td></tr>
<tr><td>Collectivité européenne d’Alsace</td><td>Maîtrise d’ouvrage des opérateurs pour les « PIG Soutien à l’Autonomie » et « PIG Rénov’ Habitat »</td></tr>
<tr><td>PETR d’alsace du Nord</td><td>Plan Climat Air Energie Territorial
Espace Conseil France Rénov’</td></tr>
<tr><td>ADIL 67</td><td>Information et conseils
Opérateur en charge du suivi-animation du POPAC</td></tr>
<tr><td>Conseillers France Renov’</td><td>En charge de conseils et d’accompagnement pour la rénovation énergétique</td></tr>
<tr><td>ANAH</td><td>Aides à la rénovation
Pilotage de France Rénov’</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Environnement</td></tr>
<tr><td>Financement par la CAH</td><td colspan="2">Mobilisation de la ressource humaine</td></tr>
</table>

Indicateurs de résultat	- Bilan global des dispositifs (PIG, OPAH, POPAC, Espace France Renov' PCAET) - Nombre et nature des logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique - Evolution des logements vacants et étiquettes énergétiques de ces logements
Calendrier	2022-2027

Axe	**3- Améliorer les logements anciens**	
Objectif	**Définir les actions prioritaires pour la requalification des programmes ou quartiers les plus fragiles, en vue d'un rééquilibrage social**	
Action	17	Intensifier et prioriser les opérations de réhabilitation du parc locatif public, en lien avec les CUS et la CIA

Nature de l'action

	Programmation	X	Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	Si le parc de logements aidés de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est dans l'ensemble récent, près d'un quart de ces logements ont été construits avant 1970, et 150 logements sont identifiés comme très énergivores. Il existe donc un enjeu de requalification des patrimoines anciens, déjà partiellement en cours de renouvellement. La question de la requalification du parc locatif public interfère fortement avec celle des équilibres sociaux des quartiers, difficiles à maintenir ou restaurer dans des logements ou un cadre dégradé.
Objectifs	- Prioriser la rénovation des programmes ou quartiers dont l'occupation sociale se fragilise - Identifier pour les traiter les problématiques techniques, celles liées aux dépenses énergétiques, celles liées à la configuration des logements, celles liées à la qualité des espaces collectifs
Principes et modalités d'action	Les lois "Egalité et Citoyenneté" et ELAN ont modifié les contours de la convention d'utilité sociale que les organismes d'Hlm doivent signer avec l'Etat. En outre, les EPCI dotés d'un PLH sont associés de droit à leur élaboration. Cette convention, définie pour 6 ans, traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes. Définie pour six ans, cette mission fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme. Elles s'établissent sur la base de :

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

Les Conventions d'Utilité Sociale permettront d'identifier de manière partenariale les besoins d'intervention et d'organiser la requalification du patrimoine, et éventuellement une nouvelle politique de loyers, par les engagements pris au travers :
- des orientations stratégiques ;
- du programme d'action.

Un lien sera établi avec le travail de la conférence intercommunale du Logement (action 11) et en particulier la définition et la mise en œuvre de Convention Intercommunale d'Attribution visant au maintien ou la restauration de la mixité sociale des quartiers :
- Au moins 25 % des attributions réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et aux quartiers en veille), aux ménages les plus pauvres (1er quartile de revenu)
- A minima 50% d'attributions à réaliser pour des ménages moins fragiles (4eme, 3ème, 2eme quartiles de revenu) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (et aux quartiers en veille)
</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Partenaires</td><td>Communauté d'Agglomération de Haguenau</td><td>Signataire des CUS</td></tr>
<tr><td>Bailleurs publics</td><td>Signataire des CUS</td></tr>
<tr><td>État</td><td>Signataire des CUS</td></tr>
<tr><td>Moyens internes à la CAH</td><td colspan="2">Pilotage par le service Habitat</td></tr>
<tr><td>Financement par la CAH</td><td colspan="2">Mobilisation de la ressource humaine du service habitat</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de résultat</td><td colspan="2">- Suivi des indicateurs des conventions d'utilité sociale (CUS)
- Suivi des indicateurs de la Convention intercommunale d'Attributions (CIA)
- Suivi d'indicateurs d'attractivité : Taux de rotation / Taux de demande de mutation / Taux de vacance de plus de 3 mois (hors vacance technique et démolition) / Taux de ménages en impayés de plus de 3 mois</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">2022-2023 : identification de la fragilité des quartiers ou programmes et définitions des objectifs de rééquilibrage définis par la CIA
2023 : Priorisation des réhabilitations à opérer dans le parc locatif public
2024-2027 : mise en œuvre et suivi</td></tr>
</table>

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Axe	**4- Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat**	
Objectif	**Évaluer les effets de la politique de l'habitat** **Éclairer le pilotage politique** **Animer la gouvernance**	
Action	18	Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du PLH

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
X	Suivi/Observation		Opérationnel		Animation/ information

Périmètre Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	Le Programme Local de l'Habitat cadre la politique intercommunale en matière d'habitat sur 6 ans. Cette politique doit faire l'objet d'un suivi annuel, avec un bilan à mi-parcours le cas échéant. En effet, si les orientations s'ancrent dans un diagnostic prospectif, le marché de l'habitat est soumis à des mouvements conjoncturels qui peuvent échapper à toute anticipation. Afin d'évaluer la politique menée et animer la gouvernance locale, la Communauté d'Agglomération doit développer des outils de suivi et d'évaluation, qui pouront en outre s'appuyer sur les études de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).
Objectifs	- Bénéficier d'une connaissance actualisée du fonctionnement des marchés de l'habitat, des équilibres de peuplement du territoire, du réinvestissement de l'habitat ancien et des consommations foncières. - Informer les élus sur les effets de la politique menée - Produire des éléments d'aide à la décision
Principes et modalités d'action	Le suivi et l'évaluation du PLHi doit prendre la forme d'un outil d'aide à la décision qui commence par la mesure des dynamiques à l'œuvre sur le territoire : la CAH et son armature urbaine (cf. définition du SCOTAN).

Un observatoire de l'habitat et des dynamiques à l'œuvre :

- Dynamiques socio-démographiques :
  - Evolution de la population, par âge (Insee)
  - Solde migratoire (Insee)
  - Flux migratoires par âges, compositions familiales, (Insee)
- Demande sociale et besoins spécifiques :
  - Etat de la demande locative sociale et des attributions réalisées par profils socio-démographiques (SNE),
  - Mobilité dans le parc social (RPLS),
  - Occupation du parc social (OPS)
  - Suivi spécifique des besoins en logement des jeunes, étudiants, apprentis (bilans d'activités des résidences jeunes, des missions locales)
  - Suivi spécifique des besoins des populations les plus fragiles (bilans du PDALPD, bilans d'activités du SIAO 67, des structures d'hébergement, du Toit Haguenovien, de l'association AVA Habitat et Nomadisme, …)
- Marché du logement :
  - Evolution des statuts d'occupation (locataires, propriétaires) (Insee)
  - Production de logements : Construction neuve (SIT@DEL), agréments de logements aidés (CeA)
  - Conjoncture immobilière : évolution des prix du marché, profil des acquéreurs (PERVAL)
- Requalification du parc ancien :
  - Nombre et profils de ménages ou copropriétés accompagnés, travaux engagés, logements concernés (Bilans des PIG, de l'OPAH-RU, du POPAC et de l'espace France Rénov')
  - Evolution de la vacance en distinguant la vacance de longue durée (fichier LOVAC)
  - Bilan spécifique des dispositifs (PIG, OPAH-RU) sur les sorties de vacance
  - Travaux de rénovation à engager et engagés dans le parc locatif social (Bailleurs)

Un observatoire Foncier

- Marché foncier :
  - Déclarations d'Intention d'Aliéner
  - Fichier PERVAL
- Suivi des consommations foncières :
  - Permis de construire délivrés, nombre de logements et assiette foncière correspondante (fichier SITADEl géolocalisé)
  - Toute autre solution à travailler avec les services de l'Etat
- Suivi de l'action foncière :
  - Usage du DPU, réserves foncières constituées, portage par les communes, la CAH, l'EPF, …
  - Suivi spécifique des périmètres d'OAP ou d'emplacements réservé habitat ou servitudes de mixité sociale retenues, le cas échéant, dans le PLUi

Partenaires	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Pilotage
	Communes	DIA, action foncière, projets en cours
	ADEUS / ADIL 67	Analyses conjoncturelles Référentiel foncier constitué dans le cadre du PLUi
	DDT 67	Fichiers SNE, RPLS, OPS, LOVAC, SITADEL Solutions éventuelles pour l'observatoire foncier
	Collectivité européenne d'Alsace	Bilan des PIG, du PDALPD, des aides à la pierre
	PETR Alsace Nord	Bilan Espace france Renov'
	Bailleurs sociaux	Bilans d'activité
	SIAO 67, structures d'hébergement, Toit Haguenovien, AVA Habitat et Nomadisme …	Bilans d'activités
Moyens internes à la CAH	Pilotage par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement	
Financement par la CAH	Ressource humaine	
Indicateurs de résultat	- Productions annuelles des indicateurs, par thématiques - Réalisation d'un bilan triennal et final intégrant également le bilan des actions conduites	
Calendrier	2022-2027 : suivi des indicateurs de base 2024-25 : bilan du PLHi à mi-parcours 2027 : bilan final du PLHi	

Axe	4- Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat	
Objectif	Organiser les échanges	
Action	19	Animer le réseau des acteurs locaux de l'habitat

Nature de l'action

	Programmation		Partenariat/ contractualisation		Ingénierie
X	Suivi/Observation		Opérationnel	X	Animation/ information

Périmètre : Toutes les communes

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Haguenau

Constats	L'élaboration du PLHi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires pour co-construire une politique locale de l'habitat cohérente et mettre leurs actions en synergie.	
Objectifs	- Piloter, animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat du territoire, en s'appuyant sur les données existantes et analyses réactualisées (action 18) - Dans le cadre de la CIL : connecter les politiques de l'offre et de peuplement	
Principes et modalités d'action	Il s'agit de poursuivre et renforcer les partenariats, en continuant d'organiser et animer des temps d'échanges, de rencontres, d'informations et de suivi avec les acteurs au logement et de l'habitat : - Instances de pilotage du PLHi - Réunion de bilan annuel du PLH avec les élus et les partenaires - Séminaires, salons, groupes de travail thématiques, … - Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Le regard croisé de l'ensemble des acteurs locaux sur le vaste champ des politiques de l'habitat a ainsi pour objectifs : - Évaluer les effets de la politique locale de l'habitat - Éclairer le pilotage politique - Ajuster l'action de chacun	
Partenaires	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Pilotage ou Co-pilotage (CIL)
	Tous les partenaires	Participation aux bilans et soutien à l'action
Moyens internes à la CAH	Pilotage par la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement	

Financement par la CAH	Ressource humaine de la CAH pour le suivi - animation de l'ensemble de la politique de l'habitat de la CAH (2 ETP)
Indicateurs de résultat	- Réunions et groupes de travail organisés ou suivis - Bilans thématiques - Bilans PLH
Calendrier	2022-2027 : Échanges partenariaux réguliers 2024-25 : bilan du PLHi à mi-parcours 2027 : bilan final du PLHi

Chiffrage du coût du Programme Local de l'Habitat

1- Conforter l'attractivité du territoire

N°	Action	Contenu	Périmètre	Maîtrise d'ouvrage	Nature de l'action	Objet de dépense	Hypothèse basse CAH	Hypothèse haute CAH	Communes	CeA
1	**Produire 602 logements par an**	Déclinaison des objectifs de productions et leur territorialisation	*Toutes les communes*	*CAH*	*Suivi/ animation Programmation*	*Ressource Humaine CAH*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
2	**Produire 1008 logements aidés entre 2022 et 2027**	Objectifs, territorialisation, répartition par financement et mode de production (neuf, acquisition-amélioration, conventionnement du parc privé, accession sociale) 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS	*Communes SRU et communes volontaires*	*Com-munes*	*Suivi/ animation Programma-tion*	*Ressource Humaine CAH*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
3	**Constituer un référentiel foncier (également axe 4)**	Constituer un référentiel foncier pour définir les priorités de l'action foncière, identifier les périmètres pertinents pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement et calibrer les besoins de portage foncier	*Toutes les communes*	*CAH*	*Ingénierie*	*Elaboration du PLUi*	*4,448 €*	*4,448 €*	*0 €*	*0 €*
4	**Mettre en place un dispositif communautaire de maîtrise et de portage foncier**	Adhésion à l'EPF Alsace	*Toutes les communes*	*CAH*	*Partenariat / contractuali-sation*	*Adhésion (supportée au travers d'une taxe locale spécifique) + RH en appui aux communes*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
		Adhésion à l'Office Foncier Solidaire. Grâce à l'adhésion par la CAH, l'OFS représente un outil dont les communes peuvent se saisir pour porter le foncier pour des projets de développement d'accession aidée.	*Toutes les communes*	*CAH*	*Partenariat / contractuali-sation*	*Adhésion*		*8,500 €*	*0 €*	*0 €*

5	**S'appuyer sur le volet RU de l'OPAH**	Remobilisation, recyclage des bâtis et îlots dégradés repérés Accompagner les éventuels changements d'usage (commerce -> logement) Valoriser le patrimoine ancien du centre-ville	*centres villes de Bischwiller et de Haguenau*	*CAH*	*opérationnel*	*subventions travaux et financement du suivi-animation au titre de l'OPAH-RU (action 13)*				
6	**Informer les investisseurs sur les opportunités du territoire**	Mettre en place annuellement un salon de l'immobilier et/ou de la rénovation	*Toutes les communes*	*CAH*	*Animation / information*	*Organisation du salon*	*5,000 €*	*7,000 €*	*0 €*	*0 €*

2- Les parcours résidentiels au sein du territoire

N°	Action	Contenu	Périmètre	Maîtrise d'ouvrage	Nature de l'action	Objet de dépense	Hypothèse basse CAH	Hypothèse haute CAH	Communes	CeA
7	**Permettre aux jeunes ménages de se loger sur le territoire en proposant des logements abordables**	Promouvoir le PSLA et les BRS Programmation : 40 logements par an Exonération de la taxe d'aménagement	*Les communes qui le souhaitent*	*Communes*	*Aide financière*	*Une quinzaine de dossiers par an*			*20,000 €*	
		Développer des petits logements locatifs aidés et libres (T2) Réaliser une nouvelle résidence junior	*Les communes qui le souhaitent*	*Communes*	*Programmation*	*Ressource Humaine CAH*				
8	**Organiser un groupe de travail avec les bailleurs et l'ABF pour développer l'acquisition-amélioration**	Groupe de travail réunissant les bailleurs, l'ABF, la CAH et les communes Dans le cadre du CLHA	*Toutes les communes qui le souhaitent Principalement SRU*	*CAH CEA*	*Partenariat /contractualisation*	*Ressource Humaine CAH*				
9	**Soutenir l'adaptation des logements existants**	aides dédiées dans le cadre de l'OPAH (pour les centres-villes de Haguenau et Bischwiller), et PIG Soutien autonomie sur le reste du territoire	*Toutes les communes*	*CAH*	*Ingénierie*	*40 dossiers environ par an dans le cadre de l'OPAH*				*320,000 €*
10	**Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des plus modestes**	Financer le Toit Haguenovien au moins à hauteur des versements actuels : 40 000€	*Toutes les communes qui le souhaitent*	*Communes*	*Partenariat / contractualisation*	*Accompagner le Toit Haguenovien*			*49,500 €*	
11	**Élaborer une convention intercommunale d'attribution**	Dans le cadre de la CIL, il s'agit d'adopter des principes d'attribution (accès, mutation) aboutissant au rééquilibrage progressif du parc social. L'ensemble des engagements est formalisé dans une convention intercommunale d'attribution.	*Toutes les communes*	*CAH*	*Ingénierie Partenariat / contractualisation*	*AMO (entre 30 000 et 50 000€)*	*5,000 €*	*8,000 €*		

12	**Poursuivre la résorption de l'habitat précaire**	Accompagner les MOUS départementale (PDALHPD)	*Communes concernées*	*CeA / Communes / CAH*	*Partenariat / contractualisation / aide financière*	*Financement des MOUS*	*1,000 €*	*1,000 €*		
		Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé de l'OPAH et du PIG	*Communes concernées*	*CAH / CeA pour le PIG*	*Partenariat / contractualisation / aide financière*	*Ressource Humaine CAH*				

3- Améliorer les logements anciens

N°	Action	Contenu	Périmètre	Maîtrise d'ouvrage	Nature de l'action	Objet de dépense	Hypothèse basse CAH	Hypothèse haute CAH	Communes	CeA
13	**Soutenir la requalification du parc privé et l'intensification de la rénovation énergétique dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU**	Le PIG : - L'amélioration des logements du parc privé - La résorption de l'habitat indigne - La lutte contre la précarité énergétique - Le développement d'une offre locative de qualité - La mise en valeur du patrimoine architectural - L'accompagnement des copropriétés	*Toutes les communes (hors centres de Haguenau et Bischwiller)*	*CEA*	*Opérationnel*	*Subvention travaux et financement de l'opérateur Possibilité pour toutes les communes volontaires d'abonder les aides de la CeA ou de l'ANAH*			*Abondements de 5% à 10% du montant subventionnable ANAH pour communes volontaires*	*Abondements de 5% à 15% du montant subvention_nable ANAH*
		OPAH-RU • renforcement du repérage et du traitement de l'habitat indigne ; • lutte contre l'habitat insalubre et dégradé ; • lutte contre la précarité énergétique ; • mise aux normes d'accessibilité et l'adaptation des logements ; • création d'une offre locative qualitative et le conventionnement de logements sociaux ; • mise en valeur du patrimoine bâti ancien et de l'image des centres-villes	*Centres de Haguenau et Bischwiller*	*CAH et communes*	*Opérationnel*	*Subvention travaux et financement de l'opérateur*			*84,689 €*	*88,022 €*
		Le PIG	*Toutes les communes (hors centres de Haguenau et Bischwiller)*	*CEA*	*Opérationnel*	*Permanences supplémentaires et Possibilité pour les communes de solliciter une animation renforcée à*	*2,700 €*	*2,700 €*		*48,173 €*

						certains immeubles				
		L'OPAH-RU	*centres de Haguenau et Bischwiller*	*CAH et communes*	*Opérationnel*	*Ressource humaine de la CAH*			*24,300 €*	
14	**Mobiliser le dispositif Cœur de Ville / l'opération de revitalisation territoriale**	Convention ACV/ORT, fiches actions	*Haguenau, Bischwiller, Brumath, Schweighouse, Val de Moder*	*CAH et communes*	*Ingénierie / Partenariats / Opérationnel*	*1 POSTE de manager*				
15	**Stimuler l'amélioration de l'habitat privé, de l'habitat privé, proposer des conseils gratuits et indépendants**	Actions d'information et de sensibilisation (articles dans les magazines de l'agglo et des communes, évènements, etc) Déplacements le cas échéant dans les communes	*Toutes les communes*	*CAH*	*Animation / information*	*Budget communication CAH*	*5,000 €*	*10,000 €*		
		Regroupement des appels et orientations vers les accompagnateurs ad hoc selon les besoins et le périmètre, dans l'esprit d'une approche globale des travaux	*Toutes les communes*	*CAH*	*Animation / information / Partenariats*	*Ressource humaine de la CAH*				
16	**Assurer la coordination de l'action entre les opérateurs OPAH, PIG POPAC et les conseillers France Renov'), en lien avec le PCAET**	Diagnostic, évaluation des dispositifs existants et conclusions opérationnelles Prendre la mesure de la loi climat et résilience sur le développement de la vacance ou l'accélération des travaux	*Toutes les communes*	*CAH*	*Ingénierie*	*Financement bilan PIG et OPAH intégré au suivi animation*				
17	**Intensifier et prioriser les opérations de réhabilitation du parc locatif public**	Partenariat renforcé dans le cadre des conventions d'utilité sociale	*Toutes les communes*	*CAH*	*Partenariat / contractualisation*	*Ressource humaine de la CAH*				*Eco-prêt*

4- Assurer le suivi et l'animation du PLHi

N°	Action	Contenu	Périmètre	Maîtrise d'ouvrage	Nature de l'action	Objet de dépense	Hypothèse basse CAH	Hypothèse haute CAH	Communes	CeA
18	**Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du PLH**	Assurer le suivi des indicateurs sensibles	*Toutes les communes*	*CAH*	*Suivi Observation*	*Acquisition de données*	*3,000 €*	*6,000 €*		
19	**Organiser les échanges**	Animer les groupes de travail, les échanges avec les élus et les partenaires Prévoir une réunion de bilan annuel du PLH dans le cadre de la CIL : connecter les politiques de l'offre et de peuplement	*Toutes les communes*	*CAH*	*Animation / information / Partenariats*	*Ressource humaine de la CAH pour le suivi - animation de l'ensemble de la politique de l'habitat de la CAH (2 à 3 ETP)*	*110,000 €*	*145,000 €*		

	Budget annuel	Fourchette basse	Fourchette haute
CAH	Appui financier CAH au programme d'action	26,148 €	47,648 €
	Ressource Humaine de la CAH	110,000 €	110,000 €
	Soutien de la CAH	136,148 €	157,648 €
Communes	Soutien financier des communes *	179,489 €	179,489 €
TOTAL BUDGET ANNUEL PLHi		**315,637 €**	**337,137 €**

* hors abondement aux aides pour les travaux en PIG ou OPAH

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 14 :

AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU RHIN : CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé la réalisation d'importants travaux d'aménagement rue du Rhin.

Les travaux consistent à reprendre les structures de chaussée et de trottoirs, à réaliser des trottoirs en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, à restructurer le réseau d'éclairage public, à renouveler la conduite d'eau potable, à enfouir le réseau de télécommunications et à étendre le réseau de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 646 430,35 € TTC. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAH et la Ville de Bischwiller est nécessaire pour la réalisation des travaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux collectivités.

La CAH est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

Les travaux sous compétence de la Ville de Bischwiller concernent l'enfouissement des réseaux secs et le déploiement de la vidéoprotection. Ils sont estimés à 84 229,54 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maitrise d'ouvrage unique,

- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. JAEGER Jean-Luc, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NETZER Jean-Lucien, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

2 : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

relative à l'aménagement de la rue Rhin
à BISCHWILLER

Vu la délibération du Conseil Municipal du autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Bischwiller à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la Ville de Bischwiller confie certaines attributions de maitrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'aménagement de la rue du Rhin et s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Haguenau des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du ;

Entre les soussignés :

- la Ville de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'une part ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dans la rue du Rhin conformément au plan joint (annexe 1). Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour chaque maître d'ouvrage sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller dans les conditions fixées ci-après.

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Bischwiller.

Article 2 – <u>Equipements à réaliser, programme technique des travaux, délais.</u>

L'opération concerne l'aménagement de la rue du Rhin et comprend les travaux :

- de voirie : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'aménagement de la chaussée, des aires de trottoirs et de stationnements,
- d'aménagement des espaces verts : 1er aménagement de la compétence communauté d'agglomération,
- d'installation de mobilier urbain de sécurité : compétence communauté d'agglomération,
- de signalisation horizontale et verticale : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'installation des signalisations de Police et les travaux de marquage routier réglementaire,
- d'éclairage public : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur la restructuration complète du réseau d'éclairage public,
- de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection : compétence communale.

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier nécessitera le recours à un SPS.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté d'Agglomération puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux dans un délai de **18 mois** à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés par ordres de service à l'entreprise.

Article 3 – **<u>Personne habilitée à engager le Maitre d'Ouvrage de l'opération</u>**

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seule habilité à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 – **<u>Contenu de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'opération</u>**

La mission de la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalisée au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la Ville de Bischwiller.

2. Le coordinateur SPS sera désigné par la Communauté d'Agglomération.

3. Elaboration des DCE, des documents de consultation et de publication, le dépouillement des offres.

4. Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux.

5. L'organisation et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.

6. Gestion financière et comptable de l'opération.

7. Gestion administrative.

8. Action en justice (sauf réserves de l'article 18)

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera assurée par la Direction du Cadre de Vie et des Equipements – pôle VRD de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Territoire de Bischwiller).

Le temps de travail pour la maîtrise d'œuvre sera imputé sur les services partagés à la charge de la Ville de Bischwiller.

Article 5 - **Dispositions financières**

La Ville de Bischwiller s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

La Communauté d'Agglomération assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2.

La Ville de Bischwiller remboursera la Communauté d'Agglomération des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par cette dernière selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 3 à la convention.
Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable de la Communauté d'Agglomération, attestant leur paiement.

La Ville de Bischwiller s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des montants dus dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs tel que défini à l'annexe 3.
Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Bischwiller.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, **toutes taxes comprises** puisque la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalise ces travaux « pour le compte de tiers ».

Article 6 – **Avance**

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bischwiller versera une avance dès la notification du marché de travaux.
Le montant de l'avance est fixé à 30% du total prévisionnel des dépenses à la charge de la Ville de Bischwiller tel qu'il figure à l'annexe 2.
Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes payées à la Communauté d'Agglomération, selon les modalités suivantes :
- 50% de l'avance dès que le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller dépassera 50% du total prévisionnel mentionné au 2ème alinéa.

- Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller atteindra 70% du total prévisionnel mentionné au 2ème alinéa.

Article 7 – **Récupération de la TVA**

La Communauté d'Agglomération, susceptible de bénéficier du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maitrise d'ouvrage, tels que définis à l'annexe 2 (colonne b) de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Le montant toutes taxes comprises remboursé par la Ville de Bischwiller au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection, tel qu'il est défini à l'annexe 2 (colonne a) n'est pas pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la Communauté d'Agglomération.
La Ville de Bischwiller sollicite l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour le montant remboursé à la Communauté d'Agglomération au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection (annexe 2 ; colonne a), qui correspond à des dépenses réelles d'investissement qu'il réalise dans le cadre de ses compétences sur son domaine.

Article 8 – **Contrôle par le Maitre de l'Ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection**

La Ville de Bischwiller et ses représentants pourront demander à tout moment à la Communauté d'Agglomération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, la Communauté d'Agglomération adressera à la Ville de Bischwiller un compte-rendu de l'avancement des travaux, les rapports des différents essais, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération.
Elle indiquera les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Bischwiller pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Bischwiller doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 15 jours à réception des pièces sus indiquées. A défaut, la Ville de Bischwiller est réputée les avoir acceptées.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 14 consacré à l'achèvement de la mission de la Communauté d'Agglomération, celle-ci remettra à la Ville de Bischwiller un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par la Ville de Bischwiller dans le délai 45 jours maximum. En cas de désaccord, la Ville de Bischwiller le fera connaître à la Communauté d'Agglomération dans le délai de 15 jours.

La Ville de Bischwiller se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaire.

Article 9 – **Approbation de l'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises.**

Pour les ouvrages de compétence communales, la Communauté d'Agglomération est tenue de solliciter l'accord préalable de la Ville de Bischwiller sur le dossier d'avant-projet. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Bischwiller par la Communauté d'Agglomération.
La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.
Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en ce qui concerne la partie « mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection » devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Bischwiller.
Le DCE devra parvenir à la Ville de Bischwiller au moins 15 jours avant lancement de la consultation.
La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Article 10 – **Choix des prestataires et entrepreneurs**

La Communauté d'Agglomération attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances d'ouvertures des plis, ainsi que l'analyse des offres, seront assurés par les services de la Communauté d'Agglomération.

Avant signature des marchés, la décision de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une approbation par la Ville de Bischwiller.

Aucun modificatif à un marché, portant sur la mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection, ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Article 11 – **La réception des ouvrages**

La Communauté d'Agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Ville de Bischwiller avant de prendre la décision de réception des ouvrages la concernant.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :
- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, la Communauté d'Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville de Bischwiller (ou son représentant), la Communauté d'Agglomération et le maitre d'œuvre chargé du suivi des travaux.
- La Communauté d'Agglomération transmettra ses propositions à la Ville de Bischwiller en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fera connaître sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Ville de Bischwiller dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Communauté d'Agglomération.
- La communauté d'Agglomération établira ensuite la décision de réception, avec ou sans réserve, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville de Bischwiller.
- La mission de la Communauté d'Agglomération comprend la levée des réserves de réception.

- La réception des ouvrages emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée en ce qui concerne la « mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection » dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 12 – **Remise des Ouvrages**

La Communauté d'Agglomération remet à la Ville de Bischwiller les ouvrages la concernant après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la Ville de Bischwiller.

Article 13 - **Gestion ultérieure des aménagements réalisés**

La gestion en reviendra aux deux collectivités selon leurs compétences respectives, telles qu'elles résultent des statuts.

Article 14 – **Achèvement de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'Opération**

La mission de la Communauté d'Agglomération au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller prend fin par le quitus délivré par la Ville de Bischwiller ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16.

Le quitus sera délivré à la demande de la Communauté d'Agglomération après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de l'ouvrage, et après expiration des délais de garantie contractuels.

Le Ville de Bischwiller doit notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté d'Agglomération et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Communauté d'Agglomération est tenu de remettre à la Ville de Bischwiller tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 15 – **Rémunération de la Communauté d'Agglomération**

La mission de Maitrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération sera effectuée à titre gratuit.

Article 16 – **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 8 mois de la notification de la convention,

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté d'Agglomération et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait

l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté d'Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté d'Agglomération doit remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Bischwiller.

Article 17 – **Durée**

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus à la Communauté d'Agglomération.

Article 18 – **Capacité d'ester en justice**

La Communauté d'Agglomération pourra agir en justice pour le compte de la Ville de Bischwiller jusqu'à délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La Communauté d'Agglomération devra, avant toute action, demande l'accord de la Ville de Bischwiller.

Article 19 - **Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à BISCHWILLER, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau	Le Maire de la Ville de BISCHWILLER
Claude STURNI	Jean-Lucien NETZER

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

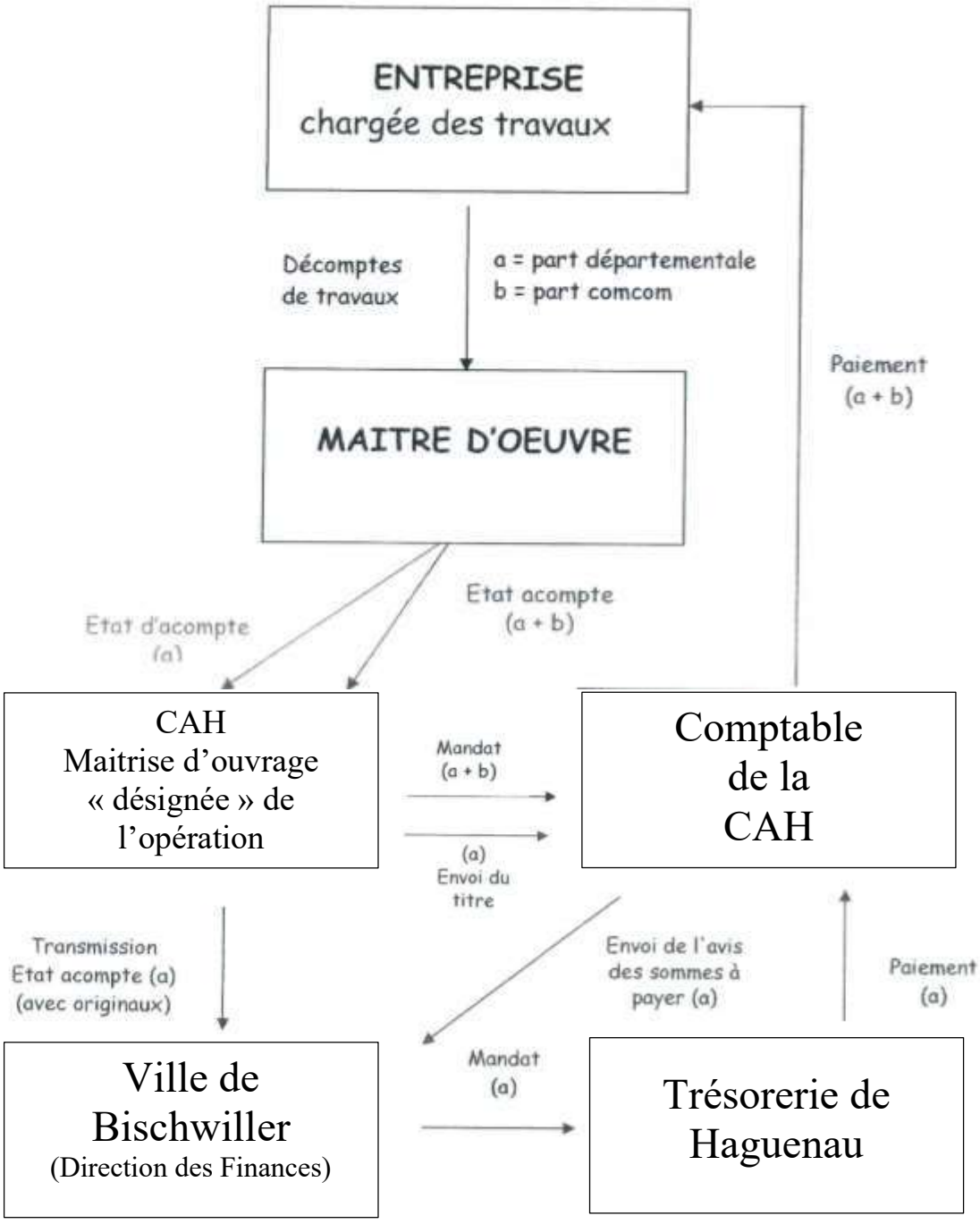


En rouge : la voirie rue du Rhin.

ANNEXE 2 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Prestations	Montant estimés	Dont à la charge	
		de la CAH	de la Ville de Bischwiller
	a+b	b	a
Travaux de réseaux secs	148 458,88 €	79 166,67 €	69 292,21 €
Travaux de voirie	383 333,33 €	383 333,33 €	- €
Répartition des frais	**100%**	**86.97%**	**13.03%**
Frais d'insertion	2 400,00 €	2087,28 €	312,72 €
Frais de Maitrise d'œuvre	- €	prestation pour compte propre	service partagé
Frais de coordonateur SPS	4 500,00 €	3 913,65 €	586,35 €
Total de l'opération (HT)	538 692,21 €	468 500,93 €	70 191,28 €
TVA (20%)	107 738,44 €	93 700,19 €	14 038,26 €
Total de l'opération (TTC)	**646 430,65 €**	**562 201.12 €**	**84 229,54 €**

ANNEXE 3 : SCHEMA DES MANDATS ET TITRES



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 15 :

ETUDES DE STRUCTURE SUR BÂTIMENTS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, la Ville de Bischwiller souhaite équiper des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la mairie, de la piscine et du gymnase Foch-Menuisiers. Le projet consiste à couvrir un maximum de surface de toiture disponible pour une puissance couvrant les besoins en autoconsommation et la revente du surplus. Au total, l'objectif est d'installer 250 kWc.

Une étude de structure sur des bâtiments afin de vérifier si la charpente peut supporter le poids de panneaux photovoltaïques est nécessaire avant d'engager toute opération.

La Région Grand Est, dans le cadre de CLIMAXION, finance une aide pour la réalisation d'études de structure sur des bâtiments existants anciens dans le cadre de projets de mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'aide est de 70 % de 4 000 € maximum de dépense éligible par bâtiment.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des études de structure,
- SOLLICITER la participation financière de la part de la Région – Climaxion aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer le marché d'études correspondant,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 16 :

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, DE LA COLLECTIVITÉ ET DÉCISION QUANT AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2022 de 156 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 9 juin 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants ;

- DECIDER du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. JAEGER Jean-Luc, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NETZER Jean-Lucien, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Abstention(s) :

2 : Mr. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 17 :

FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1er janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation, etc.
Enfin, la loi demande une information du comité technique, ainsi qu'une délibération du conseil municipal sur ce point.

Pour notre collectivité, les données sont les suivantes :
- effectif physique total au 01.01 de l'année N - 1 = 159 agents
- effectifs équivalent temps plein : 148,08
- obligation d'emploi : 159 × 6 % = 9,54 arrondis à 9
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = 10
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 1 443 €

Le nombre de bénéficiaires étant de 10, et l'obligation d'emploi de 9, la contribution due au titre de l'année 2021 est nulle, comme depuis 2009.

Ce même bilan est présenté en comité technique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le Conseil Municipal prend note du présent rapport.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 18 :

BILAN 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2021, la Ville de Bischwiller a conclu 2 acquisitions, 14 cessions, 2 échanges parcellaires ainsi que 2 inscriptions de servitudes.

Le détail de ces transactions est récapitulé dans les tableaux ci-après :

ACQUISITIONS ANNEE 2021

Vendeur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
M. et Mme IGDELI	Rue de Gries (alignement de voirie)	1,00 €	0,36
M. et Mme HUGE	Impasse de la Bleiche (alignement de voirie)	1,00 €	0,21

CESSIONS ANNEE 2021

Acquéreur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
SCI GCSA	2A rue Raymond Poincaré	285 000,00 €	2,60
M. MORITZ	Rue du Cerf - Sandhof	18 381,17 €	9,06
Mme WILL	Rue du Cerf - Sandhof	7 725,00 €	5,15
Mme FINCK	Rue du Cerf - Sandhof	9 252,00 €	5,14
M. BARTHOLOME	Rue du Cerf - Sandhof	8 155,20 €	3,99
Messieurs FEKETE	Rue du Cerf - Sandhof	12 430,00 €	5,65
SCI les Chevaliers	Rue de la Kuebelmuehle	6 350, 00 €	2,15
M. et Mme SIMON	Lieudit Berg	3 522,00 €	11,74
M. LECLUSE et Mme PAILLET	Rue du Cerf -	9 052,70 €	4,46
Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller (ASCCMB)	5A rue des Casernes	212 035,93 €	7,16
Mme GARDON	Rue du Cerf - Sandhof	5 580,00 €	3,72
Mme ACKER	10 rue Raymond Poincaré	70 000,00 €	1,35
SCI AKPI IMMO	47A rue de Rohrwiller	146 000,00 €	16,30
M. MATHEIS	Rue des Pâturages	317 500,00 €	15,49

DIVERS ANNEE 2021

Objet	Localisation
Servitude d'installation de pylônes électriques et surplomb du domaine privé de la commune	Lieu-dit Bollach et étang du Roethel
Servitude de passage d'une canalisation sur une parcelle privée	29 rue du Cerf

De plus, comme s'y était employé le Maire, en annexe à la présente délibération, un état des déclarations d'intention d'aliéner enregistrées du 1er janvier 2021 au 10 mai 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de Bischwiller au cours de l'année 2021.

Ce projet entendu, le Conseil Municipal prend note du présent rapport.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

Numéro de dia	Date dia	Adresse du bien vendu	Section	Parcelles	Surface totale	Prix	Décision	Date	Observations
1	07/01/2021	5 rue de l'Eglise	48	50/11	2586 m²	370 000,00 €	Renonciation tacite	08/03/2021	
2	17/12/2020	27 rue de Haguenau	41	319/15	1192 m²	260 000,00 €	Non préemption	26/01/2021	
3	06/01/2021	1 place de la Liberté	16	279/37	2218 m²	129 600,00 €	Non préemption	25/01/2021	
4	08/01/2021	rue Paul Weiss	77	489/51	447 m²	98 340,00 €	Non préemption	25/01/2021	
5	06/01/2021	27 impasse des Drapiers	28	163/44	824 m²	327 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
6	06/01/2021	4 rue du Maréchal Joffre	21	147/26	1405 m²	165 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
7	05/01/2021	4-6 rue de Rohrwiller	13	146/35, 86/35	171 m²	207 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
8	08/01/2021	rue Paul Weiss	77	491/51	416 m²	91 520,00 €	Non préemption	25/01/2021	
9	12/01/2021	7 rue de la Gravière	30	38	1139 m²	220 000,00 €	Non préemption	25/01/2021	
10	14/01/2021	7 rue des Charpentiers	27	193/59	357 m²	230 000,00 €	Non préemption	28/01/2021	
11	18/01/2021	4 rue de la Grange	13	07, 91/6	148 m²	213 000,00 €	Non préemption	28/01/2021	
12	19/01/2021	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m²	186 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
13	19/01/2021	40 rue de Gries	33	387/181	721 m²	235 000,00 €	Non préemption	08/02/2021	
14	22/01/2021	4 rue des Cimetières	1	46/20	258 m²	122 500,00 €	Non préemption	08/02/2021	
15	01/02/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m²	137 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
16	28/01/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m²	110 000,00 €	Non préemption	16/02/2021	
17	01/02/2021	20 rue des Bosquets	82	432/136	1 m²	3 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
18	02/02/2021	4B rue du Maréchal Joffre	21	173/27	4792 m²	163 500,00 €	Non préemption	19/02/2021	
19	08/02/2021	44 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225/78, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m²	175 000,00 €	Non préemption	19/02/2021	
20	09/02/2021	39A rue de Rohrwiller	7	41/23	555 m²	165 000,00 €	Non préemption	22/02/2021	
21	04/02/2021	12-14 rue du Carmel	42	467/142, 470/142, 296/142	4 131 m²	2 309 000,00 €	Non préemption	26/02/2021	
22	04/02/2021	1 rue du Renard	42	480/142	269 m²	54 000,00 €	Non préemption	15/03/2021	
23	04/02/2021	4 impasse du Blaireau	42	484/142	164 m²	37 000,00 €	Non préemption	15/03/2021	
24	09/02/2021	35 rue de Rohrwiller	7	11	341 m²	260 000,00 €	Non préemption	05/03/2021	
25	08/02/2021	4 rue des Prés	13	51	81 m²	500,00 €	Non préemption	29/03/2021	
26	04/02/2021	6 rue des Tilleuls	31	112	898 m²	390 000,00 €	Non préemption	05/03/2021	
27	05/02/2021	rue du Cerf (Sandhof)	81	943	565 m²	12 430,00 €	Non préemption	05/03/2021	
28	12/02/2021	11 rue des Prés	14	66	386 m²	232 863,00 €	Non préemption	09/02/2021	
29	19/02/2021	18 rue Paul Winckler	18	211, 212, 223, 225, 226, 227, 228, 231	8647 m²	133 952,00 €	Non préemption	05/03/2021	
30	16/02/2021	7 rue des Prés	14	211/62	6 m²	1,00 €	Non préemption	05/03/2021	
31	19/02/2021	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m²	98 000,00 €	Non préemption	09/03/2021	
32	22/02/2021	17 rue des Rames	21	124/48, 116/45	325 m²	200 000,00 €	Non préemption	16/03/2021	
33	24/02/2021	13 rue du Moulin	2	148	533 m²	100 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
34	01/03/2021	2 rue du Rothbaechel	81	515/7, 518/18, 521/19, 523/20, 563/307, 570/331, 784/308, 785/308, 856/43, 857/43	10086 m²	1 200 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
35	16/02/2021	7 rue des Prés	14	210/82	418 m²	260 000,00 €	Non préemption	16/03/2021	
36	03/03/2021	13 impasse des Drapiers	28	82/21	652 m²	220 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
~~37~~	~~04/03/2021~~	~~rue des Cimetières~~	~~2~~	~~152/1, 95/50~~	~~717 m²~~	~~270 000,00 €~~			~~Remplacée par la DIA 46~~
38	08/03/2021	12 rue de la Pomme d'Or	16	123	135 m²	176 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
39	09/03/2021	12 rue du Maréchal Joffre	18	90	171 m²	126 000,00 €	Non préemption	18/03/2021	
40	15/03/2021	2 rue des Prés	13	52	106 m²	500,00 €	Non préemption	29/03/2021	
41	09/03/2021	3 impasse des Lucioles	24	109/5	871 m²	390 000,00 €	Non préemption	29/03/2021	
42	09/03/2021	5 rue du Maréchal Foch	14	12	1176 m²	123 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
43	05/03/2021	17 rue d'Elbeuf	18	29	147 m²	85 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
44	11/03/2021	40 rue du Général Leclerc	16	158	271 m²	210 000,00 €	Non préemption	25/03/2021	
45	23/03/2021	10 rue de Haguenau	42	162	301 m²	125 000,00 €	Non préemption	01/04/2021	
46	04/03/2021	23 rue des Cimetières	2	151/2, 95/50	717 m²	270 000,00 €	Non préemption	12/04/2021	Remplace la DIA 37
47	23/03/2021	1B rue des Vignes	31	166/002, 167/001, 169/001	4 m²	1,00 €	Non préemption	12/04/2021	
48	26/03/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m²	133 000,00 €	Non préemption	15/04/2021	
49	18/03/2021	3 rue de Hanhoffen	27	256, 258	438 m²	80 000,00 €	Non préemption	12/04/2021	
50	29/03/2021	40 rue de Rohrwiller	12	80/11, 88/2	5405 m²	1 050 000,00 €	Non préemption	22/04/2021	
51	29/03/2021	7 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m²	79 375,00 €	Non préemption	15/04/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

52	29/03/2021	40 rue de Rohrwiller	12	48/5, 79/2, 92/2, 93/11	3418 m²	1 050 000,00 €	Non préemption	22/04/2021	
53	30/03/2021	impasse des Drapiers	28	158	690 m²	73 000,00 €	Renonciation tacite	06/06/2021	
54	01/04/2021	20 rue de Gries	22	168/14, 236/12	400 m²	205 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
55	06/04/2021	24 rue de la Pomme d'Or	16	129	120 m²	140 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
56	09/04/2021	3 impasse des Grillons	33	462/195, 464/217, 466/196, 468/197, 470/198	420 m²	220 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
57	08/04/2021	4 rue de la Gare	16	116	177 m²	198 000,00 €	Non préemption	20/04/2021	
58	16/04/2021	1 rue des Bosquets	22	191/14	516 m²	285 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
59	22/04/2021	131 rue du Général Rampont	18	199/74, 203/74, 204/74, 205/74, 245/78	509 m²	220 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
60	14/04/2021	46 route de Strasbourg	77	396, 397, 398, 399, 434/395	1592 m²	1 500 000,00 €	Non préemption	20/05/2021	
61	20/04/2021	rue des Pâturages	89	152	1549 m²	317 500,00 €	Non préemption	06/05/2021	
62	16/04/2021	34 rue de Rohrwiller	13	175/67	876 m²	280 000,00 €	Renonciation tacite	23/06/2021	
63	22/04/2021	50B route de Strasbourg	77	(3)/132	400 m²	50 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
64	22/04/2021	Loehl	22	259/27, 161/27	11 m²	1,00 €	Non préemption	06/05/2021	
65	22/04/2021	Loehl	22	257/25	2 m²	1,00 €	Non préemption	10/05/2021	
66	21/04/2021	34 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m²	101 088,00 €	Non préemption	06/05/2021	
67	03/05/2021	14 rue des Tisserands	28	37	239 m²	240 000,00 €	Non préemption	06/05/2021	
68	03/05/2021	7 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m²	51 170,00 €	Non préemption	18/05/2021	
69	29/04/2021	12 rue de la Biche	42	398/13	242 m²	170 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
70	29/04/2021	28 rue du Luhberg	28	19	462 m²	171 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
71	30/04/2021	3 impasse de la Poudrière	43	288/79	524 m²	230 800,00 €	Non préemption	18/05/2021	
72	27/04/2021	2 impasse des Libellules	22, 33	139/1, 233/88, 79/3, 100/1	1125 m²	250 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
73	26/04/2021	36 rue des Coccinelles	22, 24, 33	214/1, 100/5, 335/188	823 m²	315 000,00 €	Non préemption	18/05/2021	
74	30/04/2021	rue Paul Weiss	77	507/51	275 m²	55 292,00 €	Non préemption	18/05/2021	
75	06/05/2021	10 rue de Marienthal	81	745/6, 750/6, 751/6, 771/5, 813/5, 876/8, 920/8, 880/8	26585 m²	300 000,00 €			Remplacée par les DIA 82 à 85
76	06/05/2021	6 rue Paul Weiss	31	143/03	870 m²	218 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
77	06/05/2021	Sieh	89	9	2598 m²	200 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
78	10/05/2021	8 rue de Weitbruch	35	216/18	643 m²	180 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
79	11/05/2021	4 rue d'Oberhoffen	6	61/34, 76/34	93 m²	160 000,00 €	Non préemption	27/05/2021	
80	29/05/2021	3A rue du Maréchal Joffre	20	96/30, 97/30	1506 m²	1,00 €	Non préemption	05/07/2021	
81	02/06/2021	4 rue du Chasseur	81	626	600 m²	260 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
82	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	745/6	5567 m²	25 000,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
83	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	876/8, 880/8	1402 m²	2 000,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
84	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	751, 750, 771, 813	19610 m²	272 500,00 €	Non préemption	19/07/2021	En remplacement de la DIA 75
85	02/06/2021	10 rue de Marienthal	81	920/8	6 m²	500,00 €	Non préemption	24/06/2021	En remplacement de la DIA 75
86	03/06/2021	4 rue du Houblon	21	76/21	980 m²	300 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
87	08/06/2021	40 rue de Gries	33	387/181	721 m²	245 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
88	14/06/2021	50B route de Strasbourg	77	515	601 m²	115 000,00 €	Non préemption	24/06/2021	
89	15/06/2021	8 rue Raymond Poincaré	16	29	212 m²	45 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
90	15/06/2021	8 rue Raymond Poincaré	16	29	212 m²	80 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
91	15/06/2021	6 rue du Conseil	5	55	891 m²	290 000,00 €	Non préemption	02/07/2021	
92	22/06/2021	rue de Phalsbourg	24	134/34	34 m²	1 360,00 €	Non préemption	05/07/2021	
93	17/06/2021	rue de Phalsbourg	24	132/34	614 m²	24 560,00 €	Non préemption	05/07/2021	
94	22/06/2021	rue de Phalsbourg	24	133/34, 135/34	197 m²	7 880,00 €	Non préemption	05/07/2021	
95	21/06/2021	2 rue de la Montée	13	10	708 m²	240 000,00 €	Non préemption	08/07/2021	
96	16/06/2021	4 rue Guillaume Riff	36	442/17	553 m²	220 000,00 €	Non préemption	05/07/2021	
97	28/06/2021	23 rue de la Gare	16	156	226 m²	135 000,00 €	Non préemption	05/07/2021	
98	25/06/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m²	200 000,00 €	Non préemption	06/07/2021	
99	01/07/2021	35 rue des Prés	89	327/149	8 m²	1,00 €	Non préemption	26/07/2021	
100	05/07/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m²	51 287,00 €			Remplacée par la DIA 117
101	28/06/2021	3 square de l'Hermine	81	401/36	535 m²	406 000,00 €	Non préemption	26/07/2021	
102	01/07/2021	15 rue de la Montée	13	181/24	756 m²	210 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
103	12/07/2021	10 rue des Charrons	15	39	442 m²	230 000,00 €	Non préemption	26/07/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

104	13/07/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74	8647 m²	53 337,00 €			Remplacée par la DIA 114
105	15/07/2021	rue Henri Pierson 13 rue Henri Pierson	14 27	107/17 121/62	385 m² 410 m²	280 000,00 €	Non préemption	09/09/2021	
106	15/07/2021	17 rue du Chevreuil	81	640/295, 638/296, 661/297	2014 m²	475 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
107	23/07/2021	17B rue du Ried	29	81/7	270 m²	266 500,00 €	Non préemption	29/07/2021	
108	22/07/2021	21 rue des Ecoles	15	80	521 m²	168 000,00 €	Non préemption	29/07/2021	
109	22/07/2021	13 rue de Vire	17, 18	94, 177, 179	759 m²	80 000,00 €			Remplacée par les DIA 126 et 127
110	28/07/2021	Schnuchenweg	89	157	460 m²	30 529,46 €	Non préemption	30/08/2021	
111	28/07/2021	Schnuchenweg	89	156	881 m²	58 470,54 €	Non préemption	30/08/2021	
112	28/07/2021	29 rue du Cerf	81	391/306	578 m²	140 800,00 €	Non préemption	30/08/2021	
113	04/08/2021	3 rue de la Prairie	30	121	145 m²	2 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
114	06/08/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m²	53 337,00 €	Non préemption	30/08/2021	En remplacement de la DIA 104
115	06/08/2021	3 rue de l'Industrie	22	251/19, 253/27	466 m²	9 320,00 €	Non préemption	13/09/2021	
116	06/08/2021	3 rue de la Prairie	30	120	1598 m²	38 000,00 €	Non préemption	08/10/2021	
117	04/08/2021	6 rue Paul Winckler	18	211/74, 212/74, 223/78, 225, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m²	51 287,00 €	Non préemption	30/08/2021	En remplacement de la DIA 100
118	13/08/2021	28 rue Paul Weiss	77	307/40	773 m²	270 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
119	12/08/2021	2 rue des Coccinelles	33	300/188	1197 m²	195 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
120	11/08/2021	47 rue de Rohrwiller	10	24	1630 m²	146 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
121	12/08/2021	1 rue de la Gare	16	271/132	1233 m²	300 000,00 €	Non préemption	31/08/2021	
122	16/08/2021	49 rue de la Pomme d'Or	23	63	327 m²	225 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
123	10/08/2021	29 rue de la Gare	16	238/160, 239/160	225 m²	325 000,00 €	Non préemption	30/08/2021	
124	20/08/2021	10 rue Raymond Poincaré	16	30	135 m²	70 000,00 €	Non préemption	14/09/2021	
125	25/08/2021	25 rue d'Elbeuf	18	25	143 m²	163 500,00 €	Non préemption	31/08/2021	
126	31/08/2021	13 rue de Vire	17	94	139 m²	75 000,00 €	Non préemption	16/09/2021	En remplacement de la DIA 109
127	31/08/2021	13 rue de Vire	18	177, 179	620 m²	5 000,00 €	Non préemption	24/09/2021	
128	30/08/2021	3 impasse de la Poudrière	43	288/79	524 m²	230 800,00 €	Non préemption	16/09/2021	
129	01/09/2021	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m²	167 232,00 €	Non préemption	16/09/2021	
130	06/09/2021	12 impasse de la Bleiche	48	165/3, 167/3, 168/8	2270 m²	68 198,00 €	Non préemption	16/09/2021	
131	06/09/2021	36 rue du Noyer	23	94	265 m²	141 000,00 €	Non préemption	16/09/2021	
132	06/09/2021	12 impasse de la Bleiche	48	165/3, 167/3, 168/8	2270 m²	68 198,00 €	Non préemption	16/09/2021	
133	09/09/2021	62-64 rue des Frênes	77	353/40	3029 m²	7 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
134	08/09/2021	1 rue du Houblon	16	92	263 m²	186 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
135	09/09/2021	35 rue Paul Weiss	77	202/51, 350/351	592 m²	175 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
136	13/09/2021	10 rue de Sedan	18	198/72	201 m²	130 000,00 €	Non préemption	28/09/2021	
137	14/09/2021	Sandhof - rue du Cerf	81	947/224	570 m²	12 540,00 €	Non préemption	28/09/2021	
138	17/09/2021	rue Paul Weiss	77	497/51, 470/57	919 m²	190 000,00 €	Renonciation tacite	17/11/2021	
139	20/09/2021	34 rue de Rohrwiller	13	175/67	876 m²	280 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
140	20/09/2021	27 rue de la Garance	28	34	35 m²	1,00 €	Non préemption	05/10/2021	
141	20/09/2021	33 rue de la Garance	28	203/43, 201/41	42 m²	1,00 €	Non préemption	05/10/2021	
142	16/09/2021	16 rue des Ecoles	17	125/61	152 m²	108 000,00 €	Non préemption	05/10/2021	
143	21/09/2021	9 rue des Prés	14	146, 147, 211	432 m²	25 000,00 €	Non préemption	05/10/2021	
144	22/09/2021	52 rue des Prés	14	203/24	768 m²	114 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
145	27/09/2021	18 rue Française	16	210/19	365 m²	200 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
146	27/09/2021	rue de Vire	18	304/111	17 m²	2 500,00 €	Non préemption	28/10/2021	
147	28/09/2021	9 rue de la Piscine	42	246/56	1359 m²	241 510,00 €	Non préemption	28/10/2021	
148	05/10/2021	Navarsmatten	48	2	1929 m²	130 000,00 €	Non instruite	28/10/2021	Erreur dans la DIA
149	06/10/2021	Messerschmieden	89	297/0020	702 m²	159 900,00 €	Non préemption	28/10/2021	
150	06/10/2021	Messerschmieden	89	297/0020	702 m²	125 000,00 €	Non préemption	28/10/2021	
151	11/10/2021	5-7 rue des Charrons	15	288/11	1591 m²	81 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
152	08/10/2021	18 rue des Fleuristes	36	270/8	570 m²	320 388,00 €	Non préemption	28/10/2021	
153	14/10/2021	38 rue de Weitbruch	36	348/40, 596/40	766 m²	344 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
154	15/10/2021	13 rue de l'Industrie	35	308, 309	1183 m²	250 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
155	14/10/2021	33 rue des Prés	89	336/149, 338/149	3 263 m²	326 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2021

156	11/10/2021	5 rue du Ried	29	7	629 m²	200 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
157	12/10/2021	50 rue de la Pomme d'Or	23	66	198 m²	155 000,00 €	Non préemption	12/11/2021	
158	18/10/2021	22 rue du Castor	41			160 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
159	18/10/2021	BAUMGARTEN	81	122	7 090 m²	53 175,00 €	Non préemption	09/11/2021	
160	18/10/2021	32 rue de Vire	21	151/26	1 444 m²	113 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
161	20/10/2021	10 rue des Charrons	15	(2)/0039	218 m²	230 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
162	20/10/2021	4 rue des Coccinelles	33	318/188	680 m²	380 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
163	25/10/2021	10 rue de Rohrwiller	13	159/36	160 m²	135 500,00 €	Non préemption	09/11/2021	
164	22/10/2021	13 rue des Fileurs	23	75	357 m²	120 000,00 €	Non préemption	19/11/2021	
165	22/10/2021	5 rue des Moissons	82	415/45	279 m²	290 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
166	22/10/2021	9 rue du Houblon	16	96	175 m²	75 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
167	26/10/2021	27 rue de la Garance	28	127/34	644 m²	415 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
168	27/10/2021	46 rue du Maréchal Joffre	18	211/74, 212/74, 223/78, 225/78, 226/78, 227/80, 228/80, 231/74, 232/74, 246/78	8647 m²	20 000,00 €	Non préemption	09/11/2021	
169	04/11/2021	17 rue des Ormes	30	110/47, 113/47	873 m²	336 539,00 €	Non préemption	16/11/2021	
170	08/11/2021	27 rue de Haguenau	41	326/15	500 m²	349 000,00 €	Non préemption	12/01/2022	
171	08/11/2021	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m²	217 859,49 €	Non préemption	09/12/2021	
172	16/11/2021	26 rue Guillaume Riff	36	353	498 m²	351 000,00 €	Non préemption	09/12/2021	
173	18/11/2021	rue du Houblon	21	121/15	1 584 m²	108 000,00 €	Non préemption	09/12/2021	
174	17/11/2021	43 rue de Vire	21	166/26	1 936 m²	165 000,00 €	Non préemption	09/12/2021	
175	23/11/2021	3 rue des Couturières	19	65	719 m²	100 000,00 €	Non préemption	14/01/2022	
176	06/12/2021	41 rue de la République	18	101, 135/102, 142/110, 170/111, 179/11	631 m²	254 000,00 €	Non préemption	19/01/2022	
177	07/12/2021	2 impasse des Charpentiers	27	196/59	413 m²	255 000,00 €	Non préemption	15/01/2022	
178	24/11/2021	15 rue Henri Pierson	14	105, 142	3 026m²	1,00 €	Non préemption	19/01/2022	
179	08/12/2021	39B rue de Rohrwiller	7	35/14	533 m²	298 551,00 €	Non préemption	15/01/2022	
180	07/12/2021	2 rue de la Pomme d'Or	16	184/132	251 m²	300 000,00 €	Non préemption	15/01/2022	
181	10/12/2021	2 rue des Cimetières	1	162/20, 165/19	174 m²	133 150,00 €	Non préemption	15/01/2022	
182	10/12/2021	1 rue de la Prairie	30	8	199 m²	185 000,00 €	Non préemption	15/01/2022	
183	14/12/2021	25 rue des Fileurs	23	81	358 m²	140 000,00 €	Non préemption	22/01/2022	
184	14/12/2021	13 rue des Coccinelles	33	346/188	577 m²	260 000,00 €	Non préemption	22/01/2022	
185	16/12/2021	4 rue de la Kuebelmuehle	81	927/43, 953/43	28 093 m²	3 000 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
186	17/12/2021	4 impasse des Drapiers	28	85/21	579 m²	262 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
187	16/12/2021	7 rue du Cerf	81	3352/306, 891/224	988 m²	328 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
188	15/12/2021	10 rue Georges Clémenceau	15	56	672 m²	230 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
189	23/12/2021	rue de Phalsbourg	24	134/34	34 m²	700,00 €	Non préemption	30/01/2022	
190	16/12/2021	20A rue de la Gare	16	240/108, 241/108	1 444 m²	220 000,00 €	Non préemption	03/02/2022	

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2022

Numéro de dia	Date dia	Adresse du bien vendu	Section	Parcelles	Surface totale	Prix	Décision	Date	Observations
1	10/01/2022	17 rue des Ormes	30	110/47	873 m²	320 000,00 €	Non préemption	30/01/2022	
2	10/01/2022	5-7 rue des Charrons	15	288/11	1 591 m²	121 500,00 €	Non préemption	03/02/2022	
3	10/01/2022	14 rue de Haguenau	42	204/27	329 m²	217 859,39 €	Non préemption	10/02/2022	
4	12/01/2022	rue de Rohrwiller	13	66, 168/67, 170/63, 172/64, 173/70, 95/70, 141/70, 176/67	5 118 m²	280 000,00 €	Non préemption	03/02/2022	
5	22/12/2022	22 rue de Phalsbourg	24	82/40	461 m²	370 000,00 €	Non préemption	10/02/2022	
6	24/01/2022	23 rue des Roseaux	89	257/20, 258/20	741 m²	280 000,00 €	Non préemption	16/02/2022	
7	24/01/2022	73 rue du Général Rampont	17	11	669 m²	70 000,00 €	Non préemption	20/02/2022	
8	26/01/2022	49 rue de Weitbruch	36	258, 101, 102	2 213 m²	260 000,00 €	Non préemption	20/02/2022	
9	01/02/2022	17 rue du Houblon	16	161	182 m²	116 000,00 €	Non préemption	06/03/2022	
10	04/02/2022	32 rue des Ecoles	17	69	270 m²	208 000,00 €	Non préemption	02/03/2022	
11	08/02/2022	7 rue Georges Clémenceau	15	140	271 m²	151 000,00 €	Non préemption	14/03/2022	
12	03/02/2022	1 rue du Noyer	24	46	353 m²	190 000,00 €	Non préemption	12/03/2022	
13	09/02/2022	38 rue du Général Rampont	3	80/25	757 m²	177 500,00 €	Non préemption	12/03/2022	
14	02/02/2022	35 rue du Maréchal Joffre	19	66/02	2 100 m²	165 000,00 €	**Non préemption tacite**	10/04/2022	
15	11/02/2022	3 rue des Cyprès	77	174/40	970 m²	185 000,00 €	Non préemption	12/03/2022	
16	15/02/2022	35 rue des Ecoles	16	61	535 m²	245 000,00 €	Non préemption	14/03/2022	
17	04/03/2022	38 rue de la République	18	20	193 m²	148 000,00 €	Non préemption	17/03/2022	
18	01/03/2022	7 rue de Sedan	18	71	180 m²	167 000,00 €	Non préemption	06/04/2022	
19	07/03/2022	4 rue Profonde	5	139/10, 137/7	1 857 m²	208 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
20	09/03/2022	50B rue de Strasbourg	77	516	340 m²	70 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
21	10/03/2022	7 rue de la Prairie	28, 30	07, 01	1 327 m²	225 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
22	10/03/2022	35 rue de la Garance	28	166/44, 197/44	1 596 m²	400 000,00 €	Non préemption	27/03/2022	
23	14/03/2022	57 rue de la Pomme d'Or	24	63	170 m²	190 000,00 €	Non préemption	30/03/2022	
24	15/03/2022	26 rue du Maréchal Joffre	18	185/74	152 m²	70 000,00 €	Non préemption	06/04/2022	
25	21/03/2022	35 rue de la Garance	28	198/44	106 m²	60 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
26	22/03/2022	17 impasse des Roses	43	358/101	888 m²	264 000,00 €	Non préemption	12/04/2022	
27	05/04/2022	32 rue de Vire	21	151	1 444 m²	123 000,00 €	Non préemption	18/05/2022	
28	25/03/2022	1 rue Eugène Prévot	16	214/19, 216/19, 265/19	361 m²	340 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
29	29/03/2022	Sandhof - rue du Cerf	81	931	190 m²	2 850,00 €	Non préemption	15/05/2022	
30	29/03/2022	13 rue de la Piscine	42	168/29	1 712 m²	340 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
31	30/03/2022	52 rue Française	17	51	366 m²	90 000,00 €	Non préemption	04/05/2022	
32	06/04/2022	7 impasse des Genêts	43	422	962 m²	580 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
33	07/04/2022	12 rue de Gries	22	96/9, 159/9	521 m²	210 000,00 €	Non préemption	01/05/2022	
34	13/04/2022	rue de la Kuebelmuehle	81	782/43, 853/43, 854/43	22 286 m²	978 409,00 €	Non préemption	26/05/2022	
35	26/04/2022	46 rue des Prés	14	28	439 m²	220 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
36	25/04/2022	rue du Maréchal Joffre	21	129, 131, 158 et 159	2 365 m²	1,00 €	Non préemption	15/05/2022	
37	25/04/2022	50B rue de Strasbourg	77	515/132	601 m²	115 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
38	22/04/2022	10 rue des Vignes	31	93/19	541 m²	275 000,00 €	Non préemption	15/05/2022	
39	13/05/2022	16 route de Strasbourg	24	71	195 m²	220 000,00 €			
40	10/05/2022	3 rue de Hanhoffen	27		438 m²	113 000,00 €	Non préemption	01/06/2022	

VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 19 :

BILAN 2021 DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Rapporteur : Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés*. »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2021 à 1 762 749 €.

L'article L 2334-15 du CGCT précise que « *cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les données financières pour Bischwiller concernant la D.S.U. 2021 sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 1 003 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 316 €,
- Le revenu par habitant est de 11 516 €, en dessous de 30 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 228ème rang des villes éligibles sur 695 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation de progression de la D.S.U.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

1. des subventions d'investissement pour les associations,
2. les investissements réalisés par la Ville au profit du service public, de l'entretien et de l'attractivité de la cité,
3. des subventions de fonctionnement aux associations qui concourent au rayonnement et au lien social entre les habitants,
4. les actions du CCAS.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées et la partie de la recette D.S.U. qui a été affectée à leur financement.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2021	Affectation
20422	Aides aux associations (Paroisse Protestante, Paroisse Catholique)	19 748,83 €	19 748,83 €
21312 - 2111	Travaux Ecole Centre	26 155,26 €	26 155,26 €
21312 - 2121	Travaux Ecole Primaire Foch	65 049,70 €	65 049,70 €

21312 - 2122	Travaux École Primaire Menuisiers	22 474,58 €	22 474,58 €
2313 - 40050	Travaux Hall Chrétien KUMMER	2 042 054,13 €	420 810,97 €
2031-CTM-020700	Frais d'études Nouveau Centre Technique Municipal	2 436,00 €	1 218,00 €
2313-CTM-020700	Travaux Nouveau Centre Technique Municipal	343 132,53 €	171 566,27 €
2313 - B45 - 824	Travaux Bâtiment angle Rues des Charrons et Pharmaciens	47 597,64 €	23 798,82 €
2031 - 8167	Frais d'études Réseau de chaleur	2 880,00 €	1 440,00 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	211 442,67 €	157 500,00 €
6574 - 3112	Orchestre d'Harmonie - Orchestre à l'Ecole Subvention de Fonctionnement	23 000,00 €	23 000,00 €
6574 - 3309	A.G.M.A.C. - Subvention de Fonctionnement	367 500,00 €	275 625,00 €
6574 - 40049	Aides aux associations	50 464,71 €	50 464,71 €
6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	225 000,00 €	225 000,00 €
6574 - 6401 et 6042 - 0222	Maison de l'Enfant Structure d'accueil et Multi Accueil - A.G.F. et SPL ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Subvention de Fonctionnement	557 793,72 €	278 896,86 €
Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE " (Recette 74123) Exercice 2021			**1 762 749,00 €**

Ce projet entendu, le Conseil Municipal prend note du présent rapport.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER
- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :
M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine **(a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11)**, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. DAMBACHER Denis, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. WEISS Gilles.

Transition et solidarité pour Bischwiller :
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :
Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).
Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :
Néant

Excusé(s) représenté(s) :
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Point n° 20 :

ZAC DU BAUMGARTEN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - ANNÉES 2021 ET PRÉVISIONS 2022

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La SERS a été désignée comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du Baumgarten par la délibération du 25 mars 2019 en conseil municipal. Dans le cadre du traité de concession, l'article 20 précise que l'Aménageur établira chaque année un compte-rendu financier qui permet à la collectivité d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme.

Ce compte-rendu d'activités au 31 décembre 2021, joint en annexe, rend compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération, présente le dernier bilan prévisionnel de la SERS actualisé qui tient compte des dépenses-recettes réalisées à ce jour et le plan de trésorerie prévisionnel servant de support aux prévisions à court ou moyen terme.

Il comprend précisément (article 20.2) :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture présentant les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le traité de concession,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le compte-rendu d'activités aux collectivités locales, année 2021 - prévisions 2022.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, Mr. BERNHARD Joseph, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, Mr. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mr. JAEGER Jean-Luc, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mr. MERTZ Patrick, Mr. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mr. NETZER Jean-Lucien, Mr. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, Mr. SCHWEBEL Loïc, Mr. SONNTAG Thierry, Mr. TEKERLEK Hassan, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention(s) :

1 : Mr. ANZIANO Jonathan.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien

COMPTE RENDU D'ACTIVITES AUX COLLECTIVITES LOCALES

(CRACL)

ANNEE 2021 – PREVISIONS 2022

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DU BAUMGARTEN A BISCHWILLER



Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg
10, rue Oberlin – 67000 STRASBOURG

Indice 3 – 25/05/2022

SOMMAIRE

A. Cadre juridique – historique de l'opération 3
A.1 Historique de l'opération
A.2 Concession d'aménagement
A.3 Autorisations d'urbanisme

B. Avancement de l'opération 10
B.1 Programme prévisionnel
B.2 Etudes et travaux
B.3 Acquisitions de terrain
B.4 Commercialisation
B.5 Communication
B.6 Perspectives de développement

C. Aspect financier 19
C.1 Dépenses réalisées
C.2 Dépenses à réaliser
C.3 Recettes réalisées
C.4 Recettes à prévoir
C.5 Financement
C.6 Matrice des Risques

Conclusion 21

Annexes 22

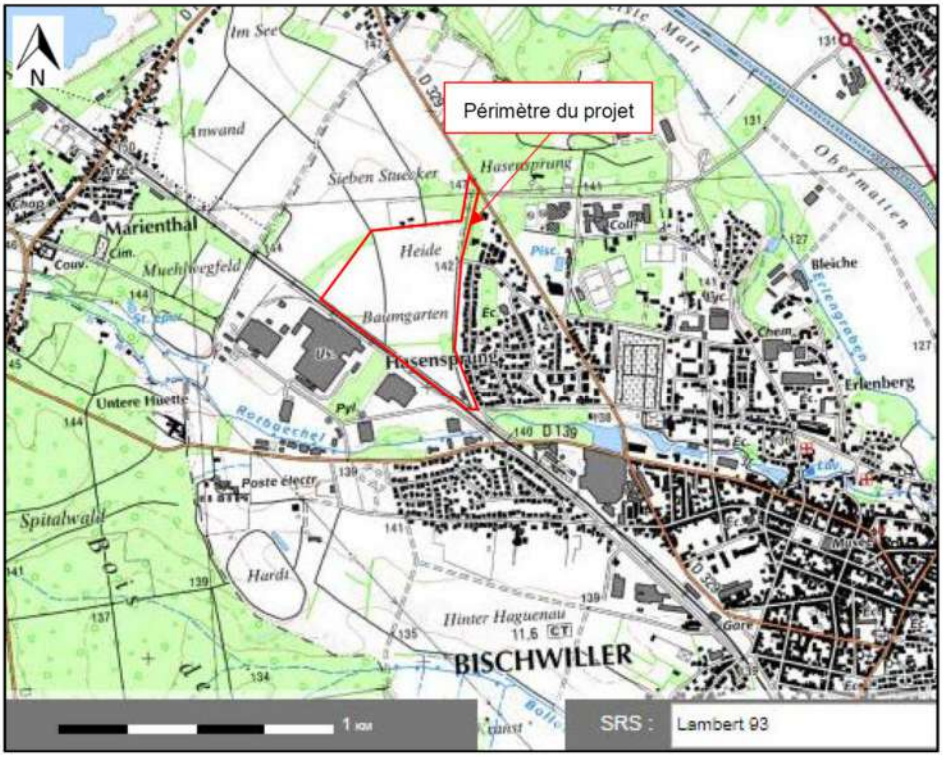
A. CADRE JURIDIQUE – HISTORIQUE DE L'OPERATION

Le présent compte rendu d'activités au 31 décembre 2021 a pour objet :

- **de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,**
- **de présenter à la Ville de Bischwiller le dernier bilan prévisionnel actualisé (qui tient compte des dépenses-recettes réalisées à ce jour et le plan de trésorerie prévisionnel servant de support aux prévisions à court ou moyen terme.**

A.1 Historique de l'opération

La Ville de Bischwiller souhaite aménager un secteur en entrée nord de la ville. Ce site identifié au PLUI est stratégique pour la commune car il est le dernier grand secteur d'urbanisation de la ville situé dans l'emprise urbaine.



Localisation du périmètre du projet à Bischwiller (échelle 1/25 000, source : IGN)



Vue aérienne du périmètre du projet et de ses abords (source : Géoportail)

Il a vocation à constituer une opération d'ensemble largement phasée dans le temps et qui intègre les caractéristiques spécifiques du lieu. La Ville de Bischwiller souhaite faire de ce site un aménagement exemplaire représentatif d'une nouvelle image de la ville.
L'aménagement du quartier du Baumgarten proposera une offre de logements neufs et diversifiés qui permettra de corriger les déséquilibres de la démographie et du parc de logements en proposant une offre résidentielle très bien située, variée tant en termes de statut d'occupation que de typologies d'habitat.

L'aménagement de la ZAC doit permettre de concrétiser les attentes de la Ville orientées vers la prise en compte des paysages, de l'environnement du site ainsi que de l'intérêt général mettant en avant :

- ✓ le respect de l'environnement,
- ✓ l'intégration des nouveaux aménagements dans le tissu de la ville,
- ✓ la complémentarité des offres de logements dans le marché immobilier,
- ✓ la transition avec le quartier adjacent en favorisant les formes urbaines compactes,
- ✓ la valorisation des nombreux équipements existants,
- ✓ l'optimisation des surfaces imperméables et de leurs dessertes,
- ✓ une volonté claire de limiter les voiries et les espaces de stationnement sur la zone,
- ✓ une volonté de développement d'un projet paysager simple et aisé d'entretien,

- ✓ la conception d'une opération globale au contenu maîtrisé, tant du point de vue quantitatif que qualitatif,
- ✓ une volonté de maîtrise du prix et de maîtrise des déplacements,
- ✓ une attente en termes de qualité paysagère, de qualité environnementale dans les domaines de l'aménagement.

Suite à la concertation avec les riverains lors de l'élaboration du dossier de création de ZAC, le programme prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation d'environ 780 logements avec la proportion approximative suivante :

- ✓ 20% de logements collectifs
- ✓ 20% d'habitat intermédiaire de hauteur moyenne R+1+attique
- ✓ 60% d'habitat collectif de hauteur maximale R+3+attique

La qualité résidentielle du Baumgarten doit être le symbole de la nouvelle image de Bischwiller. Pour cette raison, le mode d'aménagement choisi par la collectivité est la concession d'aménagement.

A.2 Concession d'aménagement

Aux termes d'une convention de concession signée le 24 avril 2019, la Ville de Bischwiller a chargé la SERS de réaliser l'opération d'aménagement du quartier du « Baumgarten » sous forme d'une ZAC.

La SERS devra réalisée environ 810 logements dont 20% de logements aidés.

Les principales missions de la concession sont les suivantes :

- ✓ acquisition du foncier,
- ✓ indemnisation des exploitants agricole à savoir au titre des indemnités d'éviction individuelles, et pour la compensation agricole collective.
- ✓ réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- ✓ obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- ✓ réalisation des travaux et équipements concourants à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- ✓ élaboration du cahier des charges de cession de terrains, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- ✓ commercialisation et cession des charges foncières,
- ✓ gestion financière et comptable de l'opération,
- ✓ coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Durée du contrat
La durée du contrat est fixée à 20 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Financement de l'opération

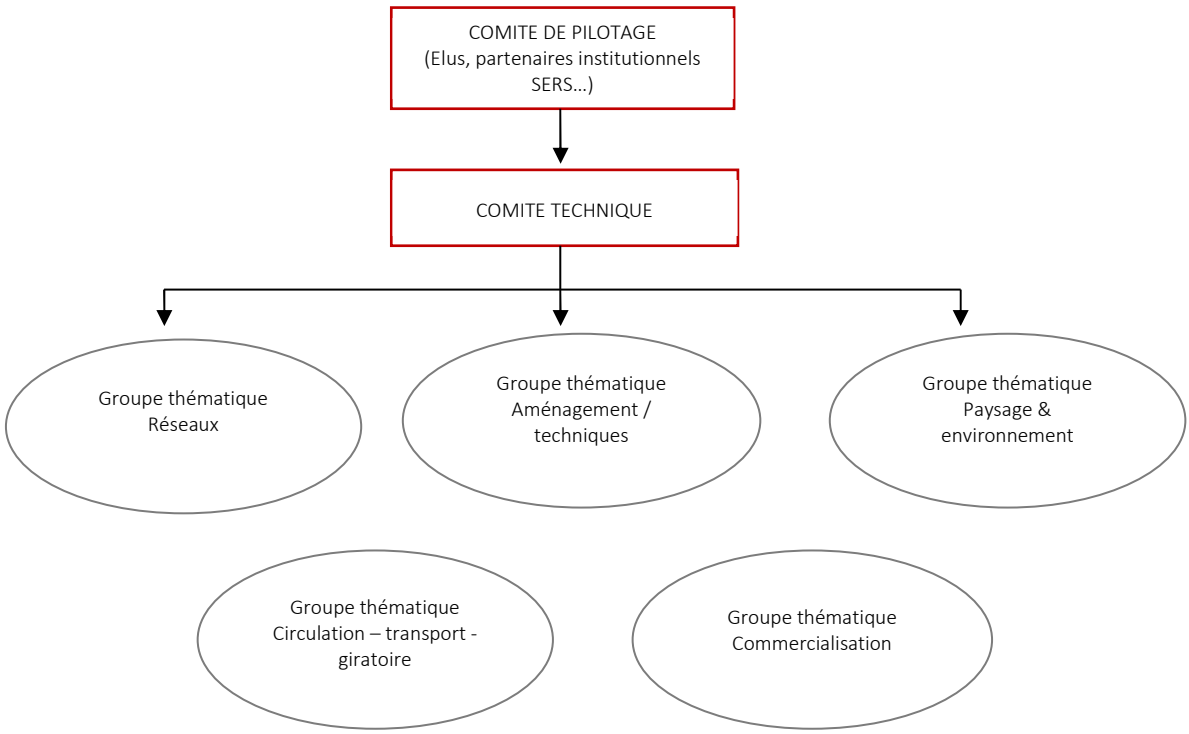
Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation des terrains cédés. La rémunération du concessionnaire sera donc substantiellement assurée par les résultats de l'opération.

Participation de la collectivité

La collectivité participera pour sa part, à hauteur de 250.000,00 € HT, à la réalisation d'un carrefour giratoire situé au Nord-Est de l'opération.
Ce carrefour giratoire à 4 branches, figure dans le programme des travaux à réaliser par l'Aménageur.
La ZAC étant raccordée par une seule branche dudit carrefour, il a été convenu que l'opération prendrait en charge 37,5% du montant total, soit une participation financière de la collectivité à hauteur de 62,5% limitée à 250.000,00 € HT.

Comité de suivi / comité de pilotage

Conformément au contrat de concession, le processus de gouvernance du projet a été mis en place dès décembre 2019 avec une première séance de travail du comité technique.



Le Comité de Pilotage, structure de portage politique et instance décisionnaire, est composé de :

- ✓ Mr NETZER – Maire de Bischwiller
- ✓ Mr MERTZ – Adjoint à l'urbanisme et au développement durable
- ✓ Mr TIMMEL – DGS
- ✓ Mme PFRIMMER – Cheffe de projet de développement urbain
- ✓ Mme KLEIN – Directrice des services techniques

Le Comité technique regroupe les acteurs directement impliqués par le projet et à minima :

- ✓ Mme PFRIMMER – Cheffe de projet de développement urbain
- ✓ Mme KLEIN – Directrice des services techniques
- ✓ Mme GULLY – Chef de projets SERS
- ✓ Les représentants de la maitrise d'œuvre

Les membres de ce même Comité technique participent à tous les groupes de travail thématiques auxquels sont joints des « experts » : CeA pour giratoire, concessionnaires réseaux, déplacements, CAH pour la gestion des ordures ménagères, ….

Les comités et groupe de travail se sont réunis pour piloter l'opération :

- ✓ en 2019 à 4 reprises :
  - 9 juillet : présentation par la Ville à la SERS du projet de chauffage urbain envisagé,
  - 2 octobre : Comité de pilotage 1 - validation le choix du maitre d'œuvre,
  - 28 novembre : point sur le foncier avec les services de la Ville,
  - 9 décembre : Comité de pilotage 2 – présentation du bilan des documents sources, point sur l'étude énergétique, analyse critique du scénario retenu dans le dossier de création de ZAC, proposition de scénarii alternatifs – choix du scénario 2 à améliorer, proposition de références et d'inspirations d'aménagement.

- ✓ en 2020 à 10 reprises pour :
  - 20 janvier : réunion technique avec Itherm sur le projet de chauffage urbain
  - 4 février : Comité de pilotage 3 – réunion de présentation du scénario 2 approfondi
  - 3 mars : Comité de pilotage 4 - réunion de présentation scénario 2 modifié / validation du plan présenté
  - 18 juin : validation avec les services techniques des principes de desserte par les transports en commun, de la gestion des déchets, de l'assainissement, du mobilier et de l'éclairage public
  - 2 juillet : réunion présentation plantations et espaces verts
  - 7 juillet : présentation / validation du parti pris paysager (essences, mobilier) aux services de espaces verts
  - 17 août : présentation / validation des principes mis en œuvre pour assainissement / eaux usées / eaux pluviales / eau potable / défense incendie
  - 31 août : point sur l'avancement de l'opération (procédures, planning, …) en présence de Mr Timmel
  - 28 septembre : réunion giratoire avec CD67 et Ville
  - 3 novembre : réunion avec GRDF et Ville

- ✓ En 2021 à 12 reprises pour :
  - 8 février : Comité de pilotage 5 – réunion de présentation / validation de l'AVP / validation du giratoire et de ses aménagements
  - 17 mars : réunion avec Alsace Archéologie avant démarrage du diagnostic archéologique
  - 10 mai : Comité technique - réunion technique de finalisation avant présentation du PRO aux élus
  - 31 mai : Comité de pilotage 6 – présentation du CPAUPE et du PRO
  - 10 juin : Comité de suivi financier, technique et comptable – présentation du CRACL 2020
  - 28 juin : Comité technique - réunion technique sur l'éclairage public, le giratoire et le foncier
  - 12 juillet : présentation du projet à la commission ZAC Baumgarten
  - 30 septembre : réunion 1 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole
  - 26 octobre : Comité de pilotage 7 – validation du CPAUPE

- 4 novembre : réunion 2 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole
- 30 novembre : réunion publique de présentation du projet aux riverains
- 15 décembre : réunion 3 avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour la répartition des terres à exploiter + résiliation des baux avant acquisition foncière + compensation agricole

Bien sûr, des réunions de travail thématiques entre MOE et SERS et d'autres intervenants ont eu lieu en plus des réunions énoncées ci-avant sur des sujets comme : réseau de chaleur, CCCT, enquête publique, …

A.3 Autorisations d'urbanisme

Autorisation environnementale

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la DDT le 28/10/2020.
Cette demande comprend : le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier loi sur l'eau et la demande de défrichement.
↳ Un avis favorable a été donné par la DDT en juin 2021.

DUP / expro

Un dossier de demande de DUP et d'enquête parcellaire a été déposé auprès des services du Préfet le 04/12/2020. Il est en cours d'instruction.

↳ ***La SERS a demandé aux services de la Préfecture de procéder à l'application de L181-10 du Code de l'Environnement afin que l'enquête préalable à la DUP et l'enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale fassent l'objet d'une enquête unique. Cette enquête publique s'est tenue du 04/10 au 03/11/2021. Le Commissaire enquêteur a remis à la Préfecture du Bas-Rhin, son rapport d'enquête publique unique – avis et conclusions le 03/12/2021 incluant le mémoire en réponse au PV de synthèse du 10/11/2021 rédigé par la SERS.***
La Préfète a informé la SERS le 17/12/2021 que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à la cessibilité des parcelles et un avis favorable avec une réserve à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la DUP. Cette réserve consiste en ce que le démarrage des travaux de la tranche n°6 soit conditionné au respect constaté des dispositions concernant les nuisances sonores. Une demande de levée de la réserve sera adressée à la Préfète (via une saisine de la DREAL) puisque que la réserve émise par le commissaire enquêteur relève de la compétence de l'Etat et non de celle de la SERS ou de la commune.

Dossier de réalisation de ZAC et étude d'impact complétée

La SERS et la Ville ont sollicité l'avis de la MRAe en septembre 2021 sur le dossier de réalisation de ZAC ainsi que sur l'étude d'impact complétée. La MRAe a émis un avis le 29/22/2021 auquel la SERS a répondu par un mémoire en réponse le 16/12/2021.
La Ville en a fait de même en sollicitant l'avis des collectivités intéressées sur le dossier de réalisation de ZAC ainsi que sur l'étude d'impact complétée.

Diagnostic d'archéologie préventive

Une demande anticipée de prescription archéologique – demande d'examen préalable du projet a été formulée à la DRAC le 16/11/2020.
Le 19/11/2020 nous étions informé par retour de mail par la DRAC (Mme Lorena Audouard – Conservatrice du Patrimoine) de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préalable à la réalisation de la future ZAC du Baumgarten.

L'arrêté de prescription de diagnostic archéologique nous a été notifié le 01/12/2020.
Les fouilles relatives au diagnostic archéologique ont eu lieu du 18/3 au 20/4/2021 par Archéologie Alsace, mandatée par la DRAC.
Archéologie Alsace a établi le projet scientifique d'intervention selon les prescriptions et sous contrôle de la DRAC.
A l'issue de la campagne de fouilles, un rapport de diagnostic préventif n°017691 rédigé par Mr Steiner d'Archéologie Alsace a été transmis à la DRAC (Pôle Patrimoine/Service Régional de l'Archéologie) le 05/07/2021. Ce rapport conclu après 269 sondages réalisés in situ ***« que ces derniers n'ont livré ni vestige archéologique ni indice d'une occupation humaine ancienne ».***
Ce rapport est consultable par le public sur le site :
https ://www.calameo.com/books/0037250384992b4cfa4f3

A la lecture du rapport, les services de l'Etat ont conclu à la libération du terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive le 08/07/2021. Aucune fouille archéologique ne sera prescrite.

B. AVANCEMENT DE L'OPERATION

Au sein de ce chapitre sera exposé l'état d'avancement de l'opération sous ses divers aspects jusqu'en 2021 et les perspectives pour l'année 2022.

L'équipe de maitrise d'œuvre retenue en octobre 2019 est composée de :

SECTION URBAINE (urbaniste – mandataire),

SERUE INGENIERIE (bureau d'études techniques)

et DIGITAL PAYSAGE (paysagiste).

Sous-traitant : ECOLOR BE (écologue)

Cette équipe a conçu un projet qui répond aux objectifs et aux attentes énoncées précédemment. Ce projet présenté lors des études préliminaires au Comité de pilotage se traduit par la perspective ci-dessous :



Et le plan masse suivant validé par le Comité de pilotage lors des **études préliminaires** :



Il est important de noter que ce plan ne préjuge en rien de l'implantation des bâtiments. Un travail d'implantation au stade de l'avant-projet sera réalisé et formalisé dans le CPAUPE.

Le choix a été fait d'assumer une rue principale plus urbaine, avec un gabarit plus large, sur laquelle viennent s'implanter des constructions plus denses venant structurer l'axe et s'ouvrant sur des vastes jardins à l'arrière, et avec des vues ouvertes sur le grand paysage (au nord) ou sur les espaces paysagers de l'opération. Les constructions de cet axe présenteront des épannelages variés (de R+1+A à R+3+A), avec des implantations en retrait de la limite de façon à toujours mettre en place un premier plan paysager pour les constructions. L'implantation d'aires de stationnement en premier plan, à l'avant des bâtiments sera proscrite.

Les rues secondaires proposeront des formes individuelles, avec des variations de densité allant du lot libre à la maison en bande, afin de créer une transition harmonieuse avec le tissu existant. Les jardins privatifs de l'ancienne voie ferrée et les espaces paysagers de la ZAC assurent un tampon paysager important entre le lotissement existant et le projet.

La ville de Bischwiller dispose d'un réseau très développé de liaisons douces qui permet de rejoindre les équipements éducatifs mais aussi la gare. Par ailleurs, les abords du Rothbaechel offrent l'opportunité de traverser la ville de façon très agréable, et la continuité de cet itinéraire est un véritable atout pour la ville.

Ainsi, le projet s'inscrit pleinement dans cette « ville des courtes distances », et facilite les trajets modes doux grâce à un réseau de cheminements denses qui se déploie entre la fourche formée par les deux axes piétons principaux à l'est et à l'ouest du quartier.
Ces deux axes sont dans la continuité de la coulée verte et permettent, à l'est, de longer le quartier du Hasensprung et de rejoindre l'entrée de ville nord (rue de l'Obermatt), et à l'ouest, de longer la voie ferrée en direction de Marienthal (pour les habitants du futur quartier, cette gare peut être plus proche que celle de Bischwiller).

La place de la nature dans le quartier est envisagée selon une double focale : il s'agit d'offrir aux futurs habitants un cadre de vie de qualité, mais aussi de permettre à l'ensemble des habitants de la ville de profiter d'espaces de promenade, d'agrément et de jeu agréables, dans la continuité des aménagements de la coulée verte du Rothbaechel.
Ainsi, la conception du quartier laisse une part importante aux espaces de nature, avec plusieurs vocations :

- Gestion des eaux pluviales
- Rafraichissement
- Espaces d'agréments et de jeux
- Accompagnement des chemins piétons
- Préservation de la biodiversité et de l'esprit du lieu avec le maintien des quelques bosquets existants
- Insertion harmonieuse dans le grand paysage
- Jardins privatifs

Le projet présenté au Comité de pilotage a été validé lors des études préliminaires.
L'équipe de maitrise d'œuvre travaille sur l'AVP qui a été remis à la SERS en octobre 2020.

Chauffage urbain

Après la signature de la Concession, la Ville de Bischwiller a informé la SERS de son souhait de déployer un réseau de chauffage urbain dans la ZAC. Il a été décidé ce qui suit :

L'étude énergétique diligentée par la SERS, ainsi qu'une approche du marché, nous amène à la conclusion que le raccordement de la ZAC est possible, et présente un intérêt environnemental au niveau global, aux conditions suivantes :

1. Le choix du scénario 2. En effet, ce scénario concentre les besoins en chaleur le long d'une artère qui hébergerait le réseau et optimiserait le ratio « besoin de chaleur/linéaire de réseau ».
2. Le raccordement au réseau de chaleur ne serait obligatoire que pour les logements collectifs situés le long de cette artère principale, soit prévisionnellement 670 logements sur un total de 807.
3. L'investissement du réseau de chaleur dans la ZAC, évalué à première approche autour de 500 k€ HT, sera porté par le futur délégataire du réseau de chaleur et financé par le prix de vente de la chaleur ; ne restant à la charge de l'aménageur que les piquages et les sous-stations abritant les échangeurs qui seront dans les faits supportés par les acquéreurs des droits à construire.
4. Le délégataire fera son affaire des abonnements avec les promoteurs directement.
5. Le réseau devra desservir la ZAC pour les premiers logements, soit prévisionnellement en juin 2023.

↳ Le délégataire a été désigné fin 2021, c'est la société IDEX qui réalisera le réseau de chaleur de Bischwiller.

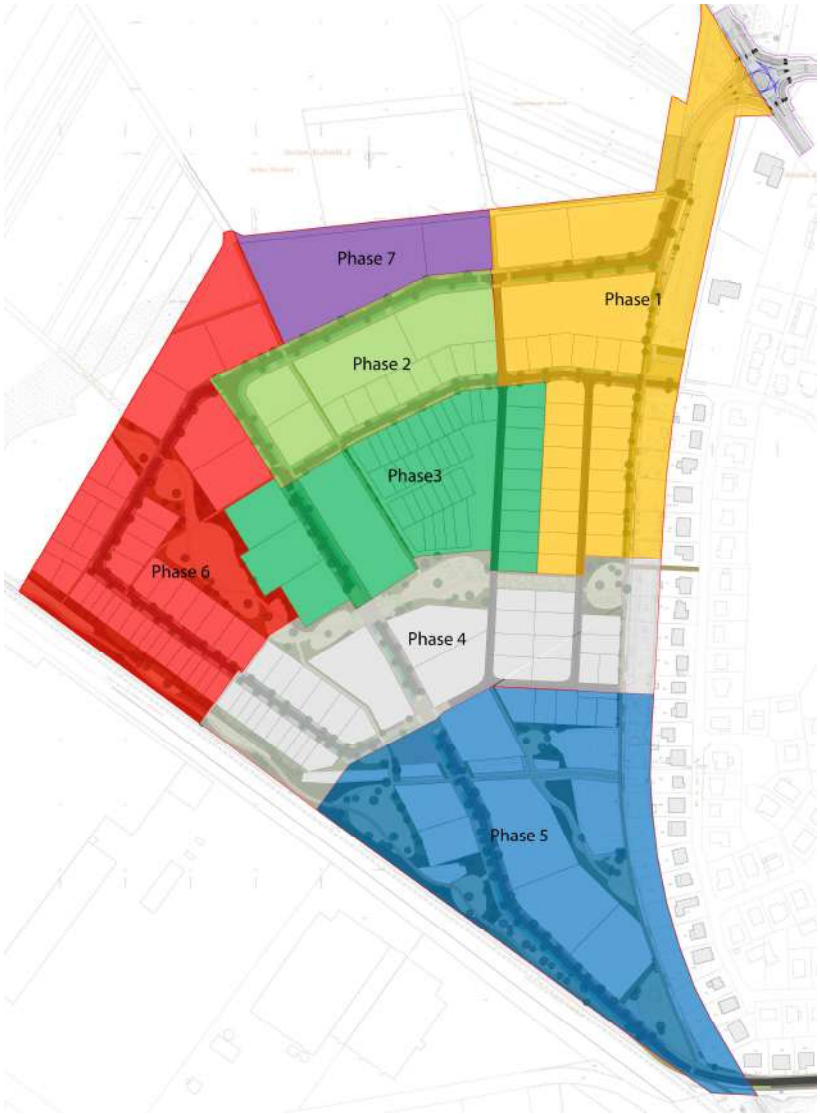
B.1 Programme prévisionnel

Programme global prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 807 logements, dont 20% de logements individuel, 20% d'habitat intermédiaire et 60% de collectifs ; 20% des logements réalisés seront des logements aidés de type locatif social ou accession sociale à la propriété.

- Immeubles collectifs : 400
- Immeubles collectifs aidés : 100
- Immeubles intermédiaires : 134
- Immeubles intermédiaires aidés : 34
- Maisons individuelles groupées : 46
- Maisons individuelles groupées aidées : 11
- Lots libres : 82

La réalisation de la ZAC va se dérouler en 7 phases :



Programme prévisionnel des équipements d'infrastructure à rétrocéder

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'éclairage public, d'espaces libres et d'installations diverses (dont le giratoire) à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la Concession.

B.2 Etudes et Travaux

Fin 2019, l'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine a commencé les études préliminaires et de diagnostic du site.

En 2020, plusieurs études ont été conduites :

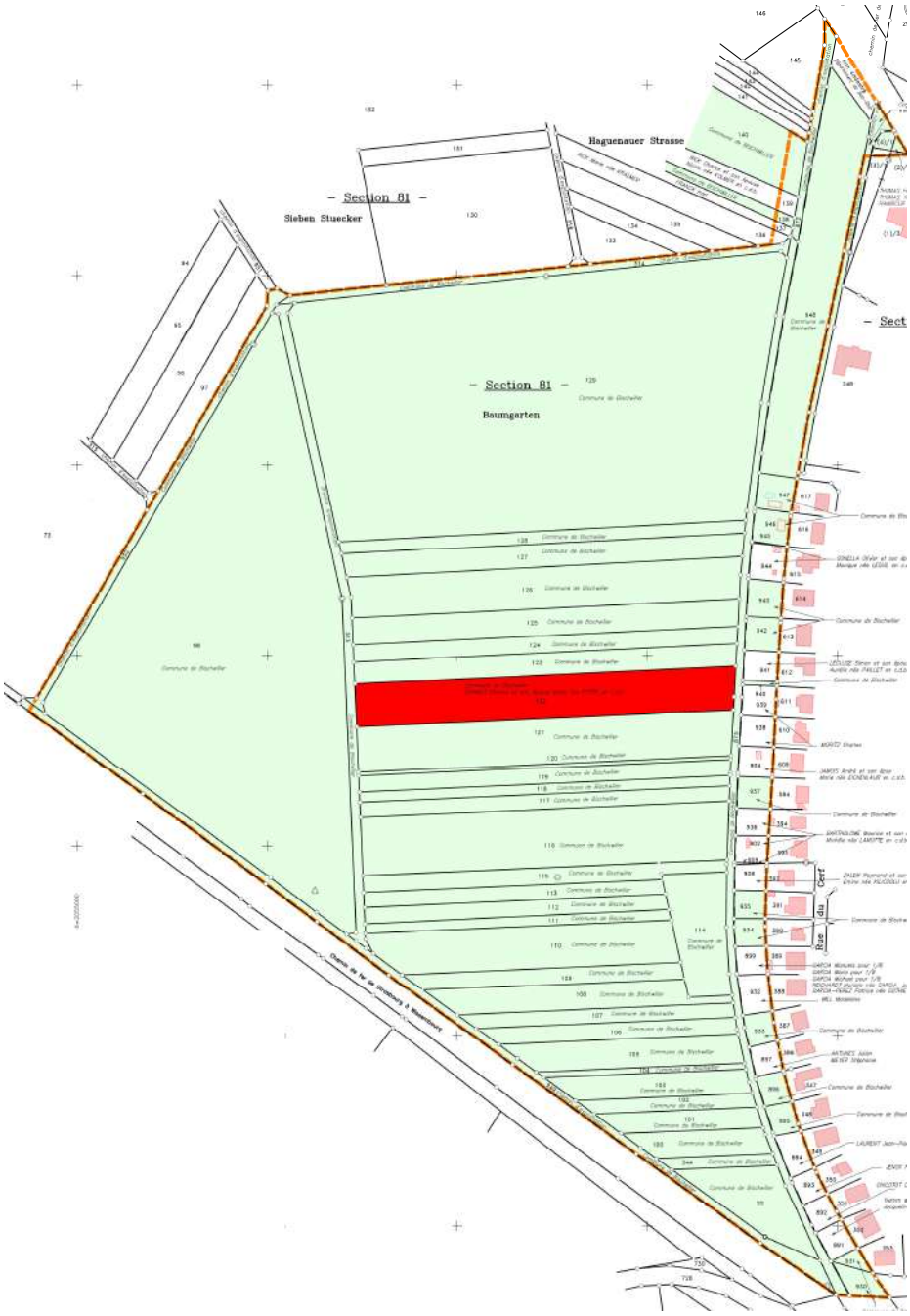
Etudes	Rendu	Avancement fin 2021
Le diagnostic du site et les études préliminaires avec : - présentation de différents scénarii d'aménagement - les études techniques	*Plusieurs documents projets ont été présenté au Comité de pilotage* Rendu du dossier définitif en avril 2020	Validation des EP et d'un scénario par la Ville
Etudes de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	Janvier 2020 et complétée à l'AVP en septembre 2020	/
Etudes de sol complémentaires	Juin et complétée en septembre 2020	/
Complément expertise faune/flore à l'étude d'impact initiale (Urbitat+)	Expertise en 2019 & 2020 Rapport octobre 2020	/
AVP	Octobre 2020	Présentation au Comité de pilotage le 08/02/2021
Elaboration du dossier loi sur l'eau	Septembre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier de défrichement	Octobre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier d'autorisation environnementale	Octobre 2020	Avis favorable DDT en juin 2021
Elaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire	Octobre 2020	En cours d'instruction

En 2021, plusieurs études ont été conduites :

Etudes	Rendu	Avancement fin 2021
Elaboration du CPAUPE	*Plusieurs documents projets ont été présenté au Comité de pilotage*	Validation par le comité de pilotage. Quelques ajustements à la marge seront sûrement nécessaires. En 2022, le CCCT et le CPAUPE seront à délibérés une fois aboutis, les rendant ainsi opposables.
PRO / DCE	30/09/2021	Validé
Lancement des appels d'offres travaux de la tranche 1	Lancement AO 15/11/2021 Retour offres le 10/12/2021	Réalisé
Analyse des offres travaux		En cours

B.3 Acquisitions de terrain

La ZAC se développe sur une surface de 22 hectares 02 ares 95 centiares.
La quasi-totalité de l'emprise foncière du projet est propriété de la Ville de Bischwiller.
Un dossier d'enquête parcellaire en vue d'une expropriation est en cours.
En date du 07/07/2021, seules les parcelles en rouge et en blanc n'appartiennent pas à la Commune de Bischwiller.
La parcelle rouge correspond à la parcelle à exproprier, elle représente 70,90 ares dont la moitié indivise appartient déjà à la Commune.
Les baux agricoles sont en cours de résiliation par la commune et ceci afin de permettre l'achat des terrains par la SERS.



B.4 Commercialisation

Vente des charges foncières
La commercialisation n'a pas commencé.

B.5 Communication - concertation

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'état d'avancement de l'opération (instruction dossiers réglementaires), une réunion de présentations du projet aux riverains a pu être organisée le 30/11/2021.

B.6 Perspectives de développement

Pour l'année 2022 :

- ✓ DUP et dossier d'autorisation environnementale
  - ↳ Obtention des arrêtés préfectoraux y relatifs
- ✓ Attribution des marchés de travaux de la tranche 1
- ✓ Démarrage des travaux de viabilisation de la ZAC et création du giratoire
- ✓ Acquisition foncière amiable de la dernière parcelle et acquisition de l'ensemble des propriétés de la ville de Bischwiller
- ✓ Approbation du dossier de réalisation de ZAC
- ✓ Délibération du CPAUPE et du cahier des charges de cessions de terrain les rendant opposables
- ✓ Choix des promoteurs / constructeurs.

La première phase d'urbanisation dont la commercialisation commencera dès le 2ème trimestre 2022 correspond à environ 121 logements répartis comme suit :

- ✓ 2 lots de logements collectifs (lots A1et A2)
- ✓ 1 lot de logements intermédiaires avec 6 lots de maisons individuelles (lots A3 à A9)
- ✓ 17 lots de maisons individuelles (lots A10 à A26 non libres d'architecte).


Haguenauer Strasse
Section 41
PHASE A
Lot A2
2260 m²
Lot A9
436 m²
Lot A8
450 m²
Lot A7
414 m²
Lot A6
450 m²
Lot A5
450 m²
Lot A4
Lot B12
436 m²
Lot A10
509 m²
Lot A11
495 m²
Lot A12
495 m²
Lot A13
495 m²
Lot A14
495 m²
Lot A15
495 m²
Lot A16
495 m²
Lot A17
495 m²
Lot A18
477 m²
Lot A26
491 m²
Lot A25
512 m²
Lot A24
499 m²
Lot A23
487 m²
Lot A22
478 m²
Lot A21
477 m²
Lot A20
476 m²
Lot A19
475 m²

C. ASPECT FINANCIER

Le bilan estimatif prévisionnel joint en annexe comprend un échéancier des dépenses et recettes prévisibles et donne la situation de trésorerie de l'opération.
Tous les comptes sont présentés hors taxes.

C.1 Dépenses réalisées

Le montant total des dépenses (constatées révisées) cumulées au 31/12/2021 depuis le démarrage de l'opération s'élève à **537.328,43 € HT** :

	Postes	Prévisionnel en € HT	Réglé net en € HT	
		2021	2021	Cumul au 31/12/2021
1	**études**	286 419	237.676	384.178
2	**acquisitions foncières**	3 483 694	198	198
3	**travaux**	144 300	91.896	91.896
4	**assurances & impôts**	0	616	616
5	**autres frais**	6 250	7.148	9.907
6	**rémunération**	161 078	23.763	49.734
7	**frais financiers**	22.161	769	801
		4 103 902	**362.065**	**537.328**

Les principaux écarts entre « réalisé » et « prévisionnel » concernent les postes suivants :
- Travaux
- Acquisitions foncières
- Rémunération du concessionnaire
- Frais financiers

Ces écarts sur l'année 2021 dus principalement au Covid et aux procédures administratives n'ont pas d'incidences sur les postes de dépenses cumulés prévisionnels de fin d'opération.

C.2 Dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2022 s'élèveront à **6.145.600 € HT** environ et se décomposent de la manière suivante :

	Postes	Constaté révisé en € HT	
		2022	Cumul à la fin de l'opération
1	**études**	115.166	1.116.444
2	**acquisitions foncières**	3.578.496	3 633 694
3	**travaux**	2.101.000	11.829.915
4	**assurances & impôts fonciers**	650	75.000
5	**autres frais**	19.552	194.288
6	**rémunération**	303.709	1.642.131
7	**frais financiers**	27.027	465 524
		6.145.600	**18.956.996**

Les principaux postes de dépenses de l'année 2022 correspondent aux acquisitions foncières (acquisition des terrains à viabiliser à la ville de Bischwiller) et les travaux de viabilisation de la phase A & B d'urbanisation.

C.3 Recettes réalisées

Il n'y a pas de recettes à ce stade de l'opération.

C.4 Recettes à prévoir

Pour l'année 2022, les recettes totales prévisionnelles de 1.787.850 € correspondent au poste suivant :
- Participation du concédant aux travaux du giratoire : 250 000 € HT
- Vente de droits à construire pour le collectifs et l'intermédiaire : 678.475 €
- Vente de droits à construire pour la maison individuelle : 859.375 €

La SERS souhaite que les prix de vente soient actualisés par rapport au marché actuel de Bischwiller. Une proposition en ce sens sera faite au 1er comité de pilotage 2022.

C.5 Financement

Pour financer l'opération, la SERS pourra recourir à un prêt et/ou à un financement sur ses fonds propres.
Dans ce cas, elle pourra avancer les fonds nécessaires au déroulement de l'opération au taux de découvert négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit Eonia flooré à 0+1%.

C.6 Matrice des Risques

Les principaux risques financiers identifiés sont :

- Le dépassement du coût des travaux exposé dans le bilan initial du Traité de Concession, le projet retenu a une surface d'espaces verts, de voiries et de chemins non cessibles de près de 43%

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente une trésorerie de -537.328,43 € HT au 31/12/2021.
Le bilan à terminaison présenterait un résultat prévisionnel de 27K€.

ANNEXES

1. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL INTEGRANT LA MATRICE DES RISQUES

2. ETAT DES ACQUISITIONS 2021
   NEANT

3. ETAT DES CESSIONS 2021
   NEANT

4. PLAN MASSE DE L'OPERATION du 30/09/2021

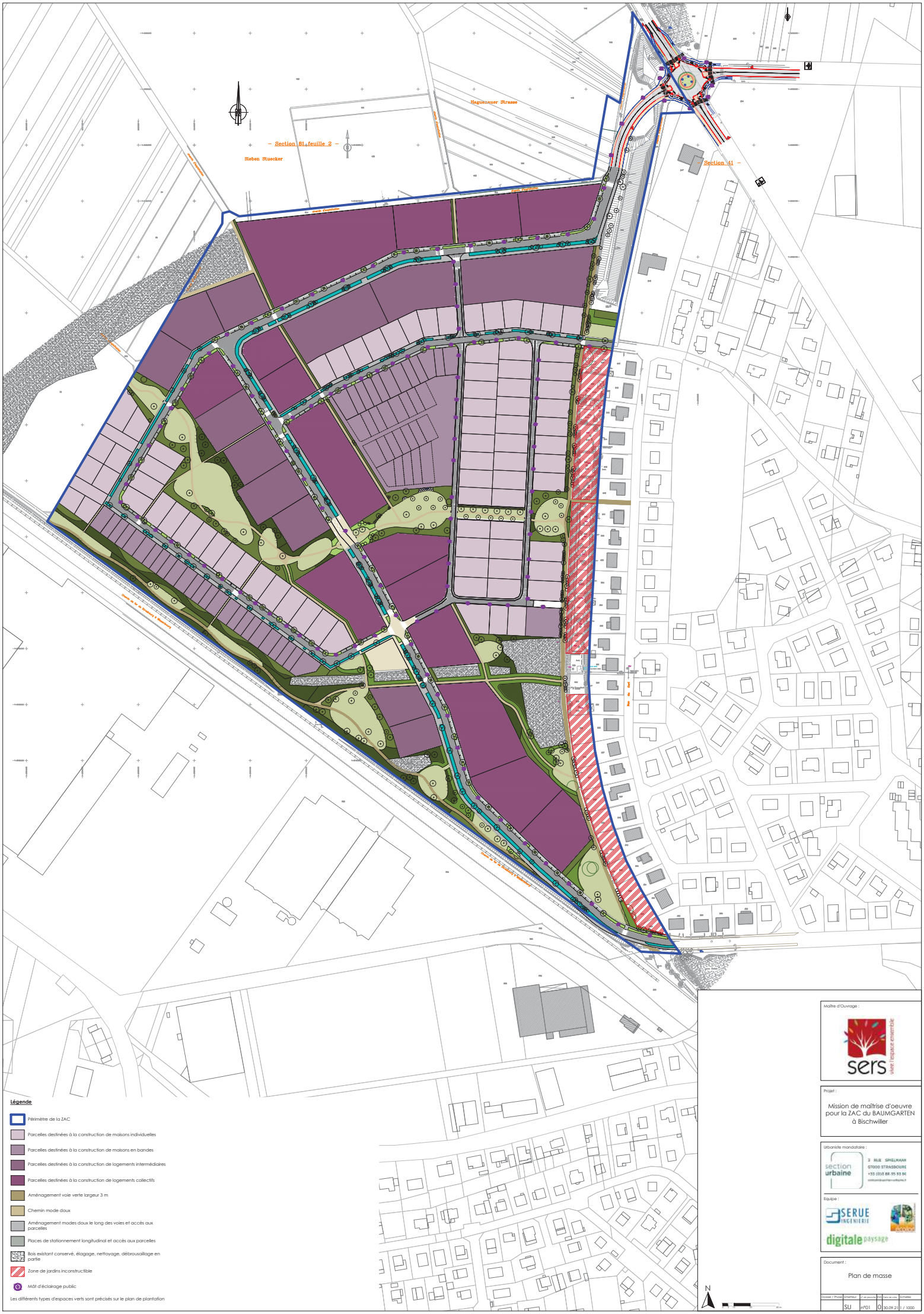
CRACL 1488 ZAC du Baumgarten - Bischwiller

Année 2021

BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL INTEGRANT LA MATRICE DES RISQUES

màj 05/05/2022

	Intitulé	TVA %	Bilan initial annexé à la concession	Budget réactualisé au 31/12/2020	Cumul des dépenses en réglé € HT au 31/12/2021	Dépenses en réglé net € HT			Prévisionnel pour les années						Bilan	
						2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Au delà	Budget réactualisé au 31/12/2021	Ecart / bilan initial
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**858**	**-93**	**-537 328**	**-12 236**	**-163 027**	**-362 065**	**-4 357 750**	**-542 132**	**165 187**	**-633 363**	**113 381**	**5 818 955**	**26 949**	**168 774**
	DEPENSES		**17 361 108**	**18 984 038**	**537 328**	**12 236**	**163 027**	**362 065**	**6 145 600**	**2 149 198**	**488 902**	**1 172 203**	**460 458**	**8 003 306**	**18 956 996**	**-13 774**
1	**ETUDES**		899 580	1 116 690	384 178	0	146 502	237 676	115 166	73 999	35 105	61 772	34 057	412 166	1 116 444	10 014
10	Honoraires		206 960	759 934	245 087		136 172	108 915	88 680	58 345	25 119	51 785	20 070	270 694	759 779	-49 008
1110	Maitrise d'oeuvre VRD suivi travaux & OPC	20		270 000					48 680	43 845	7 119	22 165	7 070	141 122	270 000	
1120	Maitrise d'oeuvre urbaine études	20		320 138	245 087		136 172	108 915	25 000	5 000	7 500	16 620	7 500	13 431	320 138	-48 853
1130	Provision coordination architecturale construction	20		98 663					7 500	7 500	7 500	7 500	3 500	65 163	98 663	-1
1200	Honoraires OPC	20	103 480													
1400	Honoraires SPS	20	103 480	71 134					7 500	2 000	3 000	5 500	2 000	50 979	70 979	-155
16	Autres honoraires		692 620	356 756	10 330		10 330	128 761	26 487	15 653	9 987	9 987	13 987	141 472	356 664	59 021
1610	Géomètre	20	51 740	100 000	4 400		2 980	1 420	15 000	5 000	4 000	4 000	8 000	59 600	100 000	
1700	Diagnostic archéologique	20	20 000	123 200				123 365							123 365	
1710	Maitrise d'oeuvre VRD	20	362 180													
1713	Aléas & imprévus	20		59 278					3 487	3 479	3 487	3 487	3 487	41 722	59 150	59 150
1718	AMO HQE	20	51 740	59 278					8 000	3 500	2 500	2 500	2 500	40 150	59 150	-128
1730	Architecte-urbaniste en chef du projet	20	206 960													
1740	Autres études	20		15 000	11 326		7 350	3 976		3 674					15 000	
2	**ACQUISITIONS FONCIERES**		3 714 370	3 633 694				198	3 578 496		30 000			25 000	3 633 694	
21	Acquisitions foncières		3 300 000	3 300 000					3 270 000		30 000				3 300 000	
2110	Acquisitions auprès de la ville de Bischwiller	20	3 300 000	3 300 000					3 200 000						3 200 000	-100 000
2111	Acquisitions auprès CEA	20									30 000				30 000	30 000
2112	Acquisitions à des particuliers	20							70 000						70 000	70 000
24	Frais juridiques		113 610	29 070					29 070						29 070	
2410	Frais d'acquisitions	20	113 610	29 070					29 070						29 070	
25	Arpentage															
26	Autres frais		300 760	304 624				198	279 426					25 000	304 624	
2600	Autres frais sur acquisitions	20	23 760	24 624	198			198	24 426						24 624	
2601	Perte d'exploitation et de fumure	20	105 000	105 000					105 000						105 000	
2602	Compensation agricole collective (yc étude)	20	172 000	175 000					150 000					25 000	175 000	
3	**TRAVAUX**		10 348 000	11 855 670				91 896	2 101 000	1 918 320	299 500	973 700	317 385	6 128 114	11 829 915	-25 755
31	Travaux d'aménagement		410 000													
3102	Bassins de rétention	20	330 000													
3103	Enfouissement ligne HT	20	80 000													
32	Travaux VRD		9 938 000	10 946 438					1 850 000	1 856 000	280 000	935 000	297 927	5 702 512	10 921 438	-25 000
3200	Voirie, trottoirs, revêtements	20	7 680 000	3 950 079					500 000	456 000	100 000	400 000	161 298	2 332 781	3 950 079	
3201	Assainissement, eau potable, eau pluviale	20		2 555 865					350 000	195 000	85 000	300 000	30 165	1 595 700	2 555 865	
3202	Eclairage public, courant faible, gaz	20		1 846 182					450 000	450 000	55 000	145 000	99 045	647 137	1 846 182	
3206	Espaces verts, mobilier, signalisation	20	1 490 000	2 194 312					400 000	530 000	40 000	90 000	7 418	1 126 894	2 194 312	0
3232	Giratoire (équip public primaire)	20	768 000	400 000					150 000	225 000					375 000	-25 000
33	Frais de raccordement			555 000				91 896	200 000	10 000	10 000	10 000	10 000	223 104	555 000	
3300	Enfouissement ligne HT et poste transfo	20		400 000	91 896			91 896	200 000					108 104	400 000	
3301	Chauffage urbain	20		155 000						10 000	10 000	10 000	10 000	115 000	155 000	
3302	Autres raccordements	20														
34	Aléas travaux			230 029					41 000	37 320	6 000	18 700	5 959	120 550	229 529	-500
3400	Aléas travaux	20		230 029					41 000	37 320	6 000	18 700	5 959	120 550	229 529	-500
36	Autres frais															
38	Révision			124 203					10 000	15 000	3 500	10 000	3 500	81 948	123 948	-255
3800	Révision prévisionnelle travaux & honoraires	20		124 203					10 000	15 000	3 500	10 000	3 500	81 948	123 948	-255
4	**ASSURANCES & IMPOTS FONCIERS**		75 000					616	650	6 650	4 650	3 650	3 650	55 134	75 000	75 000
4300	RC MO				368			368	400	400	400	400	400	5 632	8 000	8 000
4401	Assurance répartition SERS				247			247	250	250	250	250	250	3 503	5 000	5 000
4510	Impôts		75 000							6 000	4 000	3 000	3 000	46 000	62 000	62 000
5	**AUTRES FRAIS**		72 436	269 288	2 759	2 200	559	7 148	19 552	9 302	19 327	4 077	4 077	128 047	194 288	-75 000
5200	Notaire pour cessions	20		93 798					8 302	8 302	3 327	3 077	3 077	67 714	93 798	
5300	Divers - tirages - reprographie - publication	20		17 500	2 634		559	2 075	1 250	1 000	1 000	1 000	1 000	9 617	17 500	
5400	Communication	20	72 436	82 990	7 273	2 200		5 073	10 000		15 000			50 717	82 990	
5700	Impôts foncier			75 000												-75 000
6	**REMUNERATION**		1 513 854	1 643 172	25 970	10 036	15 934	23 763	303 709	89 523	47 040	73 395	43 094	1 035 637	1 642 131	1 967
6300	Rém. concession (sur dépenses)		604 375	675 014	19 733	36	5 934	13 763	232 195	15 241	12 277	41 841	11 540	341 147	673 974	1 968
6400	Rém. de commercialisation		684 479	743 158					61 514	64 283	24 764	21 554	21 554	549 490	743 158	0
6500	Rém. forfaitaire		225 000	225 000	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	145 000	225 000	
7	**FRAIS FINANCIERS**		737 868	465 524	32		32	769	27 027	51 404	53 280	55 609	58 196	219 207	465 524	
7200	Charges financières sur emprunt		735 000	184 850	801		32	769						184 049	184 850	
7301	Frais financiers découvert		2 868	280 674					27 027	51 404	53 280	55 609	58 196	35 158	280 674	
8	**TVA**															
9	**QUOTE PART RESULTAT**															
	RECETTES		**17 361 966**	**18 983 945**					**1 787 850**	**1 607 066**	**654 089**	**538 839**	**573 839**	**13 822 261**	**18 983 945**	**155 000**
1	**CESSIONS**		17 111 966	18 578 945					1 537 850	1 607 066	619 089	538 839	538 839	13 737 261	18 578 945	
111	Cessions pour habitat à PARTICULIERS		1 299 200	1 722 000										1 722 000	1 722 000	
1111	Maisons en bandes individuelles ordinaires	20	1 120 000	1 459 500										1 459 500	1 459 500	
1112	Maisons en bandes individuelles aidées	20	179 200	262 500										262 500	262 500	
116	Autres cessions		5 193 906	6 015 625					859 375	859 375	182 292	182 292	182 292	3 750 000	6 015 625	
1161	Lots libres à l'are	20	5 013 281	6 015 625					859 375	859 375	182 292	182 292	182 292	3 750 000	6 015 625	
1162	Lots libres à l'are partie inconstructible	20	180 625													
12	Cessions des immeubles bâtis		10 618 860	10 841 320					678 475	747 691	436 798	356 548	356 548	8 265 261	10 841 320	
1200	Immeubles collectifs ordinaires	20	6 597 500	7 000 000					437 500	437 500	169 167	169 167	169 167	5 617 500	7 000 000	
1201	Immeubles collectifs aidés	20	1 276 800	1 117 760					69 440	69 440	26 880	26 880	26 880	898 240	1 117 760	
1202	Immeubles intermédiaires ordinaires	20	2 366 000	2 345 000					147 875	207 544	207 544	138 363	138 363	1 505 311	2 345 000	
1203	Immeubles intermédiaires aidés	20	378 560	378 560					23 660	33 207	33 207	22 138	22 138	244 210	378 560	
13	Arpentage															
2	**VERSEMENTS COLLECTIVITE**															
3	**SUBVENTIONS**															
4	**PRODUITS DIVERS**		250 000	405 000					250 000		35 000		35 000	85 000	405 000	155 000
4200	Participation collectivité 75% coût du giratoire	20	250 000	250 000					250 000					0	250 000	
4500	Participation promoteur chauffage urbain (refacturation à l'	20		155 000							35 000		35 000	85 000	155 000	155 000
5	**TVA**															
	TRESORERIE					**-12 676**	**-175 263**	**-537 328**	**-4 895 078**	**-5 437 211**	**-5 272 023**	**-5 905 387**	**-5 792 006**	**1 988 410**	**26 949**	



Légende

- Périmètre de la ZAC
- Parcelles destinées à la construction de maisons individuelles
- Parcelles destinées à la construction de maisons en bandes
- Parcelles destinées à la construction de logements intermédiaires
- Parcelles destinées à la construction de logements collectifs
- Aménagement voie verte largeur 3 m
- Chemin mode doux
- Aménagement modes doux le long des voies et accès aux parcelles
- Places de stationnement longitudinal et accès aux parcelles
- Bois existant conservé, élagage, nettoyage, débroussaillage en partie
- Zone de jardins inconstructible
- Mât d'éclairage public

Les différents types d'espaces verts sont précisés sur le plan de plantation

Maître d'Ouvrage :

sers vivre l'espace ensemble

Projet :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la ZAC du BAUMGARTEN à Bischwiller

Urbaniste mandataire :

section urbaine
3 RUE SPIELMANN
67000 STRASBOURG
+33 (0)3 88 35 93 90

Equipe :

SERUE INGENIERIE
digitale paysage

Document :

Plan de masse

Dossier / Phase	Dessinateur	N° de planche	Ind.	Date de mise à jour	Echelles
	SU	n°01	0	30.09.21	1 / 1000